

No. 44.

REPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 28 mai 1888, pour : Une copie de la commission nommant l'honorable Sir A. A. Dorion commissaire pour s'enquérir de certains faits relatifs à la démission de l'honorable V. P. Lavallée comme conseiller législatif et à la lettre écrite par le dit M. Lavallée retirant la dite démission, aussi copie de toutes instructions, lettres ou documents accompagnant cette commission, de l'ordre en conseil autorisant cette commission, du rapport de l'honorable commissaire et documents (y) annexés, plaintes, indictements, mandats d'arrestation, témoignages et de toutes pièces de procédures criminelles contre le dit Lavallée.

CHS. A. ERN. GAGNON

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire }
Québec, 8^e Juin 1888. }

CANADA,
Province de Québec, }
District de Joliette, }
Ville de Joliette. }

La dénonciation et plainte de Henri Alphonse Turgeon, de la cité de Québec, reçue ce cinquième jour d'avril en l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, Juge des Sessions de la Paix, de la cité de Montréal, agissant pour les fins des présentes dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :

Je suis employé comme assistant directeur de colonisation au département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour la province de Québec, et je remplis les fonctions de directeur de colonisation *pro-tempore* depuis quelques mois.

Des plaintes ayant été faites au sujet des travaux de colonisation exécutés dans le comté de Joliette durant l'année financière mil huit cent quatre-vingt-sept, et plus particulièrement au sujet des travaux de colonisation qui devaient être faits sur les chemins de "Brandon et Ramsay" en la paroisse de Saint-Félix de Valois, district susdit, j'ai été chargé par le Procureur-Général et premier ministre de représenter le département de l'Agriculture et des Travaux Publics dans l'enquête qui se poursuit à Joliette au sujet des travaux de colonisation exécutés dans le comté de Joliette durant l'année financière mil huit cent quatre-vingt-six mil huit cent quatre-vingt-sept, de prendre connaissance des dépositions assermentées déjà prises et de celles qui pourraient encore être prises dans la dite enquête, et que si j'en venais à la conclusion qu'il y a eu détournement de fonds ou autres fraudes commises à l'égard du département, de faire ma déposition en conséquence devant le magistrat présidant l'enquête.

Qu'en vertu de ces instructions j'ai lu les dépositions données le vingt-huitième jour de mars dernier (1888,) devant le dit C. Aimé Dugas, à Joliette, susdit, par A. Fleury D'Eschambault, de la cité de Québec, employé du gouvernement de la province de Québec, par Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, notaire public, par Séraphin Boulet, de Joliette, médecin, par Louis Enos, George Ducharme, Alfred Clermont, Pierre Coutu, tous quatre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, cultivateurs, Joseph Henri Ostigny, de la ville de Joliette, gérant de la banque Hochelaga, par Norbert Poirier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, et j'ai examiné les documents de record au département de l'Agriculture et des Travaux Publics que je produis avec ma présente déposition, marqués "Z" avec mes initiales; je déclare en conséquence et j'ai lieu de croire et je crois vraiment que le rôle-de-paie dont il est question dans les dépositions des témoins est faux ;

Qu'il n'y a eu aucun ouvrage de fait au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six pour le compte du dit département de l'Agriculture et des Travaux

Publics, sur les dits chemins de Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois.

Qu'aucune somme d'argent n'a été payée aux dits témoins Enos, Ducharme, Clermont, Coutu et Poirier tel qu'il apparaît faussement par le dit rôle-de-paie.

Que les dits témoins en dernier lieu mentionnés n'ont jamais signé le dit rôle-de-paie, ni autorisé qui que ce soit à y apposer leurs noms.

Je déclare de plus que le dit rôle-de-paie n'a été payé et le chèque exhibit D dont il est fait mention dans la déposition du témoin D'Eschambault n'a été émané et accordé que sur la foi de l'exactitude du dit rôle-de-paie; c'est-à-dire que d'après le dit rôle-de-paie, il était faussement représenté au département que des travaux pour un montant de trois cent cinq piastres et vingt cents avaient été faits sur les chemins de Brandon et Ramsay par les personnes dont les noms sont mentionnés dans la première colonne du dit rôle-de-paie, et en conséquence le chèque a été émané pour payer leurs gages à ces personnes.

J'ai tout lieu de croire et je crois que l'endossement "Dr. V. P. Lavallée" qui se trouve sur le dos du dit chèque exhibit D est de l'écriture de l'honorable Vincent Paul Lavallée.

Je déclare de plus que d'après les dépositions données sous serment par les témoins Louis Enos, George Ducharme, Alfred Clermont, Pierre Coutu et Norbert Poirier, leurs noms ont été félonieusement contrefaits, ayant été écrits et marqués d'une croix sur le dit rôle-de-paie par l'honorable Vincent Paul Lavallée, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, médecin, avec l'intention de frauder, et que le dit rôle-de-paie avec les dites signatures contrefaites a été transmis au département d'Agriculture et des Travaux Publics, à Québec, et a été en conséquence émis par le dit Vincent Paul Lavallée sachant les dites signatures contrefaites.

Et pourquoi je demande justice, et j'ai signé lecture faite.

(Signé) H. A. TURGEON.

Assermenté, prise et reconnue
 en la dite ville de Joliette, ce
 cinquième jour d'avril mil
 huit cent quatre-vingt-huit.

C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC }
 District de Joliette. }

L'interrogatoire de Norbert Poirier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, Louis Enos, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, Alfred Clermont, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, Pierre Coutu, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, George Ducharme, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, A. Magnan, notaire public, de la ville de Joliette, M. S. Boulet, médecin, de la ville de Joliette, Joseph Beausoleil, mécanicien, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, G. Desrosiers, médecin, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, A. F. D'Eschambault, employé du gouvernement, de la cité de Québec, Henri Alphonse Turgeon, de la cité de Québec, employé du gouvernement, dans le district de Joliette, priss sous serment ce sixième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C Aimé Dugas, écuyer, Juge des Sessions de la Paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, en présence et à portée de l'ouïe de l'honorable Vincent Paul Lavallée, de Saint-Félix de Valois, médecin, accusé aujourd'hui devant moi d'avoir, à la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette susdit, le vingt-cinquième jour d'octobre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, félonieusement fabriqué, contrefait et émis un document écrit désigné ordinairement sous le nom de rôle-de-paie, savoir un rôle-de paie en double des personnes employées depuis le premier jusqu'au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, par Joseph Manseau, conducteur des travaux aux chemins de Brandon et Ramsay, et comportant des reçus pour des sommes d'argent, en y apposant les noms sous croix de Louis Enos, George Ducharme, Alfred Clermont, Pierre Coutu et Norbert Poirier les sachant là et alors contrefaits, et dans l'intention de fraude.

Le déposant, Norbert Poirier, sous son serment déclare comme suit :

Ma déposition en date du cinquième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit, m'étant présentement lue, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste.

Je réaffirme que dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, je n'ai pas travaillé aux chemins de Brandon et Ramsay à Saint-Félix de Valois, sous les ordres de Joseph Manseau ou autre ; que je n'ai jamais reçu aucune somme d'argent du dit Manseau ou autre pour pareils travaux ; que de fait aucuns travaux n'ont été faits là durant cette année aux dits chemins, que l'accusé devait le savoir et que je n'ai jamais signé de ma croix les rôles-de-paie marqués C et B, ni autorisé qui que ce soit de les signer pour moi ou en mon nom, et j'affirme aussi que je suis la seule personne connue à Saint-Félix de Valois et dans les environs sous le nom de Norbert Poirier.

Norbert Brisset et George Tessier, mentionnés aux dits rôles de-paie, étaient absents du pays au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six.

TRANSQUESTIONNÉ.

L'accusé, se réservant le bénéfice de sa récusation et excipant respectueusement du jugement qui la renvoie et refuse, déclare qu'il n'a pas de transquestions à poser au témoin.

Et le déposant a déclaré ne pas savoir signer.

Et le déposant A. Fleury D'Eschambault, sous son serment déclare comme suit :

Je suis le seul A. Fleury D'Eschambault, employé du gouvernement, qui ait été entendu comme témoin devant le juge Dugas dans cette enquête.

Ma déposition en date du vingt-huitième jour de mars dernier m'étant lue en présence de l'accusé Vincent Paul Lavallée, j'y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité.

Je produis de nouveau les exhibits A, B, C, D, E, F, produits déjà avec la dite déposition.

Je réaffirme qu'au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, j'étais à l'emploi du gouvernement de la province de Québec comme assistant-comptable du département de l'Agriculture et des Travaux Publics ; que sur la foi de l'exactitude du rôle-de-paie en double exhibits B et C, le chèque exhibit D a été signé et donné par les officiers du dit département.

Que le dit rôle-de-paie et le dit chèque sont encore dans le même état que lorsqu'ils ont été reçus au dit département.

Que le dit chèque a été donné pour payer les personnes qui étaient représentés par le dit rôle-de-paie, comme ayant travaillé aux chemins de Brandon et Ramsay, en la paroisse de Saint-Félix de Valois, sous la conduite de Joseph Manseau.

Le dit chèque n'aurait jamais été accordé, du moins je ne le crois pas, si l'assistant-commissaire n'avait pas cru à la véracité du dit rôle-de-paie.

Transquestionné sans préjudice à la récusation déjà produite.

Question. Est-ce qu'il faut le concours de toutes les formalités apparentes sur le dit rôle-de-paie pour induire le gouvernement à payer le dit montant, octroyé ?

Réponse. Certainement.

Q. Avez-vous agi de votre propre consentement en venant faire ou donner votre déposition en cette cause ?

R. J'ai été ordonné par le Premier Ministre.

Q. Est-ce que le Premier Ministre vous a donné ou vous a dit les choses que vous auriez à jurer dans la présente affaire ?

R. Non monsieur.

Q. Aviez-vous reçu aucunes instructions écrites concernant votre déposition ?

R. Non monsieur, excepté sur mon dossier où il m'était ordonné par le Solliciteur-Général de venir ici.

Q. N'avez-vous pas été sollicité par quelques personnes de vous porter plaignant dans cette affaire, si oui, veuillez nous dire pourquoi vous n'avez pas voulu vous porter ainsi dénonciateur et plaignant ?

R. J'ai été demandé à être plaignant et j'ai refusé parce que je n'avais pas eu les instructions voulues.

Q. Les instructions que vous avez reçues étaient-elles écrites ?

R. Non monsieur.

Q. Avez-vous avec vous le dossier dont vous avez parlé tout à l'heure ?

R. Oui.

Q. Veuillez le produire.

R. Je le produis.

Q. Avez-vous par devers vous les documents concernant le pont dont il est fait mention dans ce que vous appelez votre dossier produit comme exhibit G ?

R. M. Turgeon répondra à cela, c'est lui qui a charge d'y répondre.

Q. Est-ce la première fois que vous vous êtes absenté de votre bureau concernant cette affaire lorsque vous avez donné votre première déposition ?

R. Je ne suis pas venu pour ce qui concerne le Dr. Lavallée dans le mois de janvier.

Q. N'est-il pas vrai que vous êtes venu ici dans le mois de janvier dernier pour les mêmes faits, et que vous deviez donner votre déposition au soutien d'un acte d'accusation à être logé contre le Dr. Lavallée devant le grand jury de ce district alors en séance ?

R. J'ignorais complètement que le Dr. Lavallée était compromis dans cette affaire, et j'ai été entendu comme témoin alors dans l'affaire Manseau.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré ici alors ?

R. Quatre ou cinq jours.

Q. Quel jour avez-vous donné votre déposition ?

R. Le premier jour de l'ouverture de la Cour. Je suis resté ici une couple de jours après ma déposition donnée.

Q. Pourquoi restiez-vous ici alors ?

R. Parce que je devais rester jusqu'à ce qu'on m'eût dit de m'en aller. Je suis venu alors sur un subpoena.

Q. Qui vous a dit de rester jusqu'à ce qu'on vous donnât ordre de partir ?

R. Personne.

Q. Avant votre départ de cette ville, à cette date du mois de janvier, avez-vous été informé que l'honorable M. Lavallée avait résigné son siège de conseiller législatif de la province de Québec ?

Objeté de la part de la Couronne.

Objection maintenue.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Lorsque vous êtes venu donner votre déposition dans cette enquête, les instructions que vous avez reçues du Premier Ministre vous ont été données en présence de celui qui représente la couronne aujourd'hui, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Il vous a dit de me fournir les documents nécessaires de votre département et de vous tenir à ma disposition ?

R. Oui.

Q. Le Premier Ministre et Procureur-Général vous a-t-il donné d'autres instructions hors de ma présence ?

R. Non.

Q. Les ordres que vous avez reçus du Solliciteur-Général et dont vous avez parlé dans vos transquestions sont toutes consignées sur le dossier exhibit G, dans les termes suivants : " faites ce que demande M. Fitzpatrick dans l'intérêt de la justice " ?

R. Oui.

Q. Avez-vous jamais reçu du Procureur-Général ou du Solliciteur-Général, ou d'aucun autre membre du gouvernement d'autres instructions, soit verbales ou écrites au sujet de l'enquête contre le Dr. Lavallée, que celle dont vous venez de parler ?

R. Non monsieur.

Q. Avez-vous dit dans vos transquestions que vous aviez été demandé de faire une plainte, dénonciation dans cette affaire, n'est-il pas vrai que lorsque la déposition que vous avez donnée le vingt-huit mars dernier (1888) a été écrite et que vous l'avez relue, vous avez vous même exigé que je biffe les mots "dénonciation et plainte ?

R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas un avocat ?

R. Non.

Je pense que lorsqu'une cause passe devant le grand jury il faut qu'elle aille ensuite devant les petits jurés.

Au mois de janvier, je n'ai été entendu que devant les grands jurés sur deux indictements séparés contre Manseau et les témoins Tessier et Crépeau.

Et le témoin a signé.

A. M. F. D'ESCHAMBAULT.

Asst.-Compt.

Le déposant Louis Enos, sous son serment déclare comme suit :—

Ma déposition en date du vingt-huitième jour de mars dernier, m'étant présentement lue, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste. Je réaffirme que dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six je n'ai pas travaillé aux chemins de Brandon et Ramsay sous les ordres de Joseph Manseau ou autre.

Que je n'ai jamais reçu aucune somme d'argent du dit Manseau ou autre pour pareils travaux, que de fait aucuns travaux n'ont été faits là durant cette année à ma connaissance. Je demeure dans le voisinage, que l'accusé devait le savoir. Je ne sais pas signer et je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à signer mon nom sur les rôles-de-paie exhibits B et C ou à y mettre ma croix.

J'affirme aussi que je suis la seule personne connue à Saint-Félix de Valois et dans ses environs sous le nom de Louis Enos. Au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, les nommés Norbert Brissette et George Tessier étaient absents du pays au meilleur de ma connaissance, et de ma mémoire.

Autant que je me rappelle dans l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, j'ai reçu quinze piastres du Dr. Lavallée pour travailler dans une côte chez nous.

Transquestionné sous le bénéfice de la récusation susdite.

Q. N'est-il pas vrai qu'un pont a été construit sur le chemin en question dans ce temps là ou vers ce temps là ?

R. Il a été bâti un pont sur la rivière Bayonne, dans le rang de Brandon, sur un embranchement au bout du chemin neuf qui relie les deux chemins.

Q. Faites-vous serment qu'il n'y a pas un nommé Louis Enos qui a travaillé aux chemins Brandon et Ramsay ?

R. Je n'en connais pas d'autres qui portent mon nom et je n'ai pas travaillé moi-même à ce chemin.

Q. Etes-vous un des contribuables de la paroisse de Saint-Félix de Valois et en particulier êtes-vous un des intéressés aux chemins de Brandon et Ramsay ?

R. Je suis intéressé dans les travaux à faire aux chemins de Brandon et je suis un contribuable de la paroisse de Saint-Félix de Valois.

Ré-examiné.—Je ne me rappelle pas bonnement quand le chemin neuf a été fait et je crois que c'est en mil huit cent quatre-vingt-cinq. Ce chemin et le pont ont été faits sur le rapport d'un surintendant spécial nommé par le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Félix de Valois. Le surintendant s'appelait Louis Dauphin.

Ré-transquestionné.—Q. Qui a payé pour les travaux faits au pont et au dit chemin ?

R. Les travaux au chemin et au pont ont été donnés à l'entreprise pour trois cent cinq piastres.

Je ne sais pas qui a payé ces travaux, mais je suis sous l'impression que c'est le Dr Lavallée.

Quoiqu'il en soit, ni la municipalité ni les intéressés n'ont payé pour ces travaux.

Et le déposant a déclaré ne pas savoir signer.

Et le déposant Alfred Clermont, sous son serment déclare comme suit:—

Ma déposition en date du vingt-huitième jour de mars dernier m'étant présentement lue, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste.

Je ré-affirme que dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, je n'ai pas travaillé aux chemins de Brandon et Ramsay sous les ordres de Joseph Manseau ou autre.

J'ai été maire de la paroisse de Saint-Félix de Valois pendant trois ans.

Je n'ai jamais reçu aucune somme d'argent du dit Manseau ou autre pour travaux aux dits chemins et, de fait, aucun travaux n'ont été faits dans ces chemins durant cette année à ma connaissance.

Je demeure moi-même dans le rang de Brandon, dans le voisinage des travaux prétendus.

L'accusé devait savoir qu'aucuns travaux n'avaient été faits.

M'étant montré les rôles-de-paie exhibits B et C, je déclare que le nom de Alfred Clermont, qui s'y trouve comme ayant reçu la somme de quatorze piastres et quarante cents, n'a pas été écrit par moi; que je n'ai autorisé qui que ce soit à y apposer mon nom ou à y mettre ma marque d'une croix.

Je suis le seul Alfred Clermont qui demeure dans le voisinage.

On ne m'a jamais demandé de signer ces paie-rôles et je sais aussi qu'au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, les nommés Norbert Brissette et George Tessier dont les noms se trouvent sur les dits rôles-de-paie étaient absents du pays.

Transquestionné sous le bénéfice de la récusation susdite.

L'accusé déclare ne pas avoir de transquestions à poser au témoin.

Et le déposant a signé

ALFRED CLERMONT.

Et le déposant George Ducharme, sous son serment déclare comme suit:—

J'ai toujours demeuré à Saint-Félix de Valois. Je suis âgé de quarante-six ans, je connais bien Joseph Manseau, autrefois de Saint-Félix de Valois, et qui est parti l'automne dernier pour aller aux Etats-Unis.

Je jure que du premier au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, il n'a été fait sous la direction du dit Joseph Manseau, aucuns travaux de colonisation dans les chemins de Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette. Communication m'étant donnée du rôle-de-paie en double, exhibits B et C produits par le témoin D'Eschambault je déclare que je suis George Ducharme, dont le nom est apposé au dit rôle-de-paie dans la colonne indiquant "les noms des personnes employées" ainsi que dans celle constatant sous forme de reçu le paiement de la somme de quatorze piastres et quarante centins à moi fait par le dit Joseph Manseau. Je déclare que je n'ai jamais travaillé sous la direction du dit Joseph Manseau aux travaux des chemins mentionnés au dit rôle, et que je n'ai jamais reçu la somme de quatorze piastres et quarante centins qui paraît m'avoir été payée d'icelle. Je déclare de plus que je n'ai jamais apposé ma signature ou ma marque d'une croix au dit rôle, dans la dernière colonne, à droite, et que je n'ai jamais autorisé personne à y signer mon nom ou faire ma marque d'une croix.

Aucune des personnes mentionnées au dit rôle comme ayant été employées, et payées par le dit Manseau n'a travaillé aux chemins Brandon et Ramsay mentionnés au dit rôle, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement du premier au vingt-trois octobre de la même année.

Vincent Paul Lavallée devait savoir à la date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'à la date du vingt-huit octobre de la même année, qu'aucuns travaux de colonisation n'avaient été faits sous la direction du dit Joseph Manseau, dans les chemins de Brandon et Ramsay, du premier au vingt-trois octobre susdit.

Les nommés Norbert Brissette, George Tessier et William Champagne, dont les noms figurent au dit rôle-de-paie en question, étaient absents du pays en l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement dans le mois d'octobre.

Je déclare que ma signature apposée au dit rôle-de-paie est fausse.

Et l'accusé, par G. A. Champagne, un de ses avocats, déclare qu'il se réserve le bénéfice de sa récusation, et excipant respectueusement du jugement qui la renvoie ou refuse, déclare n'avoir pas de transquestions à poser au témoin.

Et le dit déposant a déclaré ne pas savoir signer.

Et le déposant Pierre Coutu, sous son serment, déclare comme suit :—

Ma déposition en date du vingt-huitième jour de mars dernier m'étant présentement lue, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste.

Je réaffirme que dans le mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-six je n'ai pas travaillé aux chemins de Brandon et Ramsay sous les ordres de Joseph Manseau ou autre.

Je demeure moi-même sur le chemin de Brandon et il n'est pas à ma connaissance que des travaux de colonisation ont été faits sur ce chemin ni sur le chemin de Ramsay. Je sais que sur le chemin de Brandon, un pont pour le compte de la municipalité a été bâti par un nommé Frappied. Je n'ai pas travaillé du premier au vingt-trois octobre de l'année mil huit cent quatre-vingt-six ni dans aucun autre temps à ces travaux, et je jure que je n'ai reçu aucune somme d'argent et je n'ai pas autorisé personne à signer mon nom ni à mettre ma croix sur le dit rôle-de-paie.

Transquestionné. — L'accusé, par son avocat C. A. Corneiller, déclare sous réserve de sa récusation, n'avoir pas de transquestions à poser au témoin.

Et le dit déposant a déclaré ne pas savoir signer.

Le déposant Michel Séraphin Boulet, sous son serment déclare comme suit :—

Je suis médecin pratiquant à Joliette depuis près de trente-quatre ans, et of

Je connais l'honorable Dr Lavallée dont il est question dans cette enquête. Je corrobore en entier ma déposition donnée le vingt-huitième jour de mars dernier et qui m'est présentement lue, et je persiste à déclarer que le rôle-de-paie exhibits B et C est écrit de la main du Dr Lavallée, à l'exception de ce qui s'y trouve en rouge et les signatures du conducteur de colonisation.

Transquestionné.—L'accusé, par son avocat C. A. Corneiller, sous réserve de sa récusation, déclare qu'il n'a pas de transquestions à poser au témoin.

Et le dit déposant a signé.

DR M. S. BOULET.

Et le déposant Adolphe Magnan, sous son serment déclare :—

Je suis notaire pratiquant à Joliette depuis trente-huit ans.

Ma déposition donnée le vingt-huit mars dernier m'étant lue en présence de l'accusé, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste.

Je connais le Dr Lavallée depuis plusieurs années et je connais sa signature et son écriture.

M'étant montré le rôle-de-paie en double exhibits B et C produits par le témoin D'Eschambault, je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, il est de l'écriture du Dr Lavallée, à l'exception de ce qui est marqué en encre rouge et les signatures du conducteur des travaux, du Juge de Paix et des témoins.

M'étant montré spécialement les signatures de Pierre Coutu, Alfred Clermont, Louis Enos, George Ducharme et Norbert Poirier, qui se trouvent dans la colonne à droite du dit rôle-de-paie, je déclare que les noms sont au meilleur de ma connaissance écrits de l'écriture du Dr Lavallée.

Je suis positif à dire que la signature "Dr V. P. Lavallée", qui se trouve sur le dos de l'exhibit D, est de l'écriture du dit Vincent Paul Lavallée.

Transquestionné.—L'accusé déclare par son avocat George Antoine Champagne, sous réserve de sa récusation produite, qu'il n'a pas de transquestions à faire au témoin.

Et le dit déposant a signé.

A. MAGNAN.

Et le déposant Alphonse Henri Turgeon, sous son serment déclare comme suit :—

Ma déposition en date du cinquième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit, m'étant présentement lue, j'y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité.

Au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, j'étais employé comme assistant directeur de colonisation au département de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Québec.

Comme tel j'ai eu occasion de voir fréquemment l'écriture du Dr Lavallée, et je déclare que le rôle-de-paie en double exhibits B et C est de son écriture, à l'exception de ce qui est marqué en rouge, des signatures du conducteur des travaux, des témoins et du Juge de Paix, ainsi que les initiales du directeur de colonisation. C'est moi-même qui ai informé le dit conducteur Joseph Manseau, que la somme de trois cent cinq piastres avait été octroyée par le gouvernement pour des travaux de colonisation sur les chemins de Brandon et Ramsay. Cette somme d'argent a été octroyée par le gouvernement pour les travaux de colonisation qu'il y aurait à faire sur ces chemins et non pour autre chose.

Le chèque de trois cent cinq piastres exhibit D n'a été accordé que sur la foi de la véracité du dit rôle-de-paie par lequel on prétendait rendre compte de l'emploi qu'on avait fait de la dite somme de trois cent cinq piastres ainsi octroyée comme susdit.

L'exhibit A produit par le témoin D'Eschambault est une vraie copie de la lettre envoyée par moi au dit Manseau.

Transquestionné.—L'accusé par son avocat G. A. Champagne déclare sous réserve de sa récusation n'avoir pas de transquestions à poser au témoin.

Et le dit déposant a signé.

H. A. TURGEON.

Et le déposant Joseph Henri Ostigny, sous son serment déclare comme suit :

M'étant lue la déposition que j'ai donnée le vingt-huitième jour de mai dernier, j'y persiste et déclare qu'elle contient la vérité et je déclare reconnaître la signature "Dr. V. P. Lavallée" qui se trouve sur le chèque exhibit D comme étant de l'écriture de l'accusé.

Transquestionné.—L'accusé par son avocat G. A. Champagne, sous réserve de sa récusation, déclare n'avoir pas de transquestions à poser au témoin.

Et le dit déposant a signé,

J. H. OSTIGNY.

Les dépositions ci-dessus de Norbert Poirier, A. F. D'Eschambault, Louis Enos, Alfred Clermont, George Ducharme, Pierre Coutu, M. S. Boulet, A. Magnan, A. H. Turgeon et J. H. Ostigny ont été reçues et attestées sous serments devant moi à Joliette, les jours et an ci-dessus mentionnés en premier lieu.

G. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Joliette,
Ville de Joliette

BUREAU DE LA PAIX.

L'honorable Vincent Paul Lavallée, médecin, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le dit district, est accusé ce jour devant le soussigné C. Aimé Dugas, écuyer, Juge des Sessions de la Paix pour la cité de Montréal, agissant aux fins des présentes dans et pour le district de Joliette le sixième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, d'avoir, le dit accusé le vingt-sixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, à la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, félonieusement fabriqué, contrefait et émis un document écrit, désigné ordinairement sous le nom de rôle-de-paie, savoir un rôle-de-paie en double des personnes employées depuis le premier octobre jusqu'au 23 octobre mil huit cent quatre-vingt-six, par Joseph Manseau, conducteur des travaux aux chemins de Brandon et Ramsay, dans la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et comportant des reçus pour des sommes d'argent, savoir quatorze piastres et quarante centins chacun, et, le dit honorable Vincent Paul Lavallée y apposant les noms sous croix de Louis Enos, George Ducharme, Alfred Clermont, Pierre Coutu et Norbert Poirier, les sachant là et alors contrefaits et dans l'intention de frauder, et la dite accusation étant lue au dit accusé, et les témoins à charge, Norbert Poirier, A. F. D'Eschambault, Louis Enos, Alfred Clermont, George Ducharme, Pierre Coutu, M. S. Boulet, A. Magnan, H. A. Turgeon et J. H. Ostigny étant interrogés en sa présence, j'ai adressé la parole au dit accusé comme suit :—

“Ayant entendu le témoignage, désirez-vous dire quelque chose en réponse à l'accusation ? Vous n'êtes pas obligé d'y répondre à moins que vous ne le veuillez bien, et je vous donne clairement à entendre que vous n'avez rien à attendre des promesses, ni rien à craindre des menaces qu'on aurait pu vous faire pour vous engager à avouer ou confesser votre culpabilité, mais tout ce que vous direz sera mis par écrit, et pourra faire preuve contre vous lors de votre procès nonobstant ces promesses ou menaces.” Là-dessus le dit honorable Vincent Paul Lavallée dit comme suit :

Je ne suis pas coupable.

DR. V. P. LAVALLÉE.

Prise devant moi en la ville de }
Joliette, jour et an ci-dessus }
mentionnés.

C. AIMÉ DUGAS,

Juge des Sessions de la Paix.

OFFICIEL.

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, l'honorable A. R. Angers ; à l'honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la province de Québec ; à l'honorable Arthur Turcotte, Procureur-Général de la province de Québec ; à l'honorable Boucher de Labryère, Président du Conseil Législatif de la province de Québec, à l'honorable L. O. Taillon, Chef de l'Opposition de Sa Majesté dans la Législature de la province de Québec ; à l'honorable John Jones Ross, Chef de l'Opposition dans le Conseil Législatif de la province de Québec.

In re

Investigation par voie de commission royale émanée sous le grand sceau de la province, chargeant l'honorable Sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour d'Appel de la province de Québec, de s'enquérir de la vérité de certaines affirmations contenues substantiellement dans une lettre en date du quatre février dernier (1888), référant à une autre lettre du vingt-quatre janvier aussi dernier, les deux dites lettres étant signées par l'honorable Vincent Paul Lavallée, médecin de la paroisse de Saint-Félix de Valois, conseiller législatif, représentant la division de Lanaudière dans le Conseil Législatif de cette province.

MÉMOIRE DE L'HONORABLE VINCENT PAUL LAVALLÉE.

— 000 —

Le 5 mai courant l'honorable Premier Ministre de cette province, agissant alors en sa qualité de Procureur-Général, m'adressait une lettre officielle comportant en substance que l'honorable juge en chef Dorion avait été nommé commissaire royal pour s'enquérir des affirmations que j'avais faites dans ma lettre du 4 février dernier. Cette lettre, qui m'est parvenue le huit mai courant au soir, m'invitait à me présenter devant la commission présidée comme susdit, pour là y produire mes témoins et prouver les dires qu'en substance j'avais consignés dans ma lettre du 4 février référant à ma lettre du 24 janvier.

Je pris la journée pour consulter mes aviseurs légaux. Le dix mai courant étant un jour de fête juridique, je ne pouvais assigner mes témoins. Le 11 du même mois au matin je comparais devant l'honorable Commissaire Royal et je me déclarais prêt à prouver la substance des dires que j'avais consignés dans ma lettre du 4 février.

La commission, paraissant être émanée sous l'autorité du chapitre 8 de la 32^e Victoria, fut alors lue par J. B. Langlois, Greffier de la Commission, dans la salle du conseil de l'instruction publique, où se trouvait présent l'honorable juge en chef qui en avait ordonné la lecture.

C. A. Cornélier, et Q. M. Augé, tous deux avocats et Conseillers de la Reine, de la cité et du district de Montréal et T. C. Casgrain, avocat et Conseil de la Reine, de la cité et du district de Québec, firent alors application pour que, premièrement, il me fût permis de me faire représenter par conseil, alléguant en substance que je n'étais pas expert dans la conduite de telles enquêtes. Cette première application fut repoussée par l'honorable commissaire.

Une deuxième application fut faite pour qu'un délai suffisant me soit accordé pour l'assignation de mes témoins, offrant en même temps de les indiquer. Cette deuxième application fut également pratiquement refusée, l'honorable Commissaire déclarant qu'aucun témoin ne serait assigné à moins que je n'indique d'avance, et ce sous serment, la nature de la preuve que j'entendais faire par les témoins dont je demandais l'assignation. A cet étage de la procédure l'honorable Commissaire déclara, en dépit de la lettre officielle du Procureur-Général et Premier Ministre, qu'il conduirait lui-même l'enquête, en examinerait lui-même les témoins, ne permettrait pas la transquestion; que l'enquête serait publique, qu'il recevrait les suggestions de qui que ce soit du public, et passant outre, ouvrit les procédures en assignant monsieur Dumont, gardien des archives dans le secrétariat de la province, et ce, après avoir refusé une autre application de ma part à l'effet de faire sortir de la salle des témoins, que lui le dit Commissaire, avait assignés pour être entendus et dont il m'imposait les témoignages, de sorte que ces témoins intéressés pouvaient entendre le témoignage des uns des autres, de manière à se corroborer mutuellement sur les détails.

A l'ouverture de l'examen du premier témoin, je fis, par monsieur C. A. Cornélier sus-nommé, agissant sous la restriction imposée par l'honorable Commissaire comme *amicus curiae*, objection au mode de procédure adoptée par l'honorable Commissaire, alléguant en substance ce qui suit : Bien qu'invité à prouver ce que j'avais substantiellement allégué dans ma lettre du 4 février, la voie suivie par l'honorable Commissaire m'enlevant le choix de mes témoins, le droit de les examiner, le contrôle de mon enquête, je ne pouvais accepter la commission que sous réserve. Cette exception prise au mode de procédure l'enquête s'est continuée.

Avant d'entrer dans le mérite même des dépositions qui ont été reçues — et illégalement, je le soumets humblement — je désire soumettre à l'appréciation de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, de l'exécutif et des autres personnes occupant position officielle, les points suivants, qui selon mes vues, ont une portée considérable sur les conclusions que pouvait adopter l'honorable Commissaire.

Premièrement : l'objet de la commission a été odieusement frustrée. J'étais invité à produire mes témoins, à prouver mes dires; contre toutes les règles de procédure suivies, soit devant les tribunaux réguliers de ce pays, soit devant les

commissions royales instituées pour des fins publiques, où ces dernières pouvaient venir en conflit avec des intérêts particuliers; jamais l'on a fermé la bouche à une des parties en cause comme on l'a fait dans cette enquête.

On m'invite à prouver mes dires et à assigner mes témoins. On me refuse l'assignation des témoins que j'indique et l'on cherche à me forcer de faire ma preuve par des témoins que l'on m'impose.

L'on verra que j'ai voulu, au cours même de l'enquête, prouver que les témoins que l'on m'imposait étaient les mêmes que ceux que j'avais accusés de conspiration contre moi, et l'on m'a même refusé ce privilège qui aurait eu pour résultat de prouver l'intérêt des témoignages entendus par l'honorable Commissaire.

J'ai protesté contre ce mode de procédure, et je proteste encore de la manière la plus emphatique, soumettant humblement à tout esprit désintéressé que la conduite de cette enquête faite dans le mode que j'indique, dans le présent mémoire, porte, à sa face même, le caractère de la partialité la plus outrageante et la plus dommageable à la position qui m'est faite devant les trois branches de la Législature.

Je sou mets en deuxième lieu que si l'honorable Commissaire, suivant les indications de la commission, doit, par les conclusions de son rapport, déterminer, ou a déjà, par les conclusions de son rapport, déterminé si les faits dont je me plains par ma lettre du 4 février ont pour résultat de mettre à néant les effets de ma lettre du 24 janvier, je devais avoir seul sous mon contrôle et mon choix et dans l'exercice des prérogatives qui paraissaient m'être données par la commission, choisir ma preuve, conduire mon enquête, et ce sans entraves.

L'on a semblé dans la conduite de cette enquête, me considérer non pas comme une partie intéressée à prouver mes dires, mais comme un défendeur à qui l'on voulait fermer toutes les issues d'une défense loyale. J'ai raison de m'en plaindre, et je le fais sans restriction.

Après avoir pris exception du mode de procédure et me trouvant assigné, non pas comme plaignant, mais comme témoin par l'honorable Commissaire, voici ce qui s'est produit : M. le commissaire s'est fait une formule d'assermentation pour être récitée à chacun des témoins qui ont comparu dans cette enquête. Cette formule fait partie du procès-verbal des procédures de l'enquête; elle comporte, en contradiction avec la commission, ceci : La commission indique elle-même, par le titre qu'on lui donne, le chapitre 8 de la 32 Vict. L'honorable Commissaire a dit à chaque témoin, en substance, ce qui suit : " Vous jurez sur les Saints Evangiles de répondre la vérité aux questions qui vous seront posées dans une investigation que je suis chargé de faire, etc., etc., en vertu d'une commission émanée sous le chapitre 9 d'un Statut passé dans la trente-deuxième année du Règne de

Sa Majesté." La commission est émanée sous le chapitre 8, les témoins sont assermentés en vertu d'une commission qui aurait été émanée sous le chapitre 9. Or le chapitre 9 est un acte pourvoyant au cautionnement de certains officiers publics, n'autorise l'émanation d'aucune commission, ne donne au commissaire en cette affaire aucun pouvoir d'assermentation.

Si demain je voulais faire arrêter Louis Bazinet, Ernest Pacaud et d'autres témoins, qui, suivant moi, ont caché et déguisé les faits tels que je les ai compris, et si je voulais les accuser de parjure, ces personnes me répondraient comme suit: "Nous avons été assermentés par l'honorable Sir Antoine Aimé Dorion en vertu d'une commission émanée sous l'autorité du chapitre 9 de la 32 Victoria; ce chapitre du Statut ne donne aucun pouvoir à l'exécutif de cette province de nommer une commission royale; conséquemment, avec un commissaire, ce dernier n'a aucun pouvoir de nous assermenter; par conséquent nous ne sommes pas liés par voie d'assermentation et il n'existe en loi contre nous aucune accusation pour parjure.

La portée de l'enquête comme les conclusions qui en peuvent être tirées dans le rapport, sont trop importantes pour moi pour que je puisse perdre de vue le fait de cette illégalité qui entache d'une nullité radicale toute la procédure suivie par l'honorable Commissaire. Je proteste donc contre la tenue de l'enquête dans cette forme ainsi que contre le rapport qui a pu être, ou qui pourra être basé sur cette enquête et je prends exception formelle des conclusions que l'on a pu ou que l'on pourra adopter.

Maintenant, sous l'exception de la procédure telle que suivie, malgré la partialité dont j'ai été victime, malgré l'illégalité de la procédure, bien qu'on m'ait refusé le choix de mes témoins, bien qu'on m'ait refusé le contrôle de ma preuve et sans en aucune manière adhérer aux procédés de cette commission, je sou mets humblement que si nous prenons la preuve telle qu'elle est faite pour juger et apprécier ma lettre du 4 février l'on conviendra sans peine que j'avais bien raison d'informer comme je l'ai fait Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

La seule question qui se présente pour être déterminée est la suivante: Ma lettre du 24 janvier est-elle oui ou non l'expression libre, exacte, incontrôlée de ma volonté. Je dis, non, et j'ai de bonne foi, devant l'honorable Commissaire, juré que non.

En effet examinons un peu succinctement les faits dénoncés par l'enquête à laquelle je réfère, toujours sous les restrictions ci-dessus indiquées.

Le 20 janvier dernier, dans la ville de Joliette, se tenaient les assises criminelles pour ce district. Le public fut tout à coup informé et le fait vint à ma connaissance, que je devais être accusé criminellement pour certains faits se rapportant à la distribution des deniers de colonisation. Pendant quatre jours entiers on tint le grand juré à ne rien faire, si ce n'est que d'attendre que les avocats de la Couronne fussent prêts à loger contre moi une accusation criminelle. Je fus

également informé alors que cette accusation se rapportait à la distribution de certains argents de colonisation, pour laquelle distribution trois de mes amis et parents étaient déjà accusés et contre lesquels un acte d'accusation avait été rapporté.

Sous le coup de la première impression j'écrivis à un de mes amis de Montréal, L. A. Roberge, témoin entendu dans cette affaire, le priant en substance, ainsi qu'il appert par ma lettre produite, de demander au gouvernement, avec lequel je le savais en bons termes, la suspension de toutes ces procédures que je considérais comme une persécution, afin d'attendre le retour de l'honorable Procureur-Général, monsieur Mercier, qui était alors en Europe, afin d'avoir l'occasion de lui expliquer et de mettre à sa connaissance la conduite que j'avais tenue en rapport avec ces choses, exprimant en même temps l'espoir que s'il entendait mes explications j'étais certain, qu'exerçant un juste sentiment de loyauté, il mettrait fin à ces persécutions.

Monsieur Roberge est allé à Québec, a rencontré l'honorable Solliciteur-Général, et nous dit, dans sa déposition, qu'à la première proposition qu'il a faite à monsieur Duhamel de retirer ces procédures, ce dernier lui a demandé en substance : avez-vous quelque chose à m'offrir comme considération ou compensation de cette faveur; l'honorable monsieur Duhamel est venu devant la commission offrir son propre témoignage et il s'est bien donné le garde de contredire monsieur Roberge sur ce fait considérable, savoir qu'il a demandé des compensations pour cette prétendue faveur. Monsieur Roberge aurait répondu qu'il n'avait d'autre autorisation pour transiger que celle contenue dans la lettre que je lui avais écrite et qu'il exhiba alors à monsieur Duhamel. Ce dernier, trouvant insuffisante, paraît-il, l'autorisation de transiger, aurait répondu qu'il ne pouvait pas intervenir. (Voir à cet effet la déposition de L. A. Roberge.)

Sur ces entrefaites Ernest Pacaud, rédacteur de *L'Électeur*, entra dans le bureau de monsieur Duhamel, et monsieur Roberge lui dit : "Vous êtes précisément l'homme qu'il me faut. (Voir dépositions de Roberge, de Pacaud et de Duhamel.) Roberge expliqua alors à Pacaud le but de sa mission. Ce dernier lui donna rendez-vous pour midi et demi et monsieur Pacaud nous apprend qu'ayant réglé d'autres affaires qu'il avait à ajourner pour s'occuper de la mienne, aurait dit à Roberge qu'il se rendrait à Joliette le même soir. Ces choses se passaient le vingt-trois de janvier au matin; à 8 heures du soir monsieur Pacaud arrivait à la jonction des chemins de fer, à Lanoraie, et m'y rencontrait, alors que je me destinais à partir pour Montréal, afin d'y consulter mes aviseurs légaux.

Je retournai sur mes pas et m'installai dans les chars avec monsieur Pacaud et monsieur Roberge, toujours sous l'impression que je devais être officiellement accusé le lendemain matin. Monsieur Pacaud, à qui je fis part de ces craintes et des persécutions que l'on me causait me dit alors, après que je l'eus assuré que j'étais bien disposé à donner au gouvernement local un support indépendant, que

cela ne lui paraissait pas suffisant pour qu'il intervint dans l'affaire, et demandér à son ami de cesser toutes pressions extérieures sur le ministère public afin d'engager ce dernier à procéder contre moi ; mais qu'il fallait, et que cela était le seul moyen pratique, donner ma résignation, afin de faire disparaître l'homme politique et de faire disparaître l'objet des haines, des vengeances et des persécutions des libéraux de Joliette. (Je réfère pour cette proposition à la déposition de monsieur Pacaud et de monsieur Roberge qui corroborent la mienne.)

J'ai dit alors à monsieur Pacaud en substance, que si c'était là le seul moyen d'acheter ma paix et la tranquillité de ma famille, je consentirais peut être à résigner.

Lui de son côté, s'engageait sur l'honneur à faire réussir, si possible, le premier moyen que j'avais suggéré. Nous arrivâmes à Joliette et monsieur Pacaud s'en fut trouver un caucus de ses amis réunis dans le bureau de l'avocat de la Couronne, monsieur Dugas. L'existence de ce caucus était notoirement connu à Joliette.

Permettez-moi de noter tout de suite un des faits les plus considérables de la cause. Monsieur Pacaud s'en allait demander à ses amis de s'abstenir de pression extérieure sur le ministère public pour me persécuter. Il s'était passé à deux heures après-midi le même jour un autre fait connu à toute cette affaire qui a été livré par l'enquête. Monsieur Fitzpatrick nous apprend qu'il avait été chargé par monsieur Duhamel d'un indictement signé par le Solliciteur-Général contre moi, qu'il s'est rendu à Joliette avec plein pouvoir d'agir suivant qu'il en aviserait, qu'après avoir examiné les témoins qu'il voulait produire il en était venu à la conclusion que l'indictement préparé contre moi n'était pas soutenable ni en loi ni en fait. Que cette détermination avait été arrêtée entre lui et F. O. Dugas agissant alors comme avocat de la Couronne pour le district de Joliette, et qu'entre eux il avait été décidé d'ajourner toute cette affaire afin de voir plus tard à procéder par voie d'enquête criminelle pour constater si une autre offense ne pouvait pas être mise à ma charge.

Au moment où monsieur Pacaud entrait dans le comité des libéraux de Joliette il trouvait réunies les personnes suivantes : feu François Benjamin Godin, Louis Bazinet, F. O. Dugas, Charles Fitzpatrick, Alexis Cabana, Adolphe Magnan, Docteur Boulet, George Desroches, Jean Baptiste Chevigny, Joseph Gauthier, député de l'Assomption, qui tous étaient après délibérer sur mon sort ? Il leur fit part de ma première proposition qui fut refusée. Il leur offrit ma résignation comme compensation de la faveur que je demandais du délai nécessaire pour m'expliquer avec le gouvernement. Monsieur Dugas nous dit dans sa déposition, et j'y réfère, et monsieur Pacaud le confirme, s'objecta violemment à ce que les libéraux de Joliette missent fin à la pression qu'ils faisaient alors, tandis que comme question de fait, lui, le dit F. O. Dugas, n'avait qu'un devoir honnête à remplir, c'était de déclarer à monsieur Pacaud qu'ils n'avaient pas d'indictement contre moi, puisqu'à deux heures de l'après-midi du même jour, avec monsieur Fitzpatrick, il en était venu à la conclusion que l'accusation mise en circulation

dans le public et dont on me menaçait n'était qu'un leurre ; il savait que j'en étais inquiet, que c'était de nature à m'effrayer, puisqu'il avait les propositions de monsieur Pacaud qui parlaient en mon nom et qui leur laissaient voir l'état d'esprit dans lequel je me suis malheureusement trouvé.

Référons encore à la déposition de monsieur Pacaud, il nous dit : J'étais très-anxieux d'avoir la résignation du Dr. Lavallée, j'étais fort mécontent contre les libéraux de Joliette qui semblaient ne pas comprendre l'importance politique qu'il y avait pour le parti d'obtenir cette résignation. " Les vieux, néanmoins, dit monsieur Pacaud comme monsieur Godin, monsieur Gauthier et d'autres étaient d'opinion de m'accorder le délai que je demandais moyennant ma résignation. C'est dans l'espoir de voir les autres se ranger avec les vieux, que monsieur Pacaud s'asseyant à la table de monsieur Dugas, dans son bureau, lui l'avocat de la Couronne, écrivit un projet comportant ma résignation. Il laissa le caucus, vint me trouver à l'hôtel Chevalier, me fit part du résultat de sa mission et me dit : " S'il y a du changement ou si vous changez d'opinion (parce que je lui avais dit que, dans ces conditions et vu l'acharnement où ils étaient, je ne résignerais pas), vous pourrez signer ce document et me le faire parvenir. Monsieur Pacaud laissa Joliette la même nuit.

Je demanderais donc alors sous l'impression que j'allais être criminellement poursuivi, et j'en fis part à mes amis qui étaient alors présents, savoir : Barthélemi Rocher, notaire, Joseph Edouard Faribea, avocat, et Bédard Normandeau, tous de l'Assomption (je réfère à leurs dépositions). Je discutai avec ces messieurs et je leur dis en substance : " Ces gens-là, les libéraux de Joliette, sont en comité à conspirer pour m'arracher ma résignation et prennent comme moyen d'atteindre ce but, de me poursuivre criminellement ; je suis innocent de tout acte criminel que l'on veut me reprocher, mais les procès par jurés sont toujours aléatoires. J'ai une grande famille, ne vaut-il pas mieux pour moi sacrifier ma position après laquelle ces gens-là courent, et garder la paix de la famille, sauver à mon épouse et à mes enfants les angoisses d'un procès criminel, me sauver à moi-même la profonde disgrâce de me voir traîner au Banc des Assises Criminelles et de l'opinion publique que de persister à garder mon siège et faire face à une situation si déplorablement disgracieuse et dangereuse ?

J'ai peut-être, dans le moment, écouté plutôt la voix du respect humain que celle d'un devoir pénible, mais enfin, je n'ai pu commander complètement un sentiment de crainte légitime qui était bien justifiable en présence du fait que, seul, j'avais à lutter contre une organisation terrible, contre des haines invétérées et contre le ministère public qui se faisait le complice de ceux qui avaient juré ma perte.

C'est là une question que je suis bien obligé de soumettre à l'appréciation de ceux qui sont aujourd'hui dans l'obligation pénible d'être les juges de ma conduite, mais personne au monde ne peut déterminer d'une manière aussi exacte que moi-même l'honorabilité des motifs qui m'ont fait commettre cet acte de faiblesse.

J'ai néanmoins, à cette heure critique, ajourné ma décision ; j'ai pris congé de mes amis et je me suis retiré dans ma chambre ; voici ce qui s'est passé après le départ de monsieur Pacaud. Louis Bazinet nous apprend, ainsi que monsieur Dugas, que les délibérations de ces personnes, qui n'étaient ni des intéressés ni des hommes chargés de la garde de la justice publique, mais qui agissaient simplement comme des ennemis politiques conspirant ma perte, ont continué et que l'on en est venu aux conclusions suivantes : On ajournerait toutes procédures contre moi et mes amis, et Louis Bazinet, sur ces considérations, a été autorisé à venir chercher ma résignation.

Tous mes ennemis politiques assermentés ont dit : cette résignation devait être donnée sans conditions " mais monsieur Pacaud, pressé de questions, admet bien explicitement que le mot " sans conditions " n'était que le couvert d'une transaction, parce que, dit-il, et Bazinet le confirme, la considération de ce répit c'était la résignation.

A une heure après minuit Bazinet vint me trouver, me déclara que depuis le départ de monsieur Pacaud ils avaient décidé d'accepter ma résignation, que l'indictement serait retiré contre moi, que mes amis ne seraient pas poursuivis, que les grands jurés seraient déchargés si je voulais résigner. J'ai juré le fait. Bazinet admet qu'il m'a dit quelque chose dans ce sens là, il fait des restrictions qui n'ont pas le sens commun, et cherche à se retrancher derrière une subtilité qui montre sa mauvaise foi. Il dit : " Je n'étais pas autorisé par le caucus à faire des promesses " pour moi ce fait est immatériel et je ne le lui ai pas demandé, parce que je savais qu'il revenait du caucus, puisqu'il me le disait.

Un fait connexe, Joseph Gauthier, au même moment, à la même heure, (je réfère à la déposition de Normandeau) se rendait à l'hôtel Rivard, quand Bazinet venait me trouver à l'hôtel Chevalier, et disait là aux grands jurés réunis et qui murmuraient contre la détention à laquelle ils étaient soumis depuis quatre jours inutilement : " Vous allez être déchargés demain, nous venons de décider de ne pas poursuivre le docteur Lavallée, qui va nous donner sa résignation " ; le même monsieur Gauthier sortait du caucus des libéraux de Joliette.

Je refusai à Bazinet, qui avait forcé l'entrée de ma chambre, de signer là ma résignation, et sous l'empire de sentiments divers j'ai passé le reste de la nuit à méditer et à peser dans mon esprit le pour et le contre des avantages et des risques que cette transaction qui m'était offerte pouvait me procurer.

J'avais, dans la nuit, par le témoin entendu Edouard Lessard, envoyé chercher un aviseur légal, monsieur Alfred McConville, avocat ; ce dernier ne s'est pas rendu à mon invitation. Me trouvant isolé, incompetent à juger seul de la portée légale de ma situation, ayant dans l'esprit à considérer les angoisses de ma famille, détestant souverainement la position humiliante que l'on voulait me faire aux yeux de ceux qui, pendant vingt années, m'avaient honoré de leur confiance

et de leur mandat, j'en suis venu, sous l'empire de cette crainte et de cette menace constituées qui n'auraient pas existé si l'on m'avait honnêtement livré la nature de l'accusation, et surtout le fait qu'elle n'était pas soutenable en loi et en fait, à en conclure qu'il valait mieux pour moi faire le sacrifice de mon siège comme conseiller législatif, acheter ma paix à ce prix et retourner purement et simplement au sein de ma famille.

Le matin j'envoyai chercher Bazinet, je me rendis chez le notaire Magnan et je signai ma résignation que je remis entre les mains de deux de mes ennemis politiques qui avaient été les plus acharnés à me poursuivre.

Plus tard ayant été avisé par monsieur C. A. Cornellier, que les actes dont je redoutais, sous une fausse interprétation de la loi, la portée judiciaire, étaient sans importance, j'écrivis au lieutenant-gouverneur pour l'informer que cette résignation n'était pas l'expression libre de ma volonté, que je l'avais donnée sous l'empire de la crainte causée par la menace et de promesses qui se trouvent consignées par les faits.

Je ferai remarquer que dans l'enquête tenue par l'honorable Commissaire, ce dernier s'est surtout attaché à demander à chaque témoin la question suivante : " Avez-vous connaissance d'aucune menace ou d'aucune promesse pour engager l'honorable monsieur Lavallée à résigner " invariablement les personnes ainsi questionnées, qui étaient toutes mes adversaires politiques, ont répondu " Non ". Cette question était une profonde dérision de la situation que l'honorable Commissaire devait pourtant bien apprécier.

Il avait l'air de douter qu'il y eût menace ?

Mais est-ce que la rumeur publique m'informant qu'une accusation criminelle devait être logée contre moi, est-ce que la présence de monsieur Fitzpatrick à Joliette pour poursuivre cette accusation, est-ce que la détention des grands jurés pour l'entendre, est-ce que les caucus libéraux tenus pour l'organiser, est-ce que les rapports de monsieur Pacaud pour me dénoncer, toute la violence de la haine de mes ennemis politiques n'étaient pas là, comme question de fait, une menace constituée de manière à me faire redouter un procès dont on me cachait la nature et que l'on semblait considérer comme extrêmement dangereux, quand de fait ces gens là n'avaient pas d'accusation à porter contre moi, est-ce que tout cela alors ne constituait pas une menace ?

Est-ce que, d'un autre côté, le projet de résignation rédigé par monsieur Pacaud, la condition du sursis qu'il m'imposait, savoir celle de faire disparaître l'homme politique, est-ce que les délibérations prolongées dans ce caucus, est-ce que la présence de Bazinet, mon ennemi politique, dans ma chambre, en pleine nuit, me déclarant que ma demande était agréée à cette condition, n'étaient pas également une promesse que si je résignais, ma demande était accordée ?

Je dis : oui.

Continuons le raisonnement. Est-ce que les déclarations de Dugas, avocat de la Couronne, devant la Cour le lendemain matin, est-ce que l'abandon formel de l'indictement devant la Cour, est-ce que la libération des grands jurés, est-ce que l'abandon des poursuites contre mes amis, est-ce que l'acceptation de ma résignation chez Magnan, n'étaient pas le résultat et la sanction de la promesse qui m'était faite dans la nuit.

Je dis : oui.

Maintenant j'en appelle à l'esprit de tout homme désintéressé et je dis que si les circonstances qui m'ont entouré et qui ne dépendaient pas de ma volonté, savoir la menace du procès criminel et la promesse de l'abandon au moins temporaire de ce procès, n'eussent pas existé, aurais-je donné ma résignation ?

Evidemment : non.

Il fallait une cause puissante pour me déterminer à un acte aussi considérable. Cette cause puissante, elle a été créée en dehors de mon contrôle. J'ai cédé dans un moment où je ne pouvais pas avoir et où je n'ai pas eu le libre exercice d'une volonté dégagée de toute pression, et quand j'ai dit dans ma lettre du 4 février que ma lettre du 24 janvier n'était pas l'expression d'une volonté libre, mais un acte qui m'avait été arraché par une conspiration, j'ai dit vrai, et si malgré la partialité, avec laquelle j'ai été traité devant la commission royale, si malgré l'irrégularité de toute la procédure alors suivie, si malgré le fait que les témoins n'ont pas été assermentés, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'exécutif se croient justifiables d'entretenir ma lettre du 24 janvier, il me reste au moins un recours que je réclame, que l'enquête entière et les minutes de la commission soient livrées aux membres du conseil législatif qui sont mes seuls juges d'après la constitution, et là, je demanderai à ce que mes témoins soient entendus, et si mes pairs naturels décident que j'ai forfait mon siège, eh bien, je me soumettrai à la décision de la majorité de la chambre de laquelle seule je relève d'après la section 76 de la constitution, et je me soumettrai sans murmurer.

Le tout respectueusement soumis.

Saint-Félix de Valois, 2 mai, 1888.

(Signé) V. P. LAVALLÉE,
Conseiller Législatif Div. de Lanaudière.

Per. Proc.

C. A. CORNELLIER, C. R.

Procureur *ad litem*.

A l'honorable H. MERCIER, Premier Ministre de la Province de Québec.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Montréal,
 Cité de Montréal.

BUREAU DE POLICE.

L'interrogatoire de Joseph Fruitier, de la cité de Montréal, dans la cité de Montréal, prise sous serment ce vingt-troisième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit par le soussigné M. C. Desnoyers écuyer, juge des sessions de la paix, agissant dans et pour le district de Montréal, en présence et à portée de l'ouïe de Vincent Paul Lavallée accusé aujourd'hui devant moi d'avoir à la cité de Montréal dans le district de Montréal susdit, le vingt-deuxième jour de août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le déposant sous son serment déclare comme suit : Je demeure rue Saint-Constant No 273.

Avant de procéder à la lecture de la dénonciation et plainte du dit déposant, les avocats de l'accusé messieurs Augé et Cornellier, s'objectent à ce que cette enquête soit continuée ici, vu qu'ils sont en état d'établir et offrent d'établir par serment que le présent accusé honorable Dr Lavallée a déjà été mis en accusation pour la même offense que celle énoncée dans la plainte en cette cause et condamné à subir son procès pour la même offense dans un district étranger, savoir : le district de Joliette, où la prétendue offense a été commise et où réside l'accusé. Les dits avocats de l'accusé signalent à l'attention du magistrat présidant à cette enquête que le dossier est entre les mains de son collègue M. C. Aimé Dugas et peut être entre les mains de l'avocat de la couronne qui a exhibé au dit magistrat une partie du dossier de Joliette, savoir : l'exhibit A produit par le témoin Turgeon devant le tribunal de Joliette et paraphé par monsieur C. Aimé Dugas.

Le magistrat décide 1o. qu'il n'a pas le droit de contraindre M. C. Aimé Dugas à se déposséder des papiers qu'il peut avoir en sa possession. 2o. Quand même il serait démontré que l'accusé a été condamné à subir son procès dans un district voisin pour la même offense, lui, le magistrat n'a pas le droit d'empêcher la couronne, qui insiste à cet effet, de procéder à la présente enquête dans ce district. En conséquence l'objection de l'accusé est renvoyée et le déposant sous son serment dit comme suit : Ma dénonciation et plainte en date du vingt-deuxième jour de mai courant, m'étant lue, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste.

Transquestionné par les avocats de l'accusé sous la réserve de l'objection.

Question. Comment êtes-vous venu à faire la plainte en cette affaire ?

Réponse. A la demande de la couronne.

Q. Comment avez-vous recueilli les informations dont vous parlez dans votre plainte ?

R. Les personnes mêmes dont les noms figurent dans la plainte savoir : Herbert Pagé, Raymond Hibbard et Louis Enos m'ont donné ces informations, je leur ai demandé ici, à Montréal, hier, près du palais de justice. Herbert Pagé m'a dit qu'il n'avait jamais reçu d'argent sur le rôle de paie en question ni les deux autres, mais ces deux derniers m'ont dit qu'ils avaient reçu de l'argent pour d'autres travaux, je n'avais pas le rôle de paie, je ne leur ai pas montré et je ne leur ai pas mentionné le rôle de paie, et eux non plus naturellement.

Q. Pourquoi vous êtes-vous porté plaignant ?

R. D'abord à la demande de la couronne et dans l'intérêt de la justice, je n'avais pas d'autre intérêt que celui-là. Je n'ai pas d'autre intérêt futur ni d'espérance ; c'est le seul intérêt de la justice. Il y a des causes dans lesquelles on est payé et d'autres dans lesquelles on ne l'est pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez agi dans cette cause comme *informant* et que vous avez agi aussi dans un but d'intérêt soit en argent soit de toute autre manière ?

R. Non.

Q. Combien avez-vous perdu de temps pour en venir à faire votre plainte et quels sont vos moyens d'existence ?

R. Je n'ai pas perdu de temps, car je n'avais rien à faire, mes moyens d'existence naissent de mes causes comme détective privé. Je n'ai pas fait application pour avoir une place du gouvernement.

Quelqu'un s'est déjà offert à faire des démarches pour avoir une place pour moi et j'ai refusé. J'ai vu le rôle de paie en question hier entre les mains de l'avocat de la couronne, c'est le même rôle de paie que celui produit dans les autres causes comme exhibit A.

L'accusé déclare par ses avocats n'avoir aucune autre question à poser au témoin et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé) J. FRUITIER.

La déposition ci-dessus a été prise assermenté et reconnue devant moi à Montréal ce vingt-troisième jour de mai 1888.

(Signé) M. G. DESNOYERS.

Vraie copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE

Dép. G. P. dist. Montréal.

CANADA.
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Montréal,
 Cité de Montréal.

BUREAU DE POLICE.

La dénonciation et plainte de Louis Lapointe, agent de sûreté de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, prise sous serment ce septième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le sous-signé M. C. Desnoyers juge des sessions de la paix agissant dans et pour le district de Montréal, lequel déclare :

Je suis croyablement informé, j'ai raison de croire et crois vraiment que le vingt-deux du mois d'août mil huit cent quatre-vingt, à la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, le nommé Vincent Paul Lavallée, médecin, demeurant en la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, actuellement en la cité de Montréal, a félonieusement, avec l'intention de frauder, fabriqué sur un rôle de paie des travailleurs à des chemins de colonisation, chemin de Brandon, Doutre et Ramsay, dans le comté de Joliette, le nom de Pierre Lafrenière, sans autorisation ni excuse légitime, faisant par là faussement croire au gouvernement de la province de Québec que le dit Pierre Lafrenière avait signé le dit rôle de paie, et donnant en conséquence un reçu au dit gouvernement pour la somme de dix-huit piastres et quarante cents, qui a été payée par le gouvernement pour être remise au dit Lafrenière.

Pourquoi je demande justice, je ne dis rien de plus et je signe.

(Signé) LOUIS LAPOINTE.

Assermenté et reconnue devant moi à Montréal ce sept mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

(Signé) M. C. DESNOYERS, J. S. P.

Vraie copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,

Dép. G. P. Dist. Montréal.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Montréal,
 Cité de Montréal.

BUREAU DE POLICE.

L'interrogatoire de Louis Lapointe, détective de la cité de Montréal, prise sous serment ce vingt-deuxième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné M. C. Desnoyers, écuyer, juge des sessions de la paix, agissant dans et pour le district de Montréal, en présence et à portée de l'ouïe de Vincent P. Lavallée, accusé aujourd'hui devant moi d'avoir, à la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, le vingt-deuxième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, félonieusement forgé le nom de Pierre Lafrenière.

Le déposant sous son serment déclare comme suit : Je demeure rue Champplain No 192.

Avant de procéder à la lecture de la dénonciation et plainte du dit déposant les avocats de l'accusé messieurs Augé et Cornéliier, s'objectent à ce que cette enquête soit continuée ici, vu qu'ils sont en état d'établir et offrent d'établir par serment que le présent honorable Dr. Lavallée, a déjà été mis en accusation pour la même offense que celle énoncée dans la plainte en cette cause et condamné à subir son procès pour cette même offense dans un district étranger, savoir : le district de Joliette où la prétendue offense a été commise et où réside l'accusé.

Les dits avocats de l'accusé signalent à l'attention du magistrat président à la présente enquête que le dossier est entre les mains de son collègue M. C. Dugas et peut-être entre les mains de l'avocat de la couronne qui a exhibé au dit magistrat une partie du dossier de Joliette savoir : l'exhibit A produit par le témoin Turgeon devant le tribunal de Joliette et paraphé par M. C. Aimé Dugas.

Le magistrat siégeant décide 1o Qu'il n'a pas le droit de contraindre M. C. A. Dugas à se déposséder des papiers qu'il peut avoir en sa possession. 2o Quand même il serait démontré que l'accusé a été condamné à subir son procès dans un district voisin pour la même offense, lui le magistrat n'a pas le droit d'empêcher la couronne, qui insiste à cet effet, de procéder à la présente enquête dans ce district.

En conséquence l'objection de l'accusé est renvoyée et le déposant sous son serment déclare comme suit : Ma dénonciation et plainte en date du septième jour de mai courant m'étant lue, je déclare qu'elle contient la vérité et y persiste.

Transquestionné par les avocats de l'accusé sous réserve de l'objection.

Question. Avez-vous jamais vu le rôle de paie dont vous parlez dans votre plainte ?

Réponse. Oui je l'ai vu, c'était vers le commencement d'avril.

Q. Où est-il ?

R. Je le vois sur la table, en la possession de monsieur Préfontaine, avocat de la couronne.

Q. Veuillez le produire.

R. Je ne saurais le produire vu que je ne l'ai pas en ma possession. Le dit rôle de paie m'étant fourni par l'avocat de la couronne, je l'exhibe pour les fins de la cause.

Q. Voulez-vous le produire, oui ou non.

R. Je ne puis le produire vu qu'il ne m'est passé par l'avocat de la couronne que pour l'exhiber. Pour l'identification de ce rôle de paie je déclare qu'icelui est déjà endossé comme suit : exhibit A produit par le témoin Turgeon C. A. D.

Q. Dans quelle cause a-t-il été produit ?

R. Je ne l'ai jamais vu produit dans aucune cause.

Q. L'avez-vous déjà vu quelque part ?

R. Oui, une fois, dans les bureaux du gouvernement rue Saint Gabriel. C'est l'honorable monsieur Mercier qui me l'a montré.

Q. De qui avez-vous reçu les instructions dont vous parlez dans votre plainte ?

R. De l'honorable monsieur Mercier.

Q. Quelles informations vous a-t-il données ?

R. L'honorable M. Mercier m'avait informé que M. Lavallée, qui reste à Saint-Félix de Valois, avait commis des faux au nom du gouvernement, qu'il avait forgé une liste de paie pour un chemin de Brandon et qu'il voulait avoir quelqu'un pour donner une déposition à cet effet. C'est là qu'il m'a montré la liste de paie qu'il avait. Je n'ai pas revu cette liste de paie depuis, excepté aujourd'hui.

Q. Faites-vous serment que c'est bien celle que vous venez d'exhiber ?

R. Je n'ai pas fait de marque spéciale dessus. Je ne pourrais pas jurer que c'est la même. C'est une semblable.

Q. Quel est le nom de celui dont le nom est forgé ?

R. Pierre Lafrenière.

Q. Quel est ce M. Pierre Lafrenière ?

R. Je suis informé que c'est un journalier de Saint-Félix de Valois. Je ne le connais pas.

Q. Qui vous a informé que M. Pierre Lafrenière était un journalier de Saint-Félix de Valois ?

R. L'honorable M. Mercier, qui est aujourd'hui ministre de l'agriculture et qui était procureur-général dans le temps.

Q. Avez-vous jamais vu la signature de M. Pierre Lafrenière ?

R. Non.

Q. Comment pouvez-vous dire alors que sa signature est forgée ?

R. J'ai été informé de la chose par l'honorable M. Mercier, je n'en sais rien par moi-même.

Q. L'hon. M. Mercier vous a-t-il dit d'une manière formelle que la signature de Pierre Lafrenière était forgée ?

R. Il m'a informé que tous les noms étaient forgés à l'exception de la signature de Manseau, c'est-à-dire les noms de ceux qui étaient sensés avoir reçu de l'argent du gouvernement. Il m'a dit en me montrant la liste de paie et en indiquant du doigt la dernière colonne, qu'à partir du nom de Charles Brunel jusqu'à Jean Baptiste Lavigne inclusivement tous ces noms là étaient forgés. Il n'a nommé personne spécialement.

Q. Il ne vous a jamais dit en particulier que le nom de Pierre Lafrenière était forgé ?

R. Pas plus que les autres.

Q. Comment se fait-il que vous ayiez choisi le nom de Pierre Lafrenière ?

R. Là, il m'a demandé de prendre un nom pour donner une déposition devant le magistrat, que lorsqu'il serait prêt il me le ferait savoir. Ceci se passait dans le courant du mois d'avril. Quand j'ai fait ma plainte, il y avait trois ou quatre semaines que j'avais vu M. Mercier ou à peu près. Le sept de mai courant le sergent Charbonneau est venu m'informer que monsieur Préfontaine, avocat de la couronne, voulait me voir au bureau de police. Là, j'ai donné ma déposition.

Quand je l'ai donnée je ne connaissais pas et je ne connais pas encore ni M. Pierre Lafrenière ni la paroisse de Saint-Félix de Valois, ni le chemin de Brandon, ni l'accusé le Dr Lavallée. De sorte que je suis bien indifférent à toute cette affaire-ci.

Quand M. Mercier m'a demandé de porter cette plainte il m'a dit qu'il préférerait prendre un plaignant en dehors de la politique et étant détective et

homme de police, je n'ai pas de politique. Il m'a dit que c'était pour les fins de la justice et si j'avais cru que c'était dans un but politique je n'aurais pas fait cette plainte. Je ne savais pas si le Dr Lavallée était conseiller législatif, j'ignore encore maintenant si c'est une affaire politique ou non.

Q. Depuis ce temps là vous n'avez rien vu, lu ou entendu qui puisse vous faire douter en votre conscience que ce soit une affaire politique..... Objecté à cette question comme n'ayant aucun rapport avec la cause et objection maintenue.

Q. Quelle est la plainte que vous avez portée contre l'accusé ?

R. La plainte que j'ai faite contre le Dr Lavallée est d'après les informations que j'avais reçues, j'avais raison de croire et croyais sincèrement qu'il avait forgé le nom de Pierre Lafrenière.

Q. La raison qui vous faisait croire que ceci "était vrai" est que l'honorable M. Mercier vous en informait ?

R. Je n'avais pas d'autres raisons.

Q. Où était l'accusé le sept mai courant ?

R. J'ai été informé qu'il était à Montréal, je ne le savais pas personnellement, c'est monsieur Préfontaine, avocat de la couronne, qui m'en avait informé.

Q. Faites-vous serment que votre déposition a été faite le sept mai courant, ou n'a-t-elle pas été préparée d'avance ?

R. J'ai signé la déposition le sept mai, mon nom a été mis en tête de la déposition le sept mai.

Et advenant une heure de l'après-midi, la présente déposition est ajournée à deux et demi de cet après-midi.

La partie ci-dessus de la présente déposition a été signée.

(Signé) LOUIS LAPOINTE.

La première partie de la présente déposition a été assermentée prise et reconnue devant moi à Montréal ce vingt-deuxième jour de mai 1888.

(Signé) M. C. DESNOYERS, J. S. P

Et advenant les trois heures de l'après-midi le vingt-deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, la déposition du témoin est continuée comme suit en transquestions.

Les avocats de l'accusé font application pour procéder seulement en pré

sence du magistrat et protestent contre toute procédure ou ordre les forçant à procéder en l'absence d'un magistrat.

Le magistrat M. Mathias C. Desnoyers décide de continuer la déposition en transquestion en son absence et donne ordre à l'accusé qui alors procède sous réserve de ce protêt.

Q. Avez-vous vu d'autres personnes que l'honorable M. Mercier en rapport avec la présente plainte ?

R. J'ai vu monsieur Préfontaine quand il m'a fait demander, le sergent Charbonneau qui est venu me chercher et le magistrat Desnoyers qui a reçu ma plainte.

Q. Avez-vous vu M. Dugas ?

R. Je crois que M. Dugas m'avait dit une couple de jours avant, que M. Mercier me ferait demander pour donner ma déposition. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait mentionné le nom d'aucune personne.

Q. A-t-il dit à propos de quoi ?

R. Il m'a rencontré dans le passage de la cour et m'a dit que M. Mercier, le premier ministre, me ferait demander pour une déposition.

Q. Avez vous dit à quelqu'un dans le corps de la police, soit au chef, soit à d'autres personnes, que c'était M. Dugas qui vous avait donné les informations concernant cette cause et qu'il vous avait dit de faire la plainte, que c'était une pure formalité comme dans la cause de Trois-Rivières ?

R. Non.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas dit cela à personne, soit dans le corps de police soit en dehors ou quelque chose comportant le même sens ?

R. Je n'ai pas dit cela à aucune personne. J'ai dit à l'échevin Jeannotte, lorsqu'il m'a fait demander à son bureau à propos de cette affaire, que c'était l'honorable M. Mercier qui m'avait fait demander de donner ma déposition, et que je l'avais fait dans l'intérêt de la justice, que j'avais donné ma déposition en présence des magistrats. Je me suis servi de cette expression-là : que M. Desnoyers, M. Dugas et M. Préfontaine en avaient eu connaissance, que je ne voyais pas que j'avais mal fait.

Q. M. Jeannotte vous blâmait donc d'avoir fait telle action ?

R. Il m'a dit que j'avais mal fait.

Q. M. Jeannotte est président du comité de police ?

R. Oui.

Q. Pourquoi vous blâmait-il ?

R. Parce qu'il disait que c'était intervenir dans la politique.

Q. Le président du comité de police ainsi que le comité de police sont vos supérieurs n'est-ce pas ?

R. On est sous la direction du comité de police.

Q. N'avez-vous pas dit aux messieurs qui vous poussaient à faire cette plainte que vous vous exposiez à perdre votre place à la police ou d'être blâmé pour cette action ou quelque chose dans ce sens là ?

R. J'ai dit aux personnes qui m'ont demandé pour donner cette déposition s'il y avait du danger à donner cette déposition ou quelque chose dans ce sens là. Ils m'ont dit que non, que c'était une forme qu'il fallait, que c'était une matière de forme ou quelque chose dans ce sens là. Je l'ai dit à M. Mercier, à M. Préfontaine je crois aussi.

Q. Ne vous a-t-il pas été dit dans cette circonstance que s'il y avait du danger vous seriez protégé contre ce danger là ?

R. Pas le moins du monde.

Q. De quel danger parliez-vous ?

R. C'était le danger de mettre la corporation dans le trouble, car la corporation est responsable de nos actions.

Q. Ne comptez-vous pour rien le danger de perdre votre place en vous mêlant d'affaires politiques.

R. Non, parce que si j'avais pensé que ma place fût en danger, j'en aurais parlé à mes officiers supérieurs avant de la donner.

Q. Quel est le motif qui vous a poussé à agir dans une cause où vous ne connaissiez rien, ni dans l'acte reproché, ni à la personne, ni la paroisse, ni le chemin, et de vous porter ainsi dénonciateur ?

R. La seule raison qui m'a poussé ainsi à donner cette déposition, c'est que l'honorable M. Mercier m'informait des faits et que je croyais être dans l'intérêt de la justice.

Q. Si je vous comprends bien vous ne connaissez rien du tout de cette affaire-ci et vous n'avez agi ainsi qu'à la demande de M. Mercier ?

R. C'est-à-dire d'après les informations de l'honorable M. Mercier, j'avais raison de croire et croyais que la liste de paie en question avait été forgée, et sur les mêmes informations je le crois encore.

Q. Aviez-vous dans le temps ou depuis fait application pour être nommé détective provincial ?

R. Non. M. Dugas a fait application pour me faire donner cette place mais pas à ma demande. Et dans le temps où j'ai donné ma plainte, je n'avais pas accepté une place du gouvernement, je ne l'accepterais pas aujourd'hui ; je n'ai pas empêché monsieur Dugas de faire des démarches pour me faire donner une place dans le gouvernement provincial dont M. Mercier est le chef.

Q. Avez-vous connaissance quand la plainte a été écrite.

R. Non, elle a été ainsi faite en mon absence. C'est moi qui avais dit de la préparer. Je crois que c'est monsieur MacMahon qui devait la préparer. Je ne puis pas dire que c'est moi qui l'avais dit. Après mon retour d'auprès de M. Mercier la première fois, je suis allé sur ses ordres à la cour de police, voir un magistrat. Je suis venu et j'ai vu M. Dugas ; il a appelé M. MacMahon et lui a dit : préparez la déposition de M. Lapointe et quand elle sera prête on vous le fera dire.

Q. Avez-vous dit à M. MacMahon de quoi mettre dans la déposition ?

Ça s'est fait comme dans les autres cas. Elle a été écrite d'après la formule ; après l'avoir lue soigneusement, je l'ai signée de ma propre volonté.

Q. Comment M. MacMahon savait-il alors ce qu'il y avait à mettre dans la déposition, et quelle plainte formulée contre l'accusé si vous ne lui aviez rien dit ?

R. Je ne le sais pas, M. MacMahon pourra vous le dire. Je ne sais pas quels sont les ordres que M. MacMahon a reçus.

Q. Où était la liste de paie pendant que la plainte se faisait et s'assermentait ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous si le nommé Pierre Lafrenière, mentionné dans le *paylist*, a signé lui-même le *paylist* en question ?

R. Je ne sais pas.

Q. L'honorable M. Mercier vous a-t-il parlé de ce fait là ?

R. Pas particulièrement de ce fait là.

Q. N'est-il pas vrai que si vous n'aviez pas reçu de M. Mercier l'ordre de faire la plainte en question vous ne l'auriez jamais faite ?

R. Je n'ai pas reçu d'ordre de M. Mercier ; il m'a demandé si je voulais donner cette déposition, je l'ai fait de ma propre volonté.

Q. L'honorable M. Mercier vous a-t-il dit que si vous faisiez cette plainte-là, vous lui feriez plaisir ?

R. Non.

Q. Rien dans ce sens là ?

R. Non.

Q. Il vous a demandé de faire la plainte ?

R. Oui, la seule chose qu'il m'a demandée, c'est que c'était dans l'intérêt de la justice.

Q. Avez-vous été informé où l'offense en question avait été commise ?

R. La seule information que j'ai eue, c'est que c'était à Saint-Félix de Valois, dans le comté de Joliette. J'ai compris que l'offense avait été commise là; je ne pourrais dire qui m'a dit où elle avait été commise, je ne pourrais dire si cela a été mentionné spécialement comme question de fait, je ne sais pas, soit d'après ces informations-là ou autrement, en quel lieu l'offense en question a été commise.

Q. Saviez-vous dans le temps qu'une offense du même genre avait été instruite devant M. Dugas contre l'accusé à Joliette ?

R. Non, je ne le savais pas du tout.

Q. Si vous aviez su alors qu'une accusation du même genre avait été logée contre l'accusé, à Joliette, auriez-vous procédé à cette plainte-ci à Montréal, puisque vous n'agissiez que dans l'intérêt de la justice ?

R. Si j'avais su qu'il eût été arrêté déjà sur la même offense, je ne l'aurais pas fait. On n'a pas coutume d'arrêter quelqu'un deux fois sur la même offense.

Q. Vous jurez que c'est le seul intérêt de la justice qui vous a poussé à vous porter dénonciateur en cette affaire ?

R. Oui.

Q. Savez-vous à quelle date l'offense reprochée à l'accusé a été commise, ou quelqu'un vous a-t-il informé à cet effet-là ?

R. L'information constate à quelle date que portait l'offense; je ne pourrais pas le dire sans voir ma plainte. Je n'ai pas pris de note de ce que l'honorable M. Mercier m'a dit. Je n'ai jamais remarqué la date à laquelle l'offense a été commise. Je me rappelle que c'était en 1885. Si je ne me trompe, c'était le vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-cinq. Je ne pense pas me tromper pour l'année. Je me rappelais de la date lors de ma plainte. Je pourrais me tromper pour l'année.

L'accusé, déclarant par ses avocats n'avoir aucune autre question à poser au témoin, le déposant n'e dit rien de plus et a signé.

(Signé) LOUIS LAPOINTE.

La déposition ci-dessus a été assermentée prise et reconnue devant moi, à Montréal, ce vingt-deuxième jour de mai 1888.

(Signé) M. C. DESNOYERS.

Vraie copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,
dép. G. P. dist. Montréal.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal,
Cité de Montréal.

BUREAU DE POLICE.

L'interrogatoire de Joseph Manseau, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment ce trentième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné M. C. Desnoyers, écuyer, juge des sessions de la paix, agissant dans et pour le district de Montréal, en présence et à portée de l'ouïe de Vincent Paul Lavallée, accusé aujourd'hui devant moi d'avoir, à la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, le vingt-deuxième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, félonieusement forgé le nom de Pierre Lafrenière.

Le déposant sous son serment déclare comme suit : Je suis actuellement à la cité de Montréal, de passage, m'en retournant résider à Saint-Félix de Valois, dont j'étais parti il y a environ dix ou douze mois. Pendant cet espace de temps j'ai résidé aux Etats-Unis.

L'avocat de l'accusé, M. Augé, fait la même objection que contenue dans l'interrogatoire du plaignant Louis Lapointe.

Même décision du magistrat.

Je connais le défendeur le Dr Vincent Paul Lavallée. Au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq, je résidais à la paroisse de Saint-Félix de Valois. Le Dr Lavallée y résidait aussi à cette date.

Question. Voulez-vous dire si en juillet et août mil huit cent quatre-vingt-cinq vous avez été employé ou si vous avez agi comme conducteur de travaux dans les chemins de Brandon, Doutre et Ramsay ?

Réponse. Je ne me rappelle pas d'avoir été employé dans ces travaux-là.

Q. Voulez-vous prendre communication du rôle de paie exhibé à l'enquête en cette cause le vingt-deux mai courant par le témoin Louis Lapointe, et nous dire si vous vous rappelez avoir déjà vu ce rôle de paie et entre les mains de qui ?

R. Je refuse de répondre à cette question, parce qu'elle serait de nature à m'incriminer.

Q. Reconnaissez-vous la signature *Dr V. P. Lavallée* au bas du dit rôle de paie ?

R. Je ne suis pas certain.

Q. Avez-vous connu le nommé Pierre Lafrenière, dont le nom apparaît sur le dit rôle de paie ?

R. Je ne le connais pas. Je me refuse complètement à répondre à toutes questions concernant le dit rôle de paie, parce que tout ce que je pourrais dire à ce sujet pourrait être de nature à m'incriminer.

Q. Connaissez-vous les nommés Herbert Page, Raymond Hibbard et Louis Enos ici présents en cour.

R. Je connais Louis Enos, je sais qu'il y a dans Saint-Félix de Valois des personnes portant les noms de Page et Hibbard.

Transquestionné par M. Augé avocat de l'accusé.

Je ne connais pas à Saint-Félix de Valois un nommé Pierre Lafrenière. Je me rappelle d'un nommé Pierre Cadet, dont le nom était Lafrenière, et qu'on appelait Cadet par sobriquet.

L'accusé déclarant par son avocat n'avoir aucune autre question à poser au témoin, le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé) J. MANSEAU.

La déposition ci-dessus a été assermentée, prise et reconnue devant moi à Montréal, ce 30ième jour de mai 1888.

(Signé) M. C. DESNOYERS.

Vraie copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,

Dép. G. P. dist. Montréal.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal,
 Cité de Montréal.

BUREAU DE POLICE.

L'interrogatoire de Herbert Page, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment, ce trentième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par M. C. Desnoyers, écuyer, juge des sessions de la paix, agissant dans et pour le district de Montréal, en présence et à portée de l'ouïe de Vincent Paul Lavallée, accusé aujourd'hui devant moi d'avoir, à la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, le vingt-deuxième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, félonieusement forgé les noms de Herbert Page, Raymond Hibbard et Louis Enos.

Le déposant, sous son serment, déclare comme suit : Je demeure à la paroisse de Saint-Félix de Valois. L'avocat de l'accusé fait au témoignage du présent déposant la même objection déjà entrée pour l'interrogatoire du plaignant Joseph Fruitier—Même décision de la part du magistrat.

Je connais l'accusé le Dr V. P. Lavallée. En mil huit cent quatre-vingt-cinq nous habitons tous deux la paroisse de Saint-Félix de Valois, district de Joliette. Je connais les chemins Brandon, Doutré et Ramsay ; j'ai été élevé dans cette paroisse. Durant les mois de juillet et août mil huit cent quatre-vingt-cinq je n'ai pas travaillé sur les chemins en question sous les ordres de Joseph Manseau, témoin entendu en cette cause, le dit Manseau agissant comme conducteur de travaux. Le seul ouvrage que j'aie fait sur les chemins en cette année là est avec Raymond Hibbard, témoin entendu en cette cause, dans la Côte du Domaine. C'est Charles Stevens qui m'a engagé et William Stevens qui m'a payé, j'ai reçu de trois à quatre piastres. Le rôle de paie exhibé à l'enquête par le témoin Joseph Fruitier m'étant montré, je déclare que je n'ai pas signé le dit rôle de paie ni autorisé personne à y mettre mon nom.

Le nom Herbert Page, qui apparaît sur le rôle de paie comme ayant reçu dix huit piastres et quarante cents est bien mon nom ; mais ce n'est pas ma signature, la nom en question apparaît avoir été signé d'une croix. Je sais signer mon nom, et lorsque je donne un reçu, je le signe moi-même. Je n'ai pas reçu la somme de dix-huit piastres et quarante cents mentionnée vis-à-vis de mon nom sur le dit rôle de paie, ni de Joseph Manseau ni d'autres personnes. Je connais bien Raymond Hibbard, et il n'a pas travaillé sous Joseph Manseau à ma connaissance. Quant à Louis Enos, je ne le connais que de nom. Je sais que Raymond Hibbard sait signer son nom, et sur le rôle de paie ce n'est pas sa signature. Raymond Hibbard est le seul de ce nom là dans Saint-Félix de Valois, il n'y a pas d'autre personne que moi portant mon nom dans la même paroisse.

Je connais Pierre Lafrenière, qui habitait Saint-Félix de Valois en mil huit cent quatre-vingt-cinq. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait travaillé sous Joseph Manseau. Tout ce qu'il a fait, ça été la même chose que nous, c'est-à-dire qu'il a peut-être travaillé une journée de plus, nous recevions soixante et quinze centins par jour.

Transquestionné par M. Augé, avocat de l'accusé.

Je ne connais pas Joseph Fruitier, le plaignant en cette cause. Si je lui ai parlé, je n'en ai pas eu connaissance—je n'ai parlé à personne de cette affaire-ci—du moins je ne m'en rappelle pas, je peux en avoir parlé. Je me rappelle que l'avocat de la couronne, M. Préfontaine, m'a demandé, en me montrant le rôle de paie, si c'était ma signature qui y était ; je lui ai dit : non ; il y avait plusieurs personnes auprès de nous qui auraient pu entendre notre conversation. Au mois d'avril dernier, j'ai comparu en vertu d'un subpœna que je produis comme exhibit B. J'ai comparu au jour mentionné dans le dit subpœna, le six avril. J'ai été assermenté, je crois, dans la même après-midi. On m'a questionné sur le rôle de paie en question en cette cause et aussi à propos de ma signature. Je n'ai jamais porté de plainte contre le Dr Lavallée. Je sais lire l'anglais.

Q. Veuillez prendre communication de l'exhibit que je produis sous la lettre C, et nous dire si vous êtes le même M. Page mentionné dans cet exhibit, et si le rôle de paie y mentionné est le même que celui sur lequel vous avez été interrogé aujourd'hui.

R. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne connais pas d'autre Herbert Page que moi dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, et au meilleur de ma connaissance c'est moi qui suis mentionné dans le dit exhibit C. Le rôle de paie y mentionné comme portant mon nom, celui de Raymond Hibbard, et le reste, me semble être un semblable à celui produit en cette cause. Je n'ai pas fait de marque particulière sur aucun rôle de paie ; on m'en présenterait un semblable demain que je ne pourrais les différencier.

L'accusé, déclarant par son avocat n'avoir aucune autre question à poser au témoin, le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé) HERBERT PAGE.

La déposition ci-dessus a été assermentée prise et reconnue devant moi à Montréal ce trentième jour de mai 1888.

(Signé) M. C. DESNOYERS.

Vaie Copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,

Dép. G. P. district de Montréal.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Montréal,
 Cité de Montréal.

BUREAU DE POLICE.

La dénonciation et plainte de Joseph Fruitier, de la ville de Montréal, prise sous serment le vingt-deuxième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné M. C. Desnoyers, juge des sessions de la paix, agissant dans et pour le district de Montréal, lequel déclare que je suis croyablement informé et ai raison de croire et crois vraiment que Vincent P. Lavallée, de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, le ou vers le vingt-deuxième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, a félonieusement fabriqué et émis avec l'intention de frauder et, le sachant, fabriqué un reçu et quittance pour des deniers, savoir : pour le montant de dix-huit piastres et quarante cents, en mettant sous croix le nom d'un nommé Herbert Page, journalier, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, sur un certain document désigné sous le nom de rôle de paie des personnes employées depuis le vingt-sept juillet jusqu'au vingt et un d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doutre et Ramsay. La dite signature sous croix faisant partie d'un nombre d'autres signatures apposées de la même manière dans la colonne des reçus et quittances sur le dit rôle de paie, par le dit Vincent P. Lavallée, suivant que j'en suis informé respectivement, vis-à-vis les montants que suivant le dit rôle de paie chaque signataire supposé serait censé avoir reçu du gouvernement de la province de Québec pour avoir travaillé aux dits chemins ; que le montant que le dit Herbert Page serait censé avoir ainsi reçu est de dix-huit piastres et quarante cents, tandis que de fait le dit Herbert Page n'a jamais travaillé aux dits chemins, n'a jamais autorisé le dit Vincent P. Lavallée à signer son nom sur le dit rôle de paie, et n'a jamais reçu du dit gouvernement de Québec la dite somme de dix-huit piastres et quarante cents, et n'a jamais autorisé le dit Vincent P. Lavallée à recevoir pour lui la dite somme de dix-huit piastres et quarante cents, le tout comme j'en ai été informé par le dit Herbert Page lui-même.

Je suis croyablement informé, ai raison de croire et crois vraiment que le dit Vincent P. Lavallée a, de la même manière, félonieusement fabriqué et émis avec l'intention de frauder, le sachant faux, un autre reçu et quittance pour des deniers savoir : pour le montant de dix-huit piastres et quarante cents, en mettant sous croix le nom de Louis Enos, journalier de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, sur le dit rôle de paie, dans la colonne des reçus et quittances, vis-à-vis la somme de dix-huit piastres et quarante cents, que le dit Louis Enos serait censé avoir reçue du gouvernement de Québec pour travaux aux dits chemins, tandis que de fait le dit Louis Enos n'a jamais, durant la dite année, travaillé aux dits chemins,

et n'a jamais autorisé le dit Vincent P. Lavallée à signer son nom soit sous croix ou autrement sur le dit rôle de paie, et n'a jamais reçu du dit gouvernement de Québec la dite somme de dix-huit piastres et quarante cents, le tout comme j'en ai été informé par le dit Louis Enos lui-même.

Je suis croyablement informé, ai raison de croire et crois vraiment que le dit Vincent P. Lavallée a, de la même manière, félonieusement fabriqué et émis avec l'intention de frauder, et le sachant fabriqué, un autre reçu et quittance pour des deniers, savoir : pour le montant de dix-huit piastres et quarante cents, en mettant sous croix le nom de Raymond Hibbard, journalier de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, sur le dit rôle de paie, dans la colonne des reçus et quittances, vis-à-vis la somme de dix-huit piastres et quarante cents que le dit Raymond Hibbard serait censé avoir reçue du dit gouvernement de Québec pour travaux aux dits chemins, tandis que de fait le dit Raymond Hibbard n'a jamais autorisé le dit Vincent P. Lavallée à signer son nom soit sous croix ou autrement sur le dit rôle de paie et n'a jamais reçu du dit gouvernement de Québec la dite somme de dix-huit piastres et quarante cents, et n'a jamais autorisé le dit Vincent P. Lavallée à recevoir pour lui la dite somme de dix-huit piastres et quarante cents, le tout comme j'en ai été informé par le dit Raymond Hibbard lui-même.

Que le reçu au-dessous duquel se trouvent apposées les dites trois signatures sous croix et fabriquées comme susdit se lit comme suit : "Nous soussignés reconnaissons avoir reçu du conducteur (savoir du dit Joseph Manseau) les sommes apposées à nos noms respectifs en paiement de nos gages, etc, tel qu'entrées dans ce rôle de paie."

Que, sur le dit rôle de paie, la signature du dit Vincent P. Lavallée appert, avec celle du nommé H. Ducharme, sous le certificat attestant faussement que les noms mentionnés au dit rôle de paie, entr'autres les trois ci-dessus mentionnés, sont ceux des hommes employés par le conducteur et que les signatures et marques furent données en sa présence.

Que le dit Vincent P. Lavallée est actuellement dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et par conséquent dans les limites de la juridiction de M. le juge M. C. Desnoyers, agissant dans et pour le district de Montréal, c'est pour quoi je demande justice et je signe.

(Signé) J. FRUITIER.

Assermenté devant moi à Montréal,)
ce 22ième jour de mai mil huit }
cent quatre-vingt-huit.

(Signé) M. C. DESNOYERS, J. S. P.

Vraie copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,

Dép. G. P. district de Montréal.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Montréal,
 Cité de Montréal, }

BUREAU DE POLICE.

L'interrogatoire de Joseph Manseau, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment ce trentième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit par le soussigné M. C. Desnoyers, écuyer, juge des sessions de la paix, agissant dans et pour le district de Montréal, en présence et à portée de l'ouïe de Vincent Paul Lavallée, accusé aujourd'hui devant moi d'avoir, à la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette susdit, le vingt deuxième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, félonieusement forgé les noms de Herbert Page, Raymond Hibbard et Louis Enos.

Le déposant sous son serment déclare comme suit : Je suis actuellement à la cité de Montréal, de passage, m'en retournant résider à Saint-Félix de Valois, d'où j'étais parti il y a environ dix ou douze mois. Pendant cet espace de temps j'ai résidé aux Etats-Unis.

L'avocat de l'accusé fait la même objection que dans l'interrogatoire de Joseph Fruitier, témoin précédemment entendu en cette cause. Même décision du magistrat.

Je connais le défendeur le Dr Vincent Paul Lavallée; au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq, je résidais à la paroisse de Saint-Félix de Valois. Le défendeur y résidait aussi.

Q. Voulez-vous dire si, en juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, vous avez été employé ou si vous avez agi comme conducteur de travaux dans les chemins de Brandon, Doutré et Ramsay ?

R. Je refuse de répondre à cette question parce qu'elle pourrait être de nature à m'incriminer.

Q. Est-il à votre connaissance que Herbert Page, Raymond Hibbard et Louis Enos aient travaillé aux chemins de Brandon, Doutré et Ramsay en juillet et août mil huit cent quatre-vingt-cinq ?

R. Je ne m'en rappelle pas, c'est quelque chose que je ne connais pas.

Q. Voulez-vous dire si le vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-cinq, l'accusé en cette cause vous a présenté pour signature un rôle de paie ou quelque autre document ?

R. J'en ai signé un une fois, je ne sais pas si c'est à cette date là.

Q. A la demande de qui ?

R. Je ne me rappelle pas qui m'a demandé de le signer.

Q. Qui l'avait en main ?

R. Je l'ai vu déposé chez le Dr Lavallée.

Q. Est-ce que le Dr Lavallée était là quand vous l'avez signé ?

R. Je ne m'en rappelle pas ; je crois que c'était dans le bureau du Dr Lavallée. Je ne me rappelle pas sur quoi j'ai signé. Il me semble qu'il y avait des listes de noms.

Q. Connaissez-vous la signature du Dr Lavallée ?

R. Je ne la connais pas directement.

Q. Prenez communication du rôle de paie exhibé en cette cause par Joseph Fruitier, le plaignant, et veuillez dire si vous reconnaissez la signature du Dr Lavallée au bas du dit rôle de paie ?

R. Je pense que c'est elle.

Q. N'est-ce pas vrai qu'il a signé ce document devant vous.

R. Je ne m'en rappelle pas. Je n'avais pas beaucoup de mémoire dans ce temps là et j'en ai encore moins.

Q. Savez-vous si Herbert Page, Raymond Hibbard et Louis Enos savent signer leurs noms ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Leur avez vous jamais demandé de signer le rôle de paie en question ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Jurez-vous positivement que vous ne vous rappelez pas comment vous en êtes venu à apposer votre signature sur le rôle de paie en question ?

R. Je sais que je l'ai signé, mais je ne sais pas comment je suis venu à le signer. Il me semble que c'était dans le bureau du Dr Lavallée, ça fait longtemps. Tout ce que je me rappelle c'est que l'accusé m'a dit : " Venez donc chez nous, j'ai quelque chose à vous faire ". J'y suis allé et j'ai apposé ma signature en haut de la liste ainsi qu'au bas du document. Il me semble que c'était chez lui. Je ne me rappelle pas s'il était présent à ce moment là.

Q. La somme de trente-quatre piastres et cinquante centins qui apparaît vis-à-vis de votre nom sur le dit rôle de paie vous a-t-elle été payée ?

R.—Je me rappelle que le docteur m'a donné quelques piastres, mais je ne me rappelle pas du montant. Je suis bien certain que ce n'est pas autant que cela.

Q. Les quelques piastres qui vous ont été données par le Dr Lavallée vous ont-elles été données comme gages comme conducteur des travaux ?

R. Je ne le sais pas. Je ne me rappelle pas avoir travaillé, si j'avais travaillé je ne m'en rappellerais pas. A propos du paiement de quelques piastres que je viens de mentionner par le Dr Lavallée, celui-ci m'a dit un jour : Tu veux aller voir tes enfants aux Etats-Unis, voici un peu d'argent, cela t'aidera à faire le voyage.

Transquestionné sous la réserve de l'objection, par monsieur Augé, avocat de l'accusé.

Q. Avez-vous reçu un subpœna pour venir témoigner en cette cause ?

R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous soyez venu comme témoin ?

R. J'étais pour y venir au mois de juillet prochain. Il est venu un ami de mes parents chez nous, il m'a conseillé de venir de moi-même, parce qu'on était pour me faire venir de force. Cet ami parent dont je parle est un nommé Zotique Germain, un de mes neveux. Ensuite j'ai consulté le curé où je résidais pour savoir si on pouvait venir me chercher aux Etats-Unis et me faire venir de force. Il m'a répondu : Oui n'importe quand, c'est le curé Millette, de Nashua, New-Hampshire, qui m'a dit cela. Et a-t-il ajouté, vous faites mieux d'y aller de vous-même, sans y être forcé par les autorités. C'est ce qui m'a décidé à venir plus tôt. C'est la semaine dernière que ceci se passait.

Lorsque mon neveu Germain et le curé Millette m'ont donné ces conseils de venir, j'avais appris précédemment, un mois ou deux, de mon beau-frère, qu'il y avait un bill contre moi devant le grand jury.

Q. Quelqu'un vous a-t-il parlé de ce qui arriverait du bill trouvé par le grand jury à Joliette si vous vous portiez témoin de la couronne ?

R. Non.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Montréal ?

R. Hier soir vers les neuf heures. Je suis allé chez mon beau-frère Trefflé Lapalme. L'autre beau-frère dont j'ai parlé plus haut est P. C. Ducharme, de Saint-Félix de Valois. Je ne suis pas sorti hier soir. Je suis parti de là vers les neuf heures ce matin en compagnie de mon beau-frère Lapalme. Je suis allé à l'hôtel Murray, rue des Commissaires. Je n'ai vu personne que les employés de la "Bar". De là je suis allé à l'hôtel Jacques-Cartier, sur la place Jacques-Cartier. Là j'ai vu mon neveu Zotique Germain dont j'ai parlé plus haut. Il n'a pas été question du tout entre lui et moi de cette affaire-ci. J'ai été avec lui au

bureau de M. Préfontaine ici présent. Et de là je suis venu à la cour. Il me semble que M. Préfontaine m'a dit : " Vous êtes un des témoins dans la cause " J'ai dit : " C'est possible que je le serais ". J'ai dit à Germain de venir à la cour avec moi, il m'a dit de suivre M. Préfontaine. Il ne m'a été fait aucune promesse ni par Germain, ni par M. Préfontaine. Il ne m'a pas été dit que je ne serais pas inquiété pour le bill. Germain m'avait dit la semaine dernière que quand à mon bill, il n'y aurait pas grand chose si je venais de moi-même. Je pensais qu'en arrivant ici je serais arrêté, je serais assigné, et qu'en venant de moi-même je serais moins coupable.

Q. Qui a payé votre passage pour venir à Montréal ?

R. C'est moi-même, de mon argent. J'ai emprunté quarante piastres de Zotique Germain ; sans cela je n'aurais pas pu venir, j'ai payé là-dessus comme dix-huit à dix-neuf piastres pour mes frais de voyage.

J'ai emprunté quarante piastres quand j'en avais besoin de moins, parce que ma femme était sujette à des attaques d'épilepsie, j'aurais été forcé de rester en chemin si je n'avais pas eu d'argent, et je ne suis pas encore rendu à Saint-Félix de Valois.

Q. Êtes-vous venu au Canada pour vous livrer aux autorités et y subir votre procès ?

R. Je ne sais pas si j'ai un procès à subir.

Q. Ne disiez-vous pas tout à l'heure que vous saviez qu'un bill avait été trouvé contre vous par le grand jury de Joliette ?

R. Je l'ai appris de mon beau-frère.

Q. Saviez-vous que vous seriez arrêté si vous veniez ?

R. Je ne le savais pas et je ne le sais pas encore.

Q. Que veniez-vous donc faire ?

R. Je venais pour m'en aller en Canada.

Q. N'avez-vous pas dit tout à l'heure que vous ne seriez pas venu en Canada avant le mois de juillet si votre neveu Germain ne vous avait pas conseillé ?

R. Oui.

Q. Alors pourquoi êtes-vous venu auparavant ?

R. C'est parce que si ils m'avaient arrêté, que j'aurais eu plus d'indulgence que si j'avais attendu plus tard, et je craignais d'être forcé par les autorités, d'y venir en Canada.

Q. Et Germain vous a représenté ces choses, que vous venez de dire ?

R. Oui, Germain et le curé Millette m'ont conseillé que c'était mieux de venir avant.

Q. M. Germain et M. Millette vous ont-ils dit que si vous veniez de vous-même que vous seriez traité avec plus d'indulgence, et que du reste, les autorités pourraient vous forcer à venir ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire si, lorsque vous avez mis votre signature au bas de l'écrit en question, les noms qui se trouvent entre votre signature en haut et votre signature en bas s'y trouvaient alors.

R. Je pense que oui, parce que les colonnes étaient remplies. Il me semble, au meilleur de ma connaissance, que la liste était telle qu'elle est là. C'est possible qu'une des colonnes n'aurait pas été remplie au moment où j'ai signé, parce que je ne faisais pas beaucoup attention. Il me semble que nous étions deux ou trois personnes lorsque j'ai signé. J'écris très mal et j'ai de la peine à lire. Il me semble que c'était le soir que j'ai signé le rôle de paie, je ne me rappelle pas parfaitement. Je ne me rappelle pas à quelle date j'ai signé, ni du mois. Ce n'était pas dans l'hiver, je ne me rappelle pas dans quelle saison. Quand je dis dans mon examen en chef que le Dr Lavallée m'avait donné quelques piastres, je crois que c'est quelque temps après avoir signé ; je suis positif que c'était après. Le Dr Lavallée et moi étions des intimes. Je lui avais dit que j'aimerais à aller voir ma famille aux Etats-Unis et que j'étais trop pauvre pour y aller. Je le lui avais dit plusieurs fois. Ce que le docteur m'a avancé là n'était pas suffisant pour me conduire là, j'ai été obligé d'en emprunter. J'ai pensé, quand il m'a donné ces quelques piastres, qu'il le faisait par amitié pour m'aider à aller voir mes enfants.

Comme question de fait il s'est fait un pont sur la rivière Bayonne, et un pont déjà posé ayant été enlevé par les eaux avec les terrassements a été reconstruit un peu plus tard. Le pont et les terrassements dont je parle se trouvent dans Brandon et conduisent à Ramsay. Je sais qu'il a été fait un pont neuf dans la seigneurie Doutré connu sous le nom de pont Lafond. Il me semble que je n'ai signé le rôle de paie en question que chez le Dr Lavallée, j'ai dû aller devant un juge de paix pour me faire assermenter. C'était pour assermenter si la liste de paie était correcte.

Q. Prenez communication du papier que je vous montre là et dites si c'est votre signature qui se trouve au haut et au bas.

R. Oui c'est ma signature.

Et advenant une heure après-midi l'enquête est ajournée jusqu'à deux heures de l'après-midi le trentième jour de mai courant.

Et advenant les deux heures de l'après-midi le trentième jour de mai courant l'interrogatoire du témoin est continué comme suit en transquestion.

Q. N'est-il pas vrai que pour vous engager à venir rendre votre témoignage on vous a dit et représenté que l'on prendrait contre vous des procédés en extradition, tandis qu'en venant de vous-même vous n'auriez à répondre qu'à une seule accusation et que l'on vous traiterait avec indulgence ?

R. Ils me l'ont dit : Vous pouvez plutôt être traité avec indulgence en venant de vous-même et cela évitera des procédés en extradition.

Q. Ne vous a-t-on pas dit et représenté que pour l'accusation qu'il y avait contre vous on ne pourrait pas vous faire venir, mais que si vous ne veniez pas de vous-même on legerait contre vous d'autres accusations pour lesquelles il y avait extradition ?

R. On m'a dit que d'autres accusations seraient formulées contre moi et que je serais forcé d'y aller de force, et que si je les forçais à formuler d'autres accusations, on pourrait me faire perdre l'indulgence que j'aurais en venant moi-même. On ne m'a pas promis qu'il n'y aurait pas d'autres accusations de formulées contre moi pour m'engager à venir, mais on me le donnait à entendre comme je l'ai dit plus haut. Zotique Germain m'a dit qu'il tenait de source certaine qu'aucune autre accusation ne serait portée contre moi avant son retour au Canada soit seul soit avec moi.

L'accusé, déclarant par son avocat n'avoir aucune autre question à poser au témoin, le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé) J. MANSEAU.

La deposition ci-dessus a été prise, assermentée et reconnue devant moi à Montréal ce trentième jour de mai 1888.

(Signé) M. C. DESNOYERS, J. S. P.

Vraie copie,

(Signé) ULRIC LAFONTAINE,

Dép. Greffier de la Couronne et de la Paix district de Montréal.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Joliette,
 Ville de Joliette. }

La déposition de A. Fleury D'Eschambault, de la cité de Québec, employé du gouvernement de la province de Québec, prise sous serment ce vingt-huitième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné monsieur C. Aimé Dugas, Juge des sessions de la paix, pour la cité de Montréal, agissant actuellement dans et pour le district de Joliette ; lequel déclare :

Je suis à l'emploi du gouvernement de la province de Québec dans le département de l'agriculture et des travaux publics comme assistant comptable, et ce depuis onze à douze ans.

Ce département paie les octrois accordés par la législature pour les travaux de colonisation pour la province. Lundi dernier, j'ai reçu instruction du premier ministre de la province de Québec de me rendre à Joliette pour donner ma déposition dans cette affaire avec monsieur Sheehan, officier spécial du même département que moi.

Il est à ma connaissance qu'au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six (1886) une somme d'argent a été payée dans le dit département de l'agriculture et des travaux publics pour des travaux de colonisation que l'on nous a représentés comme ayant été faits sur le chemin Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, comté de Joliette, district susdit.

Je produis avec ma présente déposition copie d'une lettre adressée par le susdit département à Joseph Manseau, conducteur des dits travaux, ou du moins celui qui nous a été indiqué comme devant être chargé de la conduite des dits travaux ; pour identifier la dite copie de lettre, je la marque " A " et j'y appose mes initiales.

Subséquentement, c'est-à-dire le ou vers le vingt-huit octobre, des rôles de paie en double ont été transmis au dit département. Ce rôle de paie comporte contenir les noms des personnes employées depuis le premier jusqu'au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six par le dit Joseph Manseau, sur le dit chemin de Brandon et Ramsay. Je produis avec ma présente déposition le dit rôle de paie en double et j'y appose mes initiales avec les lettres " B et C ".

Par ce rôle de paie il apparaît que les personnes dont les noms s'y trouvent ont reconnu avoir reçu du dit conducteur Joseph Manseau, les sommes d'argent apposées à leurs noms respectifs en paiement de leurs gages pour travaux faits au dit chemin.

Sur la foi du dit rôle de paie et avec la certitude que le dit rôle de paie était vrai, que les travaux y mentionnés avaient été faits, en ma qualité susdite d'assistant comptable, j'ai préparé le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-six, un chèque pour la somme de trois cent cinq piastres et vingt cents, montant qui, d'après le dit rôle de paie, paraissait être dû en vertu d'icelui, et je produis le dit chèque comme exhibit "D", y apposant aussi mes initiales.

Avec ce chèque a été préparé un reçu pour la dite somme de trois cent cinq piastres et vingt centins que je produis comme exhibit "E", y apposant aussi mes initiales.

Le même jour vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-six, le dit chèque exhibit "D" et le reçu exhibit "E" ont été envoyés au dit Manseau, de Québec, tel qu'il apparaît par copie d'une lettre produite avec les présentes exhibit "F".

En même temps nous avons envoyé le dit rôle de paie en double "B et C" pour être acquitté par les travaillants, c'est-à-dire que le département, après avoir vérifié les calculs, a renvoyé le paie rôle pour faire reconnaître par les travaillants dont les noms y figuraient qu'ils avaient reçu du conducteur les sommes apposées à leurs noms respectifs en paiement de leurs gages. Ce rôle de paie en double est revenu au département, dans l'état où il est actuellement, comportant avoir été acquitté par tous les travaillants à part du conducteur et particulièrement par Louis Enos, Alfred Clermont, Georges Ducharme, Pierre Coutu.

Le chèque exhibit "D" et le reçu exhibit "E" sont aussi revenus au département et sont demeurés de record dans la voûte du dit département avec le dit rôle de paie.

Ils sont maintenant dans le même état que lorsqu'ils nous sont parvenus et lorsqu'ils me les ont délivrés.

C'est uniquement sur la foi de l'exactitude du dit rôle de paie que le chèque exhibit "D" a été donné, et je n'ai jamais eu aucun doute que les travaux en question avaient été faits tel qu'il apparaît par le dit rôle de paie et que les reçus y avaient été légalement apposés. Il est maintenant déclaré en ma présence par Alfred Clermont, dont le nom se trouve sur le dit rôle de paie comme ayant reçu la somme de quatorze piastres et quarante cents, qu'il n'a jamais travaillé aux travaux en question et qu'il n'y a jamais eu de travaux de faits au chemin de Brandon et Ramsay, au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, sous la conduite de Joseph Manseau, tel qu'il apparaît dans le dit rôle de paie, qu'il sait signer son nom, qu'il n'a jamais signé le dit rôle de paie de sa croix ni autorisé personne de signer pour lui.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, dit qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) A. M. F. D'ESCHAMBAULT,

Asst. Compt.

Assermenté devant moi à
Joliette ce 28ième jour
du mois de mars 1888.

(Signé) C. AIME DUGAS, J. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Joliette,
Ville de Joliette.

La déposition de Séverin Tessier, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, district susdit, prise sous serment ce vingt-huitième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare, après avoir été mis en garde par le juge et averti qu'il n'était pas obligé de s'incriminer :

Un jour vers le commencement de l'hiver mil huit cent quatre-vingt-six, je suis entré chez l'honorable Vincent P. Lavallée, médecin, pratiquant à Saint-Félix de Valois, pour y chercher des remèdes pour ma petite fille qui était alors malade. J'y trouvai l'honorable M. Lavallée et M. Joseph Manseau.

Ils étaient seuls dans le bureau du docteur.

Après avoir eu des remèdes, j'allais partir quand Joseph Manseau me demandant en présence de l'honorable docteur Lavallée si je voulais lui rendre un service et lui signer un papier qui était étendu sur le pupitre. J'ai répondu que oui pour lui rendre service.

Je ne sais ni lire ni écrire à l'exception de mon nom que je peux signer.

Il ne m'a pas dit ce que contenait ce document.

Le document en question était de la grandeur de ceux qui sont produits par le témoin D'Eschambault marqués "B et C" et ressemblait beaucoup à ceux-ci.

La signature aux deux documents "B et C" "Séverin Tessier" est, je vois bien, à peu près semblable à la mienne ; c'a bien l'air de ma signature, mais je signe si mal et si peu souvent qu'il m'est impossible de jurer si c'est ou si ce n'est pas ma signature.

Le docteur était présent.

Après avoir signé le document en question, je suis parti immédiatement.

Je connais bien Charles Telher, juge de paix de la paroisse de Saint-Félix de Valois.

Je ne suis jamais allé devant lui, déclarer avec le nommé J. L. Crépeau que les signatures et marques apposées aux deux documents en question comme celles des hommes employés par le conducteur Manseau avaient été données et faites en ma présence.

Je ne me rappelle pas si, lorsque j'ai signé le document en question, quelqu'un m'a dit où je devais signer.

Il pourrait se faire que j'aurais signé plusieurs documents de même nature, et c'est la seule fois que j'ai signé à la demande de Manseau en la présence de l'honorable docteur Lavallée.

J'ai parlé de la chose à ce dernier depuis, et il m'a répondu : Tu n'as pas besoin de t'occuper de cela, ce n'est pas dangereux. Le conducteur des travaux, Manseau, est maintenant absent aux Etats-Unis. Il n'est pas à ma connaissance qu'au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six il ait été fait aucuns travaux de colonisation sur le chemin de Brandon et Ramsay sous la conduite de Joseph Manseau.

Je connais les nommés Norbert Brissette et George Tessier, dont les noms se trouvent sur le dit rôle de paie et je sais que dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et principalement au mois d'octobre de cette année mil huit quatre-vingt-six, ces deux messieurs étaient absents du pays et demeuraient au Montana, aux Etats-Unis.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, disant qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) SÉVERIN TESSIER.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

Le déposant J. Léonce Crépeau, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, étant ce même jour dûment assermenté devant le magistrat susdit et averti et mis en garde comme dans le cas du déposant Tessier, déclare comme suit :—

Je suis le beau-frère du docteur Lavallée.

Q. Vous avez signé le rôle de paie exhibit "B et C" ?

R. Je ne réponds pas à cette question, parce qu'elle tendrait à m'incriminer.

Q. Le témoin Séverin Tessier a-t-il signé le rôle de paie en votre présence ?

R. Je ne réponds pas à cette question pour la même raison. Je connais l'écriture du docteur Lavallée un petit peu, pas beaucoup.

Q. Voulez-vous regarder le rôle de paie en double exhibit "B" et dites par qui a été écrit les noms des personnes employées qui s'y trouvent ?

R. Je ne puis pas sous serment dire si c'est l'écriture du docteur Lavallée. Je jure sous mon serment que cela ne ressemble pas à son écriture.

Q. Vous êtes également prêt à jurer qu'il ne vous a jamais dit que c'était lui qui avait écrit ces noms ?

R. Il ne m'en a jamais parlé. Je ne sais pas qui a écrit les noms de Alfred Clermont et Louis Enos qui se trouvent dans la colonne à droite du dit rôle de paie comportant être un reçu des sommes qui leur avaient été payées. Je ne sais pas non plus qui a mis les croix à ces noms. Ces noms n'ont pas été écrits, et ces croix n'ont pas été mises en ma présence. Je jure que ce n'est pas le Dr Lavallée qui a écrit ces noms et qui a apposé ces croix ; ce n'est pas son écriture.

Q. Veuillez regarder le dit exhibit "B" et dites quand le docteur Lavallée y a écrit les mots "à Saint-Félix de Valois 25 octobre" qui se trouvent au-dessus de la signature de Charles Tellier J. P. ?

Q. Je ne connais rien là dedans. Ce n'est pas son écriture.

Q. Veuillez regarder l'exhibit "D" produit par le témoin D'Eschambault et dites si l'endossement "Dr V. P. Lavallée" qui se trouve sur le dos du dit exhibit, est de l'écriture du docteur Lavallée ?

R. Ça ressemble beaucoup à sa signature. Sur mon serment je ne suis pas capable de dire que c'est lui qui l'a signé.

Q. Veuillez regarder l'exhibit "E" produit par le témoin D'Eschambault et dites si la signature "J. L. Crépeau" qui s'y trouve a été approuvée par vous ?

R. Je ne réponds pas à cette question là. Je ne me rappelle pas avoir signé ce document. Je suis âgé de trente ans, j'ai fait un cours complet d'études au collège de Joliette.

La signature dont je viens de parler ressemble beaucoup à la mienne, mais je ne me rappelle pas d'avoir jamais signé un document semblable à celui-là.

La signature qui se trouve sur le dit exhibit "E" "J. Manseau conducteur" est bien la signature de Manseau ou du moins y ressemble beaucoup. Je ne sais pas qui a écrit les mots "Saint-Félix de Valois 29 octobre". Ce n'est pas de Manseau, ce n'est pas de celle de Séverin Tessier et ce n'est pas de mon écriture.

Cela ne ressemble pas à l'écriture du docteur. Je ne connais personne à Saint-Félix de Valois qui puisse écrire comme cela. Je ne me rappelle pas d'avoir vu mettre ces mots en ma présence.

Q. Vous persistez encore à jurer que les noms qui se trouvent dans la colonne à droite du rôle de paie exhibit B n'est pas de l'écriture du docteur Lavallée ?

R. Je trouve quelques lettres qui ressemblent à son écriture, mais je ne peux pas jurer que c'est de son écriture. Il ne m'a jamais parlé de ce rôle de paie, ni des ennuis que cela lui causait, ni de ceux que ça me causait à moi-même. J'ai été mis en accusation par le grand jury de ce district pour avoir aidé le père Manseau à obtenir de l'argent sous de faux prétextes de la couronne.

Je n'ai rien signé chez le docteur Lavallée par rapport avec cette affaire-ci. Je n'ai jamais rien signé non plus devant Tellier juge de paix.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé, après avoir déclaré qu'il désire ajouter qu'il ne peut pas jurer que les dits rôles de paie ne sont pas de l'écriture du Dr Lavallée.

(Signé) J. L. CRÉPEAU.

Assermenté devant moi ce vingt-
huitième jour de mars mil huit
cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

La déposition de Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, prise sous serment ce vingt-huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette ; lequel déclare :—

Je suis notaire pratiquant de Joliette depuis trente-huit ans.

Je connais l'honorable V. P. Lavallée depuis plus de vingt ans.

J'ai vu sa signature à différentes occasions, et je suis familier avec son écriture.

M'étant montré le rôle de paie en double exhibit "B et C" produit par le témoin D'Eschambault, je déclare qu'au meilleur de ma connaissance il est de l'écriture du dit docteur Lavallée, à l'exception de ce qui est marqué en encre rouge et les signatures du conducteur des travaux, du juge de paix et des témoins.

M'étant montré spécialement les signatures de Pierre Coutu, Alfred Clermont,

Louis Enos et George Ducharme, qui se trouvent dans la colonne à droite du dit rôle de paie, je déclare que les noms sont, au meilleur de ma connaissance, écrits de l'écriture du docteur Lavallée.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) A. MAGNAN.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

La déposition de Michel Séraphin Boulet, de la ville de Joliette, prise sous serment ce vingt-huitième jour de mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je suis médecin pratiquant à Joliette depuis trente-quatre ans, et je connais l'honorable V. P. Lavallée dont il est question dans cette enquête depuis au-delà de vingt ans.

J'ai eu des correspondances et des relations d'affaires avec le docteur pendant ce laps de temps, et je suis devenu familier avec son écriture.

M'étant montré le rôle de paie en double exhibit "B et C", je suis en état de déclarer que les noms qui se trouvent dans la colonne à droite comportant être des reçus pour gages sont de l'écriture du docteur Lavallée.

Je déclare la même chose pour les noms dans la colonne sous l'entrée "et noms des personnes employées" ainsi que ceux qui se trouvent dans la colonne sous l'entête "nature de leur emploi" "nombre de jours de travail" "gages ou prix par jour", "montant des gages".

Je reconnais aussi la signature "Dr V. P. Lavallée" sur le chèque exhibit B, comme de l'écriture du dit Docteur Vincent Paul Lavallée.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé) DR M. S. BOULET.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Joliette,
 Ville de Joliette. }

La déposition de Louis Enos, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment, ce vingt-huitième jour de mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné, C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je demeure à Saint-Félix de Valois depuis environ trente ans, je connais bien Joseph Manseau, autrefois de Saint-Félix de Valois, et qui en est parti l'automne dernier pour aller aux Etats-Unis, je jure que du premier au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, il n'a été fait, sous la direction du dit Joseph Manseau, aucun travail de colonisation dans les chemins de Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette. Communication m'étant donnée du rôle de paie en double exhibit "B et C" produit par le témoin D'Eschambault, je déclare que je suis Louis Enos dont le nom est apposé au dit rôle de paie, dans la colonne indiquant les noms des personnes employées, ainsi que celle constatant sous forme de reçu le paiement de la somme de quatorze piastres et quarante centins à moi fait par le dit Joseph Manseau, je déclare que je n'ai jamais travaillé sous la direction du dit Joseph Manseau, aux travaux des chemins mentionnés au dit rôle, et que je n'ai jamais reçu la somme de quatorze piastres et quarante centins qui paraît m'avoir été payée à la face du dit rôle, ni aucune partie d'icelle; je déclare de plus que je n'ai jamais apposé ma signature ou ma marque d'une croix au dit rôle dans la dernière colonne à droite, et que je n'ai jamais autorisé personne à y signer mon nom ou faire ma marque d'une croix. Aucune des personnes mentionnées au dit rôle comme ayant été employées et payées par le dit Manseau, n'a travaillé aux chemins Brandon et Ramsay mentionnés au dit rôle dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement du premier au vingt-trois octobre de la même année. Vincent Paul Lavallée devait savoir à la date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six; ainsi qu'à la date du vingt-huit octobre de la même année, qu'aucuns travaux de colonisation n'avaient été faits sous la direction du dit Joseph Manseau, dans les chemins de Brandon et Ramsay, du premier au vingt-trois octobre susdit. Les nommés Norbert Brissette et George Tessier, dont les noms figurent au dit rôle de paie en question étaient absent du pays en l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement dans le mois d'octobre; je déclare que ma signature apposée au dit rôle de paie est fausse et forgée; et je dénonce au dit magistrat, C. Aimé Dugas, le dit faux.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la

vérité, y persiste et a déclaré ne savoir signer.

Assermenté devant moi à Joliette, ce vingt-
huitième jour du mois de mars, mil huit }
cent quatre-vingt-huit.

(Signé) C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

La déposition de George Ducharme, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment, le vingt-huitième jour de mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare: j'ai toujours demeuré à Saint-Félix de Valois.

Je suis âgé de quarante-six ans, je connais bien Joseph Manseau, autrefois de Saint-Félix de Valois et qui est parti l'automne dernier pour aller aux Etats-Unis. Je jure que du premier au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, il n'a été fait sous la direction du dit Joseph Manseau, aucuns travaux de colonisation dans les chemins de Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette. Communication m'étant donnée du rôle de paie en double exhibits "B et C", produits par le témoin D'Eschambault, je déclare que je suis George Ducharme, dont le nom est apposé au dit rôle de paie dans la colonne indiquant les "noms des personnes employées" ainsi que celle constatant sous forme de reçu le paiement de la somme de quatorze piastres et quarante centins à moi fait par le dit Joseph Manseau; je déclare que je n'ai jamais travaillé sous la direction du dit Joseph Manseau aux travaux des chemins mentionnés au dit rôle, et que je n'ai jamais reçu la somme de quatorze piastres et quarante centins qui paraît m'avoir été payée à la face du dit rôle, ni aucune partie d'icelle. Je déclare de plus que je n'ai jamais apposé ma signature ou ma marque d'une croix au dit rôle dans la dernière colonne à droite, et que je n'ai jamais autorisé personne à y signer mon nom ou faire ma marque d'une croix. Aucune des personnes mentionnées au dit rôle comme ayant été employées et payées par le dit Manseau n'a travaillé aux chemins Brandon et Ramsay mentionnés au dit rôle dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement du premier au vingt-trois octobre de la même année. Vincent Paul Lavallée devait savoir à la date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'à la date du vingt-huit octobre de la même année, qu'aucuns travaux de colonisation n'avaient été faits sous la direction du dit Joseph Manseau, dans les chemins de Brandon et Ramsay du premier au vingt-trois octobre susdit. Les nommés Norbert Brissette, George Tessier et William Champagne, dont les noms figurent au dit rôle de paie en question, étaient absents du pays en l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement dans le mois d'octobre. Je déclare que ma signature, apposée au dit rôle de paie, est forgée, et je dénonce le dit faux au dit juge.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste, et a déclaré ne pas savoir signer.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS, J. S. P.

La déposition de Alfred Clermont, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment ce vingt-huitième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le sous-signé C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je demeure à Saint-Félix de Valois depuis environ trente ans, je connais bien Joseph Manseau, autrefois de Saint-Félix de Valois et qui est parti l'automne dernier pour aller aux Etats-Unis.

Je jure que du premier au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, il n'a été fait sous la direction du dit Joseph Manseau aucuns travaux de colonisation dans le chemin de Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette.

Communication m'étant donnée du rôle de paie en double exhibits "B et C" produits par le témoin D'Eschambault, je déclare que je suis Alfred Clermont, dont le nom est apposé au dit rôle de paie dans la colonne indiquant les noms des personnes employées ainsi que dans celle constatant sous forme de reçu le paiement de la somme de quatorze piastres et quarante centins à moi fait par le dit Joseph Manseau ; je déclare que je n'ai jamais travaillé sous la direction du dit Joseph Manseau aux travaux du chemin mentionné au dit rôle, et que je n'ai jamais reçu la somme de quatorze piastres et quarante centins qui paraît m'avoir été payée à la face du dit rôle ni aucune partie d'icelle ; je déclare de plus que je n'ai jamais apposé ma signature ou ma marque d'une croix au dit rôle dans la dernière colonne à droite, et que je n'ai jamais autorisé personne à y signer mon nom ou faire ma marque d'une croix ; d'ailleurs je sais signer.

Aucune des personnes mentionnées au dit rôle comme ayant été employées et payées par le dit Manseau, n'a travaillé au chemin Brandon et Ramsay mentionné au dit rôle, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement du premier au vingt-trois octobre de la même année.

M. Vincent Paul Lavallée devait savoir, à la date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'à la date du vingt-huit octobre de la même année, qu'aucuns travaux de colonisation n'avaient été faits sous la direction du dit

Joseph Manseau dans les chemins de Brandon et Ramsay, du premier au vingt-trois octobre susdit. Les nommés Norbert Brissette, George Tessier et William Champagne, dont les noms figurent au dit rôle de paie en question, étaient absents du pays en l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement dans le mois d'octobre. Je déclare que ma signature, apposée au dit rôle de paie, est fautive et forgée, et je dénonce le dit faux au dit juge.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé) ALFRED CLERMONT.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

La déposition de Pierre Coutu, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, prise sous serment ce vingt-huitième jour du mois de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix, pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je demeure à Saint-Félix de Valois depuis environ quarante ans.

Je connais bien Joseph Manseau autrefois de Saint-Félix de Valois et qui est parti l'automne dernier pour aller aux Etats-Unis. Je jure que du premier au vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-six, il n'a été fait, sous la direction du dit Joseph Manseau, aucuns travaux de colonisation dans le chemin de Brandon et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette.

Communication m'étant donnée du rôle de paie en double exhibits "B et C" produits par le témoin D'Eschambault, je déclare que je suis Pierre Coutu, dont le nom est apposé au dit rôle de paie dans la colonne indiquant les noms des personnes employées ainsi que dans celle constatant sous forme de reçu le paiement de la somme de quatorze piastres et quarante centins à moi fait par le dit Joseph Manseau ; je déclare que je n'ai jamais travaillé sous la direction du dit Joseph Manseau aux travaux de chemin mentionné au dit rôle et que je n'ai jamais reçu la somme de quatorze piastres et quarante centins qui paraît m'avoir été payée à la face du dit rôle, ni aucune partie d'icelle.

Je déclaré de plus que je n'ai jamais apposé ma signature ou ma marque

d'une croix au dit rôle dans la dernière colonne à droite, et que je n'ai jamais autorisé personne à y signer mon nom ou faire ma marque d'une croix.

Aucune des personnes mentionnées au dit rôle comme ayant été employées par le dit Manseau, n'a travaillé au chemin Brandon et Ramsay mentionné au dit rôle, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement du premier au vingt-trois octobre de la même année.

Vincent Paul Lavallée devait savoir, à la date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'à la date du vingt-huit octobre de la même année, qu'aucuns travaux de colonisation n'avaient été faits sous la direction du dit Joseph Manseau dans le chemin de Brandon et Ramsay du premier au vingt-trois octobre susdit. Les nommés Norbert Brissette, George Tessier et William Champagne, dont les noms figurent au dit rôle de paie en question, étaient absents du pays en l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement dans le mois d'octobre. Je déclare que ma signature, apposée au dit rôle de paie, est fausse et forgée, et je dénonce le dit faux au dit juge.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a déclaré ne pas savoir signer.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

La déposition de Joseph Henri Ostigny, de la ville de Joliette, prise sous serment ce vingt-huitième jour du mois de mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je suis le gérant de la succursale de la banque d'Hochelaga à Joliette, depuis janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq. Je connais bien le docteur Lavallée et j'ai eu avec lui depuis ce temps des relations suivies d'affaires. Je connais son écriture et j'identifie l'endossement "Dr V. P. Lavallée" qui se trouve sur le dos du chèque exhibit D, produit par le témoin D'Eschambault comme étant écrit par lui.

Ce chèque a été payé à la succursale de la banque d'Hochelaga.

M'étant montré les rôles de paie exhibits B et C, je les identifie comme étant de l'écriture du docteur Lavallée, à l'exception de ce qui est écrit en encre rouge et des signatures du conducteur des travaux, des témoins et du juge de paix.

Je dois dire cependant que je n'ai pas autant de certitude, quant à la colonne des noms qui se trouvent à droite des documents en question, bien qu'il y ait beaucoup de ressemblance entre cette écriture et celle du Dr Lavallée. La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste et déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) J. H. OSTIGNY.

Assermenté devant moi à Joliette, }
ce vingt-huitième jour de mars }
mil huit cent quatre-vingt-huit }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Joliette, }
Ville de Joliette. }

La déposition de Norbert Poirier, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, cultivateur, prise sous serment ce cinquième jour d'avril dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, Juge des Sessions de la Paix, pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :

Je réside maintenant en la paroisse de Saint-Félix de Valois et j'y résidais en l'année mil huit cent quatre-vingt-six. Je demeure près des chemins Brandon et Ramsay dont il est question dans cette enquête.

Il n'est pas à ma connaissance qu'aucuns travaux aient été faits sur ces chemins au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six avec l'argent de la colonisation du gouvernement sous la conduite d'un nommé Joseph Manseau.

M. Manseau n'a pas, à ma connaissance, fait ni fait faire aucuns travaux là, et s'il en avait fait faire je l'aurais vu ; les seuls travaux qui y ont été faits l'ont été par les intéressés aux chemins.

Je suis le seul Norbert Poirier qui demeure à Saint-Félix de Valois, et je jure positivement qu'au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, je n'ai pas travaillé à des chemins de colonisation sur le chemin de Brandon et Ramsay sous la conduite de Joseph Manseau. Je jure de plus que je n'ai pas reçu au mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, du dit Joseph Manseau, la somme de quatorze piastres et quarante cents ni aucune autre somme quelconque pour des travaux faits par moi sur le dit chemin.

Je ne sais pas écrire mon nom ni lire d'écriture, mais je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à signer mon nom ou à mettre ma croix sur les rôles de paie exhibits B. et C. dont il est question dans cette enquête.

Il est aussi à ma connaissance que dans l'année mil huit cent quatre-vingt-six et surtout au mois d'octobre de cette année, les nommés Norbert Brissette et Georges Tessier, dont les noms se trouvent sur les dits rôles de paie comme ayant reçu de l'argent pour travaux faits au dit chemin, étaient absents du pays et résidaient au Montana, dans les Etats-Unis.

Le nommé Champagne est aussi absent de notre paroisse depuis une dizaine d'années.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et déclare ne pas savoir signer.

Assermenté devant moi, à Joliette, ce cinquième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

(Signé)

C. AIMÉ DUGAS,

J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Joliette.
Ville de Joliette.

La déposition de Gédéon Desrosiers dit Laperrière, de Saint-Félix de Valois, médecin, prise sous serment ce cinquième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, Juge des Sessions de la Paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :

Je connais bien l'écriture du Dr Vincent Paul Lavallée, dont il est question dans cette enquête. Je pratique comme médecin dans la même paroisse que lui depuis quinze ans, et dans cette espace, j'ai eu l'occasion de voir son écriture très souvent. M'étant montré le rôle de paie en double produit par le témoin D'Eschambault et marqué B. et C., je suis en état de jurer que les noms de Norbert Poirier, Pierre Coutu, George Ducharme, Louis Enos et Alfred Clermont, sont écrits de l'écriture du dit docteur Lavallée ainsi que tous les autres noms et écritures, et chiffres en encre noire qui se trouvent au-dessus des certificats qui sont au bas des dits documents.

Je jure positivement que dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, il n'y a pas eu de travaux de colonisation de faits sur les chemins de Brandon et Ramsay dans la paroisse de Saint-Valois, et dont il est question dans les dits rôles de paie.

A cette époque Norbert Brissette et George Tessier, dont les noms apparaissent au dit rôle, étaient absents du pays et demeuraient aux Etats-Unis. William Champagne demeurait à Saint-Donat, à peu près à vingt-cinq lieues de Saint-Félix.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, déclare qu'elle contient la vérité et a signé, lecture faite.

(Signé) ⁶¹

G. DESROSIERS, M. D.

Prise, assermenté et reconnu devant moi, }
à Joliette, ce cinquième jour d'avril }
mil huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé)

C. AIMÉ DUGAS,

J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC }
District de Joliette,
Ville de Joliette. }

La déposition de Joseph Beausoleil, mécanicien, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, prise sous serment ce cinquième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, Juge des Sessions de la Paix pour la cité de Montréal, agissant pour les fins des présentes dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :

Je réside en la paroisse de Saint-Félix de Valois; en mil huit cent quatre-vingt-huit j'étais l'un des membres du conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix de Valois; je sais qu'en l'année mil huit cent quatre-vingt-six et spécialement du premier au vingt-trois octobre de la dite année (1886) il n'a été fait aucuns travaux de colonisation dans les chemins de Brandon et Ramsay dans le comté de Joliette, sous la direction ou conduite de Joseph Manseau.

Ayant pris communication des exhibits B. et C. produits en cette cause, étant un rôle de paie en double, je déclare que les travaux y mentionnés n'ont pas été faits. Si pareils ouvrages ou travaux eussent été faits j'en aurais eu connaissance, je sais que George Tessier et Norbert Brissette étaient aux Etats-Unis d'Amérique durant tout le cours du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six. Je sais aussi que William Champagne demeurait alors à Saint-Donat, à une distance d'environ vingt-cinq lieues de Saint-Félix de Valois; les nommés George Tessier, Norbert Brissette et William Champagne, dont je viens de parler, sont ceux dont les noms sont mentionnés au dit rôle de paie comme ayant travaillé aux chemins de Brandon et Ramsay et ayant été payés par le dit Joseph Manseau pour ouvrages par eux faits sur les dits chemins.

C'est un fait notoire dans la paroisse de Saint-Félix de Valois que les travaux mentionnés au dit rôle de paie exhibits B. et C. n'ont jamais été faits.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé, lecture faite.

(Signé)

JOSEPH BEAUSOLEIL.

Assermenté devant moi à Joliette,
ce cinquième jour d'avril mil
huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé)

C. AIMÉ DUGAS.

Vraie copie,

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,

J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Joliette,
Ville de Joliette. }

La dénonciation et plainte de Henri Alphonse Turgeon, de la cité de Québec, reçue ce cinquième jour d'avril en l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, Juge des Sessions de la Paix de la cité de Montréal, agissant pour les fins des présentes dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :

Je suis employé comme assistant-directeur de colonisation au département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour la province de Québec, et je remplis ces fonctions de directeur de colonisation *pro-tempore* depuis quelques mois.

Une plainte ayant été faite au sujet des travaux de colonisation exécutés dans le comté de Joliette, j'ai été chargé par le Procureur-Général et Premier Ministre de représenter le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics dans l'enquête qui se poursuit à Joliette, de prendre connaissance des dépositions assermentées déjà prises et de celles qui pourraient encore être prises dans la dite enquête, et que si j'en venais à la conclusion qu'il y a eu détournement de fonds ou autres fraudes commises à l'égard du Département, de faire ma déposition en conséquence devant le magistrat présidant l'enquête.

Je produis maintenant, avec ma présente déposition, un rôle de paie contenant les noms des personnes employées depuis le vingt-sept de juillet jusqu'au vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-cinq par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doutre et Ramsay, et je constate que ce rôle de paie contient entre autres le nom de Louis Enos, qui paraîtrait avoir reçu du dit Joseph Manseau, en paiement de ses gages, pour travaux faits sur les dits chemins, la somme de dix-huit piastres et quarante centins.

Je reconnais aussi la signature du Dr Lavallée, qui paraît avoir signé le dit rôle de paie comme témoin, à l'effet que les signatures des hommes employés par le dit Manseau ont été données en sa présence.

Je connais bien l'écriture du Dr Vincent Paul Lavallée, et je déclare que le nom du dit Louis Enos a été écrit, au meilleur de ma connaissance, sur le dit rôle de paie, par le dit Dr Lavallée.

J'ai moi-même vérifié le dit rôle de paie, comme assissant-directeur de colonisation, et autorisé qu'un chèque émane du Département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour acquitter le dit rôle de paie.

En vue de la déposition donnée par le dit Louis Enos ce jour, à l'effet qu'il n'a pas signé le dit rôle de paie ni autorisé qui que soit à le signer pour lui ou à y affixer sa marque, qu'il n'a pas été fait sous le contrôle de Joseph Manseau aucun travaux de colonisation sur le dit chemin de Brandon, Doutre et Ramsay, je déclare que j'ai lieu de croire et de soupçonner que le nom du dit Louis Enos a été félonieusement contrefait sur le dit rôle de paie par l'honorable Vincent Paul Lavallée, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, médecin, avec l'intention de frauder, et que le dit rôle de paie avec la dite signature contrefaite a été transmis au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics à Québec, et a été en conséquence émis par le dit Vincent Paul Lavallée, sachant la dite signature contrefaite.

Pourquoi je demande justice, et j'ai signé, lecture faite.

(Signé) H. A. TURGEON.

Assermenté, prise et reconnue devant moi,
à Joliette, ce cinquième jour d'avril
mil huit cent quatre-vingt-huit.

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Joliette.

La déposition de Louis Enos, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, cultivateur, prise sous serment ce cinquième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la paix dans la cité de Montréal, agissant pour les fins des présentes dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je demeure à Saint-Félix de Valois depuis environ trente ans. Je connais bien Joseph Manseau, autrefois de Saint-Félix de Valois et qui en est parti l'automne dernier pour aller aux Etats-Unis. Je jure que du vingt-sept juillet au vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, il n'a été fait sous la direction de Joseph Manseau aucun travail de colonisation dans les chemins de Brandon, Doutre et Ramsay, dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette. Communication m'étant donnée du rôle de paie en double, exhibit A produit par M. Turgeon, je déclare que je suis Louis Enos, dont le nom est apposé

au dit rôle de paie, dans la colonne indiquant les noms des personnes employées, ainsi que dans celle constatant sous forme de reçu le paiement de la somme de dix-huit piastres et quarante centins à moi fait par le dit Joseph Manseau.

Je déclare que je n'ai jamais travaillé sous la direction du dit Joseph Manseau aux travaux des chemins mentionnés au dit rôle et que je n'ai jamais reçu la somme de dix-huit piastres et quarante centins, qui paraît m'avoir été payée, à la face du dit rôle, ni aucune partie d'icelle.

Je déclare de plus que je n'ai jamais apposé ma signature ou ma marque d'une croix au dit rôle, dans la dernière colonne à droite, et que je n'ai jamais autorisé personne à y signer mon nom ou à faire ma marque d'une croix.

Aucune des personnes mentionnées au dit rôle comme ayant été employées et payées par le dit Manseau n'a travaillé aux chemins Brandon, Doure et Ramsay mentionnés au dit rôle, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq et spécialement du vingt-sept juillet au vingt et un août de la même année.

Le dit Vincent Paul Lavallée devait savoir, à la date du vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-cinq ainsi qu'à la date du deux septembre de la même année, qu'aucuns travaux de colonisation n'avaient été faits sous la direction du dit Joseph Manseau, dans les chemins de Brandon, Doure et Ramsay, du vingt-sept juillet au vingt et un août susdit.

Je déclare que ma signature, apposée au dit rôle de paie, est fausse et forgée, et je dénonce au dit magistrat C. Aimé Dugas, le dit faux.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a déclaré ne savoir signer.

Assermenté devant moi, à Joliette,
ce cinquième jour d'avril, mil
huit cent quatre-vingt-huit. }

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Joliette,
Ville de Joliette. }

La déposition de Joseph Beausoleil, mécanicien, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, prise sous serment ce cinquième jour d'avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions de la Paix pour la cité de Montréal, agissant pour les fins des présentes dans et pour le district de Joliette, lequel déclare :—

Je réside encore et résidais en mil huit cent quatre-vingt-cinq en la paroisse de Saint-Félix de Valois, et j'étais alors un des membres du conseil municipal de la dite paroisse.

Ayant pris communication d'un rôle-de-paie en double, No 1, des personnes employées depuis le 27 juillet jusqu'au vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doure et Ramsay, approuvé à Québec le vingt-cinq d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq par H. A. Turgeon, assistant-directeur de colonisation et attesté solennellement à Saint-Félix de Valois le deux de septembre de la même année par le dit Joseph Manseau, en présence de Charles Tellier, juge de paix, je déclare que les travaux mentionnés au dit rôle de paie ni aucune partie d'iceux n'ont été faits, ainsi que faussement représenté au dit rôle, et qu'à la date du deux septembre susdit, l'honorable Vincent Paul Lavallée, médecin, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dont la signature est apposée au dit rôle comme témoin, attestant que les personnes dont les noms sont portés au dit rôle ont été employées par le dit conducteur Manseau et qu'elles ont donné leurs signatures ou marques en leur présence, devait savoir que les travaux ni aucune partie d'iceux mentionnés au dit rôle de paie n'avaient été faits.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé, lecture faite.

(Signé) JOSEPH BEAUSOLEIL,

Assermenté devant moi, à Joliette, ce cin-
quième jour du mois d'avril, mil huit
cent quatre-vingt-huit.

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Joliette.

L'interrogatoire de Henri Alphonse Turgeon, de la cité de Québec, employé du gouvernement, Henri Ducharme, paroisse de Saint-Félix de Valois, médecin, Jovide Adam et Jean-Baptiste Lavigne, père, Raymond Hibbard, Herbert Pagé, tous ces derniers de la paroisse de Saint-Félix de Valois, cultivateurs, et Charles Rainville, de la même paroisse, et Adolphe Magnan, notaire, à Joliette, prisé sous serment ce sixième jour d'avril, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, par le soussigné C. Aimé Dugas, Juge des Sessions de la Paix pour la cité de Montréal, agissant dans et pour le district de Joliette. En présence et à portée de l'ouïe de l'honorable Vincent Paul Lavallée, de Saint-Félix de Valois, médecin, accusé aujourd'hui devant moi d'avoir, dans la dite paroisse de

Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette sus-dit, le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, félonieusement fabriqué, contrefait et émis un document écrit, désigné ordinairement sous le nom de rôle de paie, savoir : un rôle de paie en double des personnes employées depuis le vingt-sept juillet jusqu'au vingt-et-un d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doutré et Ramsay, et comportant des reçus pour des sommes d'argent en y apposant les noms sous croix de Herbert Pagé, Jovide Adam, J.-Bte Lavigne, Raymond Hibbard et Charles Rainville.

Le déposant Henri Ducharme, sous son serment, déclare comme suit : je suis médecin et je demeure en la paroisse de Saint-Félix de Valois. Je suis âgé de vingt-huit ans. J'étais clerc médecin chez le Dr Lavallée au mois d'août et de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

J'ai été clerc chez lui depuis le mois de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq au mois de mars mil huit cent quatre-vingt-huit. Je me rappelle, pendant que j'étais chez lui, d'avoir signé des rôles de paie comme témoin.

M'étant montré le rôle de paie en double des personnes employées depuis le vingt-sept juillet jusqu'au vingt-et-un d'août mil huit cent quatre-vingt-cinq, par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doutré et Ramsay, je déclare que la signature "H. Ducharme", qui se trouve sur le dit rôle de paie comme témoin, ressemble beaucoup à mon écriture. J'en dis autant de la signature "Dr V. P. Lavallée" qui s'y trouve aussi comme témoin. Je n'ai pas vu écrire le dit rôle de paie ni apposer les signatures et marques des différentes personnes qui reconnaissent par le dit rôle de paie avoir reçu différentes sommes du conducteur des travaux pour leurs gages.

Il n'y avait pas d'autres "H. Ducharme" qui écrivaient comme le nom qui se trouve sur le dit rôle de paie à part de moi, à Saint-Félix de Valois.

L'écriture qui se trouve sur le dit rôle de paie, à part des deux signatures "H. Ducharme," témoin, "J. Mousseau," conducteur, "H. A. Turgeon," assistant-directeur de colonisation, et ce qui est marqué en rouge, ainsi que du nom de "Charles Tellier," Juge de Paix, ressemble à l'écriture du Dr Lavallée.

Je connais la plupart des personnes qui sont sur le dit paie rôle et je ne me rappelle pas en avoir vu signer aucun en ma présence.

Transquestionné.—L'accusé, par son avocat G. A. Champagne, sous réserve de sa récusation, déclare n'avoir pas de transquestions à poser au témoin.

Et le dit déposant a signé.

(Signé) H. DUCHARME, M. D.

Et le déposant, Alphonse Henri Turgeon, sous son serment, déclare comme

mis : ma déposition en date du cinquième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit m'étant présentement lue, j'y persiste, déclarant qu'elle contient la vérité.

Au mois de juillet, d'août et septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, j'occupais la position d'assistant-directeur de la colonisation au département de l'Agriculture et des Travaux Publics à Québec, et en cette qualité, j'ai moi-même vérifié et approuvé le rôle de paie des personnes employées depuis le vingt-sept juillet jusqu'au vingt-et-un août mil huit cent quatre-vingt-cinq par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doutré et Ramsay, en la paroisse de Saint-Félix de Valois, et je produis le dit rôle de paie avec ma présente déposition comme exhibit A.

Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai eu occasion de voir fréquemment l'écriture du Dr Lavallée, et je déclare que le dit rôle de paie est de son écriture, à l'exception des noms de H. Ducharme, J. Manseau, Charles Tellier et le mien, ainsi que de ce qui est écrit en rouge.

Par suite de ce que j'ai approuvé le dit rôle de paie, un chèque pour la somme de cinq cent vingt-quatre piastres et quatre-vingt-dix centins, portant le No 4537, en faveur de Joseph Manseau, conducteur, lui a été expédié le trente-et-un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, et le huit septembre de la même année, le rôle de paie, tel qu'il est maintenant, est revenu acquitté et portant le reçu des gens qui paraissaient avoir été employés aux dits travaux, tel qu'il appert par la colonne (II).

Par ce rôle de paie ainsi acquitté, on prétendait rendre compte de l'emploi qui avait été fait de la dite somme de cinq cent quatre-vingt-quatre piastres et quatre-vingt-dix cents.

Transquestionné.—L'accusé, par son avocat G. A. Champagne, sous réserve de sa récusation, déclare ne pas avoir de transquestion à poser au témoin.

Et le dit déposant a signé :

(Signé) H. A. TURGEON.

Et le déposant, Jean-Baptiste Lavigne, sous son serment, déclare comme suit : je réside à Saint-Félix de Valois, j'y résidais au mois de juillet et août mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Je suis le seul de ce nom, à part de mon fils, dans la paroisse. Je connais bien les chemins de Brandon, Doutré et Ramsay. Je n'ai pas travaillé sur ces chemins pour le compte du gouvernement sous la conduite de Joseph Manseau ou d'aucun autre dans les dix mois de juillet et août. Je ne sais pas signer mon nom. Je déclare que ni dans le mois d'août ni dans le mois de septembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, je n'ai reçu aucune somme d'argent pour les travaux faits sur les dits chemins. Je n'ai jamais autorisé qui que ce

soit à signer mon nom sur le rôle exhibit A. produit par le témoin Turgeon ni à y mettre ma croix, et je déclare que mon fils n'a pas travaillé aux dits chemins et n'a reçu aucune somme d'argent.

Mon fils demeure avec moi.

Transquestionné.—L'accusé, par son avocat G. A. Champagne, sous réserve de sa récusation, déclare ne pas avoir de transquestions à poser au témoin.

Et le déposant a déclaré ne pas savoir signer.

Et le déposant, Jovide Adam, sous son serment, déclare comme suit: je demeure dans la paroisse de Saint-Félix de Valois et j'y résidais au mois de juillet et août mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Je suis le seul individu de mon nom qui réside à Saint-Félix de Valois. Je connais les chemins de Brandon, Doure et Ramsay dans la dite paroisse. Je n'ai pas travaillé sur aucun de ces chemins pour le compte du gouvernement sous la conduite de Joseph Manseau ou d'aucun autre dans les mois de juillet et août susdit. Je ne sais pas signer mon nom. Je déclare que ni dans le mois d'août ni dans le mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq. Je n'ai reçu aucune somme d'argent pour des travaux faits sur les dits chemins, et je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à signer mon nom sur le rôle de paie exhibit A. produit par le témoin Turgeon, ni à y mettre ma croix.

L'accusé, par son avocat G. A. Champagne, sous réserve de sa récusation, déclare qu'il n'a pas de transquestion à poser au témoin.

Et le dit déposant a déclaré ne pas savoir signer.

Et le déposant Charles Rainville, sous son serment déclare comme suit: je réside à Saint-Félix de Valois et j'y résidais aux mois de juillet et août mil huit cent quatre-vingt-cinq. Je suis né là. Dans l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, il n'y avait que moi et mon vieux père de mon nom dans la paroisse. Je connais bien les chemins de Brandon, Doure et Ramsay. Dans les dits mois de juillet et août, ni mon père, ni moi avons travaillé dans ces chemins sous la conduite de Joseph Manseau, conducteur des travaux.

Je ne sais pas signer mon nom et je déclare n'avoir jamais autorisé qui que ce soit à signer mon nom ou à faire ma croix sur le rôle de paie exhibit A., et je n'ai pas signé mon nom moi-même. Je n'ai pas reçu dans le mois d'août ni dans le mois de septembre aucune somme d'argent pour travaux faits sur les dits chemins. Mon père était trop vieux pour travailler et je sais qu'il n'a pas reçu aucune somme d'argent.

Transquestionné.—L'accusé, par son avocat G. A. Champagne, sous réserve de sa récusation, déclare qu'il n'a pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant a déclaré ne pas savoir signer.

And this deponent Raymond Hibbard, upon his oath, said as follows:

I live in the parish of St. Felix de Valois and have lived there for the last sixteen years. I know all the roads in Brandon, Doutre and Ramsay. I did not work on any of these roads in months of July or August eighteen hundred and eighty-five, under Joseph Manseau, at colonisation's work.

I now examine a pay-roll, exhibit A. produced by witness Turgeon and I declare that I did not sign the same, nor did I authorized any body to sign it for me. There is no one else of my name in the parish of St. Felix and I did not receive from said Joseph Manseau the sum of eighteen dollars and forty cents for work done on said roads in the month of september eighteen hundred and eighty-five.

Cross-Questioned.—The defendant declares he has no cross examination, reserving his rights under the recusation.

And deponent hath signed.

(Signed) RAYMOND HIBBARD.

And this deponent, Herbert Page, upon his oath, saith as follows:—

I live in the parish of St. Félix de Valois and I have always lived there. I lived there in the months of July and August eighteen hundred and eighty-five, and I was the only one of that name in the parish of St. Félix or vicinity.

I did not work on any of those roads in the said months of July and August under the guidance of Joseph Manseau, that is to say, on any of the roads in Brandon, Doutre and Ramsay mentioned in the pay-roll, exhibit A, nor did I received from the said Joseph Manseau, in the month of August or September eighteen hundred and eighty-five, for work done on said roads or any place else, the sum of eighteen dollars and forty cents.

I know how to write and sign my name and being shown said pay-roll exhibit A, I declare that I did not sign the said pay roll acknowledging having received the sum of fourteen dollars and forty cents, nor did I authorize any body to sign it for me.

The signature on the said pay roll is meant for mine, I presume.

Cross-Examined.—The defendant declares he has no cross-questions, reserving his rights under his recusation.

And deponent hath signed.

(Signed) HERBERT PAGE.

Les dépositions ci-dessus de Henri Ducharme, A. H. Turgeon, Jean Bte,

Lavigne, Jovide Adam, Charles Rainville, Raymond Hibbard et Herbert Page ont été reçues et attestées sous serment devant moi, à Joliette, les jour et an ci-dessus mentionnés en premier lieu.

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Joliette.

BUREAU DE LA PAIX.

L'honorable Vincent Paul Lavallée, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le district de Joliette, est accusé, ce jour, devant le soussigné C. Aimé Dugas, juge des sessions pour la cité de Montréal, agissant pour les fins des présentes, dans et pour le district de Joliette, le sixième jour du mois d'avril en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, d'avoir, le dit Vincent Paul Lavallée, le deuxième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, félonieusement fabriqué, contrefait et émis un document écrit désigné ordinairement sous le nom de rôle de paie, savoir un rôle de paie en double des personnes employées, depuis le vingt-sept juillet jusqu'au vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, par Joseph Manseau, conducteur des travaux dans les chemins de Brandon, Doutre et Ramsay, dans la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et comportant des reçus pour des sommes d'argent savoir : La somme de dix-huit piastres et quarante centins chacun, en, le dit honorable Vincent P. Lavallée, y apposant les noms sous croix de Herbert Page, Raymond Hibbard, Jovide Adam, Chs. Rainville, J. Bte. Lavigne, les sachant alors et là contrefaits dans l'intention de faux, et la dite accusation étant lue au dit Vincent Paul Lavallée, et les témoins à charge Henri Ducharme, A. H. Turgeon, J. Bte. Lavigne, Jovide Adam, Charles Rainville, Raymond Hibbard, Herbert Page étant interrogés séparément en sa présence, j'ai adressé la parole au dit Vincent Paul Lavallée comme suit : "Ayant entendu le témoignage, désirez-vous dire quelque chose en réponse à l'accusation ? vous n'êtes pas obligé d'y répondre, à moins que vous ne le vouliez bien ; mais tout ce que vous direz sera mis par écrit et pourra faire preuve contre vous lors de votre procès." Là-dessus le dit Vincent Paul Lavallée dit comme suit : "je ne suis pas coupable."

Et le dit accusé ne dit rien de plus, et la présente déclaration ayant été lue en sa présence.

(Signé) DR V. P. LAVALLÉE.

Prise et reconnue devant moi, en la ville de }
Joliette, dans le district de Joliette, les }
jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,
J. S. P.

Vraie copie,

(Signé) C. AIMÉ DUGAS,

J. S. P.

A Son Honneur,

L'honorable A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

J'ai l'honneur de faire rapport qu'en vertu de la commission émise par Votre Honneur, sous le sceau de la province de Québec, le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-huit, en vertu d'un statut de la province de Québec, passé en la trente-deuxième année du règne de Sa Majesté me nommant commissaire dans le but de m'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés dans une lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée par l'honorable V. P. Lavallée à Votre Honneur, comme ayant provoqué sa démission comme membre du conseil législatif de la province de Québec, qu'après avoir prêté serment d'office j'ai fait assigner les personnes dont les noms sont indiqués dans le procès verbal des séances de la commission ci-annexé pour en faire partie, d'avoir à comparaître devant moi en la chambre du Conseil de l'instruction publique, dans le palais législatif, en la cité de Québec, le onze mai 1888, à dix heures du matin ; que le onze mai courant, au lieu et à l'heure indiqués plus haut, j'aurais procédé à l'enquête que j'étais chargé de faire.

M. Joseph Dumont, employé au bureau du secrétaire provincial, a été le premier témoin, a produit les lettres du vingt-huit janvier et du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit mentionnées dans la commission, et des copies de deux lettres dont l'une en date du dix février et l'autre du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit, par lesquelles le secrétaire provincial a accusé la réception de ces deux lettres ; toutes ces lettres sont copiées dans la déposition de monsieur Dumont. M. Joseph Octave Laurin, un autre employé du bureau du secrétaire provincial, et M. Philippe Jacques Jolicœur, assistant-secrétaire de la province, ont aussi été entendus et ont constaté que la lettre du 24 janvier 1888, avait été entrée au bureau du secrétaire provincial comme ayant été reçue ce trois février 1888, celle du 4 février comme ayant été reçue le dix-huit du même mois.

L'honorable Vincent Paul Lavallée a ensuite été assermenté, et après avoir reconnu que les lettres du 24 janvier et du 4 février 1888 avaient été écrites, signées et envoyées par lui, il lui a été demandé sous quelles circonstances et à quelle occasion cette lettre du 24 janvier 1888 avait été écrite.

M. Lavallée explique longuement les circonstances sous lesquelles il avait écrit et signé cette lettre du 24 janvier 1888; il a déclaré avoir été induit à le faire par les promesses que Ernest Pacaud, comme étant autorisé par M. le solliciteur général Duhamel et M. Louis Bazinet, député à l'assemblée législative pour le comté de Joliette, lui avaient faites, que s'il donnait sa démission comme membre du Conseil Législatif, les poursuites criminelles qui avaient été commencées contre des personnes du comté de Joliette dans la division de Lanau dière qu'il représentait au Conseil Législatif, et d'autres poursuites que l'on proposait de faire contre lui personnellement, seraient abandonnées. La partie la plus importante de la réponse de M. Lavallée a été donnée dans les termes suivants (page 2 de sa déposition):

“le 23 janvier 1888, je rencontrai, étant en route pour Montréal, monsieur Pacaud, monsieur Ernest Pacaud, journaliste de Québec, et nous fîmes route ensemble depuis la jonction dite de Lanoraie jusqu'à la ville de Joliette; nous liâmes conversation ensemble. M. Pacaud me dit qu'il était autorisé, de la part de l'honorable solliciteur-général Duhamel, à venir me rencontrer, qu'il avait reçu de l'honorable ministre des instructions qui ne lui laissaient aucune latitude à lui personnellement, et il m'expliqua personnellement son regret de n'avoir pas de plus amples pouvoirs, disant : “les instructions que j'ai reçues sont limitées et précises; si vous êtes prêt à donner votre résignation, comme conseiller législatif certaine procédures déjà prises contre des personnes de votre division et dans le comté de Joliette seront abandonnées. Vous n'ignorez pas non plus qu'il serait question de vous incriminer vous-même, de vous faire accuser vous-même. Tout cela et contre vos amis, les poursuites déjà instituées contre vos amis et à instituer contre vous seront abandonnées.

Les indictements préparés à Québec sous la surveillance de l'honorable Solliciteur-Général, et aujourd'hui dans les mains de l'avocat de la couronne M. Dugas, aidé spécialement de M. Fitzpatrick, seront détruits toujours moyennant votre démission. Je répondis à M. Pacaud que je n'en ferais rien, que j'étais surpris d'une telle proposition, et que je m'attendais à toute autre chose des officiers en loi de la couronne. Que je croyais, à regret, que le gouvernement provincial actuel était mal renseigné sur la nature ou le fond des accusations ? Que je n'avais pas déjà caché mes sympathies à l'égard de ce même gouvernement, que peut-être les amis politiques du gouvernement actuel, reconnus comme tels depuis longtemps, n'étaient pas renseignés suffisamment sur mes intentions vis-à-vis du gouvernement du jour, et que je priais M. Pacaud, qui devait les rencontrer le soir même, d'user de son crédit, comme l'envoyé de l'honorable Solliciteur-Général, partant du gouvernement, afin d'induire ceux-ci à cesser des persécutions qui n'avaient pas leur raison d'être; que je m'en rapportais à l'honorabilité de M. Pacaud au point que, quand il m'aurait rendu compte de son entrevue avec ces messieurs, s'il ne réussissait pas à les convaincre sur l'opportunité, au point de vue de la justice, comme au point de vue politique, de cesser ces tracasseries, eh bien, j'aviserais et peut-être donnerais-je ma démission.”

Le soir du même jour, dans la veillée, vers dix heures ou dix heures et demie du soir, M. Pacaud vint me rencontrer à l'hôtel où j'étais, à l'hôtel tenu par M. Pierre Chevalier. Il me dit : Docteur, je viens de rencontrer mes amis politiques, j'ai été loyal vis-à-vis de vous, j'ai essayé de les persuader. Quelques-uns seraient d'avis que ces poursuites déjà faites ou à faire seraient discontinuées, d'autres s'y opposaient, et notamment un Dr Boulet.”

Je répondis à M. Pacaud, que d'après la conversation antérieure que nous avions déjà eue à bord du train et le rapport qu'il venait me faire, je me considérais délié vis-à-vis de lui, et que j'étais bien décidé à subir ce que j'appellais et ce que j'appelle encore une conspiration politique, et que je ne résignerais pas mon siège. Alors M. Pacaud, se préparant à partir pour Québec, n'avait que le temps

nécessaire pour se rendre à la jonction, et pressé, en conséquence, il me dit : c'est bien Docteur, mais voici un projet de démission tout préparé, et en ce disant, il me le remit dans les mains. Si, d'ici à demain, vous croyez devoir revenir sur votre détermination, eh bien, vous la signerez et vous me la transmettez, et il partit."

Pendant la nuit, c'était la même nuit, c'était après minuit, je crois, j'étais au lit depuis longtemps, on vint frapper à la porte de ma chambre, en m'appelant par mon nom. Je reconnus bien de suite la voix qui m'appelait, c'était la voix de M. Bazinet, député à l'Assemblée Législative, pour le comté de Joliette.

Ma détermination de ne pas résigner mon siège était si bien prise de la veille au soir, que présumant les intentions de M. Bazinet, je refusai de lui ouvrir ma porte. Cependant il y mettait une telle énergie, faisant un bruit assez considérable, appelant le maître d'hôtel, à haute voix, pour savoir si c'était bien la chambre que j'occupais. Le maître d'hôtel l'ayant renseigné que c'était bien là ma chambre, il continua à frapper à ma porte et à m'appeler par mon nom, je lui ouvris. Eh bien ! dit-il, docteur, depuis que M. Pacaud est parti nous avons continué à siéger en caucus, et on en est venu à une autre détermination que celle d'hier au soir. Il y a bien encore un peu de résistance de la part de M. le docteur Boulet, du reste les autres en sont consentants, ont donné leur consentement, et le docteur Boulet l'a presque donné se trouvant seul d'une opinion contraire.

Je refusai catégoriquement M. Bazinet. Je lui dis que pour aucun prix je donnerais ma résignation. Après le départ de M. Bazinet qui m'avait réveillé pour longtemps, ayant frappé si dur et fort, je passai le reste de la nuit éveillé. Et le matin je priai une de mes connaissances qui se trouvait accidentellement à l'hôtel, M. Edouard Lessard, de Saint-Jean de Matha, d'aller rencontrer M. Bazinet, et que je donnerais cette résignation tant et si ardemment convoitée, ce que je fis après l'arrivée de M. Bazinet.

Il la signa comme témoin, ainsi que M. Adolphe Magnan de Joliette, notaire ; je l'ai signée en présence de ces deux messieurs, dans le bureau de M. Magnan.

Dans le cours de sa déposition M. le docteur Lavallée a admis qu'il avait écrit à M. Ludger Augustin Roberge les deux lettres du 21 janvier et du 31 janvier 1888, produites par M. Roberge.

Il a de plus déclaré qu'il ne s'était pas rendu à la jonction de Lanoraie sur un télégramme de M. Roberge pour le rencontrer avec M. Pacaud, mais qu'étant parti pour aller à Montréal il les y avait rencontrés accidentellement et qu'il était retourné avec eux à Joliette (page 22 et page 4 bis et 5 bis de sa déposition).

M. Louis Bazinet, à qui M. le docteur Lavallée a remis la lettre de démission

du 24 janvier 1888, pour la transmettre à qui de droit (page 2 de sa déposition.) dit que cette lettre a été écrite au bureau de M. Magnan, notaire de Joliette, que lorsqu'il a laissé le bureau vers les sept heures du matin, le docteur Lavallée commençait à écrire la lettre et que lorsqu'il y est revenu la lettre était écrite et signée, et que le docteur Lavallée lui a déclaré que c'était lui qui l'avait écrite et signée, qu'alors il l'a signée comme témoin et que M. Adolphe Magnan l'a signée après lui pour attester la signature du Dr Lavallée.

A la même page de sa déposition, M. Bazinet déclare que jamais de sa vie il n'a promis, ni fait ni promesses ni menaces au Dr Lavallée pour l'engager à signer sa lettre de démission, et qu'aucun de ses amis ne lui en ont faites à sa connaissance.

A la page 4 M. Bazinet dit qu'il a rencontré le Dr Lavallée dans la nuit du 23 au 24 janvier vers minuit à l'hôtel Chevalier, à Joliette; que M. Chevalier a ouvert la porte de la chambre où le Dr Lavallée était couché, il l'a éveillé, et que là M. Chevalier étant redescendu, il a demandé au Dr Lavallée si son opinion était la même que celle qu'il avait exprimée la veille au soir à M. Pacaud de donner sa résignation comme conseiller législatif pour la division de Lanaudière; que le Dr Lavallée lui a répondu que non, qu'il entendait conserver son siège; qu'il est parti de suite après avoir cordialement tendu la main au Dr Lavallée. Le lendemain au matin, 24 janvier, entre cinq heures et demie ou 6 heures le Dr Lavallée l'a envoyé chercher par M. Edouard Lessard.

M. Bazinet s'étant rendu, le Dr Lavallée lui dit: "Après réflexion je suis décidé à donner ma résignation." C'est immédiatement après cela que le Dr Lavallée est allé chez M. Magnan, où il a écrit et signé la lettre du 24 janvier 1888; M. Bazinet a transmis cette lettre à l'honorable M. Turcotte, l'un des ministres. Il ne se rappelle pas de la date à laquelle il l'a transmise (pp 5 et 6 de sa déposition). M. Bazinet avait eu le 21 janvier précédent deux entrevues avec le Dr Lavallée.

Dans la première de ces entrevues le Dr Lavallée lui avait demandé d'intercéder pour lui auprès des ministres pour faire discontinuer ou suspendre les poursuites criminelles contre lui, qu'il était question d'intenter, et d'envoyer un télégramme au solliciteur général, lui disant: *Put off*, et que tout serait fini; il lui a aussi demandé que s'il voulait aller à Québec, il était prêt à lui payer son voyage généreusement.

M. Bazinet, le même jour, dans une seconde entrevue, après avoir consulté quelques amis, lui a dit qu'il n'avait rien à faire pour lui. (Page 3 de sa déposition.) Aux pages 11 et 12, en réponse aux questions suggérées par M. Cornellier, M. Bazinet explique que lorsqu'il est allé, dans la nuit du 23 au 24 janvier, demander à M. le Dr Lavallée s'il était prêt à donner sa démission, c'est à la demande de ses amis qu'il y est allé, et que ceux-ci voulaient le savoir parce que M. Pacaud le

leur avait dit dans une réunion qui avait eu lieu le 23 janvier au soir au bureau de M. Dugas.

Les questions suivantes, suggérées par M. Cornellier, ont été faites à M. Bazinet. (page 13.)

Question. Dans le cas où le docteur Lavallée résignerait..... dans l'entrevue était-il question de ce que vous deviez faire, dans le cas où le docteur Lavallée aurait donné sa démission.

Réponse. Je pense que nous étions disposés à discontinuer les procédés pour faire une enquête pour le prochain terme ; je pense que les procédés devaient discontinuer, afin de nous permettre de faire une enquête, c'est la seule raison pour laquelle nous avons accepté sa démission.

Q. Est-ce qu'il était question d'enquête pour le prochain terme entre vous et le docteur Lavallée ?

R. Non, pas du tout Votre Honneur.

Q. Où est-ce que cela a eu lieu ?

R. Chez M. Dugas.

Q. C'était le résultat de vos délibérations ?

R. Oui, c'était le résultat de nos délibérations.

Q. A-t-il été question de cela avec le docteur Lavallée, quand vous avez vu le docteur Lavallée ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Ni vous ne lui avez rien fait comprendre de manière à lui faire voir qu'il lui serait donné quelque chose, s'il se démissionnait ?

R. Non.

Q. Il n'a été question de rien de cela ?

R. Non, il n'a été question de rien pour aucune considération.

Q. Avez vous donné à comprendre au Dr Lavallée que cette détermination de vos amis avait été prise ou bien que quelque chose serait fait pour l'engager à donner sa démission ?

R. Non, il n'a pas été question de rien du tout.

Q. De rien du tout ?

R. Non, j'ai été à peu près quatre ou cinq minutes avec le Dr Lavallée à mon entrevue.

Q. Aviez-vous été autorisé par le ministère public à dire au Dr Lavallée que les poursuites seraient discontinuées s'il donnait sa résignation ?

R. Non, je n'ai pas été autorisé par personne. Il n'est pas à ma connaissance non plus qu'aucune personne ait été autorisée à ce faire.

Q. Pour quelle raison le Dr Lavallée vous a-t-il remis sa résignation, au lieu de l'envoyer directement ?

R. Je crois l'avoir dit hier dans ma déposition, le docteur Lavallée m'a envoyé chercher chez moi.

Q. Mais vous connaissez les raisons ?

R. Non, je n'en connais aucune, M. Adolphe Magnan et monsieur Alexis Cabana étaient présent lorsque le Dr Lavallée a reconnu qu'il avait écrit et signé la lettre du vingt-quatre janvier 1888, et monsieur Adolphe Magnan y a apposé sa signature ainsi que monsieur Bazinet comme témoins. Ils n'ont fait ni promesses ni menaces à M. le docteur Lavallée pour l'engager à signer cette lettre et n'ont aucune connaissance que d'autres lui en aient faites.

Monsieur Edouard Lessard dit qu'entre quatre heures et demie et cinq heures du matin le Dr Lavallée lui a demandé d'aller demander M. Bazinet de venir le trouver à son hôtel, lui disant qu'il était décidé à donner sa démission comme conseiller législatif. M. Bazinet est venu et le témoin n'a pas été présent à leur conversation.

Il ne connaît rien de l'affaire et n'a pas eu connaissance qu'aucune promesse ou aucune menace ait été faite au Dr Lavallée pour l'engager à résigner. Le matin, avant d'aller chercher M. Bazinet, il a dit au Dr Lavallée qu'il ferait mieux de résigner pour avoir la paix; la veille le Dr Lavallée lui avait dit : on demande ma démission comme conseiller législatif et que l'on abandonnerait les procédés que l'on veut faire contre moi." Je lui ai dit : "docteur, je ne connais rien, c'est votre affaire," là-dessus le Dr Lavallée m'a dit : "je crois bien que je ne la donnerai pas."

Ludger Angustin Roberge a produit deux lettres que lui a adressées le Dr Lavallée, l'une datée du vingt et un janvier 1888, et l'autre du 31 du même mois. Par la première de ces lettres, celle du 21 de janvier, le Dr Lavallée priait avec instance M. Roberge d'employer tout en son pouvoir auprès de l'honorable solliciteur général, pour qu'il donnât des instructions à l'avocat de la couronne de ne pas procéder avec d'autres accusations en rapport avec l'affaire de Saint-Félix. Il lui demandait de descendre à Québec, à ce sujet, dimanche soir. Monsieur Roberge a reçu cette lettre, dimanche le 22 janvier mil huit cent quatre-vingt-huit. M. Roberge est descendu à Québec et a prié M. le solliciteur général Duhamel, de vouloir bien suspendre les procédures contre M. le docteur Lavallée

afin de lui donner le temps de s'expliquer et afin de faire les propositions qu'il aurait à faire au gouvernement relativement aux procédés qui étaient pris contre lui; le solliciteur général lui a dit qu'il ne pouvait rien faire, à moins qu'il ne fût légalement autorisé par M. le Dr Lavallée à faire quelques propositions, s'il y en avait à faire, ou qu'est-ce que c'était que M. le Dr Lavallée demandait; il répondit qu'il n'était pas autorisé, que tout ce qu'il avait, c'était une lettre lui demandant de faire les démarches qu'il faisait et lui obtenir du temps pour lui fournir l'occasion de s'expliquer lui-même avec le gouvernement; l'honorable solliciteur général lui répondit qu'il ne pouvait pas arrêter les procédures. Pendant qu'ils étaient à causer de l'affaire, M. Ernest Pacaud est arrivé au bureau du solliciteur général. Il lui a demandé de l'assister pour obtenir la suspension des procédures. M. Pacaud lui a dit qu'il acceptait et qu'il allait voir ce qui pouvait être fait. Au bout d'une demi heure M. Pacaud est revenu et lui dit: puisque vous n'avez pas de détail de l'affaire du Dr Lavallée, je vais me mettre à votre disposition et à celle du docteur Lavallée. Je monterai avec vous. En effet M. Pacaud est monté à Joliette avec lui par le train de l'après-midi du 23 janvier. A la station de Lanoraie ils ont rencontré M. le docteur Lavallée. M. Roberge a dit à ce dernier: M. Pacaud vous arrive pour s'occuper de votre affaire. Si vous avez quelques propositions à faire, vous pouvez les faire à M. Pacaud. Après avoir pris les chars de Joliette, M. Pacaud et monsieur le Dr Lavallée ont causé ensemble jusqu'à l'arrivée du train à Joliette. Dans sa déposition, M. Roberge ajoute: (p. 3) "je n'ai pas eu connaissance de toute la conversation qui a eu lieu entre ces deux messieurs; j'en ai cependant entendu une partie. Dans ce qui a été dit, M. le Dr Lavallée sollicitait de M. Pacaud ses services pour l'aider à régler l'affaire qui l'occupait, lui disant qu'il avait une entière confiance dans M. Pacaud et qu'il était sûr que ce qu'il ferait pour lui pourrait lui rendre service. Je crois qu'il a été question de la résignation de M. le Dr Lavallée. M. le Dr Lavallée lui disait qu'il accorderait tout son appui au gouvernement actuel, si on suspendait les procédures contre lui; que d'ailleurs il l'avait déclaré avant; et M. Pacaud lui disait qu'il ne croyait pas que ce serait suffisant, qu'il fallait offrir quelque chose qui pourrait justifier les amis; et je crois que M. Pacaud lui a demandé que si cela satisfaisait les amis qui portaient des accusations contre lui, si dans ce cas il résignerait sa place de conseiller législatif, qu'il prenait ces informations là pour les soumettre. M. le Dr Lavallée a fini, après quelques instants de conversation, par lui dire qu'il résignerait, et c'est à peu près tout ce que j'ai entendu de la conversation dans les chars.

Q. Après cela avez-vous été présent à quelque autre conversation entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud ou quelqu'autre personne, et où il était question de la résignation de M. le Dr Lavallée, c'est-à-dire, entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud, ou entre M. le Dr Lavallée et quelques autres personnes, dans laquelle conversation il était question de la résignation de M. le Dr Lavallée.

R. J'étais aussi présent à une conversation entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud à l'hôtel de Joliette.

Q. Quand était-ce cela ?

R. C'était pendant la soirée, entre dix et onze heures, je crois, dans la soirée.

Q. Le même jour ?

R. Le même jour.

Q. A-t-il été question là de la résignation de M. le Dr Lavallée.

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et qu'est-ce qui a été dit là, soit par M. le Dr Lavallée ou par M. Pacaud ?

R. M. Pacaud, lui, disait à M. le Dr Lavallée que les amis de Joliette qui étaient les adversaires de M. le Dr Lavallée, accepteraient probablement sa résignation, s'il l'offrait de bonne volonté, qu'il essaierait de la faire accepter, cependant qu'il n'en était pas certain ; qu'il y en avait quelqu'un parmi ces messieurs qui refusaient, se déclarant toujours hostiles à M. le Dr Lavallée, même avec sa résignation. Alors le docteur lui dit qu'il ne résignerait pas.

Q. Le Dr Lavallée lui dit cela ?

R. Le Dr Lavallée dit à M. Pacaud ; alors je ne résignerai pas. En même temps M. le Dr Lavallée disait à M. Pacaud : je vous suis infiniment reconnaissant de votre franchise, de votre loyauté et des services que vous avez bien voulu me rendre. Et c'est à peu près tout ce qui a été dit devant moi à l'hôtel.

Q. Dans l'une ou l'autre de ces conversations, M. Pacaud a-t-il fait quelque promesse ou quelque menace à M. le Dr Lavallée pour l'induire à donner sa démission comme Conseiller Législatif ?

R. Non, Votre Honneur : au contraire M. Pacaud lui disait qu'il lui rendrait tous les services qu'il pourrait, qu'il serait en son pouvoir de lui rendre, qu'il le ferait de bon cœur et en ami.

Q. Avez-vous eu connaissance que d'autres personnes aient fait des promesses ou des menaces à monsieur le Dr Lavallée pour l'engager à donner sa démission ?

R. Non, Votre Honneur, aucune.

Par la lettre du trente et un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, le docteur Lavallée informe M. Roberge qu'après une nuit d'insomnie et d'humidité, il a donné sa résignation et il ajoute : « Vous vous rappelez des promesses du solliciteur-général, qui a expressément dépêché M. Pacaud pour arranger l'affaire.

« Je me confie en leur parole et en leur honneur, n'ayant rien de tel à attendre

des gens de Joliette ; si je vous disais que ces messieurs se vantent que malgré ma résignation, ils sont encore maîtres de mon sort et qu'ils me feront indiquer à un autre terme de la cour. Si Mercier avait été ici, les choses auraient été bien autrement.

“ Qu'est-ce que le gouvernement a à gagner avec de pareilles persécutions ? J'étais prêt à appuyer le gouvernement, qui se sauvait de l'embarras d'avoir à choisir un successeur parmi une demi douzaine d'aspirants.

“ Duhamel a été bien faible d'après le rapport de Pacaud, il savait que Mercier était opposé à toute poursuite.

“ Quoiqu'il en soit, je m'en rapporte à la parole de Pacaud et Duhamel pour l'avenir, comme aussi à votre protection. Quelques amis politiques ont voulu me faire revenir sur ce que j'ai fait. J'ai refusé net et je m'en tiens à ce qui a été fait. J'ai été loyal, j'y tiendrai ? Au revoir.”

Le témoin Roberge dit que, d'après le ton général des conversations entre le Dr Lavallée et M. Pacaud, il résultait que le Dr Lavallée résignerait si on le laissait tranquille (P. 7 de sa déposition.)

Monsieur Ernest Pacaud, avocat et journaliste de Québec, dit que le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, il a rencontré monsieur Ludger Augustin Roberge aux bâtisses du parlement à Québec ; que celui-ci lui a expliqué la mission dont il était chargé, qu'il voulait non pas le règlement mais la suspension, jusqu'à l'arrivée de l'honorable monsieur Mercier, des procédures qui avaient été ou qui devaient être prises contre le Dr Lavallée ; qu'il fut convenu ensuite que M. Pacaud se rendrait le soir même à Joliette avec M. Roberge ; qu'il pria M. Roberge de télégraphier à M. le Dr Lavallée de les rencontrer à la jonction de la station du chemin de fer de Lanoraie et Joliette ; qu'il avait rencontré le Dr Lavallée à la jonction ; que dans le cours de la conversation qu'il eut dans le trajet de Lanoraie à Joliette le Dr Lavallée lui dit : vous allez rencontrer vos amis à Joliette, et vous allez leur faire deux propositions de ma part ; d'abord de ne pas presser le gouvernement contre moi et d'accepter un engagement formel de ma part de supporter le gouvernement à la prochaine session ; et si ceci ne suffit pas, si ces promesses là sont refusées, alors je résignerai. (P. 3 de sa déposition).

Après le souper à Joliette, M. Pacaud est allé rencontrer ses amis au bureau de messieurs Godin et Dugas. Il leur dit qu'il venait de la part de M. le Dr Lavallée, qui l'avait envoyé chercher à Québec ; qu'après avoir entendu ses protestations en faveur du gouvernement, il se croyait justifié à leur demander de vouloir bien abandonner, c'est-à-dire de ne pas exercer de pression, contre le Dr Lavallée, qui supporterait le gouvernement à la prochaine session. Les amis de

M. Pacaud, qui étaient là au nombre d'une douzaine, ont unanimement, à l'exception de M. Godin, maintenant décédé, refusé d'acquiescer à cette proposition. M. Pacaud leur a ensuite proposé d'accepter l'offre de résignation du Dr Lavallée, non pas comme condition d'abandon des procédures contre lui, mais de laisser faire la couronne qui continuerait les procédures, si elle le voulait, et de cesser leur hostilité, du moment qu'il donnerait sa résignation sans aucune condition quelconque, et ceci a encore été refusé.

M. Pacaud est revenu à l'hôtel et a rapporté au Dr Lavallée ce qui s'était passé, et qu'il ne pouvait rien faire auprès de ses amis pour les faire accepter sa résignation, qu'ils ne voulaient prendre aucune part à une affaire de ce genre. M. Pacaud remit alors au docteur Lavallée un projet de résignation que ce dernier lui avait demandé en lui disant : vous en ferez ce que vous voudrez. Ils se sont séparés, le Dr Lavallée le remerciant de ce qu'il avait fait pour lui. M. Pacaud est retourné au bureau de M. Godin et a demandé de vouloir bien signer la résignation de M. Lavallée, leur répétant que cela n'impliquait aucun compromis, aucune condition, ce qui leur serait dit par M. le Dr Lavallée lui-même, mais tout cela fut inutile. (p. p. 5 et 6 de sa déposition.)

M. Pacaud (page 6 de sa déposition) déclare qu'il n'a jamais été autorisé par le gouvernement ni par aucun membre du gouvernement de faire ces démarches; qu'il ne les a faites qu'à la demande du Dr Lavallée par l'entremise de M. Roberge d'abord, puis sur sa demande personnelle.

Avant de se séparer du Dr Lavallée, M. Pacaud lui a dit que les amis qu'il avait rencontrés n'objectaient pas à sa résignation, mais qu'ils voulaient continuer les procédures, et le Dr Lavallée lui a dit alors : je ne résigne pas. (p. p. 12 et 13 de la déposition.)

Monsieur Fitzpatrick, témoin entendu sur la suggestion du Dr Lavallée, a déposé qu'il n'était pas à sa connaissance qu'aucune promesse ou menace aient été faites au Dr Lavallée pour l'engager à résigner.

Lorsqu'il est allé à Joliette, le vingt-deux janvier dernier, il ne connaissait pas même de vue le Dr Lavallée, et ne lui a pas parlé une seule fois pendant qu'il a été là, du vingt-deux au vingt-quatre janvier.

Avant le vingt-deux janvier dernier, il a préparé à Québec un indictement contre le Dr Lavallée (for counselling and procuring the commission of a misdemeanor). Cet indictement est produit. Il avait été spécialement autorisé par le solliciteur-général, dont la signature est au bas de l'indictement. Cet indictement avait été préparé sur les informations qu'il avait reçues de Joliette, et il explique qu'étant allé à Joliette pour assister M. Dugas, le représentant de la couronne, dans la poursuite contre le Dr Lavallée, il avait constaté là, par l'examen des personnes sur les lieux, qu'il réussirait difficilement sur cet indictement, mais qu'il y aurait plus de

chance de réussir sur un indictement pour une offense plus grave, et qu'il avait conseillé à M. Dugas de ne pas soumettre cet indictement au Grand Jury. Que vu la position du Dr Lavallée, il n'avait pas voulu soumettre cet autre indictement sans la référer au solliciteur-général, et qu'aussitôt son retour à Québec, il avait fait un rapport, recommandant qu'une enquête préliminaire eut lieu, ce qui a été adopté. Le rapport en date du vingt-huit janvier a été produit. C'est là la seule raison pour laquelle l'indictement préparé contre le Dr Lavallée n'a pas été soumis au Grand Jury.

M. T. O. Dugas, avocat et représentant de la couronne à Joliette, a corroboré les faits dont M. Fitzpatrick a déposé, quant aux raisons qui les ont portés à ne pas soumettre au Grand Jury l'indictement qui avait été préparé contre le docteur Lavallée.

Monsieur Duhamel, solliciteur-général, a chargé M. Fitzpatrick de se rendre à Joliette, et lui a remis l'indictement produit par monsieur Fitzpatrick, pour être présenté au Grand Jury; il ne lui a donné que les instructions que l'on donne ordinairement au substitut du procureur-général. Il a vu, à son bureau à Québec, M. Roberge, et il a refusé d'intervenir pour faire abandonner ou suspendre les procédures contre le docteur Lavallée; il n'a fait aucune promesse ni aucune menace au Dr Lavallée, pour l'engager à donner sa démission, il n'a autorisé aucune personne à aller trouver le Dr Lavallée pour tâcher d'obtenir sa résignation, et si M. Pacaud a parlé au Dr Lavallée en son nom, il n'était pas autorisé à le faire.

Il résulte de la preuve faite devant moi, dont l'analyse et les extraits ci-dessus ont seuls de l'importance :

1o Que le Dr Lavallée, ayant appris que des poursuites criminelles devaient être dirigées contre lui, au terme de janvier de la Cour du Banc de la Reine, pour le district de Joliette, aurait demandé l'intervention de M. Bazinet, député du comté de Joliette, de M. L. A. Roberge, auprès du solliciteur-général, et aussi de monsieur Ernest Pacaud, pour obtenir l'abandon ou la discontinuation de ces poursuites.

2o Que dans ce but il aurait offert d'appuyer le gouvernement à la prochaine session et même de se démettre de son siège au Conseil Législatif pour la division de Lanaudière, si ces poursuites étaient abandonnées.

3o Que ses propositions n'ayant pas été acceptées, il a positivement déclaré d'abord à M. Pacaud, puis à M. Bazinet, dans la nuit du vingt-trois au vingt-quatre janvier dernier, qu'il ne donnerait pas sa démission,

4o Que le vingt-quatre de janvier, il a fait demander M. Bazinet et lui a remis sans sollicitation de la part de ce dernier, la lettre du vingt-quatre janvier

mil huit cent quatre-vingt-huit, par laquelle il donnait sa démission comme membre du Conseil Législatif.

50 Que dans la lettre du trente et un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit qu'il a écrite à M. Roberge et par laquelle il lui annonce qu'il a donné sa résignation, il déclare qu'il a refusé de revenir sur ce qu'il avait fait et qu'il y tiendra, ce qui doit être considéré comme une ratification expresse et de propos délibéré de sa lettre de démission.

60 Qu'il n'a pas été prouvé que le solliciteur-général, M. Pacaud ou M. Bazinet, ou aucun d'eux ni aucune autre personne, ait fait au Dr Lavallée aucune promesse ou menace de la nature de celles mentionnées dans sa déposition, ni qu'ils aient exercé aucune violence ou intimidation pour l'engager à donner sa démission.

70 Que les poursuites criminelles commencées par la préparation d'un indictment contre le Dr Lavallée ont peut-être pu l'engager à donner sa démission, mais que des poursuites légales de ce genre, adoptées par l'autorité publique, ne peuvent pas seules être considérées comme des actes d'intimidation indues de nature à affecter le consentement donné par le Dr Lavallée.

Je dois ajouter que le Dr Lavallée a toujours protesté de son innocence des accusations portées contre lui, et que les démarches qu'il a faites pour discontinuer ou suspendre les procédures contre lui n'impliquent aucune admission de culpabilité de sa part. J'ai l'honneur de transmettre avec ce rapport les témoignages pris en vertu de la commission, ainsi que les pièces qui ont été produites dans le cours de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, 22 mai 1888.

A. A. DORION,
Commissaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec.

Je, l'honorable sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, en vertu des pouvoirs à moi conférés en qualité de Commissaire Royal nommé par lettres patentes en date du quatrième jour de mai courant pour m'enquérir des faits de violence et d'intimidation mentionnés dans la lettre de l'honorable V. P. Lavallée, datée à Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, et adressée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de la province, nomme par les présentes Charles Brown Langlois, de la cité de Québec, avocat, secrétaire de la dite commission.

Donné sous mon seing, en la ville de Québec, ce douzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

A. A. DORION.

Com.

Procès verbal des séances tenues en vertu de la commission émise le quatrième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec sous l'autorité de l'acte de la province de Québec, passé en la trente-deuxième année du règne de Sa Majesté, nommant sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, commissaire afin de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée dans une lettre qu'il a adressée le quatrième jour de février mil huit cent quatre-vingt-huit à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le commissaire, après avoir appointé Charles Brown Langlois, écuyer, avocat et conseil de la Reine, pour être le secrétaire de la commission, et avoir choisi, pour y tenir les séances de la commission, la salle du conseil de l'instruction publique, dans le palais législatif de la province de Québec, en la cité de Québec, ouvrit les séances de la commission en la dite salle, vendredi le onzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à dix heures de l'avant-midi.

La commission du [quatre mai mil huit cent quatre-vingt-huit est d'abord lue par le secrétaire de la commission ainsi que le serment d'office prêté par le commissaire.

Le commissaire explique ensuite qu'il a fait assigner certains témoins qu'on lui a indiqués comme pouvant donner des renseignements sur les matières qui font le sujet de l'enquête qu'il est chargé de faire, et qu'il croit que le mode le plus propre à assurer la régularité et l'expédition des procédés de la commission est d'appeler les témoins assignés dans l'ordre qu'il jugera le plus convenable ; de poser lui-même les questions aux témoins, et qu'après qu'il aura fini d'interroger chaque témoin, les personnes présentes pourront suggérer les questions qu'elles croiront devoir faire, et que si ces questions sont considérées pertinentes, le commissaire les posera lui-même au témoin ; que les personnes présentes pourront également suggérer les noms d'autres personnes que les témoins assignés, qu'elles croiront pouvoir donner des renseignements utiles.

M. Cornellier suggère qu'il soit ordonné aux personnes assignées comme témoins de se retirer pendant l'examen des témoins qui donneront leur témoignage, ce qui est refusé.

M. Joseph Dumont, employé au bureau du secrétaire provincial, est asser-

menté et produit les deux lettres du vingt-huit janvier et du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, adressées par l'honorable V. P. Lavallée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, qui font partie des archives de la province de Québec.

A cet étage des procédés, M. le premier ministre et procureur-général produit devant la commission copie d'une lettre qu'il a adressée à l'honorable V. P. Lavallée en date du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-huit, l'informant que la commission, pour s'enquérir des faits mentionnés dans sa lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, siégerait à Québec dans la salle du conseil de l'instruction publique au palais législatif, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à dix heures de l'avant-midi, et le requérant d'avoir alors à produire ses témoins, pour établir les faits mentionnés dans cette lettre.

L'honorable ministre accompagne cette production de la suggestion que c'était à M. Lavallée à procéder à la preuve des faits allégués dans sa lettre, et qu'il devait être appelé à le faire.

Il ne fut pas donné suite à cette suggestion, le Commissaire étant d'opinion qu'il valait mieux suivre le mode de procédure qu'il avait indiqué en ouvrant la séance en présence du Dr Lavallée et autres personnes présentes.

M. Joseph Dumont ayant donné sa déposition et produit les deux lettres dont les copies se trouvent dans sa déposition, M. Joseph Octave Laurin est ensuite assermenté et donne sa déposition.

M. Philippe Jacques Jolicœur, député secrétaire provincial, est ensuite assermenté et donne sa déposition.

M. Ludger Augustin Roberge est ensuite assermenté et produit deux lettres que lui a écrites le Dr Lavallée, l'une en date du vingt et un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et l'autre en date du trente et un du même mois. Ces lettres sont copiées dans sa déposition.

M. le Dr V. P. Lavallée est ensuite assermenté et donne sa déposition.

Après avoir répondu aux questions qui lui ont été posées par le Commissaire, il exprime l'espoir que le Commissaire lui permettra de faire venir et entendre les témoins qui peuvent établir les faits mentionnés dans sa déposition. Ces témoins sont le Dr Boulet, Pierre Chevalier, Joseph Octave Désilet, George Guilbault, F. A. Champagne, M. Tellier, avocat, J. B. A. Richard, Barthélémi Rocher, Joseph Edouard Faribault, capitaine J. E. Bédard Normandeau, Cléophas Beausoleil, Ludger A. Roberge, Joseph Roberge et Charles Fitzpatrick, et ayant expliqué ce qu'il entendait prouver par ces témoins, le Commissaire prend cette demande en considération.

A une heure et demie la séance est ajournée à deux heures et demie.

Après l'ajournement, l'examen du Dr Lavallée est continué, et à la clôture de sa déposition, le Commissaire décide que messieurs Ludger A. Roberge et Charles Fitzpatrick étant présents seront examinés ; que messieurs Pierre Chevalier et Barthélémi Rocher, Joseph Edouard Faribault, le capitaine J. E. Bédard Normandeau, que monsieur le Dr Lavallée a indiqués comme ayant été présents ou ayant entendu des conversations ou parties des conversations qu'il avait eues, soit avec M. Pacaud ou Bazinet, avant d'écrire sa lettre du vingt-quatre janvier dernier, seraient assignés pour lundi le quatorze mai, à dix heures du matin, et qu'ils seraient alors entendus ; que quant aux autres personnes dont M. Lavallée avait suggéré les noms, comme ces personnes, d'après les explications données par M. Lavallée, ne pouvaient rapporter que des ouï dire ou parler de faits subséquents à sa lettre de démission ou qui ne lui avaient été communiqués qu'après la remise de cette lettre à M. Louis Bazinet, ce dont elles pourraient témoigner n'avait pu avoir aucune influence sur la détermination du Dr Lavallée de donner sa démission, et la preuve qu'elles feraient ne serait ni pertinente, ni légale, et elles ne pourraient être entendues sur ces faits, et ne devaient pas être assignées.

M. Louis Bazinet M. P. P., est assermenté et donne sa déposition.

La séance est ajournée à samedi, le douze mai, à dix heures de l'avant-midi.

Le douze mai, la séance s'ouvre à dix heures de l'avant-midi.

La déposition de M. Louis Bazinet est continuée et terminée.

M. Ludger Augustin Roberge est encore assermenté et donne sa déposition.

Calixte Aimé Dugas, Adolphe Magnan, Alexis Cabana, Edouard Lessard, Georges Desroches, Jean Baptiste Chevigny, François Octave Dugas, Charles Fitzpatrick et Ernest Pacaud sont assermentés et donnent leurs dépositions.

La séance est ajournée au quatorze de mai, à dix heures de l'avant-midi.

Lundi le quatorze de mai, la séance s'ouvre à dix heures de l'avant-midi.

Joseph Edouard Faribault est assermenté et donne sa déposition.

Joseph Edouard Bédard Normandeau est assermenté et donne sa déposition.

Pierre Chevalier est assermenté et donne sa déposition.

L'honorable George Duhamel est assermenté et donne sa déposition.

La séance est ajournée à jeudi, le dix-sept de mai, et la commission siégera alors à une heure de l'après-midi, au palais de justice à Montréal.

Jeudi, le dix-sept de mai, la séance s'ouvre à une heure p. m. en la chambre des séances de la Cour du Banc de la Reine.

Le Dr Lavallée et M. Cornellier, avocat, étant présents.

Barthélémi Rocher est assermenté et donne sa déposition.

M. Cornellier ayant déclaré au nom du Dr Lavallée qu'il n'avait pas d'autres témoins à suggérer, la séance est close.

A. A. DORION,
Commissaire.

C. B. LANGLOIS,
Secrétaire.

Pièces produites devant la commission et ci-annexées : lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, datées le 4 mai 1888, nommant sir Antoine Aimé Dorion commissaire dans le but de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncées par l'honorable V. P. Lavallée, par sa lettre du 4 février 1888, adressée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de Québec.

Lettre du commissaire, nommant M. Charles B. Langlois, avocat, secrétaire de la commission.

Copie d'une lettre du 24 janvier 1888, adressée par l'honorable Dr Lavallée, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, et d'une lettre de l'honorable Secrétaire Provincial au Dr Lavallée, du 10 février 1888, marquée exhibit No 1.

Copie d'une lettre du 4 février 1888, adressée par l'honorable Dr Lavallée, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de Québec, et d'une lettre du 18 février 1888, du Secrétaire Provincial au Dr Lavallée, marquée exhibit No 2.

Copie d'une lettre du 5 mai 1888, adressée par l'honorable Honoré Mercier, procureur général, au Dr Lavallée, marquée exhibit 3.

Original de la même lettre, produit par le Dr Lavallée et marqué exhibit 4.

Enveloppe de la dite lettre, produite par le Dr Lavallée et marquée exhibit 5.

Lettre en date du 21 janvier 1888, écrite par le Dr Lavallée à M. L. A. Roberge, produite par ce dernier et marquée exhibit 6.

Lettre en date du 31 janvier 1888, écrite par le Dr Lavallée au dit M. Roberge, produite par ce dernier et marquée exhibit 7.

Indictement contre le Dr Lavallée *for counselling and procuring the commission of a misdemeanor*, produit par le témoin M. Charles Fitzpatrick, et marqué exhibit 8.

Copie d'une lettre par le dit M. Fitzpatrick à l'honorable Solliciteur de la province, datée du 28 janvier 1888, et marquée exhibit 9.

Québec, 26 mai 1888.

G. B. LANGLOIS,
Secrétaire.

QUÉBEC, 10 février 1888.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'un document sous votre signature, en date du 24 janvier dernier, adressé à l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, par lequel vous déclarez vous démettre volontairement de la position de membre du conseil législatif de cette province, pour la représentation dans le dit conseil législatif de la division électorale de Lanaudière.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre etc.,

(Signé) CHS. A E. GAGNON,

Secrétaire.

A l'honorable V. P. LAVALLÉE,

Saint-Félix de Valois.

A l'honorable A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en Conseil.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part que je me démetts par les présentes de ma position de membre du Conseil Législatif de cette province, pour la représentation dans le dit Conseil Législatif, de la division électorale de Lanaudière, et je déclare que je me démetts ainsi volontairement.

(Signé) V. P. LAVALLÉE

Joliette, 24 janvier 1888.

LOUIS BAZINET, }
A. MAGNAN, } témoins.

SAINT-FÉLIX DE VALOIS, 4 février.

A Son Honneur l'honorable A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,

MONSIEUR,

Le vingt-quatre février, j'ai écrit et signé une lettre de résignation comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation, malgré les termes dans lesquels elle est rédigée, n'est pas l'acte

libre de ma volonté ; elle m'a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles deshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux et dont je demande l'instruction immédiate.

Ma résignation n'est peut-être pas encore parvenue à Votre Honneur, quoi qu'elle soit adressée à Votre Honneur, car elle n'a pas été expédiée par la voie ordinaire ; elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration. A tout événement je retire cette résignation et je prie Votre Honneur de la considérer comme non avenue et de ne pas lui donner suite.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant servt.,

(Signé) V. P. LAVALLÉE.

QUÉBEC, 18 février 1888.

L'honorable V. P. LAVALLÉE,

Joliette.

HONORABLE MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre portant la date du 4 février courant, paraissant signée par vous et par laquelle vous prétendez retirer votre résignation comme conseiller législatif de la province de Québec pour la division de Lanaudière.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable monsieur,

(Signé)

CHS. A. E. GAGNON,

Secrétaire.

QUÉBEC, 5 mai 1888.

L'honorable V. P. LAVALLÉE,

Saint-Félix de Valois,

Comté de Joliette.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, commissaire en vertu du statut de cette province 32 vict. chap. 8, dans le but de s'enquérir des cas de violence et d'intimidation dont vous parlez dans votre lettre, en date du 4 février dernier, comme ayant provoqué votre résignation de membre du conseil législatif.

Vous êtes invité à prouver vos dires, devant Son Honneur le juge en chef, vendredi le onze du présent mois, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle du conseil de l'instruction publique au Palais Législatif.

Comme c'est le désir du gouvernement que cette enquête se passe avec toute la célérité possible, vous voudrez bien, non seulement vous présenter ce jour-là pour y être entendu comme témoin, mais encore fournir d'avance à C. B. Langlois, écuyer, greffier de la dite commission, ou à moi-même, les témoins que vous désirez faire assigner dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORÉ MERCIER,

Proc. Gén.

Officielle.)

QUÉBEC, 5 mai 1888.

L'honorable DR V. P. LAVALLÉE,

Saint-Félix de Valois,

Comté de Joliette.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, de nommer sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, commissaire en vertu du statut de cette province 32 vict. chap. 8, dans le but de s'enquérir des cas de violence et d'intimidation, dont vous parlez dans votre lettre, en date du 4 février dernier, comme ayant provoqué votre résignation de membre du conseil législatif.

Vous êtes invité à prouver vos dires, devant Son Honneur le juge en chef, vendredi le onze du présent mois à dix heures avant-midi, dans la salle du conseil de l'instruction publique au Palais Législatif.

Comme c'est le désir du gouvernement que cette enquête se passe avec toute la célérité possible, vous voudrez bien, non seulement vous présenter ce jour-là, pour y être entendu comme témoin, mais encore fournir d'avance à C. B. Langlois, écuyer, greffier de la dite commission ou à moi le nom des témoins que vous désirez faire assigner dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

Proc. Gén.

JOLIETTE, 21 janvier 1888.

M. L. A. ROBERGE,

MON CHER MONSIEUR,

Je vous prie, avec instance, d'employer tout en votre pouvoir auprès de l'honorable Solliciteur Général afin qu'il donne instruction à l'avocat de la Couronne de ne plus procéder avec d'autres accusations en rapport avec l'affaire de Saint-Félix, en disant cela vous serez compris. Le Grand Jury a déjà trouvé bill contre trois personss : MM. Manseau, Crépeau fils et un nommé Tessier Sévérin. Il est ajourné à lundi après-midi pour d'autres accusations. Je vous en prie, allez trouver Duhamel, le solliciteur général, pour qu'il donne instruction de ne plus procéder avec d'autres accusations, en rapport avec cette affaire de Saint-Félix.

A l'œuvre donc et de suite, car il n'y a pas de temps à perdre, il faut que l'ordre soit expédié par Duhamel et Dugas, pas plus tard que lundi matin. Descendez donc à Québec dimanche soir. Je compte sur vous comme sur un frère.

Tout à vous,

DR V. P. LAVALLÉE.

SAINT-FÉLIX DE VALOIS, 31 janvier 1888.

M. L. A. ROBERGE.

Mon cher ami, le matin de votre départ pour Montréal, et après une nuit d'insomnie et d'inquiétude, j'ai donné ma résignation, vous vous rappelez les promesses du Solliciteur Général qui a expressément dépêché M. Pacaud pour arranger l'affaire.

Je me confie en leur parole et en leur honneur, n'ayant rien de tel à attendre des gens de Joliette. Si je vous disais que ces messieurs se vantent que malgré ma résignation, ils sont encore maîtres de mon sort et qu'ils me feront indiquer à un autre terme de la cour. Si M. Mercier avait été ici, les choses auraient été bien autrement. Qu'est-ce qu'un gouvernement a à gagner, avec de pareilles persécutions ? J'étais pour appuyer le gouvernement, qui se sauvait de l'embaras d'avoir à choisir un successeur parmi une demi douzaine d'aspirants.

Duhamel a été bien faible, puisque d'après le rapport de Pacaud, il savait que Mercier était opposé à toute poursuite. Quoiqu'il en soit, je m'en rapporte à la parole de Pacaud et de Duhamel pour l'avenir, comme aussi à votre protection. Quelques amis politiques ont voulu me faire revenir sur ce que j'ai fait. J'ai refusé net et m'en tiens à ce qui a été fait. J'ai été loyal, et j'y tiendrai. Au revoir.

Tout à vous,

DR V. P. LAVALLÉE.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 District de Joliette,
 Joliette.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Les jurés de Notre Souveraine Dame la Reine, après avoir prêté serment, déclarent que Vincent Paul Lavallée, le vingt-cinquième jour d'octobre, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, en la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le dit district, a aidé, encouragé et conseillé au nommé Joseph Manseau à obtenir illégalement et frauduleusement et avec connaissance de cause, sous de faux prétextes, le vingt-huitième jour d'octobre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, de Sa Majesté, représentée par le personnel du ministère de l'agriculture et des travaux publics, l'un des ministères du gouvernement de la province de Québec, un ordre de paiement d'argent, communément appelé un chèque, pour la somme de trois cent cinq piastres et vingt centins, payable à l'ordre du dit Joseph Manseau, à la Banque de Montréal, dans la cité de Québec, sur l'argent de Sa Majesté, comme susdit, avec l'intention de frauder, contrairement à la forme du statut fait et pourvu en pareil cas, et contre la paix de la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et les dits jurés, sur leur serment tel que susdit, déclarent de plus qu'à l'époque de l'usage des faux prétextes mentionnés ci-après, Joseph Manseau était employé au service du gouvernement de la province de Québec, et qu'il était du devoir du dit Joseph Manseau, de rendre un compte véridique et exact des travaux exécutés et de l'argent dû aux ouvriers du dit gouvernement de la province de Québec, pour les travaux de colonisation faits et exécutés sur le chemin connu sous le nom de "Chemin de Brandon et Ramsay", dans la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et les jurés sur leur serment comme susdit déclarent, de plus, que le dit Vincent Paul Lavallée, les jour et an susdits, a aidé, encouragé et conseillé au dit Joseph Manseau, de représenter illégalement, avec connaissance de cause, de propos délibéré et faussement au dit gouvernement de la dite province de Québec, et à Ludger M. Fontaine, alors employé au service du gouvernement de la province de Québec, qu'un certain compte fait par le dit Joseph Manseau et présenté par lui au dit gouvernement de la province de Québec et au dit Ludger M. Fontaine, en sa qualité d'employé du dit gouvernement de la province de Québec, spécialement chargé du devoir de vérifier ce compte,—était un compte véridique et exact et que la somme de trois cent cinq piastres et vingt centins était alors due pour les travaux exécutés par les ouvriers de la dite province de Québec, pour le compte du dit gouvernement de la province de Québec, sur le chemin connu sous le nom de "Chemin de Brandon et Ramsay", et au moyen de ces faux prétextes, le dit Joseph Manseau a obtenu alors illégalement du dit gouvernement de la province de Québec, et du ministère de l'agriculture et des travaux publics, un des ministères du gouvernement de la province de

Québec, par le personnel du dit ministère, un ordre de paiement d'argent, communément appelé chèque, pour la somme de trois cent cinq piastres et vingt centins, payable à l'ordre du dit Joseph Manseau, à la Banque de Montréal, dans la cité de Québec, sur l'argent de Sa Majesté, avec l'intention de frauder, contre la forme du statut fait et pourvu en pareil cas, et contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, Sa Couronne et Sa Dignité.

HONORÉ MERCIER,

Procureur Général.

Par

F. O. DUGAS, avocat,

Poursuivant au nom de la Couronne.

Cet acte d'accusation est spéciale-
ment autorisé, conformément
au 49 Vict., Chap. 174, Art. 140. }

GEO. DUHAMEL,

Solliciteur Général de la Province de Québec.

QUÉBEC, 20 janvier 1888.

Honorable GEO. DUHAMEL,

Solliciteur Général,

Québec.

MONSIEUR,

Suivant vos instructions je me suis rendu à Joliette le 22 janvier courant dans le but de faire une enquête sur la fraude prétendue avoir été commise par certaines personnes dans la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le comté de Joliette, pendant le mois d'octobre 1886, au sujet des dépenses de l'argent de la colonisation.

Après avoir consulté votre représentant, M. Dugas, j'ai résolu de préparer un acte d'accusation, pour obtention d'argent sous de faux prétextes, contre Joseph Manseau, qui paraît avoir été l'entrepreneur des travaux. Les témoins de la feuille d'émargement ont été aussi accusés conformément au nouveau statut chap. 145, article 7, 49 Victoria, qui dit :—

“ Quiconque aide, encourage, conseille ou facilite un délit, qualifié tel par le droit commun ou par un statut, est coupable de délit et passible d'être traduit, jugé, condamné et puni comme le principal délinquant.”

Les enquêtes que j'ai faites m'ont convaincu du fait que le Dr Lavallée avait pris part à la confection de la feuille d'émargement frauduleuse, et j'ai pris la résolution d'instituer des procédures contre lui, suivant l'article ci-haut cité;

mais des renseignements obtenus plus tard m'ont laissé croire qu'une offense plus sérieuse avait été commise par le Dr Lavallée, et prenant en considération la position honorable qu'occupait autrefois ce monsieur et la gravité de l'accusation que j'ai cru devoir porter contre lui, j'ai décidé de ne pas instituer d'autres procédures en cette affaire sans vous avoir consulté, et dans ces circonstances, j'ai pris sur moi la responsabilité de suspendre les procédures contre le Dr Lavallée, et je vous serai obligé de m'accorder une entrevue particulière, dans le but de préciser ensemble quelle ligne de conduite l'intérêt de la justice m'oblige à adopter.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CHARLES FITZPATRICK.

Certifié,

JOS. A DEFOY,

Ass. O. L. C.

Formule administré aux témoins par M. le commissaire :—

“Vous jurez sur les Saints Evangiles de répondre la vérité et toute la vérité aux questions qui vous seront faites par moi en ma qualité de commissaire nommé en vertu d'une commission émanée le 4ème jour de mai 1888, sous l'autorité d'un statut de la province de Québec, passée en la 32ème année du règne de Sa Majesté, sous le chapitre neuf, pour m'enquérir des faits de violence et d'intimidation mentionnés dans une lettre adressée par l'honorable V. P. Lavallée, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, à laquelle il référé dans la dite commission. Que Dieu vous soit en aide.”

Certifié,

C. B. LANGLOIS.

Déposition des témoins entendus devant la commission pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre de Saint-Félix de Valois, du 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec :—

Joseph Dumont, Joseph Octave Laurin, Philippe Jacques Jolicœur, Ludger Augustin Roberge, (1ère déposition) Honorable Dr Vincent Paul Lavallée, Louis Bazinet, Calixte Aimé Dugas, Adolphe Magnan, Edouard Lessard, Alexis Cabana, George Desroches, Jean-Baptiste Chevigny, François Octave Dugas, Ludger Augustin Roberge, (2e déposition) Charles Fitzpatrick, Ernest Pacaud, honorable

George Duhamel, Joseph Édouard Bédard Normandeau, Pierre Chevalier, Joseph Édouard Faribeu, Barthélemi Rocher,

Qui sont tous les témoins entendus devant la commission.

Québec 2 mai 1888.

C. B. LANGLOIS,

Secrétaire

QUÉBEC, 11 mai 1888.

COMMISSION ROYALE.

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre, datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Joseph Dumont, de Québec, clerc au département du Secrétaire-Provincial, âgé de 41 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :

Q. Vous êtes le gardien des archives au bureau du Secrétaire Provincial ?

R. Oui, Votre Honneur.

Objecté par l'honorable V. P. Lavallée, au mode adopté pour l'examen des témoins en cette affaire, attendu que l'honorable Vincent Paul Lavallée a été invité par l'honorable Premier Ministre, Procureur-Général, à prouver lui-même ses avancés, et que le mode présentement adopté lui enlève le contrôle de l'enquête et le choix de ses témoins ; et il est également objecté respectueusement à ce que les témoins assignés par l'honorable Commissaire demeurent dans la salle d'enquête et puissent entendre les dépositions des autres.

Le tout respectueusement soumis.

Q. Avez-vous, comme tel gardien des archives, une lettre du (24 janvier 1888) vingt-quatre janvier mil huit quatre-vingt-huit, datée de Joliette, et adressée à l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, et portant pour signature le nom du Dr. Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous la produire ?

R. La voici.

A l'honorable A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part que je me démet, par les présentes, de ma position de membre au Conseil Législatif de cette province, pour la représentation dans le Conseil Législatif, de la division électorale de Lanaudière, et je déclare que me démet ainsi volontairement.

Joliette, 24 janvier 1888.

DR V. P. LAVALLÉE.

LOUIS BAZINET, }
A. MAGNAN. } Témoins.

Q. Voulez-vous me dire quand et comment cette lettre vous est parvenue ou est parvenue au bureau du Secrétaire Provincial?

R. C'est l'honorable Secrétaire Provincial qui me l'a remise, il m'a dit de faire un dossier et c'est ce que j'ai fait. C'est ma propre écriture qui est au dossier.

Q. A quelle date vous l'a-t-il remise ?

R. Il me l'a remise le trois de février dernier.

Q. Connaissez-vous l'écriture ?

R. Oui, le dossier a été fait par moi, et c'est là-dessus que je me guide.

Q. C'est votre écriture qui est au dossier ?

R. Oui monsieur, l'enveloppe de la lettre indique la date de la lettre et le jour auquel elle m'a été remise.

Q. Cette lettre a été filée en la manière ordinaire au bureau du Secrétaire-Provincial?

R. Oui, Votre Honneur, autant que je puisse me rappeler, et il y a une entrée au dos de cette enveloppe, du dix février mil huit cent quatre-vingt-huit, "accusée réception."

Q. Avez-vous la copie de la lettre par laquelle vous accusez réception de cette lettre, et voulez-vous me dire quand cette lettre-là a été envoyée ?

R. L'accusé de réception a été envoyé le dix février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Q. Avez-vous la copie de cette lettre ?

R. Oui, Votre Honneur, la voici ; et je produis le projet d'accusé de récep-

tion, par lequel l'honorable Secrétaire Provincial a accusé réception de la lettre de l'honorable Dr Lavallée dans les termes suivants :—

QUÉBEC, 10 février 1888.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'un document, sous votre signature, en date du 24 janvier dernier, adressé à l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par lequel vous déclarez vous démettre volontairement de "la position de membre du Conseil Législatif de cette province, pour la représentation dans le dit Conseil Législatif de la division électorale de Lanaudière."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre etc.,

CH. A. E. GAGNON,

Secrétaire.

L'honorable V. P. LAVALLÉE,

Saint-Félix de Valois.

Q. Avez-vous également en votre possession une lettre datée du (4) quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Adressée par M. le Dr Lavallée au Lieutenant-Gouverneur ?

R. Oui, Votre Honneur, la voici :—C'est une lettre datée de Saint-Félix de Valois, du 4 février 1888, adressée par M. le Dr Lavallée, à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, dans les termes suivants :—

SAINT-FÉLIX DE VALOIS, 4 février 1888.

A Son Honneur l'honorable A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

MONSIEUR,

Le 24 janvier dernier, j'ai écrit et signé une lettre de résignation comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation, malgré les termes dans lesquels elle est écrite, n'est pas l'acte libre de ma volonté, elle a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles déshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux, et dont je demande l'instruction immédiate.

Ma résignation n'est peut-être pas encore parvenue à Votre Honneur, quoiqu'elle soit adressée à votre Honneur; car elle n'a pas été expédiée par la voie ordinaire, elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration.

A tout événement, je retire cette résignation, et je prie votre Honneur de la considérer comme non avenue, et de ne pas lui donner suite.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

DR V. P. LAVALLÉE.

Q. Pouvez-vous nous dire quand cette lettre vous a été remise, comment vous l'avez reçue ?

R. Elle a été remise pour être filée dans le bureau du Secrétaire Provincial, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Q. Par qui vous a-t-elle été remise ?

R. Elle a été remise, je ne puis dire par qui, ce n'est pas moi qui fais les dossiers; généralement, c'est monsieur Laurin, il me transmet les dossiers. Quand j'ai fait l'accusé de réception, la lettre a été remise à M. Laurin, parce que c'est l'écriture de monsieur Laurin, l'enveloppe de cette lettre paraît être de l'écriture de monsieur Joseph Laurin, qui fait généralement les dossiers. Quand il n'y est pas, c'est moi-même qui les fais.

Q. De sorte que vous ne savez pas quand cette lettre a été reçue au bureau ni comment, ni par qui elle vous a été remise ?

R. Non.

Q. A-t-on accusé réception de cette lettre-là ?

R. Oui, Votre Honneur, l'accusé de réception a été fait par l'honorable Secrétaire-Provincial, par une lettre dont je produis le projet, en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit, se lisant comme suit :—

“ Secrétariat.

QUÉBEC, 18 février 1888. ”

L'honorable V. P. LAVALLÉE, Ecuier, M. D.

HONORABLE MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre portant la date du quatre février courant, paraissant signée par vous, et par laquelle vous prétendiez retirer “ votre résignation ” comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière.”

J'ai l'honneur d'être,

Honorable monsieur,

(Signé,)

CHS A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

Q. Le projet d'accusé de réception paraît être daté de 1887 ?

R. C'est une erreur, bien sûr. En référant au livre de lettres, la date est du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Q. C'est en mil huit cent quatre-vingt-huit que cette lettre a été envoyée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Connaissez-vous l'écriture et la signature du Dr Lavallée ?

R. Je ne connais ni l'écriture ni la signature du Dr Lavallée.

Q. Vous ne pouvez pas dire que ce soit lui qui a envoyé les deux lettres en question ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Connaissez-vous personnellement aucune des circonstances sous lesquelles l'une ou l'autre de ces deux lettres-là aient pu être écrites ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Connaissez-vous quelque chose qui puisse avoir rapport à l'objet de l'enquête que je suis chargé de faire dans cette cause-ci ?

R. Non, Votre Honneur.

Questions suggérées par M. Cornellier :

Q. Ces documents sont-ils enregistrés dans quelques registres, ou si simplement on en fait un record ?

R. Il est des choses qui sont enregistrées. L'accusé de réception a été enregistré au dossier ; les lettres reçues ne sont pas copiées dans un livre. Les lettres envoyées, avant d'être envoyées, sont copiées dans un registre de correspondance. Généralement, le jour qu'on reçoit les lettres dans le département, on met la date au dos du dossier.

Q. Êtes-vous positif que c'est l'honorable M. Gagnon qui vous a remis la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) ?

R. Autant que je me rappelle, oui, Votre Honneur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

JOSEPH DUMONT.

Assermenté devant moi, à Québec, ce onzième }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi, }
ce 14e jour de mai 1888.

A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 11 mai 1888.

Joseph Octave Laurin, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, employé au secrétariat provincial, âgé de 43 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions par l'honorable Commissaire :

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt huit, et me dire si l'enveloppe de cette lettre est de votre écriture ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est mon écriture.

Q. Voulez-vous dire quand vous avez reçu cette lettre-là et comment vous l'avez reçue ?

R. Je reçois plusieurs documents par l'entremise de monsieur Jolicœur, mon sous chef; quelquesfois monsieur Dumont m'en apporte, et quelquefois monsieur Colfer m'en apporte.

Q. Voulez-vous me dire quand cette lettre vous a été remise ?

R. Par la date ?

Q. Oui, par la date.

R. Elle a dû m'être remise le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit. Le jour que je fais mon dossier, je mets la date de la lettre et la date du jour où elle a été reçue. Cette lettre a été reçue par moi le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit. La lettre adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, portant la signature du Dr V. P. Lavallée, a dû m'être remise et reçue par moi, le dix-huit février, mil huit cent quatre-vingt-huit, jour auquel j'ai fait l'enveloppe, en mentionnant qu'elle avait été reçue.

Q. Savez-vous par qui cette lettre vous a été remise ?

R. Non, Votre Honneur, je ne pourrais pas vous dire, quelquefois c'est le sous-chef qui me les remet, quelquefois c'est M. Colfer, et quelquefois c'est M. Dumont, et quelquefois d'autres.

Q. Connaissez-vous l'écriture et la signature du Dr Lavallée ?

R. Oui, pour l'avoir vue assez souvent ; je pourrais presque la reconnaître. Je crois la reconnaître dans cette lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, portant la signature du Dr Lavallée.

Q. M. le Dr Lavallée, conseiller Législatif pour la Province de Québec, savez-vous pour quelle division ?

R. Pour la division de Lanaudière. La lettre datée du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, et portant la signature du Dr Lavallée qui m'est maintenant exhibée, est également de l'écriture du Dr Lavallée, et c'est la signature du Dr Lavallée, conseiller législatif de la Province de Québec.

Q. Connaissez-vous sous quelles circonstances ont été écrites, ou connaissez-vous quelques-unes des circonstances, ou avez-vous quelques connaissances personnelles des circonstances sous lesquelles ces lettres-là ont été écrites et envoyées au département du Secrétaire-Provincial ?

R. Je ne connais rien du tout des circonstances sous lesquelles ces lettres ont été écrites et envoyées au département du Secrétaire-Provincial.

Questions suggérés par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :

Q. Avez-vous un moyen pour retracer depuis combien de temps la lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, était dans le département quand vous l'avez reçue ?

R. Non, Votre Honneur. Ce que je puis établir, c'est que ce jour-là, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit, elle m'a été apportée. J'en ai fait un dossier et je l'ai entrée dans les registres.

Q. Vous n'avez pas aucun moyen de le constater ?

R. Quant à moi personnellement, je ne vois pas les moyens. Je ne dis pas qu'il n'y a pas moyen de le constater, mais quant à moi personnellement, je ne peux pas le constater.

Q. Quel est l'officier qui pourrait nous renseigner sur le jour où ces lettres-là ont été reçues au département.

R. Je ne sais pas, parce que généralement, c'est monsieur Jolicœur qui reçoit les documents et me les apporte immédiatement. Les autres aussi m'en apportent, comme M. Dumont et M. Colfer. Il peut se faire qu'il y ait quelqu'un qui puisse le constater ; mais quant à moi personnellement, je ne puis pas le faire.

Q. Ces lettres-là sont adressées au Lieutenant-Gouverneur ?

R. Pas toutes.

Q. Mais ces deux lettres-là en particulier ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Ces lettres-là viennent-elles directement au bureau du Secrétaire-Provincial ?

R. Elles vont au bureau du Lieutenant-Gouverneur. Les lettres qui sont adressées au Lieutenant-Gouverneur vont au bureau du Lieutenant-Gouverneur. Les lettres adressées au Lieutenant-Gouverneur, concernant les affaires publiques, sont ordinairement reçues au bureau du Lieutenant-Gouverneur; puis elles sont transmises ensuite au bureau du Secrétaire-Provincial.

Q. De sorte que ces deux lettres-là, dans le cours ordinaire, ont dû être reçues par le Lieutenant-Gouverneur ou par quelqu'un au bureau du Lieutenant-Gouverneur, et ensuite transmises au bureau du Secrétaire Provincial ?

R. Oui, il doit y avoir moyen de le constater. Je constate par le dossier de la lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, que cette lettre-là a été reçue d'abord au bureau du Lieutenant-Gouverneur; de là, elle a été remise au bureau du Secrétaire-Provincial; et je constate cela par l'entrée signée par M. Taché, secrétaire du Lieutenant-Gouverneur. Il n'y a rien sur la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit qui me fasse croire qu'elle soit passée par le bureau du Lieutenant-Gouverneur.

Questions suggérées par l'honorable Premier Ministre :

Q. Voulez-vous regarder la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit pour voir si toutes deux sont adressées au Lieutenant-Gouverneur, en conseil ?

R. La lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit est adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pas en conseil; et la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, est adressée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en conseil.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

J. O. LAURIN.

Assermenté devant moi, à Québec, ce deuxième }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi, }
à Québec, ce 14^e jour de mai 1888.

A. A. DORION,
Commissaire.

GOMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le quatre février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 11 mai 1888.

Philippe Jacques Jolicœur, de la cité de Québec, assistant-secrétaire de la province de Québec, âgé de 59 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :

Q. Voulez-vous prendre communication de ces deux lettres du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre vingt-huit, et du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, et me dire quand ces deux lettres-là ont été reçues au bureau du Secrétaire-Provincial, quand elles ont été entrées, enfin, ce que vous connaissez personnellement de la réception de ces deux lettres-là ?

R. Quant à la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, je ne pense pas que j'en aie eu connaissance personnellement. Ce qui me fait dire qu'elle a été reçue par l'honorable Secrétaire Provincial, c'est que je vois que la réponse à cette lettre a été signée par l'honorable Secrétaire Provincial lui-même. A présent, quant à la lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, celle-ci est à ma connaissance personnelle ; je l'ai reçue le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt huit, au bureau du Secrétaire-Provincial.

Q. Par quelle voie a-t-elle été transmise au bureau du Secrétaire-Provincial, comment est-elle parvenue au bureau du Secrétaire-Provincial ?

R. Par l'entremise du Lieutenant-Gouverneur ; elle a été transmise du bureau du Lieutenant-Gouverneur par son secrétaire, M. Taché.

Q. Tel que le porte l'endos de la lettre ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Quel jour a-t-elle été envoyée ?

R. Je dois l'avoir reçue, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit, d'après nos livres l'entrée dans nos livres ; indique qu'elle a été reçue le dix-huit février 1888.

Q. Connaissez-vous quelques circonstances sous lesquelles ces deux lettres-là ont pu être écrites ?

R. Non, Votre Honneur, lorsque je l'ai reçue, je l'ai passée au bureau de

monsieur le Secrétaire-Provincial, mais je ne connais aucune des circonstances sous lesquelles ces deux lettres ont pu être écrites.

Questions suggérées par l'honorable Premier Ministre:

Q. Pouvez-vous vérifier par les registres, quel jour la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit a été reçue ?

R. Je constate par le registre, qu'il appert que la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit a été reçue au bureau le trois février mil huit cent quatre-vingt-huit ; l'entrée est ainsi faite aussi sur le dos de l'enveloppe.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :

Q. Voulez-vous regarder l'enveloppe de la lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, et qu'est-ce qu'il y a de marqué là ?

R. Il y a de marqué " transférée à l'honorable Secrétaire, le 6 février 1888" il est possible qu'aussitôt après l'avoir reçue du Lieutenant-Gouverneur, je l'aie passée à l'honorable Secrétaire Provincial, et qu'il me l'ait remise plus tard. Je ne peux pas expliquer cela, je vois au dos de l'enveloppe de la lettre une note signée de M. Taché, secrétaire privé du Lieutenant-Gouverneur, une entrée indiquant le transfert de cette lettre du bureau du Lieutenant-Gouverneur au bureau du Secrétaire Provincial, le six février mil huit cent quatre-vingt-huit. Il est possible qu'elle m'ait été transmise alors, et que je l'aie transmise alors au Secrétaire-Provincial, et qu'il ne me l'ait remise pour faire l'entrée, que le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit.

Q. Vous ne pouvez pas dire cela positivement, vous dites que c'est possible ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Cette lettre du (24) vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, l'avez-vous jamais reçue au département, est-elle jamais passée entre vos mains, et quand, et comment ?

R. Elle a été reçue le trois février mil huit cent quatre-vingt-huit, au département.

Q. Mais, est-ce vous-même qui l'avez reçue ?

R. Je pense bien, et je l'ai donnée ensuite au clerc pour faire l'entrée.

Q. Savez-vous de qui vous l'avez reçue, si elle est passée par vos mains ?

R. Non, je ne peux pas dire si elle est passée par mes mains, je ne peux pas dire de qui je l'ai reçue, je n'ai pas fait attention à cela, dans le temps.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

PH. J. JOLICOEUR.

Assermenté devant moi, à Québec, ce douzième }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi, }
ce 14e jour de mai 1888.

A. A. DORION.

Commissaire.

COMMISSION ROYALE :

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 11 mai 1888.

Ludger Augustin Roberge, de la cité de Montréal, entrepreneur, âgé de 49 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :

Q. Avez-vous reçu, dans le mois de janvier dernier ou avant le mois de janvier dernier, une lettre de M. le Dr Lavallée, une lettre dans laquelle il vous demandait de faire quelque chose pour lui, relativement à des poursuites ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous cette lettre en votre possession ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous la produire ?

R. La voici. Je produis la lettre datée du vingt-et-un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, elle se lit comme suit :—

JOLIETTE, vingt-et-un janvier 1888.

MONSIEUR L. A. ROBERGE,

Mon cher monsieur, je vous prie avec instance d'employer tout en votre pouvoir auprès de l'honorable Solliciteur-Général, afin qu'il donne instruction à l'avocat de la Couronne de ne plus procéder avec d'autres accusations en rapport avec l'affaire de Saint-Félix. En disant cela, vous serez compris. Le grand jury

a déjà trouvé bill contre trois personnes: MM. Manseau, Crépeau fils et un nommé Tessier Sévérin. Il est ajourné à lundi après-midi, pour d'autres accusations.

Je vous en prie, d'aller trouver Duhamel, le Solliciteur-Général, pour qu'il donne instruction de ne plus procéder avec d'autres accusations en rapport avec cette affaire de Saint-Félix.

A l'œuvre donc et de suite, car il n'y a pas de temps à perdre. Il faut que l'ordre soit expédié par Duhamel à Dugas, pas plus tard que lundi matin. Descendez donc à Québec, dimanche soir. Je compte sur vous comme sur un frère.

Tout à vous,

DR V. P. LAVALLÉE.

Q. Quel jour avez-vous reçu cette lettre-là ?

R. Je l'ai reçue, je crois que c'était le dimanche. Je ne me rappelle pas au juste, mais je crois que c'était le vingt-deux de janvier ; c'est le dimanche que je l'ai reçue, le vingt-deux était un dimanche, alors je vois que c'était le vingt-deux.

Q. Connaissez-vous l'écriture de M. le Dr Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Est-ce son écriture et sa signature ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est son écriture et sa signature aussi.

Q. Avez-vous reçu soit dans le même mois avant ou après, quelque autre lettre de M. le Dr Lavallée, sur le même sujet ?

R. Oui, Votre Honneur, j'en ai reçu une, je crois, au commencement de février.

Q. Avez-vous cette lettre ?

R. Je l'ai avec moi.

Q. Voulez-vous la produire ?

R. Oui, elle est en date du trente-et-un de janvier mil huit cent quatre vingt-huit.

Q. Elle est écrite par M. le Dr Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Elle est signée par lui aussi ?

R. Oui, c'est sa signature aussi ; cette lettre se lit comme suit :—

SAINT-FÉLIX DE VALOIS, 31 janvier 1888.

M. L. A. ROBERGE,

Mon cher ami, le matin de votre départ pour Montréal, et après une nuit d'insomnie et d'inquiétudes, je donnai ma résignation ; vous vous rappelez les promesses du Solliciteur-Général, qui a expressément dépêché M. Pacaud pour arranger l'affaire. Je me confie dans leur parole et en leur honneur.

N'ayant rien de tel à attendre des gens de Joliette, si je vous disais que ces messieurs se vantent que malgré ma résignation, ils sont encore maîtres de mon sort, et qu'ils me feront indiquer à un autre terme de la cour. Si Mercier avait été ici, les choses auraient été bien autrement. Qu'est-ce qu'un gouvernement a à gagner avec de pareilles persécutions ? J'étais prêt à appuyer le gouvernement, qui se sauvait de l'embarras d'avoir à choisir un successeur parmi une demi-douzaine d'aspirants. Duhamel a été bien faible, puisque d'après le rapport de Pacaud, il savait que Mercier était opposé à toute poursuite. Quoiqu'il en soit, je m'en rapporte à la parole de Pacaud et de Duhamel pour l'avenir comme aussi à votre protection. Quelques amis politiques ont voulu me faire revenir sur ce que j'ai fait. J'ai refusé net, et je m'en tiens à ce qui a été fait. J'ai été loyal et j'y tiendrai. Au revoir.

Tout à vous,

DR. V. P. LAVALLÉE.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

L. A. ROBERGE.

Assermenté devant moi, à Québec, }
ce 12e jour de mai 1888. }

A. A. DORION,

Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 11 mai 1888.

L'honorable Dr Vincent Paul Lavallée, de Saint-Félix de Valois, médecin, âgé de 49 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre en date du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée à l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, et me dire si c'est vous qui avez écrit cette lettre ou non, si c'est votre signature qui est au bas de la dite lettre ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est ma signature et c'est mon écriture.

Q. Il paraît y avoir deux personnes indiquées comme témoins là : Louis Bazinet et A. Magnan, cette lettre-là a-t-elle été écrite en leur présence, et est-ce leurs signatures qu'il y a là ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Monsieur Bazinet et M. Magnan sont tous deux de Joliette ?

R. Oui, Votre Honneur, tous les deux de Joliette.

Q. Quelles sont leurs occupations, à M. Bazinet et M. Magnan ?

R. L'un, M. Bazinet, est cultivateur et membre à l'Assemblée Législative, et l'autre, M. Magnan, est notaire à Joliette.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre-ci, datée de Saint-Félix de Valois, le quatre de février mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée à Son Honneur A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, et signée Dr V. P. Lavallée, et me dire si cette lettre est l'écriture et est signée par vous ?

R. C'est mon écriture, et elle porte ma signature.

Q. Cette lettre, voulez-vous en prendre communication et me dire si elle réfère à la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Oui, Votre Honneur, la lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingthuit, réfère à la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

Q. Voulez-vous me dire sous quelles circonstances cette lettre-là a été écrite, et en quelle occasion, enfin, quelles sont les circonstances sous lesquelles cette lettre-là a été écrite par vous ?

R. Le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt huit, je rencontrai, étant en route pour Montréal, je rencontrai M. Pacaud, M. Ernest Pacaud, journaliste, de Québec, et nous fîmes route ensemble depuis la dite jonction de Lanoraie jusqu'à la ville de Joliette. Nous liâmes conversation ensemble. Monsieur Pacaud me dit qu'il était autorisé de la part de l'honorable Solliciteur-Général Duhamel, à venir me rencontrer, qu'il avait reçu de l'honorable Ministre des ins-

tructions qui ne lui laissent aucune latitude à lui personnellement. Et il m'exprima personnellement son regret de n'avoir pas de plus amples pouvoirs, disant : les instructions que j'ai reçues sont limitées et précises, si vous êtes prêt à donner votre résignation, votre résignation comme conseiller législatif, certaines procédures déjà prises contre des personnes de votre division et dans le comté de Joliette seront abandonnées. Vous n'ignorez pas non plus qu'il serait question de vous incriminer vous-même, de vous faire accuser vous-même. Tout cela est contre vos amis ; les poursuites déjà instituées contre vos amis et à instituer contre vous seront abandonnées, les indictements préparés à Québec, sous la surveillance de l'honorable Solliciteur Général, et aujourd'hui dans les mains de l'avocat de la Couronne, M. Dugas, aidé spécialement de M. Fitzpatrick, seront détruits, toujours moyennant votre démission ; "je répondis à M. Pacaud que je n'en ferais rien, que j'étais surpris d'une telle proposition, et que je m'attendais à toute autre chose des officiers en loi de la Couronne ; que je croyais, à regret, que le gouvernement provincial actuel était mal renseigné sur la nature ou le fonds de l'accusation ; que je n'avais pas caché déjà mes sympathies à l'égard de ce même gouvernement, que peut-être les amis politiques du gouvernement actuel, reconnus comme tels depuis longtemps, n'étaient pas renseignés suffisamment sur mes intentions vis-à-vis du gouvernement du jour, et que je priais M. Pacaud, qui devait les rencontrer le soir même, d'user de son crédit comme l'envoyé de l'honorable Solliciteur-Général, partant du gouvernement, afin d'induire ceux-ci à cesser des persécutions qui n'avaient pas leur raison d'être ; que je m'en rapportais à l'honorabilité de M. Pacaud, au point que, quand il m'aurait rendu compte de son entrevue avec ces messieurs, s'il ne réussissait pas à les convaincre sur l'opportunité, au point de vue de la justice, comme au point de vue politique, de cesser ces tracasseries, eh bien, j'aviserais, et peut-être je donnerais ma démission.

Le soir du même jour, dans la veillée, vers dix heures ou dix heures et demie du soir, M. Pacaud vint me rencontrer à l'hôtel où j'étais, à l'hôtel tenu par M. Pierre Chevalier. Il me dit : Docteur, je viens de rencontrer mes amis politiques, j'ai été loyal vis-à-vis de vous, j'ai essayé de les persuader, quelques-uns seraient d'avis que ces poursuites déjà faites ou à faire seraient discontinuées, d'autres s'y opposaient, notamment un Docteur Boulet.

Je répondis à M. Pacaud, que d'après la conversation antérieure que nous avions déjà eue à bord du train et le rapport qu'il venait me faire, je me considérais délié vis-à-vis de lui, et que j'étais bien décidé à subir ce que j'appellais et ce que j'appelle encore une conspiration politique, et que je ne résignerais pas mon siège. Alors M. Pacaud, se préparant à partir pour Québec, n'avait que le temps nécessaire pour se rendre à la jonction, et pressé, en conséquence, il me dit : c'est bien, Docteur, mais voici un projet de démission tout préparé, et en ce disant, il me le remit dans les mains. Si, d'ici à demain, vous croyez devoir revenir sur

votre détermination, eh bien, vous la signerez et vous me la transmettez, et il partit.”

Pendant la nuit, c'était la même nuit, c'était après minuit, je crois, j'étais au lit depuis longtemps, on vint frapper à la porte de ma chambre. Je reconnus bien de suite la voix qui m'appelait, c'était la voix de M. Louis Bazinet, député à l'Assemblée Législative, pour le comté de Joliette.

Ma détermination de ne pas résigner mon siège était si bien prise de la veille au soir, que présumant les intentions de M. Bazinet, je refusai de lui ouvrir ma porte. Cependant il y mettait une telle énergie, faisant un bruit assez considérable, appelant le maître d'hôtel à haute voix, pour savoir si c'était bien la chambre que j'occupais. Le maître d'hôtel l'ayant renseigné que c'était bien là ma chambre, il continua à frapper à ma porte et à m'appeler par mon nom, je la lui ouvris. Eh bien ! dit-il, docteur, depuis que M. Pacaud est parti nous avons continué à siéger en caucus, et nous en sommes venus à une autre détermination que celle d'hier au soir. Il y a bien encore un peu de résistance de la part de M. le docteur Boulet, du reste les autres sont consentants, ont donné leur consentement, et le docteur Boulet l'a presque donné se trouvant seul d'une opinion contraire.

Je refusai catégoriquement M. Bazinet. Je lui dis que pour aucun prix je donnerais ma résignation. Après le départ de M. Bazinet, qui m'avait éveillé pour longtemps, ayant frappé si dru et si fort, je passai le reste de la nuit éveillé. Et le matin je priai une de mes connaissances qui se trouvait accidentellement à l'hôtel, M. Edouard Lessard, de Saint-Jean de Matha, d'aller rencontrer M. Bazinet, et que je donnerais cette résignation tant et si ardemment convoitée, ce que je fis après l'arrivée de M. Bazinet qui la signa comme témoin, ainsi que M. Adolphe Magnan de Joliette, notaire ; je la signai en présence de ces deux messieurs, dans le bureau de M. Magnan.

Q. Vous avez signé cette démission dans le bureau de monsieur Magnan ?

R. Oui Votre Honneur, monsieur Bazinet m'avait donné lui-même les mêmes garanties verbales que monsieur Pacaud, à savoir que toutes ces tracasseries prendraient fin, que les indictements obtenus et à obtenir seraient détruits, que les grands jurés qui étaient encore en séance et spécialement retenus pour le cas particulier qui me concernait spécialement, détenus pour le cas particulier que l'on prétendait me concerner seraient congédiés et que tout serait ainsi fini. J'avais oublié de dire qu'avant d'aller trouver les deux témoins, monsieur Bazinet et monsieur Magnan, à son bureau, monsieur Bazinet crut devoir aller frapper à la porte de la chambre de M. Fitzpatrick, avocat, de Québec, pour le prier de signer avec lui, M. Bazinet, comme témoin. Monsieur Bazinet revint me dire que

monsieur Fitzpatrick avait refusé de signer ; c'est pour cela que nous sommes sortis de l'hôtel pour aller chez M. le notaire Magnan.

Le même jour il y avait foule à la cour de Joliette, tant les bruits mis en circulation avaient créé d'émoi, et effectivement, conformément aux promesses faites à moi partiellement au moins en partie, le Grand Jury fut déchargé et on ne procéda pas sur les indictements déjà pris, on ne procéda pas sur aucun indictement déjà pris, on ne procéda pas sur trois indictements déjà pris devant les petits jurés.

Plus tard j'appris, et je crois être en mesure de le prouver, qu'on se vantait de m'avoir fait un bon tour ; j'appris de plus que cette lettre de démission adressée à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, et remise entre les mains de monsieur Bazinet par moi pour être transmise par le canal ordinaire, était restée dans sa poche pendant quelques jours, qu'elle avait passé de main en main, outre que la ou les personnes à qui elle était adressée ; que ma démission était à l'enchère et qu'il y avait bon nombre d'aspirants, et que cela commençait déjà à être un embarras pour ceux qui pouvaient en disposer ou qui voulaient en disposer. En apprenant ces nouvelles, je regrettais vivement d'avoir cédé à un moment de faiblesse, de n'avoir pas pris un temps suffisant pour me consulter avec des amis surs, experts en loi. Je regrettai vivement ce premier moment et je me déterminai, au cas où ma démission ne serait pas déjà acceptée, ce que j'espérais en raison des informations que j'avais que ma lettre de démission allait de main en main, confirmé sur ce point, par le fait que cette lettre de résignation donnée le vingt quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, n'avait un accusé de réception que le dix de février suivant, c'est-à-dire que cette lettre du vingt-quatre janvier n'avait pas eu un accusé de réception quand déjà nous étions au quatre de février ; je me déterminai à écrire cette lettre produite et qui porte la date du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, bien déterminé à résister à cette conspiration, et à faire tout ce qu'un citoyen honorable doit faire pour conserver ce qui lui appartient, et dans le cas actuel son mandat et avant tout sa réputation.

Je désire particulièrement dans cette occasion importante, et j'ai la confiance que l'honorable commissaire qui préside cette enquête me donnera l'opportunité et le temps d'avoir les témoins qui corroborent le témoignage que je viens de donner sur plusieurs points importants. Je crois que je ne devrais pas non plus rencontrer d'obstacles de la part du gouvernement de cette province.

Q. Avez-vous encore quelque chose à ajouter ?

R. Pas pour le moment, à moins que Votre Honneur le jugerait à propos.

Q. Vous venez de dire que vous désirez produire des témoins qui corroborent le témoignage que vous venez de donner ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous indiquer les noms de ces témoins-là ?

R. Oui, Votre Honneur, monsieur le docteur Boulet de Joliette, M. Pierre Chevalier, hôtelier, M. le protonotaire Joseph Octave Désilets, M. George Guilbault, M. C. A. Champagne, avocat, M. Tellier, avocat, tous ces messieurs sont de la ville de Joliette, M. Barthelémi Rocher, notaire, M. Joseph Edouard Faribault, avocat, M. le capitaine Bédard Normandeau, de l'Assomption, M. Cléophas Beau-soleil, député de Berthier, M. L. A. Roberge, de Montréal, et M. Joseph Roberge, Saint-Thomas de Joliette et M. Fitzpatrick, avocat, de Québec.

Q. Est-ce tout ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous maintenant me dire ce que vous entendez prouver par M. le docteur Boulet, quels sont les faits importants que vous entendez prouver par M. le docteur Boulet ?

R. J'entends prouver par M. le docteur Boulet le caucus qui a eu lieu à Joliette, et ce qui s'y est passé, dans la nuit du vingt-trois janvier mil huit-cent quatre-vingt-huit, à aller au vingt-quatre de janvier. Il s'agit, Votre Honneur, de prouver la conspiration de ces messieurs de Joliette ; j'ajouterai, Votre Honneur, pour simplifier les écritures, que la plupart de ces messieurs, que les messieurs de Joliette comme ceux-là de l'Assomption, auront à prouver la conspiration en question. Je veux arriver à faire à peu près la même preuve par ces témoins de Joliette et de l'Assomption.

Q. Ceci est bien général, M. le Dr Lavallée, tous ceux que vous avez nommés là étaient-ils tous présents au caucus en question ?

R. Pas tous.

Q. Vous ne pouvez pas prouver par ceux-là la conspiration, quels sont ceux qui étaient présents là ?

R. M. le Dr Boulet en était un.

Q. Je voudrais avoir le détail de tout ce que les témoins qui viendront ici pourront prouver ; je voudrais avoir des faits qui justifient de la nécessité d'assigner ces témoins-là ?

R. M. le Dr Boulet prouvera le caucus et ce qui s'y est passé, à ce caucus aussi ; l'avocat Champagne prouvera aussi la conspiration ; M. Pierre Chevalier prouvera les agissements de M. Bazinet, dans la même nuit du vingt-trois au vingt-quatre de janvier.

Q. Quoiqu'il vit les agissements, M. Pierre Chevalier n'était présent à aucune des entrevues entre M. Bazinet et vous ?

R. Il n'était pas présent dans la chambre.

Q. Les allées et venues, ce n'est pas absolument important.

R. Les allées et venues dans ma chambre, dans la nuit du vingt-trois au vingt-quatre et, probablement, j'ai raison de croire qu'il était là à portée de la conversation que M. Bazinet a eue avec moi. M. le protonotaire Desilets prouvera les raisons données à la cour pour obtenir des indictements, puis pour ne pas procéder sur ces mêmes indictements. M. J. M. Tellier, avocat, est dans le même cas ; M. Tellier fera la même preuve.

Q. Est-il employé dans le bureau du protonotaire ?

R. Non, il est avocat pratiquant. Quant aux autres messieurs de Joliette, je donne les noms de M. Guilbault et de M. J. B. A. Richard ; ils établiront ce qui a transpiré, ce qui s'est dit après le caucus du vingt-trois au vingt-quatre, ce qui leur a été dit plutôt par certains des messieurs qui y ont assisté ; les trois messieurs de l'Assomption ont eu connaissance de la visite, du voyage de M. Pacaud à Joliette, et d'une partie de la conversation que M. Pacaud eut alors avec moi le vingt-trois janvier au soir, et autres faits en rapport avec la conspiration.

Q. Avez-vous quelque autre chose à dire ?

R. Non, Votre Honneur ; à présent, il y a M. Beausoleil pour avoir eu connaissance et avoir eu en main ma lettre de démission, et pour avoir exprimé son opinion sur l'à-propos des procédures instituées à cette époque, et à être instituées contre moi, instituées contre trois messieurs que je pourrais nommer et à être instituées contre moi. Et les deux messieurs Roberge pour les démarches faites par M. Pacaud et aussi sur certaines déclarations faites par M. le député Beausoleil au sujet de la conspiration.

Questions suggérées par l'honorable Premier Ministre de la province de Québec :

Q. Vous avez reçu une lettre du Premier Ministre en date du cinq de mai courant, relativement à cette enquête ?

R. Oui.

Q. Avez-vous objection à la produire ?

R. Non, la voici, cette lettre se lit comme suit :—

(Officielle.)

L'honorable V. P. LAVALLÉE,

Saint-Félix de Valois,

Comité de Joliette.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, commissaire en vertu du statut de cette province 32 vict. chap. 8, dans le but de s'enquérir des cas de violence et d'intimidation dont vous parlez dans votre lettre en date du 4 février dernier, comme ayant provoqué votre résignation de membre du conseil législatif.

Vous êtes invité à prouver vos dires devant Son Honneur le juge en chef, vendredi, le onze du présent mois, à dix heures avant-midi, dans la salle du conseil de l'instruction publique au Palais Législatif.

Comme c'est le désir du gouvernement que cette enquête se fasse avec toute la célérité possible, vous voudrez bien, non seulement vous présenter ce jour-là, pour y être entendu comme témoin, mais encore fournir d'avance à C. B. Langlois, écuyer, greffier de la dite commission, ou à moi-même le nom des témoins que vous désirez faire assigner dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORÉ MERCIER,

Proc. Gén.

Quel jour avez-vous reçu cette lettre-là ?

R. Le huit de mai, mardi de cette semaine, je produis cette lettre ainsi que l'enveloppe.

Q. Cette lettre était enregistrée ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous reçue le matin ou le soir du huit ?

R. Dans l'après-midi avancée.

Q. Dans l'après-midi du huit ?

R. Oui, la malle nous arrive par les mauvais chemins entre quatre ou cinq heures de l'après-midi ; elle est due à trois heures dans les bons chemins.

Q. Vous avez remarqué ce paragraphe-ci, n'est-ce pas, dans la lettre du cinq de mai : " Vous êtes invité à prouver vos dires devant Son Honneur le juge en

chef, vendredi, le onze du présent mois, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle de l'instruction publique au palais législatif."

"Comme c'est le désir du gouvernement que cette enquête se fasse avec toute la célérité possible, vous voudrez bien, non seulement vous présenter ce jour-là pour y être entendu comme témoin, mais encore fournir d'avance à C. B. Langlois, écuier, greffier de la dite commission, ou à moi-même, les témoins que vous désirez faire assigner dans cette affaire ?"

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER,

Proc. Gén.

R. Oui.

Q. Vous savez que monsieur Beausoleil est en Europe ?

R. Oui, mais je suis informé qu'il sera de retour à New-York lundi.

Q. Voulez-vous dire quel est votre âge ?

R. J'ai quarante-neuf ans.

Q. Vous étiez en bonne santé le jour de votre résignation ?

R. Oui.

Q. Et parfaitement sobre ?

R. Parfaitement sobre.

Q. Le jour que vous êtes venu à Joliette avec M. Pacaud, il y avait un témoin, je crois, n'est-ce pas, de votre conversation ?

R. C'est fort possible.

Q. M. L. A. Roberge était-il avec vous ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est ce monsieur Roberge qui est ici présent ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire s'il a été présent à toute la conversation qui a eu lieu entre monsieur Pacaud et vous ?

R. Je ne puis pas dire s'il a été présent tout le temps, s'il a entendu le tout ou partie de la conversation ou même aucune partie de cette conversation, et je puis ajouter que monsieur Roberge ne m'a jamais demandé ce qui s'était alors passé entre monsieur Pacaud et moi.

Q. Aviez-vous chargé monsieur Roberge d'aller chercher monsieur Pacaud à Québec, ou de demander à monsieur Pacaud de venir ?

R. J'ai écrit une lettre à monsieur Roberge, et je la lui ai envoyée porter chez lui à Montréal ; cette lettre, je crois, sera produite par lui-même.

Q. Cette lettre avait-elle rapport à la visite de monsieur Pacaud ?

R. Si elle a rapport ? Non.

Q. On vous a demandé si ce n'était pas vous qui aviez envoyé demander à monsieur Pacaud de venir à Joliette, et vous avez répondu à cela : " J'ai écrit une lettre à M. Roberge, et je la lui ai envoyée porter chez lui à Montréal, cette lettre sera produite." Était-il question de monsieur Pacaud dans cette lettre-là ?

R. Non, Votre Honneur, il n'était pas question de monsieur Pacaud dans cette lettre-là.

Q. En aucune façon ?

R. Non.

Q. Avez-vous, oui ou non, fait demander ou envoyé demander à monsieur Pacaud de venir à Joliette ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Demandiez-vous à monsieur Roberge d'aller trouver quelqu'un pour intervenir en votre faveur ?

R. Oui, Votre Honneur.

Ici le témoignage du présent témoin est discontinué pour entendre L. A. Roberge qui produit deux lettres, l'une datée du vingt et un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, l'autre en date du trente et un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, toutes deux signées par le Dr V. P. Lavallée.

Puis le témoignage du présent témoin est continué :—

Q. Les deux lettres que vient de produire monsieur L. A. Roberge sont de votre écriture ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et c'est votre signature ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Ces deux lettres-là ont-elles été écrites sous l'empire de quelques menaces, violences ou intimidations ?

R. Je dois déclarer que celle qui a été écrite le vingt et un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit a été écrite sous le coup d'intimidation.

Q. D'où provenait cette intimidation dont vous vous plaignez ?

R. Ce que l'on disait couramment en général à Joliette, on disait que le ministère public qui avait déjà fait indiquer trois personnes, voulait en faire autant avec moi, et me soumettre au désagrément d'un procès criminel. Je savais que l'on avait fait de telles instances auprès du gouvernement, qu'il serait difficile, en l'absence de l'honorable Premier, de faire accepter des explications qui, je croyais, seraient de nature à convaincre le gouvernement que les transactions reprochées avaient été faites de bonne foi, et qu'il serait prouvé à l'évidence qu'il n'y avait eu ni appropriation personnelle ni détournement de fonds du gouvernement.

Q. Voulez-vous me dire, M. le Dr Lavallée, si alors vous aviez été menacé par quelque officier du gouvernement, par quelque ministre, par quelque membre du gouvernement de poursuites criminelles ?

R. Je ne l'avais pas été personnellement, mais je savais que l'on était en instance auprès du gouvernement pour l'engager dans cette voie. Les messieurs qui faisaient de telles instances sont de Joliette, et d'autres de Saint-Félix de Valois, et d'autres de Saint-Gabriel de Brandon.

Q. A quelle heure avez-vous écrit cette lettre-là le vingt et un janvier ?

R. Le vingt et un, je crois que c'était dans l'après-dîner, je ne pourrais pas vous dire l'heure précise, mais c'était dans l'après-midi.

Q. A bonne heure dans l'après-midi ou tard ?

R. Vers une ou deux heures de l'après-midi, je crois.

Q. A temps pour la malle ?

R. Je ne pourrais pas vous dire, je ne connais pas le service qui se fait là.

Q. Avez-vous envoyé cette lettre-là par un courrier spécial ou si vous l'avez envoyée par la malle ?

R. Elle a été expédiée à monsieur L. A. Roberge par un messenger exprès, je l'ai expédiée de Joliette à Montréal.

Q. Voulez-vous donner le nom de ce courrier ?

R. C'est monsieur Joseph Roberge.

Q. Frère de monsieur L. A. Roberge ?

R. Je ne le connais même pas pour son parent, il n'est certainement pas son frère.

Q. La lettre a-t-elle été écrite à Joliette ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Quand la lettre a été écrite aviez-vous vu quelques-uns des officiers en loi du gouvernement qui vous avaient informé que vous seriez poursuivi ?

R. Je n'avais vu personne d'eux autres, je le savais d'autres personnes qui disaient le savoir de ces messieurs.

Q. Quelles sont ces personnes qui vous ont dit ça ?

R. D'abord, je dois dire que bien avant cette époque on a fait des instances ; monsieur l'avocat Dugas et monsieur le notaire Chevigny ont fait des instances auprès de certaines personnes pour les engager à se porter dénonciatrices.

Q. Pouvez-vous nommer ceux qui vous ont dit cela, comment avez-vous su que monsieur l'avocat Dugas et monsieur le notaire Chevigny faisaient des démarches pour obtenir des dénonciations ?

R. Je vous demanderai, monsieur le Commissaire, si vous jugez convenable que je réponde à cette question-là.

Q. Monsieur Dugas et monsieur Chevigny sont-ils officiers du gouvernement ?

R. Monsieur Dugas est officier du gouvernement ?

Q. Comment avez-vous su qu'il faisait des démarches ?

R. Je l'ai su par la personne même qui était l'objet de ces instances-là, ou les personnes. Pour être parfaitement exact, je dirai : par la personne.

Q. Pouvez-vous donner le nom de cette personne-là ?

R. Je dois vous faire remarquer, Votre Honneur, qu'en vue de répondre à la procédure déjà prise contre moi, je m'exposerais en répondant à la question complètement, c'est-à-dire en donnant le nom de la ou des personnes.

Q. Était-ce longtemps avant le vingt et un de janvier que vous aviez eu ces informations-là ?

R. Longtemps et peu de temps avant.

Q. Cela vous avait été dit en plusieurs fois, longtemps avant et peu de temps avant ?

R. Oui, Votre Honneur, peu de temps avant et longtemps avant.

Q. Lorsque vous avez rencontré monsieur Pacaud et monsieur Roberge à la station de Lanoraie, monsieur Roberge revenait de Québec ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Savez-vous s'il y était allé sur réception de cette lettre du vingt et un de janvier ?

R. Oui, Votre Honneur.

Questions posées par l'honorable Commissaire :

Q. Je désire résumer votre témoignage afin de voir si j'ai bien compris; je comprends que vous aviez rencontré monsieur Pacaud à Lanoraie en allant à Joliette et qu'il était avec monsieur Hoberge ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous eu une conversation avec monsieur Pacaud au sujet des poursuites qu'on avait faites contre certains habitants de votre division et celle que l'on se proposait de faire contre vous, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez demandé à monsieur Pacaud, qui devait rencontrer les amis du gouvernement ce soir-là, de faire des efforts pour faire abandonner ces poursuites-là, ou, si c'est lui qui vous a proposé de faire ces efforts auprès de ses amis pour faire abandonner ces poursuites-là ?

R. Je ne suis pas prêt à dire comment la conversation a commencé entre lui et moi sur le point en question.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire si c'est vous qui avez demandé à monsieur Pacaud de s'intéresser auprès de ses amis pour faire abandonner les poursuites déjà commencées ou celles que l'on se proposait de commencer ?

R. Je ne suis pas prêt à dire si c'est moi ou monsieur Pacaud qui a commencé la conversation.

Q. Est-ce lui qui a offert ses services pour faire abandonner ces poursuites-là, ou si c'est vous qui lui avez demandé de faire ces efforts auprès de ses amis pour les faire abandonner. Je désire, si c'est possible, de vous faire faire la différence à propos de la question que je juge à propos de vous poser; je voudrais que vous me répondiez d'une manière laconique, vous venez de me dire: je ne suis pas prêt à dire si c'est moi ou monsieur Pacaud qui a commencé la conversation ?

R. Oui, Votre Honneur, au sujet des poursuites intentées contre trois personnes de ma division et de celles que l'on se proposait de faire contre moi.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire si c'est vous ou monsieur Pacaud qui a commencé la conversation ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Maintenant, ce que je vous demande, c'est ceci : est-ce vous qui, dans le cours de la conversation, avez demandé à monsieur Pacaud de faire ses efforts auprès de ses amis, pour faire discontinuer ces poursuites-là, ou bien si c'est lui vous a offert de faire ses efforts auprès de ses amis pour faire discontinuer ces poursuites, est-ce vous qui avez demandé cela à monsieur Pacaud, d'intercéder auprès de ses amis pour faire discontinuer les poursuites ?

R. Je n'ai pas demandé l'intercession de monsieur Pacaud même. Votre Honneur ; en référant à ma déposition on verra que monsieur Pacaud, étant à Joliette accidentellement, je m'en allais à Montréal sans savoir que je rencontrerais monsieur Pacaud là, et nous nous sommes trouvés accidentellement sur le train.

Q. Dans cette conversation là, qui est-ce qui a offert de faire des efforts auprès des amis pour faire discontinuer les poursuites, est-ce vous ou monsieur Pacaud qui avez demandé de faire ces efforts-là ?

R. Monsieur Pacaud m'a dit, je crois que c'est dans le commencement de la conversation, qu'il était venu me rencontrer avec des instructions limitées à lui données par l'honorable solliciteur général, qu'il regrettait d'être limité dans ses instructions, mais qu'à tout événement ses instructions consistaient à me dire que si je voulais résigner ma position en raison de certains événements désagréables, que l'on transigerait et que ce qui avait été fait et ce qui pourrait être fait d'après la rumeur, tout cela serait discontinué et abandonné. Je pense qu'en référant à mon témoignage vous verrez que c'est ce que j'ai dit. Que si je donnais ma résignation, il allait faire tout en son pouvoir auprès de ses amis politiques à Joliette qu'il y allait rencontrer, pour les faire consentir à abandonner la procédure ; que l'honorable solliciteur général lui avait donné des instructions dans ce sens-là.

Q. Là-dessus je crois que vous avez dit que vous n'aviez pas voulu consentir à cela ?

R. Oui, Votre Honneur, j'ai refusé.

Q. Vous réservant de lui donner une réponse définitive après qu'il aurait vu ses amis ?

R. Non, Votre Honneur, j'ai refusé purement et simplement.

Q. Vous l'avez rencontré ensuite à dix heures et demi du soir, lors de son départ ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous a-t-il dit alors qu'il avait réussi auprès de ses amis de faire abandonner la procédure, ou qu'il n'avait pas réussi ?

Q. Il m'a dit—je réfère toujours à mon témoignage—il m'a dit qu'il y avait différence d'opinion parmi ses amis, dans la réunion de ses amis, les uns ne vou-

laient pas entendre parler d'aucun accommodement, entr'autre le docteur Boulet, mais le grand nombre voulait transiger.

Q. C'est alors qu'il vous a remis entre les mains un écrit, une forme de résignation ?

R. Oui, Votre Honneur, tout écrit, tout préparé.

Q. La lettre que vous avez écrite est-elle dans la même forme que celle qui vous a été remise entre les mains par monsieur Pacaud ?

R. Oui, Votre Honneur, les mêmes mots exactement, les mêmes termes.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit à monsieur Pacaud alors, lui avez-vous dit que vous alliez résigner, que vous alliez prendre ça en considération ou que vous refusiez de résigner ?

R. Je lui ai dit alors que je ne résignerais certainement pas.

Q. Il y a eu un caucus, je crois, des amis du parti ce soir-là ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Monsieur Pacaud avait été à ce caucus là ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Est-ce en partant de ce caucus là qu'il vous a dit que les uns voulaient compromettre et que les autres ne voulaient pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est après lui avoir dit que vous ne résigneriez certainement pas que monsieur Pacaud vous a remis cet écrit en vous disant que, si vous changiez d'opinion, vous pourriez la signer et l'envoyer ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Là-dessus, il est parti ?

R. Oui, Votre Honneur, il est parti pour prendre les chars pour Québec, ajoutant que si je changeais de détermination, comme je l'ai dit tantôt.

Q. La forme de démission qu'il vous a remise entre les mains est exactement la même que vous avez signée dans la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Je l'ai copiée textuellement dans ma lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, j'ai copié textuellement la forme que monsieur Pacaud m'avait donnée et apportée de Québec toute prête. Je puis me tromper quant à ce point-ci, je ne suis pas prêt à affirmer que cette formule ait été certainement préparée à Québec ; mais comme j'avais voyagé avec monsieur Pacaud jusqu'à l'hôtel, j'ai cru.....

Q. C'est monsieur Pacaud qui vous l'avait donnée et vous l'avez suivie textuellement ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu ce soir là quelques autres personnes qui avaient été au caucus des amis de monsieur Pacaud ?

R. Dans la même nuit, j'ai rencontré M. Bazinet.

Q. Et avant de voir monsieur Bazinet, vous n'avez vu personne, vous n'avez causé avec personne de ce qui s'est passé au caucus ?

R. Oui.

Q. Avec qui ?

R. J'en ai causé avec non pas la personne qui assistait au caucus.

Q. Avez-vous, après cette conversation avec monsieur Pacaud et le moment où vous avez vu monsieur Bazinet, vu d'autres personnes qui étaient au caucus, et avec qui vous avez causé de ce qui s'était passé au caucus ?

R. Je ne pense pas, Votre Honneur.

Q. A quelle heure avez-vous signé, chez monsieur Magnan, la lettre du vingt-quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt-huit ? Était-ce le matin ?

R. C'était le matin.

Q. A quelle heure à peu près ?

R. Vers sept heures, je suppose, peut-être plus à bonne heure, je dis à peu près.

Q. Au moment où vous avez signé cette lettre-là, vous n'aviez vu que monsieur Pacaud et monsieur Bazinet qui avaient été au caucus, et vous avaient rapporté..... ou parlé du caucus ?

R. Comme étant présent, oui, Votre Honneur, quand j'ai signé cette lettre-là je n'avais vu que monsieur Pacaud et monsieur Bazinet qui avaient été au caucus de leurs amis et qui m'ont rapporté ce qui s'était passé.

Q. Leur rapport différerait, je crois, en ce que monsieur Bazinet était demeuré plus tard avec les amis de monsieur Pacaud.

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Leurs rapports, celui de monsieur Pacaud et celui de monsieur Bazinet, n'étaient pas tout à fait semblables, et monsieur Bazinet vous a donné pour raison que c'était parce qu'il était resté plus tard, et qu'on avait continué après le départ de monsieur Pacaud ?

R. Oui, vous avez cela en toutes lettres dans ma déposition, c'est cela. Ils en étaient tous venus à la détermination de compromettre, et même le docteur Boulet avait perdu de sa première raideur, il a donné tacitement son acquiescement après avoir combattu tout le temps et après s'être opposé jusqu'au dernier moment.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous saviez que monsieur L. A. Roberge avait eu connaissance de la conversation que vous avez eue avec monsieur Pacaud dans les chars ?

R. Oui, c'est ce que j'ai dit, je ne sais pas s'il y a pris part, ou non, ou s'il y a prêté attention ou non, il n'en a pas parlé ni là, ni depuis.

Q. Entre Lanoraie et Joliette ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Monsieur Rocher, notaire, monsieur Faribault, et monsieur le capitaine Normandeau étaient présents dans les chars ?

R. Non, pas que je sache, aucun des trois.

Q. Tous trois de l'Assomption ?

R. Tous trois sont de l'Assomption, je ne crois pas qu'ils fussent dans le train.

Q. Vous avez dit dans votre examen que messieurs Rocher, Faribault et Normandeau, étaient des témoins que vous voulez faire venir, et quand vous avez donné les raisons pour lesquelles vous vouliez les faire venir... j'ai dû mal comprendre, mais j'ai compris que vous avez dit : quant aux autres les trois messieurs de l'Assomption ont eu connaissance du voyage de monsieur Pacaud à Joliette et de partie de la conversation que monsieur Pacaud eut alors avec moi, autres faits en rapport avec la conspiration ?

R. A l'hôtel, lorsqu'on était à l'hôtel.

Q. Mais dans les chars alors ?

R. Non, pas dans les chars. La conversation entre monsieur Pacaud et moi à l'hôtel avant son départ pour Québec. Je ne sais pas si cela rend bien ma pensée telle que l'exprime. La conversation à laquelle je fais allusion est bien celle qui a eu lieu à l'hôtel entre monsieur Pacaud et moi. Ces messieurs n'étaient pas à bord du train, mais à l'hôtel je ne suis pas prêt à dire que ces messieurs étaient présents là comme s'ils avaient des intérêts, je suis prêt à donner là-dessus des explications si vous le désirez.

Q. Je désire comprendre, c'est pourquoi je vous fais répéter pour analyser correctement ce que vous avez dit. C'est à monsieur Bazinet que vous avez remis la lettre de démission du vingt-quatre janvier.

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est après l'avoir signée chez Magnan ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez laissée à monsieur Bazinet ?

R. Oui.

Q. Pour la transmettre ? quoi ?

R. Pour la transmettre à son adresse.

Q. Avez-vous revu cette lettre-là depuis, excepté en la voyant ce matin, ici ?

R. Non, c'est la première fois que je la revois.

Q. Vous avez dit que monsieur Pierre Chevalier avait vu les agissements de monsieur Bazinet, et vous pensez qu'il pourra prouver une partie de la conversation que vous avez eue avec monsieur Bazinet dans la nuit ?

R. Oui.

Q. Est ce correct cela ? voici ce que je trouve dans les notes que j'ai prises sur votre témoignage ?

R. Oui.

Q. "Pierre Chevalier prouvera les agissements de monsieur Bazinet dans la même nuit, il n'a pas été présent aux entrevues mais il prouvera les allées et venues de monsieur Bazinet. J'ai lieu de croire qu'il a entendu une partie de la conversation que j'ai eue avec Bazinet ?"

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Qu'est-ce qui vous porte à croire cela ? Vous dites qu'il n'était pas présent aux entrevues entre monsieur Bazinet et vous ?

R. C'est-à-dire qu'il n'était pas dans la chambre, mais monsieur Bazinet parlait si hautement, si librement, et j'ai répondu si vertement à monsieur Bazinet.....

Q. Monsieur Chevalier était-il dans les environs ?

R. Oui.

Questions suggérées par monsieur Fitzpatrick :

Q. Vous ne vous rappelez pas que monsieur Roberge vous a télégraphié le vingt-quatre ou le vingt-trois plutôt vous demandant d'aller rencontrer monsieur Pacaud à la jonction ?

R. J'appellerai l'attention..... je répondrai sur le ton que monsieur Fitzpatrick a l'air de prendre avec moi.

Q. Êtes-vous allé à la jonction de Lanoraie sur un télégramme de M. L. A. Roberge qui vous disait d'aller le rencontrer avec M. Pacaud ?

R. Le vingt-quatre janvier, au lieu de dire que j'étais en route pour Montréal.....

Q. Le vingt-trois janvier, lorsque vous avez rencontré monsieur Pacaud à la jonction de Lanoraie avec M. Roberge, étiez-vous allé pour le rencontrer sur un télégramme que vous aviez reçu de monsieur Roberge ?

R. Ici, Votre Honneur, je réponds.....

Q. Voulez-vous, s'il vous plait, donner votre réponse, et si on ne la comprend pas on vous la fera expliquer ?

R. Je comprendrai bien la réponse et je répondrai quand j'aurai bien compris la question.

Q. On vous demande si vous êtes allé à la jonction de Lanoraie pour rencontrer monsieur Pacaud et monsieur Roberge vous demandant de les rencontrer là ?

R. Non, c'est accidentellement que j'ai rencontré ces messieurs à la jonction, je n'avais reçu aucun télégramme à cet effet-là.

Q. Avez-vous reçu un télégramme de monsieur Roberge ce jour-là, le vingt-trois janvier vous demandant d'y aller ?

R. Non.

Q. Ce jour-là ou la veille ?

R. Ni ce jour-là ni la veille, à l'effet de les rencontrer, non, j'ai bien reçu un télégramme, c'est peut-être ça qui n'est pas..... C'est peut-être ce dont quelques-uns de ces messieurs ne se rappellent pas, j'ai bien reçu un télégramme de monsieur Roberge étant à Québec ; ce télégramme de monsieur Roberge devait être, je crois, le vingt-trois, et venait de Québec, m'informant laconiquement en style télégraphique : *Be easy, matter postponed*, ou quelque chose à cet effet là, *I am going up to-night*, quelque chose comme ça. C'est toujours en m'en allant à Montréal que je rencontrai monsieur Roberge à la jonction de Lanoraie.

Q. Avez-vous continué votre voyage à Montréal, ou si vous êtes revenu ?

R. Pardon, je suis revenu.

Q. Pourquoi la lettre n'a-t-elle pas été signée à l'hôtel et n'a été signée que chez monsieur Magnan ?

R. Je crois, eh ! bien :—

Q. Pourquoi la lettre a-t-elle été signée chez monsieur Magnan plutôt qu'à l'hôtel ?

R. Eh bien, à l'hôtel.

Q. Pour quelle raison n'a-t-elle pas été signée à l'hôtel ?

R. La raison, c'est qu'il n'y avait personne, sauf monsieur Bazinet, là, à moins de déranger le monde pour signer. Monsieur Bazinet est allé réveiller M. Fitzpatrick, et monsieur Bazinet est revenu me dire que monsieur Fitzpatrick dit qu'il ne se mêle pas de cela.

Q. Est-ce qu'on voulait avoir deux témoins ?

R. Oui, c'est comme cela qu'on y est allé.

Q. Vous étiez sûr de trouver chez monsieur Magnan un homme qui savait écrire ?

R. Oui, c'est un notaire.

Q. A quelle heure du matin êtes-vous convenu de signer cela ? c'a-t-il pris du temps avant d'aller trouver monsieur Magnan ?

R. Je viens de le dire.

Q. Vous êtes allé chez monsieur Magnan à sept heures ?

R. Oui.

Q. Y avait-il longtemps que vous étiez entendu avec monsieur Bazinet ?

R. Cela a pris une demi heure, trois quarts d'heure, je l'ai écrite de ma main dans le bureau de monsieur Magnan.

Q. Est-ce chez monsieur Magnan que vous avez écrit la lettre ?

R. La lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit a été écrite chez monsieur Magnan, en sa présence. Quand monsieur Pacaud est venu, c'était le vingt-trois, le projet était daté du vingt-trois.

Q. Je parle de la lettre produite ici ce matin, celle écrite de votre main, elle est datée du vingt-quatre ?

R. Oui.

Q. Où a-t-elle été écrite, chez qui, et en présence de qui ?

R. Chez monsieur Magnan dans son bureau, écrite et signée au bureau de monsieur Magnan, en sa présence et celle de monsieur Bazinet, et c'est parce que

le projet que M. Pacaud m'a mis en main était datée du vingt-trois janvier et que monsieur Magnan nous a fait observer que nous étions au vingt-quatre, et qu'il valait mieux en écrire une autre, que j'ai écrit une autre lettre là datant du vingt-quatre.

Q. Savez-vous si du vingt et un au vingt-quatre janvier monsieur Fitzpatrick était à Joliette ?

R. Oui.

Q. Savez-vous quand il est parti ?

R. Il est parti le lendemain matin, le vingt-quatre au matin, je crois. Je crois qu'il est parti cette journée-là.

Q. Monsieur Fitzpatrick était-il en cour quand le Grand Jury a été déchargé ? le savez-vous personnellement, étiez-vous présent ?

R. Oui, je le sais personnellement, j'étais présent ; il y était. Je pense qu'il a eu un télégramme du Solliciteur-Général aussi.

Q. Étiez-vous présent lorsque M. Dugas, agissant comme avocat de la Couronne, a déclaré que les grands jurés étaient déchargés, et vous rappelez-vous quelles sont les raisons qu'il a données pour ne pas présenter l'indictement en question dans cette affaire ?

R. Monsieur Dugas a dit qu'il n'avait pas d'autre indictement à soumettre, qu'il avait eu des communications avec Québec, et que tout ce qu'il fallait n'était pas prêt, il avait eu des communications avec le Solliciteur-Général, et comme il s'agissait de procéder contre un citoyen haut placé, il n'avait plus rien à faire.

Q. La cour criminelle siégeait tout le temps, tous ces quatre jours-là, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Tous ces quatre jours étaient durant le terme de la cour criminelle ?

R. Oui.

Pendant que M. Fitzpatrick était-là, c'était pendant le terme régulier de la cour criminelle ?

R. Oui.

Q. Avant d'écrire votre lettre du vingt-quatre, avez-vous été informé par quelques officiers du gouvernement ou quelqu'un chargé de poursuites criminelles dans le district de Joliette, qu'il y aurait des poursuites contre vous ?

R. Oui.

Q. Par qui ?

R. J'en ai été informé par M. Bazinet, qui tenait le renseignement de M. Dugas lui-même.

Q. Soit de M. Fitzpatrick ou de quelqu'autre employé de la cour, protonotaire ou autre, vous ont-ils dit qu'il y aurait un indictement contre vous, ou était-ce connu ?

R. C'était connu parmi les officiers de la cour et c'était connu dans la ville.

Q. Q'est devenu le projet de lettre de M. Pacaud ?

R. Je crois qu'il a été déchiré depuis.

Q. Déchiré, séance tenante ?

R. Oui.

Q. Chez M. Magnan ?

R. Oui, le projet de démission portant la date du vingt-trois.

Q. Quels sont les motifs qui vous ont induit à envoyer votre lettre de résiliation le vingt-quatre janvier dernier ?

R. C'était parce qu'entre autres raisons, je voulais laisser la tranquillité à mes amis et à ma famille, mes amis contre qui on avait.....

Q. Par quoi la tranquillité de votre famille était-elle menacée ?

R. Par les menaces qui m'étaient faites.

Q. Donnez donc de suite la nature de ces menaces :

R. Les menaces, c'était la présence de monsieur Fitzpatrick à Joliette, au secours du procureur de la couronne, M. Dugas ; les menaces, c'était M. Pacaud, c'était la demande de mon siège, faite par le Solliciteur-Général, moyennant lequel siège toutes procédures seraient abandonnées contre moi et mes amis.

Q. Il n'y a pas eu d'autres motifs que ceux-là pour vous déterminer à résilier ?

R. Non, car si je n'avais pas été entouré par des adversaires politiques, des circonstances dont j'ai parlé dans ma déposition, je n'aurais jamais donné ma démission.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persista, et déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

DR V. P. LAVALLÉE.

Assermenté devant moi, à Québec, ce onzième }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi, }
ce 17e jour de mai 1888.

A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 11 mai 1888.

Louis Bazinet, de la ville de Joliette, cultivateur et député à l'Assemblée Législative, étant assermenté, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :

Q. Voulez-vous prendre connaissance de ces documents et dire si c'est votre signature "Louis Bazinet" ?

R. Oui, Votre Honneur, ayant pris communication de la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, produite ce matin devant la commission, je déclare que la signature "Louis Bazinet", au bas de cette lettre, est ma signature, et que j'ai ainsi signé comme témoin de la signature du Dr Lavallée pour attester la signature du Dr Lavallée.

Q. Cette lettre est-elle de l'écriture et la signature du Dr Lavallée ?

R. Oui.

Q. A-t-elle été écrite en votre présence et signée devant vous ?

R. Je suis parti du bureau de monsieur Magnan, monsieur le Dr Lavallée était après s'asseoir au bureau, pour écrire, je suis parti pour aller chercher monsieur Cabana, l'associé de M. Magnan, et quand je suis revenu, la lettre était écrite.

Q. A-t-elle été signée en votre présence ?

R. Elle était signée, quand je suis revenu, par le Dr Lavallée; elle n'était pas signée par M. Magnan; c'est moi-même qui l'ai signée et ensuite M. Magnan l'a signée, et ensuite M. Magnan a fait déclarer au Dr Lavallée, en ma présence, que c'était lui qui avait écrit cette lettre et que c'était sa signature.

Q. Vers quelle heure était-ce ?

R. Le vingt-quatre au matin.

Q. Vers quelle heure ?

R. Vers les sept heures et demi du matin.

Q. Vers les sept heures du matin. Le vingt-quatre de janvier, êtes-vous allé chez M. Magnan avec le Dr Lavallée ou si vous l'avez rencontré là ?

R. Je ne suis pas parti avec le Dr Lavallée, je suis parti de l'hôtel pour aller chez M. Magnan, pas avec le Dr Lavallée; le Dr m'a prié de m'en aller seul, et qu'il viendrait me trouver seul. Je suis allé chez M. Magnan, vers sept heures du matin; j'ai laissé le Dr Lavallée à l'hôtel et il devait venir me rejoindre chez M. Magnan. C'était peut-être à cent cinquante pas de distance; ensuite, j'ai laissé le bureau de M. Magnan pendant que le Dr Lavallée se mettait à écrire la lettre, et quand je suis revenu la lettre était écrite et signée par le Dr Lavallée; il dit en ma présence que c'était lui qui l'avait écrite et signée; il a reconnu sa signature devant moi, et j'ai signé comme témoin, et M. Adolphe Magnan a signé après moi, pour attester la signature du Dr Lavallée.

Q. A qui cette lettre a-t-elle été remise après avoir été signée?

R. A moi.

Q. Dans quel but, pourquoi?

R. Après que la lettre a été signée, elle m'a été remise par le Dr Lavallée pour la transmettre à qui de droit, ici, à Québec.

Q. Sous quelles circonstances cette lettre a-t-elle été signée et vous a-t-elle été remise? Voulez-vous rapporter ce que vous connaissez des circonstances qui ont engagé M. le Dr Lavallée à donner cette lettre-là?

R. C'est un peu difficile de donner les détails de toutes les circonstances. Le Dr Lavallée prétend que nous avons conspiré contre lui; pour ma part, il n'y a jamais eu de conspiration, ni je n'ai connu aucune conspiration de la part de mes amis, n'y d'aucune autre personne.

Q. Lui avez-vous fait quelques promesses ou quelques menaces pour l'engager à signer?

R. Jamais de ma vie, je n'ai rien promis au Dr Lavallée, ni promesses ni menaces, ni aucun de mes amis à ma connaissance. Le Dr Lavallée m'a prié, sollicité pour venir ici, à Québec, travailler pour régler cette affaire-là, intercéder auprès des ministres en sa faveur, le vingt-et-un de janvier, le samedi, pas pour lui-même, disait-il: "Tu ne me dois aucune faveur, je te demande cela pour l'honneur de ma famille."

Q. Mais la lettre a-t-elle été signée le vingt-quatre?

R. Oui, le vingt-quatre, mais c'était le vingt-et-un que cette conversation dont je viens de parler eut lieu.

Q. Que s'est-il passé entre vous et lui à l'occasion de cette lettre, et comment est venu l'à-propos qu'il a signé cette lettre et qu'il vous l'a donnée?

R. Je l'ai rencontré ensuite le vingt-et-un à propos de cette entrevue-là; le

Dr Lavallée lui-même est venu me chercher au bureau de M. Jean-Baptiste Chevigny, quelques minutes avant l'entrevue dont je viens de parler qui a eu lieu le même jour; le Dr Lavallée lui-même est venu me chercher au bureau de M. J.-B. Chevigny, notaire, de la ville de Joliette, me demandant si je pourrais aller le rencontrer chez M. Pierre Chevalier dans quelques instants, et là, nous avons entamé une conversation en présence de M. Charles Bazinet, mon frère, et le Dr Lavallée m'a dit que si je voulais envoyer un télégramme à l'honorable Solliciteur-Général, que c'était bien facile, qu'il n'y avait qu'à lui dire : *put off*, et que tout allait être fini, ou si je voulais aller à Québec, qu'il était prêt à payer et à payer mon voyage généreusement.

Q. Est-ce tout ce qui s'est dit ?

R. Je lui ai répondu que j'avais besoin de consulter mes amis, que j'avais été absent pendant quelques jours.....

Q. Que s'est-il passé ensuite ?

R. Je me suis transporté au bureau de M. Dugas, avocat, et j'y ai rencontré quelques-uns de mes amis, qui m'ont donné pour réponse de ne pas me mêler dans cette affaire, qu'il fallait laisser au Dr Lavallée l'occasion de prouver son innocence, s'il était réellement innocent. Quelques-uns de mes amis ont dit :— "Un cultivateur ou un ouvrier qui vole un pain, prend le chemin de l'exil." Je laissai mes amis et je suis retourné dire au Dr Lavallée que je n'avais rien à faire pour lui. C'est toute la conversation. Je m'en suis retourné chez moi.

Q. C'est la première entrevue que vous avez eue avec lui ?

R. Oui.

Q. La seconde est celle que vous avez rapportée tout à l'heure ?

R. Oui.

Q. S'est-il passé autre chose à la seconde entrevue ?

R. Ça, c'est la deuxième entrevue. Je lui ai dit en passant que je n'avais rien à faire pour lui, ça été très court. Je l'ai rencontré ensuite, monsieur le Dr Lavallée.

Q. Où l'avez-vous rencontré ?

R. A l'hôtel, le vingt-quatre, c'est-à-dire dans la nuit du vingt-trois vers les minuit, onze et demie et minuit.

Q. A quel hôtel était-ce ?

R. A l'hôtel de Pierre Chevalier.

Q. Où était-il et que s'est-il passé ?

R. Le Dr Lavallée était couché dans sa chambre, j'ai frappé à la porte.

Q. Vous a-t-il ouvert ?

R. J'ai frappé bien poliment une fois seulement.

Q. Vous a-t-il ouvert ?

R. Non, Votre Honneur, je suis descendu en bas, où j'ai dit à M. Chevalier : Monsieur le Dr n'est pas à sa chambre, je pense bien. Chevalier m'a dit : oui, il y est, je vais aller avec toi. M. Chevalier est monté le premier et a frappé deux ou trois fois à la porte sans avoir de réponse. M. Chevalier a tourné la poignée de la porte et la porte s'est ouverte ; de plus, il a éveillé le Dr Lavallée, M. Chevalier est redescendu en bas où ses amis l'attendaient pour jouer aux cartes, et là je demandai au Dr Lavallée si son opinion était la même que celle d'hier au soir, qu'il avait exprimée à M. Pacaud, savoir : de donner sa résignation comme conseiller législatif pour la division de Lanaudière, et il m'a dit que non, qu'il entendait conserver son mandat, son siège. Là, je suis parti de suite, je lui ai tendu la main cordialement en disant : au revoir, docteur.

Q. Est-ce là tout ce qui s'est passé ?

R. C'est là tout ce qui s'est passé.

R. Quand avez-vous rencontré le Dr Lavallée ensuite ?

R. Le vingt-quatre au matin le Dr Lavallée m'a envoyé chercher chez moi par M. Edouard Lessard, vers cinq et demie ou six heures du matin. Je me suis éveillé, et je suis descendu à l'hôtel Chevalier, et j'ai rencontré le Dr Lavallée.

Q. A l'hôtel même ?

R. Oui, près de la porte d'entrée.

Q. En dehors ou en dedans ?

R. En dedans, près de la porte. Il m'a demandé pour monter en haut avec lui et m'a dit : après réflexion faite, je suis décidé à donner ma démission.

Q. Le projet de résignation qu'il vous montrait ?

R. Oui, M. Lessard est ici, m'a-t-il dit, il est électeur, il peut signer comme témoin avec vous. Je lui ai dit que je préférerais avoir M. Magnan, M. Adolphe Magnan, notaire, comme témoin. Il me répondit qu'il n'avait aucune objection, je suis parti pour aller chez M. Magnan lui demander s'il voulait signer la résignation du Dr Lavallée comme témoin avec moi, il me répondit que oui, à la condition que le Dr Lavallée vint à son bureau. Je suis retourné à l'hôtel raconter cela au Dr Lavallée, il me dit qu'il n'avait aucune objection à se rendre chez M. Magnan. Il me dit qu'il préférerait y aller seul, chez M. Magnan ; je suis

parti le premier, il me suivit à une distance d'une centaine de pas, c'est tout ce que je connais.

Q. C'est chez le notaire Magnan que le Dr Lavallée a écrit cette lettre ?

R. Oui, monsieur.

Q. Rendu chez M. Magnan, M. le Dr Lavallée a écrit et signé la lettre en question ?

R. Oui.

Q. La lettre en question, la lettre de résignation ?

R. Oui.

Q. A qui et quand avez-vous transmis cette lettre-là ?

R. Je ne me rappelle pas de la date; je l'ai transmise, cette lettre-là, à l'honorable M. Turcotte, mais je ne me rappelle pas la date à laquelle je l'ai transmise.

Q. Vous voulez dire l'un des ministres ?

R. Oui, l'un des ministres.

Q. Depuis cette date-là, avez-vous revu cette lettre, l'avez-vous eue en votre possession, cette lettre-là ?

R. Non, Votre Honneur, c'est la première fois depuis ce temps-là que la revois.

Q. Jurez-vous qu'à votre connaissance il n'a été fait aucune promesse, ni aucune menace au Dr Lavallée pour l'induire à résigner ?

R. Pour moi-même, je jure que je n'ai jamais fait ni promesses ni menaces au Dr Lavallée pour l'induire à donner cette lettre de démission du vingt-quatre janvier mil cent quatre-vingt-huit, et je jure de plus que je n'ai jamais eu connaissance de promesses ni de menaces de la part de mes amis.

Questions suggérées par M. Cornellier :—

Q. Avez-vous appris avant le vingt-et-un janvier que monsieur le docteur Lavallée était poursuivi criminellement à Joliette ?

R. Non, Votre Honneur, c'est le Dr Lavallée lui-même qui me l'a appris.

Q. Avez-vous fait vous-même la recherche de faits qui devaient servir de base à une poursuite contre le Dr Lavallée ?

R. Les recherches qui ont été faites de ma part avaient rapport aux octrois pour chemins de colonisation dans le comté de Joliette; elles n'étaient pas dirigées contre le Dr Lavallée, mais elles ont conduit à la poursuite qui a été prise contre le Dr Lavallée.

Q. A quelle date ces recherches ont-elles été faites, vers quel temps ces recherches ont-elles été faites?

R. C'est dans l'été de mil huit cent quatre-vingt-sept, durant l'été ou peut-être à l'automne, je ne me rappelle pas au juste quant à la date.

Q. Aviez-vous été mis en possession de documents qui étaient dans les archives du gouvernement ici, pour faire ces recherches-là?

R. Non, Votre Honneur, le premier document que j'ai obtenu, c'est pendant la session, c'est un ordre que j'ai demandé.

Q. Sur une adresse faite en chambre?

R. Oui, Votre Honneur. Ces documents consistaient en un état des sommes d'argent qui avaient été octroyées dans le comté de Joliette, pendant l'année mil huit cent quatre-vingt-six (18⁸⁶).

Q. Avez-vous fait un rapport à quelques-uns des officiers d'aucun département du résultat de vos recherches?

R. Oui, il y a eu quelque chose de fait; nous avons fait signer une déclaration solennelle.

Q. "Nous" qui est-ce, vous-même ou si c'est d'autres?

R. C'est moi, j'ai fait signer une déclaration solennelle par M. Alfred Clermont, cultivateur et forgeron de la paroisse de Saint Félix de Valois, déclaration solennelle par laquelle il déclare.....

Q. Vous avez fait signer cette déclaration-là et vous l'avez transmise au gouvernement?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Il déclarait solennellement que?

R. Que son nom qui était inscrit sur un rôle de paie, comme ayant travaillé, je ne me rappelle pas trop, une vingtaine de jours, je pense, comme ayant reçu seize ou quatorze païstres. Il a déclaré solennellement qu'il n'avait pas travaillé une minute, ni qu'il avait reçu aucun sou, et que de plus il n'avait autorisé personne à mettre son nom sur l'un des rôles de paie.

Q. A quel département avez-vous adressé cette déclaration? Est-ce au Procureur-Général ou au Solliciteur-Général ou au département des Terres?

R. J'ai dû transmettre cela au Procureur-Général, je crois.

Q. Dans quel temps est-ce, est-ce au Procureur-Général d'à présent, ou à l'honorable M. Mercier que vous l'avez transmise?

R. Je l'ai transmise à celui qui était Procureur-Général alors. Je pense

que c'était à l'honorable M. Mercier. Je ne peux pas dire positivement qui était procureur-général dans le temps, mais je crois que c'est M. Mercier, je suis positif que c'était M. Mercier.

Q. Est-ce à propos des faits qui étaient relatés dans cette déclaration de M. Alfred Clermont que l'honorable M. Lavallée devait être accusé, dans le mois de janvier dernier ?

R. Non, ce n'est pas cela du tout, ça ne regardait le Dr Lavallée en rien, cela regardait seulement le conducteur des travaux, Joseph Manseau, par rapport au rôle de paie.

Q. Pour quels travaux était-ce, cela ?

R. C'était pour des travaux de colonisation.

Q. Est-ce lui qui faisait les déboursés ? Est-ce lui qui était censé payer ?

R. Oui, Votre Honneur, il était le conducteur des travaux.

Q. C'était le conducteur des travaux qui était censé certifier les comptes et payer les hommes ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Savez-vous de quoi devait être accusé le Dr Lavallée au terme de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) ?

R. Je pense qu'il devait être accusé concernant ce rôle de paie-là, et ce n'est que le vingt-et-un de janvier que je l'ai su.

Q. De qui ?

R. De l'honorable Dr Lavallée lui-même qui m'a fait la déclaration suivante : savoir que c'était lui-même qui avait le rôle de paie en question d'une manière de fantaisie, voilà ses propres expressions.

Q. Avez-vous lu l'indictement, vous ?

R. Non, je ne l'ai ni vu, ni lu.

Q. Vous ne l'avez pas vu ?

R. Non.

Q. M. Fitzpatrick ne vous l'a pas dit non plus ? M. Fitzpatrick vous a-t-il dit le contenu de l'indictement, sur quoi devait porter l'indictement ?

R. Non, Votre Honneur, il ne m'a pas donné le contenu de l'indictement.

Q. Il ne vous a pas donné aucune indication sur quoi devait être accusé le Dr Lavallée ?

R. Je ne pourrais pas vous dire si c'est M. Fitzpatrick, je pense plutôt que

c'est M. Dugas, avocat de la Couronne, à Joliette, qui m'a dit que lui aussi avait vu l'original du rôle de paie, c'est-à-dire qu'il avait en sa possession les originaux du rôle de paie en question, et que c'était bien l'écriture du Dr Lavallée.

Q. Quand a eu lieu ce caucus dont vous parlez, cette réunion de vos amis dans le bureau de M. Dugas?

R. Le bureau de chez M. Dugas, c'est le lieu où tous les amis se réunissent ; c'était pendant le terme de la cour criminelle, nous nous sommes réunis le 23 au soir.

Q. On vous a demandé, à l'occasion dont vous avez parlé toute à l'heure : Était ce le vingt-trois au soir, est-ce ce jour-là ? Vous avez dit dans votre déposition que vous aviez dit : Je vais rencontrer mes amis ; est-ce le vingt-trois au soir ?

R. Non, c'est le 21, je l'ai dit dans ma déposition.

Q. Y a-t-il eu réunion de vos amis le vingt et un au soir ?

R. Non, la première entrevue que j'ai eue avec le Dr Lavallée quand il a voulu m'envoyer ici à Québec, je lui ai répondu.

Q. Avez-vous rencontré quelques-uns de vos amis le 21 au bureau de M. Dugas ?

R. Il y avait M. Boulet, le Dr Boulet, M. Dugas lui-même et peut-être le Dr Samuel Kelley, c'est le 21 de janvier que j'ai rencontré des amis chez M. Dugas, et, dans cette entrevue dont j'ai parlé plus haut, il y avait M. Boulet et M. Dugas ; il pouvait y en avoir d'autres dont je ne me rappelle pas.

Q. N'y avait-il pas M. le Dr Samuel Kelley ?

R. Il pouvait y être, mais je ne peux pas jurer s'il y était ou non.

Q. Depuis l'entrevue du 21 jusqu'à la nuit du 23, avez-vous rencontré le Dr Lavallée ?

R. Pas à ma connaissance ; si je l'ai rencontré c'est sur la rue, sans lui parler.

Q. Le 22 janvier y a-t-il eu quelques réunions dans le bureau de M. Dugas, de vos amis politiques, le 22 au soir ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Le 23 il y a eu une réunion ?

R. Oui, le 23 il y a eu une réunion, ceux qui ont voulu se réunir.

Q. Il y a eu une réunion toujours ?

R. Il n'y a pas eu d'invitation.

Q. Qui est-ce qu'il y avait là ?

R. C'étaient des amis politiques.

Q. Vous rappelez-vous qui était présent à cette assemblée-là ?

R. Au meilleur de ma connaissance M. Adolphe Magnan, notaire, M. Cabana, notaire, M. J. B. Chevigny, notaire aussi, M. le Dr Boulet, M. George Desroches, M. France Rivet ; je pense que M. Edouard Migué y était aussi ; les deux derniers, je n'en suis pas positif.

Q. Vous-même et M. Dugas y étiez ?

R. Oui, moi-même et M. Dugas

Q. Les deux MM. Kelley ?

R. Les deux MM. Kelley, je ne me rappelle pas.

Q. Il y avait aussi feu M. Godin qui était là, n'est-ce pas ?

R. Oui, feu M. Godin y était aussi.

Q. M. Champagne y était-il ?

R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. M. Fitzpatrick y a-t-il été, à ce caucus-là ?

R. M. Fitzpatrick est venu dans le bureau de M. Dugas ; le bureau est divisé en quatre appartements. M. Fitzpatrick n'a pas conversé avec nous autres.

Q. Il n'a pas parlé à personne ?

R. Il a parlé à M. Dugas et il a parlé à M. Godin ; j'ai pu lui dire un mot moi aussi, mais il ne s'est pas mêlé à nos délibérations.

Q. Vous dites qu'il ne s'est pas mêlé à vos délibérations ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. M. Pacaud, M. Ernest Pacaud, de Québec, était allé à ce caucus-là, n'est-ce pas ?

R. M. Pacaud est venu a peu pres..... il a peut-être été une demi-heure, peut-être plus peut-être moins.

Advenant six heures, P. M., la déposition est ajournée.

Et advenant le douze mai 1888 à dix heures, A. M., la déposition est continuée comme suit :—

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée:

Q. A la demande de qui êtes-vous allé trouver le Dr Lavallée, ce soir-là, est-ce de vous-même ou bien à la demande de quelqu'un ?

R. J'ai dit à mes amis que j'irais bien.

Q. Avant d'aller trouver le Dr Lavallée dans la nuit, avez-vous dit à vos amis que vous alliez pour le voir ?

R. Oui, que j'irais bien voir le Dr Lavallée, afin de savoir s'il était toujours décidé à donner sa démission, s'il était encore décidé à donner sa démission.

Q. Eh bien ! pourquoi vouliez-vous savoir cela ?

R. Parce que mes amis voulaient le savoir.

Q. Pourquoi vos amis voulaient-ils savoir cela ?

R. Parce que M. le Dr Lavallée avait dit à M. Pacaud qu'il était prêt à donner sa démission.

Q. A propos de quoi était-il prêt à donner sa démission, savez-vous pourquoi il a dit à M. Pacaud qu'il était prêt à donner sa démission ?

R. Non, je ne connais aucune considération.

Q. Comment savez-vous cela que le Dr Lavallée était prêt à donner sa démission et qu'il l'avait dit à M. Pacaud ?

R. C'est parce que M. Pacaud nous l'a dit lui-même.

Q. Est-ce que M. Pacaud a assigné un motif pour cette déclaration de M. le Dr Lavallée, est-ce que M. Pacaud vous a dit pourquoi le Dr Lavallée voulait se démissionner, M. Pacaud vous a-t-il dit en vous disant cela pourquoi le Dr Lavallée voulait donner sa résignation ?

R. Je sais que M. Pacaud, je crois, au meilleur de ma connaissance que M. Pacaud nous a dit qu'on aurait l'avantage, en ayant la démission du Dr Lavallée, de le remplacer par un de nos amis.

Q. Mais vous a-t-il dit pour quelle raison le Dr Lavallée était prêt à donner sa résignation ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Ni pour quelle considération ?

R. Non, je jure cela positivement.

Q. Comment expliquez-vous le fait que le Dr Lavallée fût en communication avec ses adversaires politiques au sujet de sa résignation ?

R. Je ne l'ai pas vu en explication, et il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été en explication, il a fait venir M. Pacaud pour intercéder pour lui. Dans

la première entrevue, qu'on a eue avec M. Pacaud, il est venu nous dire que le Dr Lavallée s'engageait à être un des plus fidèles amis du gouvernement. Il sollicitait pour lui.

Q. Il sollicitait quoi ?

R. Il sollicitait auprès de nous autres afin d'arrêter les procédures, je pense bien d'arrêter les poursuites, il serait prudent de faire une enquête.

Q. Avez-vous compris que M. Pacaud était venu à la demande du Dr Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. La poursuite dont il parlait, c'était la poursuite devant la cour criminelle ?

R. Je pense bien.

Q. Vous le savez ?

R. Oui, je le pense bien.

Q. C'est après cette conversation-là que vous avez eue avec M. Pacaud que vous êtes allé voir le Dr Lavallée ?

R. Oui.

Q. Avez-vous dit au Dr Lavallée que vous ou vos amis étiez décidés d'accepter sa démission ?

R. Je ne me rappelle pas lui avoir dit ça.

Q. Ou quelque chose dans ce sens là, qui pouvait faire comprendre cela ?

R. Il a pu le comprendre quand je lui ai demandé s'il était prêt à donner sa démission comme il nous l'avait fait dire le soir par M. Pacaud.

Q. Dans le cas où le Dr Lavallée résignerait dans l'entrevue, était-il question de ce que vous deviez faire dans le cas où le Dr Lavallée aurait donné sa démission ?

R. Je pense que nous étions disposés à discontinuer les procédés pour faire une enquête pour le prochain terme ; je pense que les procédés devaient discontinuer afin de nous permettre de faire une enquête ; c'est la seule raison pour laquelle nous avons accepté sa démission.

Q. Est-ce qu'il était question d'enquête pour le prochain terme entre vous et le Dr Lavallée ?

R. Non, pas du tout, Votre Honneur.

Q. Où est-ce que cela a eu lieu ?

R. Chez M. Dugas.

Q. C'était le résultat de vos délibérations ?

R. Oui, c'était le résultat de nos délibérations.

Q. A-t-il été question de cela avec le Dr Lavallée, quand vous avez vu le Dr Lavallée ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Ni vous ne lui avez rien fait comprendre de manière à lui faire voir qu'il lui serait donné quelque chose s'il se démissionnait ?

R. Non.

Q. Il n'a été question de rien de cela ?

R. Non, il n'a été question de rien pour aucune considération.

Q. Avez-vous donné à comprendre au Dr Lavallée que cette détermination de vos amis avaient été prise ou bien que quelque chose serait fait pour l'engager à donner sa résignation ?

R. Non, il n'a pas été question de rien du tout.

Q. De rien du tout ?

R. Non, je n'ai été à peu près que quatre ou cinq minutes avec le Dr Lavallée à mon entrevue.

Q. Aviez-vous été autorisé par le ministre de dire à M. le Dr Lavallée que les poursuites seraient discontinuées s'il donnait sa résignation ?

R. Non, je n'ai pas été autorisé par personne ; il n'est pas à ma connaissance non plus qu'aucune personne ait été autorisée à le faire.

Q. Pour quelle raison le Dr Lavallée vous a-t-il remis sa résignation au lieu de l'envoyer directement ?

R. Je crois l'avoir dit hier dans ma déposition, le Dr Lavallée m'a envoyé chercher chez moi.

Q. Mais vous connaissez les raisons ?

R. Non, je n'en connais aucune.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

LOUIS BAZINET.

Assermenté devant moi, à Québec, ce douzième }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi, }
à Montréal, ce 17ième jour de mai 1888. }

A. A. DORION.

Commissaire.

GOMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le quatre février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Questions posées par l'honorable Commissaire :

François Octave Dugas, avocat, de la ville de Joliette, âgé de 31 ans, étant dûment assermenté sur les saints évangiles dépose et dit :—

Q. Vous êtes avocat et vous demeurez à Joliette ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Oui.

Q. Et dire si vous avez eu connaissance des circonstances sous lesquelles cette lettre a été écrite et surtout si, à votre connaissance, quelque promesse ou quelque menace a été faite à M. le Dr Lavallée pour l'engager à écrire cette lettre-là ?

R. Le vingt-trois de janvier dernier, monsieur Pacaud, M. Ernest Pacaud de Québec, est venu à Joliette chez moi à mon bureau et a rencontré là un certain nombre d'amis, et il s'est dit envoyé à nous par l'honorable M. Lavallée pour nous représenter de la part de M. le Dr Lavallée qu'il n'y avait rien de sérieux dans les procédures qui étaient instituées contre un nommé Joseph Manseau, un nommé Tessier et un nommé Crépeau relativement à un rôle de paie constatant la confection de certains travaux de colonisation dans la paroisse de Saint-Félix de Valois ; que M. le Dr Lavallée était un des amis les plus dévoués du gouvernement actuel malgré qu'il eût été dans le passé un adversaire du parti, et il a été

répondu à M. Pacaud que nous n'avions rien à voir là-dedans. Et surtout moi, pour ma part, je lui dis qu'il ne pouvait y avoir aucun compromis, que si M. le Dr Lavallée était innocent, il aurait l'occasion de se laver des accusations qui pourraient être portées contre lui et qui étaient déjà portées contre ses amis, et que s'il était coupable il devrait en subir les conséquences. Il a été là bien entendu que les amis n'interviendraient en aucune façon là-dedans. M. Pacaud nous a déclaré qu'il n'était pas surpris de la réponse que lui était faite, qu'il avait lui-même dit à M. le Dr Lavallée que les propositions que ce monsieur l'avait chargé de faire aux amis ne seraient certainement pas acceptées. Alors M. Pacaud nous dit que M. le Dr Lavallée voulait quand même donner sa résignation comme conseiller législatif. Tous les amis réunis s'obstinaient à ne vouloir avoir rien à faire avec cette résignation de M. le Dr Lavallée ou avec les propositions qui pouvaient être faites de sa part. Les amis comprenaient que M. le Dr Lavallée avait un autre moyen de faire parvenir sa résignation à qui de droit, et qu'on n'avait pas d'affaire à s'en charger; alors M. Pacaud représenta aux amis que le Dr Lavallée donnerait sa résignation sans aucune condition, qu'il ne réclamait aucune compensation, aucune condition quelconque, et les amis ont toujours refusé de se mêler de cette affaire-là. M. Pacaud est parti après cela pour revenir à Québec. Il s'était retiré au même hôtel où était M. le Dr Lavallée.

Q. Savez-vous comment, et sous quelles circonstances cette conversation-là a pu avoir trait à la lettre, et comment reliez-vous cette lettre-là avec la prétendue conversation que vous avez eue ?

R. Monsieur Pacaud a écrit à mon bureau un projet de résignation.

Q. Dans les mêmes termes que la lettre du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Je crois que oui, qu'il disait que M. Lavallée était prêt à signer sa résignation dans les termes qu'il l'avait rédigée, et après le départ de M. Pacaud les amis ont resté encore à mon bureau ; il a été encore question de cette résignation du Dr Lavallée ; et après avoir réfléchi et délibéré et prenant en considération le fait que le Dr Lavallée offrait sa résignation sans aucune condition, ne réclamait aucune compensation, les amis ont décidé de plus d'envoyer M. Bazinet trouver M. le Dr Lavallée et lui dire que s'il voulait résigner sans aucune condition, sans aucune compensation, de mettre sa résignation entre les mains de M. Bazinet, que M. Bazinet la recevrait, pour la transmettre à qui de droit. M. Bazinet est parti pour aller trouver M. le Dr Lavallée, et il est revenu en disant que M. le Dr Lavallée n'était plus d'avis de donner sa résignation. Cette réponse a fait grand plaisir aux amis qui étaient réunis. Maintenant je vois la lettre du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) que je reconnais être de l'écriture de M. le Dr Lavallée et signée par les témoins Louis Bazinet et A. Magnan, je ne me rappelle pas si j'ai vu ce document-là avant aujourd'hui.

Q. Il est à peu près semblable à celui que M. Pacaud a écrit dans votre bureau ?

R. Je ne peux pas vous dire, je n'ai pas vu en quelle forme M. Pacaud a écrit le document qu'il a préparé.

Q. Est-ce tout ce que vous savez relativement à cette affaire-là personnellement ?

R. C'est tout ce que je sais, qu'il était bien entendu que nous ne voulions intervenir d'aucune façon dans cette affaire-là, et encore moins faire des menaces ou des promesses à M. le Dr Lavallée.

Questions suggérées par M. Cornellier représentant l'hon. V. P. Lavallée:

Q. Je voudrais savoir pourquoi M. Pacaud vous a expliqué que M. le Dr Lavallée voulait résigner entre vos mains au lieu de résigner directement entre les mains du gouvernement ?

R. Je ne me rappelle que M. Pacaud ait assigné de raison pour cela.

Q. Savez-vous pourquoi M. le Dr Lavallée voulait résigner entre vos mains à vous, entre les mains de vos amis ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne trouvez pas le procédé extraordinaire ?

R. Je trouvais le procédé extraordinaire ; je trouvais que c'était tout-à-fait étonnant que M. le Dr Lavallée venait mettre sa résignation ou entraînait en transaction avec les amis au sujet de cette résignation.

Q. Avec des adversaires politiques ?

R. Oui, avec des adversaires politiques ; il nous faisait des déclarations qu'il était notre ami politique.

Q. Jusque-là ?

R. Il avait aussi quelque temps avant donné des preuves de sympathie au gouvernement.

Q. Maintenant, quand M. Bazinet a été prié par ses amis de vouloir bien se rendre auprès de M. le Dr Lavallée et d'accepter sa résignation, je veux savoir si dans ce temps là il n'avait pas été également décidé entre vous autres que les procédures à être prises contre M. le Dr Lavallée seraient abandonnées ou suspendues au moins ?

R. Non, il n'a jamais été rien décidé de tel.

Q. Entre vous autres..... ?

R. Voici comment : le vingt-deux septembre, je crois, mil huit cent quatre-vingt-sept, j'ai été chargé de la part du département des officiers en loi de m'enquérir des faits de fraude qui avaient pu être commis concernant un rôle de paie des travaux de colonisation faits dans Saint-Félix de Valois, dans le chemin de Brandon et Ramsay. On m'avait remis, à cette fin, une copie de rôle de paie ; le conducteur des travaux était un nommé Joseph Manseau, de Saint-Félix de Valois ; je fis part au département des officiers en loi que le rôle de paie était inexact, que les travaux mentionnés au rôle de paie n'avaient pas été faits ; alors on me répondit, on me demanda de me procurer, s'il était possible, une déclaration solennelle de la part d'une des personnes qui étaient mentionnées au rôle de paie comme ayant travaillé pour les ouvrages qu'elle avait faits ; je préparai une déclaration solennelle dans ce sens-là qui a été transmise au département des officiers en loi, et plus tard je reçus ce même affidavit-là avec de nouvelles instructions d'adopter telle procédure que je croirais à propos contre Joseph Manseau, le conducteur des travaux ; je me suis mis en recherche de nouveaux renseignements, et j'ai été informé que Joseph Manseau était parti pour les États-Unis ou venait de partir pour les États-Unis ; alors je ne me suis plus occupé de cette affaire-là.

Vers le milieu de janvier dernier, j'ai été chargé par l'honorable Procureur-Général de le représenter aux assises criminelles du vingt de janvier, à Joliette, et le quatorze de janvier je suis venu à Québec ; j'ai fait des recherches au bureau du département de la colonisation, et je me suis procuré les originaux des rôles de paie en question ainsi que du chèque du gouvernement et du reçu de Manseau constatant le paiement des travaux.

Q. Vous entrez dans beaucoup de détails ; ce à quoi vous voulez en venir, je suppose, c'est que vous avez été chargé de prendre des procédures contre ceux qui étaient impliqués dans cette affaire-là, ainsi que contre M. le Dr Lavallée ? Est-ce ce que vous voulez dire ?

R. Je veux dire que je n'ai pas eu d'autres instructions que de faire ce que je croirais à propos de faire relativement à ces rôles de paie là. Et lorsque le terme criminel s'est ouvert, le vingt de janvier dernier, je n'avais pas d'autres renseignements pour procéder que contre Joseph Manseau, et cependant, à l'examen du rôle de paie, j'étais porté à croire que le rôle de paie était écrit de la main du Dr Lavallée. Le chèque avait été endossé par M. le Dr Lavallée, et probablement payé à lui à la banque d'Hochelega, à Joliette. Dans l'enquête devant les grands jurés contre Joseph Manseau, j'ai obtenu de nouveaux renseignements qui ont confirmé les soupçons que j'avais contre M. le Dr Lavallée. Je mis un nouvel indictment contre Tessier et Crépault, qui avaient signé au rôle de paie comme témoins du paiement des deniers aux ouvriers, et dans l'enquête qui a été faite, devant les grands jurés, relativement à cette dernière accusation, j'ai obtenu, comme renseignement.....

Q. Remarquez que nous n'avons pas besoin de savoir la preuve sur quoi vous avez procédé, ni pourquoi vous avez procédé ; nous n'avons besoin que de savoir la preuve générale.

R. Je veux en arriver à ceci, c'est que le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-huit je n'avais pas les renseignements nécessaires pour mettre devant les grands jurés une accusation ou des accusations, parceque je considérais qu'il devait y en avoir plusieurs ; sans avoir de renseignements plus complets contre le Dr Lavallée, j'aurais pu procéder, si l'affaire avait été de peu d'importance, mais sous les circonstances j'avais décidé, et cela après m'être consulté avec monsieur Fitzpatrick, de ne rien mettre devant les grands jurés relativement à M. le Dr Lavallée avant qu'il y eût une enquête préliminaire sur les faits qui pouvaient constituer des offenses contre le Dr Lavallée.

Q. Pour faire une accusation ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Connaissez-vous quelque autre chose relativement à cette affaire-ci ?

R. Je ne connais rien autre chose.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

F. O. DUGAS.

Assermenté devant moi, à Québec, }
ce 12e jour de mai 1888. }

A. A. DORION,

Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Québec, 12 mai 1888.

Calixte Aimé Dugas, juge des Sessions de la Paix, de la cité de Montréal, âgé de 43 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Q. Voulez-vous prendre communication de ces deux lettres ci, datées l'une du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), et l'autre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous eu connaissance personnellement des circonstances sous lesquelles ces deux lettres-là ont été écrites ?

R. Non, Votre Honneur, je n'ai eu aucune connaissance de rien du tout.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

(Signé) NARCISSE MALENFANT.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février mil huit cent quatre-vingt-huit, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, notaire, âgé de 62 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Est-ce votre signature qu'il y a au bas de cette lettre comme témoin ?

R. Oui, c'est ma signature.

Q. Voulez-vous rapporter sous quelles circonstances vous avez signé, et à la demande de qui vous avez signé cette lettre-là comme témoin, et si vous connaissez les circonstances sous lesquelles cette lettre-là a été écrite ?

R. Le vingt-quatre de janvier dernier M. le Dr Lavallée est arrivé chez moi, à mon bureau, et il m'a demandé si je voulais signer.....

Q. A quelle heure était-ce cela ?

R. Entre sept et huit heures du matin. Il m'a demandé si je voulais signer comme témoin ce document-ci. Après avoir examiné le document, je vis que le document était daté du vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt huit, et j'ai observé la chose à M. le Dr Lavallée. Il me dit : donnez-moi une feuille de papier et je vais transcrire le document moi-même. Je lui ai donné du papier et il s'est assis à mon bureau, où se trouvait en face de lui M Charles de Lanau-

dière, qui était occupé à écrire des lettres de faire part de la mort de sa mère, qui était arrivée la veille. M. le Dr Lavallée, après avoir écrit le document, l'a signé, et M. Bazinet qui était arrivé quelques minutes après lui, était allé chercher mon associé M. Cabana pour rédiger un contrat pour des personnes qui se trouvaient dans mon bureau, M. Bazinet me disant: je suis plus jeune, je serai de retour plus vite que vous. M. Bazinet est arrivé, il a lu le document, et il l'a signé, et j'ai fait constater par M. le Dr Lavallée, en présence de M. Cabana, que c'était bien sa signature et son écriture aussi.

Q. Et vous l'avez signé vous-même comme témoin ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est ma signature ; et M. le Dr Lavallée a remis le document entre les mains de M. Bazinet, et il est reparti. M. le Dr Lavallée, en partant, m'a demandé : gardez donc le secret de la chose pendant quelque temps ; et c'est la seule conversation qu'il y a eu dans mon bureau. J'avais oublié de dire qu'avant l'arrivée du Dr Lavallée chez moi, M. Bazinet, Louis Bazinet était venu à ma résidence privée, me demander si je voudrais signer comme témoin la résignation de M. le Dr Lavallée. Je lui ai répondu que oui, mais à la condition qu'il se transporterait dans mon bureau. Je ne voulais pas aller le rencontrer à l'hôtel.

Q. Avez-vous eu connaissance que quelqu'un ait fait quelque promesse ou quelque menace, avez-vous eu connaissance personnellement que quelqu'un ait fait quelque promesse ou quelque menace à M. le Dr Lavallée, pour l'engager à signer ce document-là ?

R. Je jure positivement que je n'ai vu M. le Dr Lavallée que le matin du vingt-quatre de janvier, à mon bureau, lorsqu'il est venu me demander de signer ce document-là comme témoin, et je jure positivement que je n'ai eu connaissance qu'aucune personne n'ait fait de menaces ou de promesses à M. le Dr Lavallée, pour lui faire résigner son mandat au Conseil Législatif. Quant à moi, je ne lui en ai fait aucune. Il ne m'a pas demandé de promesses non plus, et je ne lui en aurais pas faites non plus.

Q. Connaissez-vous quelque'autre chose qui puisse avoir trait au sujet de l'investigation que je suis chargé de faire en vertu de la commission qui a été émanée le quatre de mai dernier ?

R. Non, Votre Honneur.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Vous êtes opposé, en politique, à M. le Dr Lavallée, ainsi que M. Bazinet ?

R. M. Bazinet et moi nous sommes opposés, en politique, à M. le Dr Lavallée, depuis mil huit cent soixante-dix ou mil huit cent soixante-onze.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, et a signé.

(Signé) ADOLPHE MAGNAN.

Assermenté devant moi à Québec, }
ce 14ième jour de mai 1888. }

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Alexis Cabana, notaire, de la ville de Joliette, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

Q. Voulez-vous prendre communication de la lettre du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), et avez-vous eu connaissance de quelques faits en rapport avec cette lettre ? Avez-vous eu connaissance des circonstances sous lesquelles elle a été écrite, et dites ce que vous en savez ?

R. Cette lettre a été écrite le vingt quatre de janvier, mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) entre sept heures ou sept heures et demie du matin.

Q. Par qui a-t-elle été écrite ?

R. Elle a été écrite par M. le Dr Lavallée, au bureau de M. Magnan, où je me suis rendu vers sept heures ou sept heures et demie du matin, et où j'ai rencontré M le Dr Lavallée, qui a reconnu devant moi que c'était lui qui avait écrit ce document-ci et que c'était aussi sa signature qui était apposée au bas de ce document.

Q. M. Magnan et M. Bazinet étaient-ils là ?

R. M. Magnan et M. Bazinet étaient aussi présents et ont signé comme témoins.

Q. Ils ont signé comme témoins ?

R. Je ne les ai pas vu signer, mais je connais parfaitement leurs signatures

Q. M. Bazinet et M. Magnan étaient présents, mais vous ne leur avez pas vu signer le document en question, mais vous connaissez leurs signatures ?

R. Oui, Votre Honneur, je vois leurs signatures au bas de la lettre en question, comme témoins.

Q. A votre connaissance y a-t-il eu quelques menaces, quelques promesses, quelques moyens d'intimidation employés vis-à-vis M. le Dr Lavallée pour lui faire signer cette lettre-là ?

R. A ma connaissance il n'y a eu aucune promesse ni aucune menace de faite à M. le Dr Lavallée, soit par moi ni par aucune autre personne.

Q. Pour l'engager à donner sa démission ?

R. Pour l'engager à signer sa démission comme Conseiller Législatif.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre chose de quelque importance, relativement à l'objet de la commission..... de l'enquête que je suis chargé de faire ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. C'est-à-dire, de m'enquérir s'il y a eu de la violence ou de l'intimidation ?

R. Non, Votre Honneur, je ne connais rien qui puisse se rapporter à la présente commission.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant M. le Dr Lavallée :—

Q. Quand vous êtes arrivé au bureau de M. Magnan, avez-vous remarqué si M. le Dr Lavallée copiait cette lettre sur un autre document ?

R. Quand je suis arrivé au bureau, la résignation était écrite.

Q. Vous n'en avez pas vu une autre qui était écrite alors ?

R. Non, Votre Honneur ; seulement M. le Dr Lavallée a reconnu devant moi qu'il avait écrit le document en question et qu'il l'avait signé.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et l'a signée.

(Signé) A. CABANA.

Assermenté devant moi, à Québec, ce }
douzième jour de mai 1888. }

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le quatre février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Québec, 12 mai 1888.

Edouard Lessard, garde-forestier des terres de la Couronne, de Saint-Jean de Matha, âgé de 51 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. Étiez-vous à Joliette le vingt-quatre de janvier dernier ?

R. Oui, Votre Honneur, j'étais à Joliette.

Q. Qui est-ce qui vous a demandé ?

R. Lui-même.

Q. M. le Dr Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Quelle heure était-il, à peu près, dans ce temps-là ?

R. A peu près quatre heures et demie ou cinq heures du matin. M. le Dr Lavallée m'a demandé d'aller demander à M. Bazinet de venir le trouver à son hôtel.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il voulait le voir ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit à ce sujet-là ?

R. Il m'a dit qu'il était décidé à lui donner sa démission comme Conseiller Législatif.

Q. Vous a-t-il dit autre chose, ou est-ce tout ce qu'il vous a dit ?

R. Le soir, il m'en avait parlé, Votre Honneur, avant le soir du vingt-trois.

Q. Mais dans le moment, le matin, quand il vous a dit d'aller demander à M. Bazinet de venir le voir, vous a-t-il dit autre chose ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit autre chose.

Q. Vous êtes allé chercher M. Bazinet ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. M. Bazinet est-il venu ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous été présent à la conversation qu'ils ont eue alors ?

R. Non, Votre Honneur, je suis arrivé à la porte avec M. Bazinet, on a entré dans le passage, et M. Lavallée était là.

Q. Vous les avez laissés seuls ensemble ?

R. Oui, Votre Honneur, je les ai laissés seuls ensemble.

Q. Vous ne savez rien de ce qui s'est passé entre eux alors ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. La veille, vous dites que la veille il en avait été question ? Entre qui en avait-il été question, de la démission du Dr Lavallée ?

R. C'est entre M. le Dr Lavallée et moi.

Q. Qu'est-ce que M. le Dr Lavallée vous a dit alors ?

R. Je venais de me coucher ; M. le Dr Lavallée est arrivé à ma chambre, il a cogné à la porte de ma chambre, je me suis levé et j'ai été entré. Il m'a dit : avez-vous entendu parler de la question que l'on veut avoir contre moi ? Je lui ai dit : j'en ai entendu parler aujourd'hui seulement, j'ai entendu parler de quelque chose aujourd'hui. Là-dessus M. le Dr Lavallée m'a dit : on demande ma démission comme conseiller législatif et l'on abandonnera les procédés que l'on veut faire contre moi. Je lui ai dit : docteur, je ne connais rien, c'est votre affaire. Là-dessus, M. le Dr Lavallée m'a dit : je crois bien que je ne la donnerai pas. Il m'a dit ensuite : voulez-vous aller chercher M. Alfred McConville, avocat, de Joliette, et lui dire qu'il vienne ici ?

Q. M. McConville est avocat à Joliette ?

R. Oui, Votre Honneur, M. Alfred McConville, avocat, de Joliette. Je suis allé chercher M. McConville, priant M. McConville de venir trouver M. le Dr Lavallée. Ce monsieur m'avait promis de venir.

Q. A vous ?

R. A moi. Ensuite, je suis allé me coucher.

Q. Vous ne savez pas s'il est venu ?

R. Je n'ai pas eu connaissance qu'il soit venu le soir. C'est seulement le matin que M. le Dr Lavallée m'a dit que M. McConville n'était pas venu le trouver.

Q. Connaissez-vous autre chose relativement à cette affaire-ci ? Avez-vous

en connaissance qu'aucune menace ou qu'aucune promesse ait été faite à M. le Dr Lavallée pour l'engager à donner sa résignation ?

R. Je ne connais rien du tout. J'ai toujours été absent de chez moi, je ne connais absolument rien relativement à cette affaire-ci, je n'ai pas eu connaissance qu'aucune menace ou qu'aucune promesse ait été faite à M. le Dr Lavallée pour l'engager à résigner.

Questions suggérées par M. Cornéliier, représentant M. le Dr Lavallée :—

Q. Dites-vous que ce jour-là vous aviez entendu dire que M. le Dr Lavallée devait être poursuivi ?

R. Oui, Votre Honneur, en revenant de Montréal et en allant à Montréal.

Q. Le vingt-trois de janvier ?

R. Le vingt-trois de janvier.

Q. Avez-vous dit à M. le Dr Lavallée, le soir : “ Vous feriez bien mieux de résigner pour avoir la paix ” ?

R. Le matin seulement, avant d'aller chercher M. Bazinet. Le matin du vingt-quatre janvier, M. Lavallée m'a consulté, et je lui ai dit que pour avoir la paix, il ferait bien mieux de donner sa démission, pour avoir la paix. Et c'est après cela que je suis allé chercher M. Bazinet.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) EDOUARD LESSARD.

Assermenté devant moi, à Québec, ce }
douzième jour de mai 1888. . }

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Québec, 12 mai 1888.

George Desroches, de la ville de Joliette, marchand, âgé de 32 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable commissaire :—

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) ?

R. Je l'ai vue pour la première fois le vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, dans le bureau de M. Dugas, entre les mains de M. Bazinet.

Q. Connaissez-vous quelque chose relativement à cette lettre-là, aux circonstances sous lesquelles elle aurait été écrite, et s'il est à votre connaissance qu'il y aurait eu des promesses ou des menaces de faites à M. le Dr Lavallée pour l'engager à écrire cette lettre-là ?

R. Je ne connais rien du tout, personnellement.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre chose, touchant ce qui fait l'objet de l'enquête que je suis chargé de faire en vertu de la commission du quatre mai courant ?

R. Touchant la résignation de M. le Dr Lavallée, je n'en ai eu connaissance que par les on dit : je n'ai jamais été présent. Je n'ai pas rencontré M. le Dr Lavallée cette journée-là. Je ne l'ai pas vu du tout.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie }
que la déposition ci-haut est la traduction }
fidèle de mes notes sténographiques.

(Signé) NARCISSE MALENFANT.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Jean Baptiste Chevigny, notaire, de la ville de Joliette, âgé de 40 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable commissaire :

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre du vingt-quatre

janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, et dire si vous connaissez quelque chose relativement à cette lettre-là, les circonstances sous lesquelles elle a été écrite, et surtout si vous connaissez personnellement que des menaces ou des promesses aient été faites à M. le Dr Lavallée pour l'engager à écrire cette lettre-là ?

R. C'est la première fois que je vois cette lettre-là, je ne l'ai jamais vue avant.

Q. Connaissez-vous quelque chose personnellement, qui soit venu à votre connaissance personnelle, c'est-à-dire quelque chose que vous connaissez, qui ait rapport à cette lettre-là, ou les circonstances sous lesquelles elle a été écrite, ou s'il y a eu des menaces ou des promesses de faites à M. le Dr Lavallée pour l'engager à écrire cette lettre-là ?

R. Je ne connais rien du tout, Votre Honneur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe, certifie que }
la déposition ci-haut est la traduction }
fidèle de mes notes sténographiques. }

(Signé)

NARCISSE MALENFANT.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Ludger Auguste Roberge, de Montréal, entrepreneur, âgé de 49 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. Vous avez produit hier deux lettres, l'une en date du vingt-et-un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et l'autre en date du 31 janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Oui.

Q. Voici une lettre en date du vingt-quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt-huit, de l'écriture, je crois, de M. le Dr Lavallée ; voulez-vous nous dire sous quelles circonstances et nous dire quelles sont les circonstances, qui ont porté M. le Dr Lavallée à écrire ces deux lettres-là, d'abord à vous-même ?

R. Je ne connais aucune autre raison que celle mentionnée dans les lettres.

Je n'avais pas vu le Dr Lavallée avant de recevoir ces lettres, ou du moins la première, celle du vingt-et-un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

Q. Lorsque vous avez reçu de lui la lettre du vingt-et-un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, aviez-vous eu aucune communication avec M. le Dr Lavallée?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait en recevant cette lettre-là?

R. Je me suis rendu à Québec, et je me suis adressé à l'honorable Solliciteur-Général, M. Duhamel, le priant de vouloir bien suspendre les procédures contre M. le Dr Lavallée, afin de lui fournir le temps de s'expliquer et de faire les propositions qu'il aurait à faire au gouvernement relativement aux procédés qui étaient pris contre lui. Le Solliciteur-Général me dit qu'il ne pouvait rien faire, à moins que je ne fusse légalement autorisé par le Dr Lavallée à faire des propositions, s'il y en avait à faire, ou qu'est-ce que c'était que M. le Dr Lavallée demandait. Je lui dis que je n'étais pas autorisé. Tout ce que j'avais, c'était une lettre me demandant de faire les démarches que je faisais, et de lui obtenir du temps pour lui fournir l'occasion de s'expliquer lui-même avec le gouvernement. L'honorable Solliciteur me répondit sur cela qu'il ne pouvait pas arrêter les procédures. Et pendant que nous étions à causer de l'affaire, M. Pacaud, M. Ernest Pacaud, rédacteur de l'*Electeur*, est arrivé au bureau du Solliciteur-Général. Là, j'ai communiqué à M. Pacaud les démarches que je faisais pour M. le Dr Lavallée, et je lui ai demandé de vouloir bien m'assister, s'il lui était possible, pour obtenir la suspension des procédés. Il me dit qu'il acceptait cela, et qu'il allait voir qu'est-ce qui pouvait être fait. Au bout d'une demi-heure, je crois, ou à peu près, M. Pacaud est revenu et m'a dit : puisque vous n'avez pas de détails dans l'affaire du Dr Lavallée, je vais me mettre à votre disposition et à celle du Dr Lavallée. Je monterai à Montréal avec vous dès aujourd'hui, c'est-à-dire, pas à Montréal, à Joliette, dis-je. En effet, M. Pacaud est monté à Joliette avec moi par le train de l'après-midi du vingt-trois de janvier, je crois. Arrivés à la jonction de Lanoraie, nous avons rencontré là M. le Dr Lavallée. J'ai dit à ce dernier : M. Pacaud vous arrive pour s'occuper de votre affaire. Si vous avez quelques propositions à faire, vous pouvez les faire à M. Pacaud; et là, après avoir pris les chars de Joliette, M. Pacaud et M. le Dr Lavallée ont causé ensemble jusqu'à l'arrivée du train à Joliette. Je n'ai pas eu connaissance de toute la conversation qui a eu lieu entre ces deux messieurs, j'en ai cependant entendu une partie. Dans ce qui a été dit, M. le Dr Lavallée sollicitait de M. Pacaud ses services pour l'aider à régler l'affaire qui l'occupait, lui disant qu'il avait une entière confiance dans M. Pacaud, et qu'il était sûr que ce qu'il ferait pour lui pourrait lui rendre service. Je crois qu'il a été question de la résignation de M. le Dr Lavallée. M. le Dr Lavallée lui disait qu'il accorderait tout son appui au gou-

vernement actuel, si on suspendait les procédures contre lui; que d'ailleurs il l'avait déclaré avant; et M. Pacaud lui disait qu'il ne croyait pas que ce serait suffisant, qu'il fallait offrir quelque chose qui pourrait justifier les amis; et je crois que M. Pacaud lui a demandé que si cela satisfaisait les amis qui portaient des accusations contre lui, si dans ce cas-là il résignerait sa place de conseiller législatif, qu'il prenait ces informations-là pour les soumettre. M. le Dr Lavallée a fini, après quelques instants de conversation, par lui dire qu'il résignerait. Et c'est à peu près tout ce que j'ai entendu de la conversation dans les chars.

Q. Après cela, avez-vous été présent à quelqu'autre conversation entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud ou quelqu'autre personne, et où il était question de la résignation de M. le Dr Lavallée, c'est-à-dire, entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud, ou entre M. le Dr Lavallée et quelques autres personnes, dans laquelle conversation il était question de la résignation du Dr Lavallée?

R. J'étais aussi présent à une conversation entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud, à l'hôtel de Joliette.

Q. Quand était-ce cela?

R. C'était pendant la soirée, entre dix et onze heures, je crois, dans la soirée.

Q. Le même jour?

R. Le même jour.

Q. A-t-il été question là de la résignation de M. le Dr Lavallée?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et qu'est-ce qui a été dit là, soit par M. le Dr Lavallée, soit par M. Pacaud?

R. M. Pacaud, lui, disait à M. le Dr Lavallée que les amis de Joliette, qui étaient les adversaires de M. le Dr Lavallée, accepteraient probablement sa résignation, s'il l'offrait de bonne volonté; qu'il essaierait à la faire accepter; cependant qu'il n'en était pas certain, qu'il y en avait quelques-uns, parmi ces messieurs, qui refusaient, se déclarant toujours hostiles à M. le Dr Lavallée, même avec sa résignation. Alors le docteur lui a dit qu'il ne résignerait pas.

Q. Le Dr Lavallée lui a dit cela?

R. Le Dr Lavallée dit à M. Pacaud: alors, je ne résignerai pas. En même temps, M. le Dr Lavallée disait à M. Pacaud: je vous suis infiniment reconnaissant de votre franchise, de votre loyauté et des services que vous avez bien voulu me rendre. Et c'est à peu près tout ce qui a été dit devant moi, à l'hôtel.

Q. Dans l'une ou l'autre de ces conversations, M. Pacaud a-t-il fait quelque promesse ou quelque menace à M. le Dr Lavallée, pour l'induire à donner sa

démission comme Conseiller Législatif ?

R. Non, Votre Honneur, pas du tout ; au contraire M. Pacaud lui disait qu'il lui rendrait tous les services qu'il pourrait, qu'il serait en son pouvoir de lui rendre, qu'il le faisait de bon cœur et en ami.

Q. Avez-vous eu connaissance que d'autres personnes aient fait des promesses ou des menaces à M. le Dr Lavallée pour l'engager à donner sa démission ?

R. Non, Votre Honneur, aucune.

Q. Après cette première lettre du vingt-et-un de janvier, mil huit cent quatre-vingt-huit, vous en avez reçu une autre du trente-et-un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Etiez-vous en communication avec M. le Dr Lavallée, et pouvez-vous nous dire sous quelles circonstances cette lettre-là vous a été écrite ?

R. Non, Votre Honneur, je ne connais aucune circonstance. Je n'étais pas en communication avec lui. Je crois que je l'ai rencontré une fois ou deux pendant cet intervalle de temps-là, à Montréal ; mais il n'a pas été question de l'affaire du tout.

Q. Vous ne pouvez pas expliquer la raison pourquoi il vous a écrit cette lettre-là ?

R. Je ne connais pas.

Q. C'était sans aucune sollicitation de votre part ?

R. Non, Votre Honneur, aucune.

Q. Est-ce là tout ce que vous savez des circonstances ou de ce qui s'est passé dans l'occasion ? Je vous demande ce que vous savez personnellement à l'occasion des faits qui ont donné lieu à la nomination de cette commission et à l'enquête que je suis chargé de faire ?

R. C'est tout ce que je sais, je ne connais rien autre chose que cela.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Etiez-vous seul avec M. Duhamel quand la conversation dont vous avez parlé a eu lieu ?

R. J'étais seul avec M. Duhamel.

Q. Etes-vous demeuré tout le temps avec M. Pacaud et M. Duhamel, le temps qu'ils ont été ensemble ?

R. Non, M. Pacaud s'est absenté quelques instants, je crois, du bureau, disant qu'il reviendrait..... comme j'ai dit tantôt, qu'il reviendrait me rejoindre au bureau.

Q. A quel bureau était-ce ? Au bureau de M. Pacaud ?

R. Au bureau du Solliciteur-Général. J'ai attendu là que M. Pacaud vint à revenir. Il m'a dit : "je pourrai partir avec vous," quand il est revenu.

Q. Est-il parti avec M. Duhamel ou est-il parti seul ?

R. M. Duhamel a voyagé une couple de fois dans le bureau, il donnait des ordres aux employés, mais il a été une partie du temps avec moi et l'autre partie du temps, il était sorti. Il voyageait dans le bureau.

Q. Vous vous êtes servi d'une expression "pour régler l'affaire qui l'occupait"; je désire savoir si vous saviez dans le temps de quelle affaire il s'agissait. Quelle était l'affaire dont M. Lavallée parlait, lorsque vous avez dit, quand il a parlé à M. Pacaud, de "régler l'affaire qui l'occupait ?"

R. C'était l'affaire de Joliette.

Q. En poursuite criminelle ?

R. On m'a dit que c'est une poursuite criminelle; je ne sais pas autre chose, je pense que c'était cela.

Q. Si vous vous adressiez à M. Duhamel pour cela, vous saviez que c'était pour une poursuite criminelle ?

R. Je savais que c'était pour une poursuite prise contre M. le Dr Lavallée devant les grands jurés.

Q. D'après le ton de la conversation, si vous vous rappelez des paroles, d'après le ton général de la conversation, résultait-il de la conversation entre M. Pacaud et M. le Dr Lavallée que M. le Dr Lavallée résignerait, si on le laissait tranquille ?

R. Avec le Solliciteur-Général ici ?

Q. Dans la conversation générale, partout; on vous demande si d'après l'ensemble de la conversation, si vous avez compris que M. le Dr Lavallée résignerait si on abandonnait les poursuites criminelles contre lui ?

R. J'ai compris cela.

Q. C'était le ton général de la conversation ?

R. J'ai compris cela.

Q. Le soir, à dix heures lorsque M. le Dr Lavallée a dit qu'il ne résignerait

pas, n'était-ce pas sur la représentation faite par M. Pacaud que certains amis de Joliette voulaient quand même continuer les poursuites, et que le Dr Lavallée a alors dit : je ne résigne pas ?

R. J'ai dit cela.

Q. C'est parce que les poursuites devaient continuer que M. le Dr Lavallée a dit cela ?

R. Oui, j'ai déjà dit cela.

Q. N'avez-vous pas eu une conversation avec un M. Mallet, employé sur la ligne de chemin de fer connue sous le nom de "Brandon", et lui avez-vous dit de s'informer auprès du Dr Lavallée où en était son affaire ?

R. Non.

Q. Dites-vous que vous ne l'avez pas demandé ou que vous ne vous en rappelez pas ?

R. Je ne l'ai pas demandé. Je me rappelle cependant d'avoir demandé à M. Mallet s'il avait des nouvelles relativement à l'affaire du Dr Lavallée ; je lui demandais des nouvelles relativement à l'affaire du Dr Lavallée. Je ne l'ai pas chargé d'aller voir le Dr Lavallée.

Q. M. Mallet travaillait à Saint-Félix de Valois, lieu de résidence du Dr Lavallée ?

R. Oui.

Et le témoin de dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) L. A. ROBERGE.

Assermenté devant moi, à Québec, }
ce 12^{ème} jour de mai 1888. }

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Charles Fitzpatrick, de la cité de Québec, avocat, âgé de 36 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :

Q. M. Fitzpatrick, vous connaissez la commission qui a été émanée le quatre mai courant..... Connaissez-vous quelques faits qui aient rapport aux circonstances sous lesquelles le Dr Lavallée a écrit la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, d'après laquelle il donne sa démission comme membre du Conseil Législatif de la province de Québec, et connaissez vous les circonstances sous lesquelles cette lettre a été écrite ou quelques faits qui ont rapport à cette lettre-là, ou également quelques faits qui puissent justifier la lettre du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit ? Avez-vous eu connaissance de quelques promesses ou menaces faites au Dr Lavallée pour l'induire à écrire ces deux lettres-là ?

R. Je suis sous l'impression que j'ai déjà vu la lettre en date du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, mais je ne connais rien des circonstances sous lesquelles elle a été écrite.

Q. Vous dites que vous êtes sous l'impression que vous avez déjà vu cette lettre-là ?

R. Oui, je suis sous l'impression que je l'ai déjà vue, mais je ne connais rien des circonstances sous lesquelles elle a été écrite.

Q. Voulez-vous dire à quelle occasion et comment vous avez vu cette lettre-là avant ?

R. Je crois l'avoir vue ici, à Québec, entre les mains de M. Bazinet.

Q. Pouvez-vous dire quand vous avez vu la lettre en question, la date exacte ?

R. Non, Votre Honneur, je ne peux pas dire cela.

Q. Savez-vous cé que M. Bazinet a fait après que vous avez vu la lettre ?

R. Je ne connais rien du tout, excepté ce que j'ai entendu dire ici,

Q. Je suppose que vous ne connaissez rien des autres lettres et des circonstances sous lesquelles les autres lettres ont été écrites, celle du quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, et les deux lettres qui ont été produites par M. L. A. Roberge ?

R. Rien du tout.

Q. Avez-vous eu connaissance personnellement que quelqu'un ait fait au Dr

Lavallée des offres, des menaces ou des promesses pour l'engager à signer cette lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune promesse ou aucune menace ait été faite au Dr Lavallée ; je ne connais pas le Dr Lavallée et je ne l'ai pas vu pour lui parler, pendant tout le temps que j'ai été à Joliette, du vingt-deux au vingt-quatre janvier dernier. Je ne le connaissais pas même de vue lorsque je suis arrivé là, et je ne lui ai pas été introduit. Je ne lui ai pas parlé une seule fois pendant tout ce temps-là.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Aviez-vous été chargé, dans le temps, de préparer un indictement contre M. Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur, j'ai préparé un indictement avant de partir de Québec, le vingt-deux de janvier dernier.

Q. L'avez-vous ici, cet indictement-là ?

R. Oui, je l'ai. Je produis l'indictement que j'ai préparé avant de partir de Québec ; le vingt-deux janvier.

Q. Voulez-vous identifier la signature qu'il y a au bas de l'indictement, comme étant celle du Solliciteur-Général ?

R. Oui, c'est la signature du Solliciteur-Général, M. Duhamel, et la signature de M. Dugas.

Q. L'indictement était autorisé par le Solliciteur-Général ?

R. Oui, Votre Honneur, expressément autorisé par le Solliciteur-Général, avant mon départ de Québec.

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. Pourquoi était l'indictement ?

R. *For counselling and procuring the commission of a misdemeanor!*

Q. En vertu de l'acte pour empêcher les procédures vexatoires, est-il nécessaire que cette procédure soit spécialement autorisée par un officier en loi de la Couronne ?

R. J'ai cru qu'elle devait être autorisée d'une manière spéciale par le Procureur-Général ou par la Cour, en vertu de la section 140 de l'acte de procédure, ch. 147.

Q. Vous n'avez pas signé vous-même le document ?

R. Non, je n'ai pas signé moi-même le document.

Q. Vous n'étiez pas l'avocat de la Couronne dans le district de Joliette ?

R. Non, et ce document a été préparé par moi, ici à Québec, sur information que j'avais reçue de Joliette de préparer cet indictement ici à Québec. Dans le temps que j'ai préparé cet indictement, je ne savais pas même que je serais obligé d'aller à Joliette.

Q. L'indictement a-t-il été soumis aux grands jurés ?

R. Non, Votre Honneur, l'indictement n'a pas été soumis aux grands jurés, parce que, étant rendu à Joliette et ayant pris les informations qui étaient nécessaires, j'ai constaté qu'il nous serait absolument impossible de réussir avec l'accusation, à moins de nous faire aider par les deux témoins au rôle de paie, auxquels l'indictement référerait et qui se trouvaient eux-mêmes sous accusation ; j'ai constaté en outre que l'accusation qui devait être portée contre le Dr Lavallée et qui était justifiée par les faits venus à ma connaissance, à mon arrivée à Joliette, le vingt-deux janvier dernier, était une accusation pour faux, pour avoir forgé des reçus sur le rôle de paie. Quand j'ai vu qu'il s'agissait de porter une accusation pour faux contre le Dr Lavallée, vu la position qu'il occupait et aussi vu les informations que j'avais reçues, qui étaient suffisantes pour me justifier d'en venir à une conclusion suffisante pour moi, mais que je ne croyais pas suffisante peut-être devant les jurés, j'ai cru devoir faire un rapport spécial aux officiers en loi de la Couronne, avant de procéder sur une accusation aussi sérieuse. Les grands jurés étaient ajournés au vingt quatre janvier ; le vingt-quatre janvier d'autres indictements ont été mis devant le Grand Jury, deux autres indictements ont été mis devant le Grand Jury, et j'ai alors conseillé à M. Dugas, le substitut du Procureur-Général à Joliette, de ne pas procéder contre le Dr Lavallée avec les accusations de faux, parce que je croyais qu'il était plus prudent d'avoir une autorisation formelle des officiers en loi de la Couronne, avant de ce faire, et surtout de faire faire une enquête préliminaire qui nous mettrait plus au courant de tout ce qui s'était passé à Joliette ; et je suis revenu de Joliette le vingt-cinq janvier, et le vingt-huit du même mois j'ai fait mon rapport au Solliciteur-Général de ce qui s'était passé à Joliette et également des faits dont je viens de faire mention. Je produis une copie du rapport que j'ai fait au Solliciteur-Général.

Questions suggérées par M. Cornellier :

Q. Est-ce le vingt-trois ou le vingt-quatre de janvier que vous avez ainsi conseillé à M. Dugas de ne pas mettre l'indictement contre le Dr Lavallée devant les grands jurés ?

R. Je suis sous l'impression que j'ai conseillé à M. Dugas de ne pas mettre l'indictement que j'avais préparé contre le Dr Lavallée, devant les grands jurés, le vingt-trois janvier, vers deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire à l'heure où les grands jurés se sont réunis. Ils avaient été renvoyés jusqu'au lundi après-

midi parce que j'avais vu un certain nombre de témoins dont les noms se trouvaient sur le rôle de paie, et je me rappelle les avoir vus à l'hôtel après le lunch, si ma mémoire ne me fait défaut.

Q. Alors, quand M. Pacaud est arrivé à Joliette, cette détermination-là était prise ?

R. De ne pas procéder avec l'indictement que je viens de produire, oui.

Q. Avez-vous reçu le vingt-trois janvier après-midi un télégramme de Québec ?

R. Oui.

Q. De qui ?

R. De M. Pacaud.

Q. Vous rappelez-vous de la teneur du télégramme en question ?

R. Je suis sous l'impression que ce télégramme m'informait qu'il devait arriver le soir et d'aller le rencontrer avec le Dr Lavallée, à la jonction de Lanoraie, ce que je refusai de faire.

Q. Avez-vous été requis de signer comme témoin, sur la résignation du Dr Lavallée ?

R. J'hésite à répondre à cette question, parce que je suis presque positif que l'on ne m'a jamais fait de semblable proposition, mais j'ai des doutes, en vue du fait que quelqu'un a dit ici, sous serment, que l'on m'avait demandé ; mais c'est la première fois, autant que je me rappelle, que j'ai entendu dire que l'on m'avait jamais parlé de cette affaire-là.

Q. A l'hôtel Chevalier ?

R. On ne m'en a jamais parlé, d'après mes souvenirs. Si je consultais mes propres souvenirs, je dirais qu'on ne m'en a jamais parlé, mais vu que j'ai entendu quelqu'un jurer ici qu'on m'en avait parlé, j'hésite un peu à jurer.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir été réveillé par M. Bazinet ?

R. Je suis sous l'impression que quelqu'un est venu à la porte de ma chambre, le matin, je suis sous cette impression-là, le matin du vingt-quatre janvier, et je crois que c'est M. Bazinet qui est venu, autant que je puis me rappeler.

Q. N'était-ce pas, d'après la connaissance que vous aviez eue du caucus, la veille au soir, des transactions qui s'étaient proposées dans les caucus ? Quand, le matin, il a été pour vous chercher, vous avez déclaré que vous ne vouliez rien avoir à faire avec cette chose-là, parce que vous condamnerez leurs transactions adoptées au caucus comme illégales ?

R. Je n'ai pas pris part à ce qui s'est passé au caucus en question, et j'ai cru, représentant les officiers en loi de la Couronne, qu'il était de mon devoir de me tenir même en dehors des caucus politiques. Je n'étais pas là représentant un parti politique, je représentais le ministère public.

Q. Avez-vous entendu ce qui s'est passé au caucus dans la nuit du vingt-trois au vingt-quatre janvier ?

R. J'étais dans une chambre, dans le bureau de M. Dugas, à examiner certaines procédures ; j'examinais certains papiers, j'étais à examiner le *pay-roll*, si je ne me trompe pas et j'étais à examiner, je crois, un témoin qui pouvait me dire si c'était l'écriture du Dr Lavallée. J'ai eu connaissance de l'arrivée de M. Pacaud et j'ai eu connaissance que les amis de Joliette..... J'ai entendu les amis de Joliette dire : nous ne pouvons pas, même tacitement, acquiescer à un arrangement qui aurait pour effet de faire croire au public qu'un homme qui vole un morceau de pain sera traîné devant les cours criminelles, et qu'un homme qui occupe la position du Dr Lavallée échapperait pour avoir fait quelque chose de malhonnête. Je crois avoir entendu dire cela, parce que les gens parlaient fort. Je n'ai pris aucune part au caucus ; même je suis parti de là pour aller travailler à l'hôtel, parce que je ne voulais pas être dans la même maison, avec les amis, parce que je comprenais que c'était un caucus politique qui se tenait là.

Q. Vous compreniez également que la résignation du Dr Lavallée était en rapport avec les procédures que vous étiez à adopter ?

R. Je n'ai pas compris cela.

Q. Avez-vous compris avec quoi cette résignation était en rapport ?

R. Je ne sais pas si ce soir-là on m'a parlé de la résignation du Dr Lavallée, je n'en suis pas certain ; je sais qu'on m'a dit ce soir-là que le Dr Lavallée avait promis de supporter le gouvernement, et celui qui m'a parlé de cela, je ne me rappelle pas qui c'était, je lui ai dit là-dessus : j'aimerais mieux que vous ne me parliez pas de ces affaires-là ou d'autres choses semblables. Je ne tenais pas à avoir affaire à cela.

Q. Vous ne pouvez pas dire si on vous a demandé de signer comme témoin au bas de la résignation de M. Lavallée, et que vous avez refusé ?

R. Je vous avoue que j'aurais juré positivement que je n'avais aucun doute qu'on ne m'avait jamais parlé de cela, mais j'hésite à présent à le jurer, après avoir entendu un autre témoin jurer qu'on m'a demandé la chose ; maintenant j'ai des doutes ; mais si je m'en tenais à mes propres souvenirs, je jurerais positivement qu'on ne m'a jamais parlé de la chose.

Q. A l'heure où se tenait le caucus, il n'était plus question, pour vous ni

pour M. Dugas, de traduire le Dr Lavallée devant la cour criminelle qui siégeait dans ce temps-là ?

R. A l'heure où se tenait le caucus, il n'était plus question, de soumettre l'indictement que j'avais alors préparé et que j'avais monté de Québec avec moi. Dans ce temps-là, j'étais renseigné suffisamment pour me permettre de croire que j'aurais de la misère à réussir avec l'indictement préparé, tandis que j'avais presque la certitude de réussir, avec un peu de temps et d'étude, sur les accusations de faux. Dans ce moment-là, si j'avais eu une preuve complète et satisfaisante pour me justifier de croire que j'aurais pu réussir avec une accusation de faux, je crois que je me serais contenté d'une dépêche à Québec, demandant au Solliciteur-Général de procéder avec cette accusation, mais vu que je n'ai pu avoir la preuve suffisante pour le lendemain matin, où les grands jurés se sont réunis, j'ai cru devoir, par prudence, référer la chose au Solliciteur-Général et demander une enquête préliminaire, ce qui a eu lieu à l'arrivée de l'honorable M. Mercier d'Europe.

Q. Avez-vous informé M. Pacaud de la chose ?

R. J'ai refusé carrément d'avoir aucune entrevue avec M. Pacaud, parce que je ne voyais pas ce qu'il avait à faire dans cette affaire-là, quant à ce qui me concernait personnellement ; et M. Pacaud n'a pas insisté non plus de sa part.

Par l'honorable commissaire :—

Q. Ce rapport a-t-il été préparé par vous avant d'avoir vu la résignation du Dr Lavallée entre les mains de M. Bazinet ?

R. Je crois que j'avais vu la résignation dans le temps où j'ai préparé le rapport, j'en suis presque certain.

Questions suggérées par M. Cornellier :—

R. Est-ce à votre bureau que M. Bazinet est allé vous montrer la résignation du Dr Lavallée ?

R. Je crois que je l'ai vue ici, dans les bâtisses du parlement, ce qui me fait douter si ce n'est pas le jour que je suis venu faire mon rapport au Solliciteur-Général que je l'ai vue. Je ne suis pas certain de ce fait-là, mais je crois l'avoir vue ici, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Est-ce le seul télégramme que vous avez, celui dont vous avez parlé ?

R. Je crois que oui.

Q. Vous n'en avez pas reçu du Solliciteur-Général ?

R. Non.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition, étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) CHS. FITZPATRICK.

Assermenté devant moi, à Québec, }
le 14^{ème} jour de mai 1888. }

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, l'honorable A. R. Angers.

QUÉBEC, 12 mai 1888.

Ernest Pacaud, de la cité de Québec, avocat et journaliste, âgé de 38 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. Vous êtes allé à Joliette, je crois, le vingt-trois janvier dernier ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez rencontré, je crois, à la jonction de Lanoraie, à Joliette, M. le Dr Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez eu, dans le trajet de la jonction de Lanoraie à Joliette, certaines conversations avec le Dr Lavallée, ainsi qu'à Joliette même ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous rapporter ces conversations, qui ont rapport à l'objet de l'enquête qui a rapport à la résignation du Dr Lavallée et à l'enquête que je suis chargé de faire dans cette cause-ci.

R. Je dis d'abord :

Q. Pourquoi êtes-vous allé là d'abord ?

R. Voici comment les choses se sont passées. Le matin, dans l'avant midi du vingt-trois janvier dernier, je suis monté au parlement, ici, et j'y ai rencontré M. L. A. Roberge, témoin entendu en cette cause, qui en me voyant me dit :

voilà précisément l'homme qu'il me faut; alors il me dit : je descendais vous voir tout particulièrement. Alors je l'ai amené au bureau du secrétaire privé de l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne qui était vacant, et là, il me dit la mission dont il était chargé par M. le Dr Lavallée; il voulait absolument, non pas le règlement de certaines procédures qui avaient été prises contre le Dr Lavallée ou qui devaient être prises contre le Dr Lavallée, mais la suspension, à tout événement, jusqu'au retour de l'honorable M. Mercier.

Q. Qui était alors en Europe ?

R. Qui était alors en Europe. Je ne connaissais absolument rien de cette affaire; j'avais été absent moi-même. Je lui fis remarquer, à M. Roberge, que j'avais été presque constamment absent pendant les dix jours auparavant; j'avais passé huit jours à New-York, j'étais revenu le jeudi, et j'étais retourné à Montréal le samedi, et j'étais revenu dans la nuit précédente. Je lui dis que je ne connaissais absolument rien de cette affaire-là, et que c'était bien difficile pour moi de me rendre à sa demande et d'aller à Joliette pour intervenir dans cette affaire. M. Roberge me fit tellement d'instances, que je lui ai dit que je lui donnerais une réponse à midi et demi, à l'hôtel Saint-Louis; dans l'intervalle, je télégraphiai à des personnes, avec qui j'avais une entrevue de fixée pour dans l'après-midi de ce jour-là. Ayant obtenu une réponse satisfaisante, j'allai à l'hôtel à midi et demi, à l'heure convenue, dire à M. Roberge : c'est bien, je vais aller avec vous à Joliette. J'ai dit à M. Roberge : comme il me faut absolument revenir par le convoi du soir, veillez à ce qu'il n'y ait pas de malentendu, et télégraphiez au Dr Lavallée de nous rencontrer. M. Roberge m'a dit qu'il télégraphierait en conséquence au Dr Lavallée. Quand je suis arrivé à la station de Lano-raie avec M. Roberge, nous avons rencontré M. le Dr Lavallée. Le Dr Lavallée et M. Roberge ont eu quelques mots de conversation séparément de moi-même. Je me suis rendu à l'hôtel, près de la station; quelques instants après, le Dr Lavallée et M. Roberge sont venus me rejoindre; et le Dr Lavallée me remercia d'avoir bien voulu me rendre au désir de M. Roberge, et de m'être rendu à Joliette. Quelques instants après, nous nous sommes rendus à bord du train qui devait nous conduire à Joliette. Nous sommes restés tous les trois dans les chars pendant environ une demi-heure, en attendant le train qui devait venir de Montréal, — qui était attendu de Montréal; — dans l'intervalle, le Dr Lavallée m'a remercié de nouveau d'être venu et a remercié d'une façon toute spéciale M. Roberge d'avoir réussi à m'amener, pour tâcher d'intercéder pour lui et d'obtenir une suspension des procédures qui étaient prises contre lui, le Dr Lavallée. Alors M. le Dr Lavallée me dit, me répétant constamment : si M. Mercier était ici, je sais que je ne serais pas tracassé comme cela, et tout ce que je demande c'est que toutes les procédures soient suspendues jusqu'à ce que M. Mercier soit revenu, et alors il m'a appris là le récit d'affaires que je ne connaissais pas, des poursuites qu'il y avait contre lui au criminel; il m'a donné des explications, — je ne me

rappelle pas des détails, je n'y ai pas porté beaucoup d'attention,—sur l'accusation qu'il y avait contre ses amis à propos de détournement des fonds d'argent pour la colonisation, prétendant qu'il n'était pas coupable, et que je devais l'aider à ne pas être persécuté, me représentant que mes amis politiques du comté de Joliette avaient tort de le persécuter, parce qu'il était bien disposé en faveur du gouvernement; qu'il l'avait déjà annoncé publiquement; qu'il était gagné à la cause du gouvernement, et qu'il comptait absolument sur moi pour intercéder auprès de mes amis politiques pour ne pas user de pression auprès du gouvernement pour lui créer des misères jusqu'au retour de M. Mercier. Le Dr Lavallée m'a alors fait deux propositions; il me dit: Vous allez les rencontrer à Joliette, et vous allez leur faire deux propositions de ma part: d'abord, de vouloir bien ne pas presser le gouvernement contre moi et d'accepter un engagement formel de ma part de supporter le gouvernement à la prochaine session. Eh! bien, me dit-il, si ceci ne suffit pas, si ces promesses-là sont refusées, alors je résignerai. J'ai dit à M. le Dr Lavallée que je ne connaissais pas du tout si ce qu'il me disait était exact, s'il était coupable ou non coupable, que je ne connaissais absolument rien des faits, mais que vu toutes ses bonnes dispositions, je ne voyais pas pourquoi il y aurait autant de précipitation à continuer les procédures contre lui, et que du moment qu'il ne s'agissait pas d'un abandon des procédures, mais seulement d'une suspension, j'espérais pouvoir réussir. Alors le Dr Lavallée se mit à me faire toute espèce d'instances, à me rappeler entre autres une foule de choses très aimables sur mon compte, que l'honorable M. Chapleau lui aurait dites; qu'il comptait sur moi comme sur sa dernière planche de salut; que l'honorable M. Chapleau lui avait dit un jour qu'il pouvait compter sur moi comme sur un homme parfaitement honorable et un homme, sur ce qui concerne les affaires de mon parti, sur lequel il pouvait compter; il me dit: au nom de tout cela, je vous demande, M. Pacaud, de vouloir bien intercéder auprès de vos amis pour qu'ils ne me fassent pas de misère. J'ai dit au Dr Lavallée, je lui ai dit là à plusieurs reprises dans le cours de la conversation: docteur, je ne peux pas intervenir en votre faveur contre mes amis politiques, à moins que je n'aie une raison comme homme de parti de le faire; je ne peux pas aller demander à mes amis qui peut-être ont quelques griefs contre vous dans la localité, aller leur demander des faveurs pour vous sans aucune raison; si vous résigniez purement et simplement, une fois l'homme politique disparu, j'aurais beaucoup de facilité; j'aurais une raison pour prendre votre cause et pour intervenir auprès de mes amis. Toute cette conversation s'est passée à bord des chars; et avant de nous quitter, en arrivant à la station, le Dr Lavallée m'a demandé si j'avais objection à ce qu'il vint à consulter ses propres amis. Je lui ai dit que non; au contraire, ne faites rien à la légère, allez voir vos amis,—je crois qu'il s'agissait de M. McConville et de M. Guilbeault,—allez les voir, et nous nous rencontrerons à l'hôtel. Si vous changez d'idée, vous n'aurez qu'à me le dire ce soir, et je verrai ce que j'ai à faire quand je rencontrerai mes amis ce soir. Nous ne nous sommes quittés que

pour vingt minutes, et le Dr Lavallée est venu me rencontrer de nouveau à l'hôtel ; nous avons pris le souper ensemble, et il m'a renouvelé toutes ses instances, en me disant qu'il comptait absolument sur moi, que quand bien même nous étions adversaires politiques, il savait que je lui étais loyal et vrai ; que du moment que je lui disais que je plaiderais sa cause auprès de mes amis, il était absolument convaincu que je tiendrais ma parole. Je lui ai dit qu'en effet je ne le tromperais pas, et que je ferais tous mes efforts auprès de mes amis pour leur demander de vouloir bien laisser suspendre les procédures pour quelque temps. Après le souper, je suis parti pour aller rencontrer les amis au bureau de M. Godin et de M. Dugas. Chez M. Godin, je crois, j'ai tenu la parole que j'avais donnée à M. le Dr Lavallée ; je leur ai dit que je venais en son nom, que le Dr Lavallée m'avait envoyé chercher à Québec, que j'étais venu sur ses instances ; et qu'après avoir entendu toutes ses protestations en faveur du gouvernement, je me croyais justifiable de leur demander qu'ils ne devraient pas intervenir, mais laisser faire ; ne pas intervenir directement pour exercer une pression extérieure, de vouloir bien abandonner, c'est-à-dire de vouloir bien abandonner toute pression, et que le Dr Lavallée, j'en étais bien sûr, supporterait le gouvernement à la prochaine session. Mes amis, qui étaient là au nombre d'une douzaine, ont été unanimes à dire que ce n'était pas possible, dans leur opinion ; que le Dr Lavallée était coupable, et qu'il devait subir sa peine. Il n'y avait, je considère, de mon opinion, que M. Codin, qui aurait été en faveur d'une suspension, M. Godin, avocat, qui est mort depuis ce temps-là ; après avoir fait cette première proposition aux amis, je leur ai dit : pourquoi n'acceptez-vous pas sa résignation ? Elle est simple ; je ne vous demande aucune condition d'abandon des procédures contre lui ; laissez faire la Couronne ; ils continueront les procédures s'ils le veulent, mais cessez donc vos hostilités ; du moment que l'homme politique disparaît, qu'est-ce que vous avez à obtenir par cela ? Laissez-le donc, du moment qu'il donne sa résignation sans aucune condition quelconque. Ceci a encore été refusé. Je suis revenu à l'hôtel, et j'ai fait part au Dr Lavallée, dans un appartement en haut de l'escalier, de ce qui s'était passé ; je lui ai dit : Mon cher docteur, je vous ai tenu parole, j'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire auprès de mes amis pour leur faire accepter votre résignation ; ils ne veulent pas, ils ne veulent prendre aucune part à une affaire de ce genre, de sorte que je suis impuissant à vous rendre le service que vous m'avez demandé. J'ai rédigé le papier que vous m'avez demandé—la résignation que vous m'avez demandée,—je vous la remets, vous en ferez ce que vous voudrez ; pour ma part, je ne puis pas vous rendre le service que vous m'avez demandé. Il faut que je m'en retourne absolument à Québec. Je lui ai remis le papier, et le Dr Lavallée m'a alors pris la main, et, me serrant cordialement la main, il me dit que jamais de sa vie il n'oublierait la manière dont je m'étais conduit à son égard, et qu'il ne pouvait pas s'attendre à cela de la part d'adversaires politiques, et que je lui avais été loyal jusqu'au bout. Je suis retourné ensuite au bureau de M. Godin, et j'avoue que j'étais très

anxieux, que j'aurais été très heureux d'avoir la résignation du Dr Lavallée, et je demandai à mes amis que quand bien même ils n'aimeraient pas à voir le Dr Lavallée résigner, au moins de bien vouloir consentir à signer comme témoins ; pas un seul d'entre eux n'a voulu consentir, malgré que je vinsse, à leur répéter que cela n'impliquait aucun compromis, aucune condition, et que la chose serait dite en présence du Dr Lavallée lui-même ; qu'il n'y avait aucun arrangement au sujet des procédures dont il était question ; la chose a été inutile. Je suis revenu pour prendre mon cocher à l'hôtel, et pour prendre les chars à la station de La Norraie pour revenir à Québec. Je dois déclarer que jamais le gouvernement ou aucun de ses membres ne m'a autorisé à faire aucune de ces démarches, que j'ai faites dans ces circonstances. Je n'ai fait ces démarches qu'à la demande du Dr Lavallée, d'abord par l'entremise de M. L. A. Roberge, et de lui directement, ensuite parce que je croyais d'abord que la justice n'était pas frustrée par une suspension des procédures, et sur la représentation qui m'était faite que ce ne serait que pour un temps en attendant l'arrivée du Procureur-Général, et ensuite sur les représentations qui m'étaient faites par le Dr Lavallée lui-même, qu'il n'était pas coupable des accusations qu'on portait contre lui. C'est à peu près tout ce que je sais.

Q. C'est vous qui avez rédigé le projet de résignation avant de laisser Joliette ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et vous l'avez remis au Dr Lavallée ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Était-ce à peu près dans les termes dans lesquels est écrite la lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit ?

R. Je crois que c'est à peu près une copie, je ne suis pas certain.

Q. Quand avez-vous laissé ce projet de résignation à M. le Dr Lavallée ?

R. J'ai écrit cette résignation en prenant congé de mes amis, au caucus ; après leur refus, je suis parti pour revenir à l'hôtel et j'ai dit au Dr Lavallée : eh bien, vous m'avez demandé de faire accepter votre résignation, je n'ai pas pu, tout ce que j'ai pu faire ça été de la préparer, si vous pouvez réussir avec d'autres, je vous la remets, docteur, et vous en ferez ce que vous voudrez.

Q. En remettant ce document entre les mains du Dr Lavallée, lui avez-vous fait quelques promesses ou donné à entendre que les poursuites seraient suspendues s'il signait cette résignation ?

R. Non, Votre Honneur, je crois plutôt lui avoir donné à entendre que quand bien même il ne résignerait pas, je ferais mon possible pour tâcher d'obtenir une suspension des procédures, vu que je croyais que c'était juste.

Q. Je crois que vous n'avez pas tout-à-fait saisi ma question ; la question est de savoir si lorsque vous avez remis à M. le Dr Lavallée le projet de résignation, si vous lui avez donné soit à entendre ou dit formellement que, s'il signait cette démission, les procédures seraient suspendues ou tout-à-fait abandonnées ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Vous n'avez rien dit de cela ?

R. Non, Votre Honneur, et c'est pour cela que j'ajoute que c'était précisément le contraire ; j'avais plaidé sa cause jusqu'au bout, et je lui ai donné à entendre que quand bien même il ne résignerait pas, je ferais tout mon possible pour tâcher d'obtenir une suspension des procédures ; je croyais que c'était juste de suspendre les procédures pour quelque temps et je lui laissais à entendre que je désapprouvais la conduite de mes amis en refusant de le laisser résigner sans conditions ; je lui ai dit : docteur, vous n'avez pas besoin de vous inquiéter, ou quelque chose dans ce sens-là, en lui laissant à entendre que je tâcherais de faire encore d'avantage.

Q. Avez-vous dit dans le cours de la conversation que vous avez eue avec le Dr Lavallée, soit dans le trajet de Lanoraie à Joliette, soit à Joliette ou ailleurs, avez-vous promis ou offert autre chose au Dr Lavallée que vos services pour tâcher d'obtenir une suspension des procédures.

R. Je ne lui ai offert rien autre chose que mes services.

Q. Lui avez-vous jamais fait de promesse que, s'il résignait, les procédures seraient suspendues ou arrêtées ?

R. J'ai pu dans le cours de la conversation lui donner à entendre que je travaillerais en sa faveur pour tâcher d'obtenir la suspension des procédures, mais il n'a jamais été question, entre le Dr Lavallée et moi, de l'abandon des procédures, mais ce que j'ai compris, c'est que le Dr Lavallée se servait toujours du nom de M. Mercier pour dire : si M. Mercier était ici, je ne serais pas traité de cette façon-là, je suis innocent ; je lui ai dit : eh ! bien, docteur, si c'est comme cela, vous aurez la chance d'attendre que M. Mercier revienne, les procédures seront suspendues ; si M. Mercier veut procéder contre vous, il procédera, et s'il ne veut pas, c'est son affaire.

Q. Avez-vous eu connaissance que des promesses ou des menaces aient été faites au Dr Lavallée par quelque autre personne en votre présence relativement à cette affaire-ci ?

R. Non, pas au Dr Lavallée, jamais.

Q. Connaissez-vous quelque autre chose, ou est-il venu quelque autre chose à votre connaissance qui ait pu induire le Dr Lavallée à signer cette lettre du

vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), ou connaissez-vous les circonstances sous lesquelles le Dr Lavallée a signé cette lettre-là, étiez-vous présent ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Connaissez-vous quelques circonstances qui aient pu induire le Dr Lavallée à signer cette lettre du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) ?

R. Non, Votre Honneur, je ne connais rien de cela.

Q. Vous êtes revenu ce soir-là même de Joliette ?

R. Oui, je suis parti de là à onze heures et demie, de Joliette, pour me rendre à Lanoraie, où je suis arrivé un peu après minuit pour prendre le train qui m'a ramené ici.

Q. La dernière entrevue que vous avez eue avec le Dr Lavallée ce soir-là, c'est lorsque vous lui avez remis ce projet de démission ?

R. Oui, Votre Honneur.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Les personnes auprès desquelles vous vous êtes chargé d'intercéder pour faire suspendre les procédures contre le Dr Lavallée, avaient-elles aucun contrôle dans les procédures qui étaient faites ou que l'on avait l'intention de prendre contre lui ?

R. Elles n'avaient aucun contrôle ; quand il a été question de faire cette démarche-là, le Dr Lavallée me disait : tout cela dépend des libéraux de Joliette, si ce n'était pas des libéraux de Joliette, je m'arrangerais bien avec les officiers en loi, pour obtenir le délai nécessaire, mais ce sont les libéraux de Joliette qui me persécutent ; c'est ce qui me faisait faire cette démarche auprès des libéraux de Joliette.

Q. Comme question de fait, les libéraux de Joliette, que vous avez rencontrés, paraissaient-ils être ceux qui avaient la chose en mains, et d'où dépendait la continuation et la suspension des procédures ?

R. Absolument non.

Q. Pourquoi les consultiez-vous, alors ?

R. Précisément pour.....

Q. S'ils n'avaient aucun contrôle sur les procédures, sur la continuation ou la suspension des procédures, pourquoi le Dr Lavallée vous demandait-il d'intercéder auprès d'eux ?

R. Parce que le Dr Lavallée disait toujours : ce sont eux autres qui sont continuellement en instance auprès du gouvernement et qui me créent des misères : si le ministère public n'était pas pressé comme il l'est par les libéraux de Joliette, j'aurais plus de chance d'échapper. C'était justement pour calmer mes amis politiques qu'il m'avait demandé de procéder auprès d'eux, croyant que j'aurais l'influence nécessaire pour les engager à discontinuer cette pression qu'ils semblaient exercer contre lui.

Q. Et qu'ils exerçaient de fait puisqu'ils s'opposaient au règlement ?

R. Je n'étais pas le ministère public ; ils s'opposaient à ma demande, ils ne s'opposaient pas à la demande du ministère public ; le gouvernement n'avait rien à faire avec cela. M. Dugas même, l'avocat de la Couronne, était présent avec eux autres au caucus, une partie du temps, et c'était le plus opposé à ma demande, disant que quand bien même je ferais tous ces arrangements-là, ce ne serait pas suffisant, qu'il était le représentant de la Couronne et qu'il procéderait. M. Fitzpatrick a dit la même chose, que je n'avais pas autorité de parler comme je le faisais, et quand bien même le Dr Lavallée résignerait, cela ne ferait rien ; je leur répétais toujours : je ne vous demande pas d'abandonner les procédures, je vous demande seulement d'accepter la résignation du Dr Lavallée, et on verra cela plus tard.

Q. Le Dr Lavallée pouvait bien résigner sans votre permission, puisqu'il voulait résigner sans condition ?

R. Certainement, il pouvait bien résigner comme il le voulait.

Q. A quoi attribuez-vous le fait que le Dr Lavallée voulait résigner sans condition, sans motif, et que cependant, il voulait résigner dans vos mains ou dans les mains de vos amis qu'il aurait pu signer simplement ; il pouvait résigner et envoyer sa résignation au gouvernement ?

R. Je ne sais pas s'il aurait résigné dans mes mains ou dans les mains de d'autres ; il me disait : ils pourront bien me servir de témoins ; alors j'ai demandé à M. Magnan, comme à un vieil ami, de vouloir bien servir comme témoin ; je lui ai dit : vous ne me refuserez pas cela, il n'y a aucun compromis, je vais vous le faire dire en présence du Dr Lavallée, qu'il n'y a aucune condition pour faire abandonner les procédures. M. Magnan m'a dit : non, il n'a pas voulu ; j'ai aussi demandé à M. Gauthier, député de l'Assomption, qui était présent ; M. Gauthier n'a pas voulu, il m'a dit : je suis un étranger ici, je considère que votre proposition est bien juste, du moment que cela n'implique aucun compromis, mais du moment que les amis sont contre cela, je ne puis pas consentir.

Q. C'est vous qui avez suggéré dans les chars, au Dr Lavallée, comme le moyen le plus efficace d'obtenir, d'après vous, la suspension des procédures, de résigner son siège, afin que vous puissiez aller trouver vos amis avec quelque chose dans les mains pour aller leur demander cette faveur-là ?

R. Comme je l'ai dit déjà, j'ai dit au Dr Lavallée, quand il m'a fait cette proposition là : je ne peux pas, dans une difficulté entre mes amis politiques et vous, prendre fait et cause pour vous, contre mes propres amis, sans avoir quelques raisons pour me justifier comme homme de parti ; vous m'offrez un écrit par lequel vous vous engagez à supporter le gouvernement, mais j'aimerais bien mieux avoir votre résignation, et avoir un de mes amis politiques nommé à votre place ; des deux propositions que vous me faites, j'aimerais mieux votre résignation, mais je vous donne ma parole d'honneur que je ferai la première proposition, par laquelle vous vous engagez à supporter le gouvernement.

Q. Vous étiez-vous assuré du Solliciteur-Général, avant de partir de Québec, d'un ordre à l'avocat de la Couronne à Joliette pour suspendre les procédures ?

R. Absolument non.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec le Solliciteur-Général à cet effet-là ?

R. Non, pas du tout.

Q. Aucune conversation à ce sujet-là, avec le Solliciteur-Général ?

R. Pas du tout.

Q. Vous ne l'avez pas vu avant de partir, à ce sujet-là ?

R. Non, je suis entré, le matin, au bureau de M. Duhamel comme tous les matins je viens au parlement comme d'habitude : j'ai salué M. Duhamel, j'ai vu M. Roberge qui était là, j'ai donné la main à M. Roberge, et M. Roberge m'a dit : voici justement l'homme qu'il me faut ; voici comment l'affaire s'est passée. c'est M. Roberge qui m'a annoncé le départ de M. Fitzpatrick pour Joliette, je ne connaissais absolument rien de ces procédés, parce que j'avais été absent comme je l'ai dit tantôt.

Q. M. Fitzpatrick est-il allé à Joliette en même temps que vous ou avant vous ?

R. Oui.

Q. Avez-vous dit au Dr Lavallée, dans la conversation que vous avez eue avec lui, à dix heures du soir, que les amis étaient divisés sur la question de savoir si les procédures seraient ou abandonnées ou retardées moyennant sa résignation, qu'il y en avait un certain nombre qui objectait, mais que surtout le Dr Boulet s'y objectait ?

R. J'ai dit au Dr Lavallée qu'ils n'étaient pas unanimes, mais que celui qui n'avait fait le plus de misère, je lui ait dit que c'était le Dr Boulet ; je lui ait dit qu'ils ne s'accordaient pas ; je lui ai dit que je pouvais compter seulement sur M. Godin ; c'était le seul ; que les autres ne voulaient pas en entendre parler, que s'il

voulait résigner, de résigner et d'envoyer sa résignation au gouvernement ; qu'ils ne voulaient avoir rien à faire avec lui.

Q. Le projet de résignation a été écrit dans le bureau de M. Dugas pendant le caucus ?

R. Oui, j'ai eu de la difficulté à me procurer du papier et de l'encre, ce qu'il me fallait pour écrire.

Q. Ainsi, lorsque vous avez dit à M. Lavallée que les amis ne s'objectaient pas à sa résignation, mais qu'ils voulaient continuer les procédures, il vous a dit alors : je ne résigne pas ?

R. Je ne me rappelle pas absolument de ce point-là ; ce que je me rappelle, c'est que je suis arrivé à l'hôtel et que j'ai dit au Dr Lavallée : je n'ai pas réussi dans mes démarches auprès de mes amis, ils ne veulent pas entendre parler de votre résignation, c'est-à-dire de participer à votre résignation.

Q. Comme moyen de règlement dans cette affaire-là ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais c'était cela que ça voulait dire ?

R. Ça ne voulait pas dire cela, puisqu'il résignait sans condition ; mais ils ne voulaient avoir aucune participation quelconque dans cette résignation ; qu'il s'arrangerait comme il voudrait ; que s'il voulait résigner, qu'il résignât et qu'il envoyât sa résignation comme il voudrait ; c'est là-dessus que le Dr Lavallée a pris le papier que j'avais en main et le mit dans sa poche, et il m'a dit : dans tous les cas, M. Pacaud vous avez fait votre possible pour moi, je vous en remercie.

Q. Vous insistiez beaucoup à avoir sa résignation sans condition, et d'après ce que vous connaissez de la transaction, n'est-il pas vrai que le Dr Lavallée n'offrait ainsi sa résignation, se servant du mot "sans condition", que comme couvert, mais qu'en réalité c'était comme moyen de règlement de ces affaires-là ?

R. Je crois bien sincèrement que le Dr Lavallée n'offrait pas sa résignation sans espérer de la miséricorde.

Q. Mais, sans condition, c'était mis là pour la forme ?

R. Non, pas pour moi, parce que je n'avais pas autorité d'abord de régler l'affaire ; je n'avais rien à faire avec le ministère public, je n'avais aucune autorisation d'aucun membre du gouvernement, je n'occupais pas la position d'avocat de la couronne, je ne pouvais pas la régler ; mais seulement, et c'était la raison pourquoi je travaillais en sa faveur, puisqu'il se donnait comme ami du gouvernement, comme il me le disait, et qu'il ne se prétendait pas coupable, je lui ait dit : je vais tâcher de vous retirer de vos misères et de vos embarras, je vous aiderai autant que je pourrai.

Q. Saviez-vous que l'indictement n'était pas encore présenté ?

R. Je ne connaissais rien du tout, je connaissais seulement ce qu'il m'avait dit, je n'avais vu aucun de mes amis.

Q. Avez-vous constaté dans ce-temps-là que le Dr Lavallée n'était pas encore arrêté et que les grands jurés attendaient pour cela ?

R. Je ne me rappelle pas. Comme il représentait la cause, il me disait seulement qu'il n'était pas coupable et qu'il était capable d'expliquer ces affaires-là, personne ne m'avait parlé des procédures qu'il y avait, ni s'il y avait des indictements.

Q. Voulez-vous prendre communication de la lettre du vingt-quatre de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et me dire si c'est à vous que M. Louis Bazinet a remis cette résignation-là ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous ne l'avez pas eue dans les mains ?

R. Non.

Q. Est-ce que M. Louis Bazinet ne vous a pas remis cette résignation là ici, à Québec ?

R. Non, Votre Honneur, jamais M. Bazinet ne me l'a donnée en mains ; quand le Dr Lavallée a donné sa résignation, j'ai su la chose par une dépêche qui a été envoyée à une autre personne ; je l'ai su le lendemain.

Q. Savez-vous de qui venait la dépêche ?

R. Non, Votre Honneur, j'ai supposé qu'elle venait de M. Bazinet ; je n'ai jamais vu la lettre en question avant les séances de la commission, je n'ai jamais vu cette lettre-là, ni l'écriture, ni rien ; j'ai examiné les papiers depuis que la commission siège.

Q. Avez-vous mentionné au Dr Lavallée quels étaient ceux de vos amis que vous aviez consultés, dans la veillée, dans la conversation que vous avez eue à dix heures du soir avec lui ?

R. Je lui ai demandé les noms des personnes qui étaient là, parce que je ne me rappelais pas des noms ; je connaissais M. Chevigny, M. Magnan et M. Bazinet ; les autres, je ne les connaissais pas.

Q. Vous connaissiez M. Dugas ?

R. Je connaissais M. Dugas, je ne connaissais pas les autres.

Q. Vous connaissiez M. Godin aussi ?

R. Je connaissais M. Godin ; il y en avait d'autres, mais je me suis fait donner leurs noms par M. Lavallée ; je crois que M. Kelly était là, je crois que M. Desrôches était là, mais je ne suis pas certain.

Q. Vous n'avez pas mentionné les noms au Dr Lavallée ?

R. Non, il m'a mentionné, il m'a demandé qui est-ce qui était là ? Je lui ai dit : je suis bien certain qu'il y avait un nommé Dr Boulet ; c'est lui qui m'a fait le plus d'objections ; quant aux autres, je ne me rappelais pas des noms ; il m'en a nommé quelques-uns.

Q. Lui avez-vous dit que s'ils changeaient d'opinion, en parlant de vos amis ; vous pourriez signer cette résignation et me l'envoyer, en lui donnant le papier comportant la résignation ?

R. Positivement, non ; j'ai dit au Dr Lavallée : docteur, je n'ai pas réussi dans mes démarches auprès de mes amis ; voici le document, tâchez d'être plus heureux avec d'autres et tâchez d'arranger votre affaire comme vous pourrez. J'en jure pas que ce sont les propres mots que je lui ai dits, mais c'est la substance de ce que je lui ai dit : Tâchez d'être plus heureux avec d'autres et tâchez d'arranger votre affaire comme vous pourrez.

Q. Personne ne vous avait demandé de préparer un projet de résignation pour le Dr Lavallée, de rédiger la forme de la résignation ?

R. Non, pas précisément, ce n'était plutôt que pour me conformer au désir du Dr Lavallée, tel qu'exprimé dans notre conversation à bord des chars.

Q. Vous avait-il demandé une forme de résignation ?

R. Non, il ne m'avait pas demandé une forme de résignation, mais c'était pour me conformer à son désir de résigner que j'avais préparé un projet de résignation pour lui mettre entre les mains.

Q. D'après la conversation, son désir était de résigner si vous obteniez la suspension des procédures, mais ce n'était pas de résigner quand même vous ne l'obtiendriez pas ?

R. Non, il n'y avait pas de condition à sa résignation.

Q. C'était de résigner quand même vous n'obtiendriez rien du tout ?

R. D'après ce que je comprenais de M. le Dr Lavallée, de ce qu'il me disait, il avait tant de confiance en moi, que s'il résignait, il me remettrait sa résignation, et que je l'accepterais ; il pouvait compter sur moi pour lui être utile, que j'userais de mon influence pour lui être utile ; je crois même que si j'avais insisté auprès du Dr Lavallée, qu'il aurait résigné ce soir-là, mais je ne me serais pas cru justifiable de lui faire prendre cette décision-là. Du moment que je n'avais pas réussi

auprès de mes amis, je lui dis que je n'avais pas réussi dans mes efforts pour lui être utile.

Q. Il vous a dit à dix heures du soir, dans tous les cas, qu'il ne résignerait pas, quand vous l'avez laissé ?

R. C'était plus tard.

Q. A onze heures, au moment de partir, vous a-t-il dit, dans cette circonstance-là, qu'il résignerait ?

R. Oui, il m'a dit qu'il ne résignerait pas, de même qu'il m'a dit qu'il résignerait; il m'a dit les deux.

Q. Finalement, la dernière assertion qu'il vous a faite, quand vous êtes parti, c'est qu'il ne résignerait pas dans ces conditions-là ?

R. Oui, autant que je puis me rappeler, il m'a dit : eh ! bien Seigneur ! ça ira comme ça pourra, ou quelque chose comme cela, quelque chose qui équivalait à dire qu'il ne résignerait pas.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) ERNEST PACAUD.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 12ème }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi }
à Montréal, ce 19ème jour de mai 1888. }

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 1er de mai 1888.

L'honorable George Duhamel, de la cité de Québec, ministre des terres de la Couronne, âgé de 33 ans, étant d'âmes assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. Une lettre a été produite devant la commission à M. L. A. Roberge, datée du trente et un de janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, dans laquelle on dit ceci : “vous vous rappelez des promesses du Solliciteur, qui a expressément dépêché monsieur Pacaud pour arranger l'affaire.

“ Je me confie en leur parole et en leur honneur.

“ N'ayant rien de tel à attendre des gens de Joliette...

“ Quoiqu'il en soit, je m'en rapporte à la parole de Pacaud et de Duhamel pour l'avenir, comme aussi à votre protection...” ; voulez-vous nous dire ce que vous connaissez des faits qui sont rapportés là, si vous avez fait quelques promesses... Je dois dire que M. le Dr Lavallée, dans sa déposition, a donné à entendre que M. Pacaud avait été envoyé par vous, pour régler sa résignation avec lui ; voulez-vous nous dire si vous connaissez quelque chose, si vous avez fait quelque promesse ou quelque menace pour induire le Dr Lavallée à offrir sa démission comme conseiller législatif, et dites ce que vous savez de l'affaire ?

R. Je n'ai fait aucune menace ni aucune promesse telles que celles mentionnées dans la lettre qui m'est maintenant communiquée et dont les extraits sont rapportés dans la question ci-haut. Lorsqu'il s'est agi de procéder au criminel contre M. le Dr Lavallée, l'honorable M. Mercier, le procureur-général, étant malade ou absent du pays, j'ai spécialement chargé M. Fitzpatrick, le substitut du procureur-général à Québec, qui a de l'expérience dans les affaires criminelles, de se rendre sur les lieux avec instructions d'agir pour le mieux, et je lui remis en mains un indictement signé pour être présenté devant les grands jurés. Je crois que l'indictement était pour obtention d'argent pour de faux prétextes, je ne me rappelle pas comme il faut.

Q. Est-ce cet indictement-ci, celui qui a été produit par M. Fitzpatrick dans son témoignage ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est un indictement que j'ai signé et que j'ai remis à M. Fitzpatrick. M. Fitzpatrick est parti, je crois, le dimanche après-midi pour se rendre, avec les pleins pouvoirs que les substituts du Procureur-Général ont généralement pour procéder dans l'intérêt de la Couronne. Le dimanche au soir, le même jour, je reçus vers huit ou neuf heures du soir, un télégramme de M. L. A. Roberge, le même qui est mentionné ici dans cette lettre que l'on m'a montrée, me priant de le rencontrer pour affaires importantes, à l'arrivée des chars, à l'hôtel Saint-Louis, à Québec ; je ne me suis pas rendu. Le lendemain matin, je me suis rendu à mon bureau, où M. Roberge était arrivé à mon bureau vers neuf heures lundi matin ; il m'a montré une lettre du Dr Lavallée qu'il avait sur lui, par laquelle M. le Dr Lavallée le priait instamment de descendre à Québec, de tâcher d'insister auprès de moi, se confiant dans ma justice... Je ne me rappelle pas trop des expressions.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre du vingt-et-un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, produite par M. L. A. Roberge ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est cette lettre-là. Il me pria de faire cesser les procédures, que M. le Dr Lavallée allait soutenir le gouvernement de toutes ses forces et qu'il était décidé de l'aider longtemps avant. Je répondis à M. Roberge, que je ne pouvais rien faire, que la justice devait avoir son cours, que si M. le Dr Lavallée était innocent, il serait libéré, et que s'il était coupable il aurait à subir son sort, que cela me faisait beaucoup de peine, mais que je ne pouvais pas intervenir. Je ne sais pas si c'est lui qui m'a parlé de voir M. Pacaud, ou si M. Pacaud est arrivé dans l'entrefaite ; dans tous les cas M. Pacaud est arrivé à mon bureau. Je ne me rappelle pas si quelqu'un a fait demander M. Pacaud, je crois l'avoir fait demander. M. Pacaud est arrivé vers dix heures à mon bureau, comme il arrivait généralement tous les matins. Il a rencontré M. Roberge, ils sont sortis tous les deux ; je ne sais pas où ils sont allés ; et ensuite M. Pacaud m'a dit qu'il parlait avec M. Roberge pour Joliette ; c'est tout ce dont j'ai eu connaissance. Je ne sais pas ce qui s'est passé du tout entre eux, ni ce qui s'est passé ailleurs. Naturellement je suis resté à Québec.

Q. Depuis le moment où vous avez rencontré M. Roberge à votre bureau, comme vous dites, jusqu'au vingt-quatre de janvier, avez-vous vu M. le Dr Lavallée, l'avez-vous rencontré ?

R. Non, Votre Honneur, je crois que je n'ai vu M. le Dr Lavallée, depuis la dernière session, que depuis que l'enquête est commencée et.....

Q. Et vous avez dit à M. Roberge, si je vous comprends bien, que la justice devait prendre son cours ?

R. Oui, Votre Honneur, que la justice devait prendre son cours, et qu'il n'y avait pas moyen d'intervenir ; que j'étais là pour administrer la justice ; que je ne pouvais rien faire ; que de pareilles suspensions pour des raisons semblables ne pouvaient pas se faire.

Q. Avez-vous chargé quelqu'un d'aller trouver M. le Dr Lavallée ?

R. J'ai chargé M. Fitzpatrick d'aller représenter la Couronne avec l'indictement, à Joliette, de procéder en exerçant sa discrétion ; mais je crois qu'il manquait un témoin qui était parti pour les Etats-Unis, et il n'a pas pu procéder.

Q. Avez-vous fait aucune menace ou promesse à M. le Dr Lavallée pour l'engager à donner sa démission ?

R. Non, Votre Honneur, aucune.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Avez-vous aucun moyen pour savoir si M. Pacaud a parlé en votre nom à M. le Dr Lavallée ?

R. J'ai vu ce qu'il y avait dans les journaux.

Q. Mais à part de cela, avez-vous aucun moyen de retracer, soit par M. Pacaud, soit par d'autres moyens, le fait qu'il aurait parlé à M. le Dr Lavallée en votre nom ?

R. Je ne serais pas surpris qu'il l'eût fait, c'est son affaire ; s'il l'a fait, il n'était pas autorisé, à tout événement.

Q. M. Pacaud est un homme qui occupe, dans le parti que vous représentez, une position assez considérable pour que, s'il eût parlé en votre nom, on eût pris sa parole ?

R. C'est une matière d'appréciation, c'est complètement une matière d'appréciation.

Q. N'est-il pas un des hommes les plus importants de votre parti à Québec ?

R. C'est une question d'appréciation ; quelques-uns vous diront qu'il l'est, d'autres vous diront qu'il ne l'est pas du tout, qu'il est même nuisible. Pour moi, je lui trouve de grands défauts et de grandes qualités.

Q. Est-ce la copie du rapport que M. Fitzpatrick a produit ici ?

R. Oui, c'est ce rapport-là ; j'avais moi-même donné à M. Fitzpatrick instruction de procéder immédiatement, mais voyant ce rapport, j'ai préféré attendre le retour du Procureur-Général.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

GEORGE DUHAMEL.

Assermenté devant moi à Québec, ce 14^e jour }
de mai 1888, et reconnu devant moi à Mont- }
réal, ce 19^eme jour de mai 1888.

A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 14 mai 1888.

Joseph Edouard Bédard Normandeau, chef de police de la ville de l'Assomption, âgé de 27 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Q. M. Normandeau, je suis chargé de faire une enquête sur ce qui concerne la résignation de M. le Dr Lavallée comme conseiller législatif ; on m'a informé que vous pourriez dire quelque chose, que vous auriez été présent à quelque conversation ou partie de conversation qui aurait eu lieu entre M. Ernest Pacaud de Québec et M. le Dr Lavallée ?

R. Je n'ai jamais été présent à aucune conversation entre M. Pacaud et M. le Dr Lavallée, mais le soir du caucus libéral, j'étais à Joliette à l'hôtel Rivard, lorsque M. Gauthier, député de l'Assomption, est arrivé à l'hôtel, et quelques-uns des membres du Grand Jury, qui avait été retenu pour le lendemain, étaient à jouer aux cartes en haut. Nous sommes montés, M. Chaput, M. Gauthier et moi, dans une chambre où quelques-uns des grands jurés étaient à jouer aux cartes. Une partie de ces messieurs étaient mécontents, parce qu'ils étaient retenus plus longtemps qu'ils ne le voulaient et qu'ils ne croyaient l'être. M. Gauthier leur a alors annoncé qu'ils seraient libérés le lendemain parce qu'il était entendu que M. le Dr Lavallée résignait et que les procédés seraient abandonnés contre lui ; c'est tout ce que je puis connaître.

Q. C'est tout ce que vous savez ?

R. C'est tout ce que je sais, Votre Honneur.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. A quelle heure était-ce ?

R. Entre minuit et demi et une heure.

Q. Avez-vous rencontré M. le Dr Lavallée dans cette journée-là ?

R. J'ai rencontré M. le Dr Lavallée le soir à l'hôtel (Lave) Chevalier

Q. Avant cela ou après cela ?

R. Avant cela.

Q. Vous n'avez pas rencontré M. Pacaud cette journée-là ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Vous n'avez pas vu M. Pacaud à l'hôtel Chevalier ?

R. Non, Votre Honneur, je n'ai pas vu M. Pacaud.

Q. Lorsque vous avez rencontré M. le Dr Lavallée, à quelle heure était-ce ?

R. Il était vers neuf heures et demi, il était entre neuf heures et neuf heures et demie du soir, dans la nuit qui a précédé la résignation de M. le Dr Lavallée.

Q. Était-il sous l'impression que des poursuites criminelles allaient être faites contre lui et redoutait-il ces procédures criminelles ?

R. Il m'a dit savoir et il m'a dit pourquoi il les redoutait : non pas que je sois coupable, dit-il, mais si je savais que la cause serait soumise à un jury intelligent, je n'aurais pas peur, mais dans ce cas-là, les jurés ne sont pas beaucoup aptes à comprendre cela ; je pourrais être condamné ; tout en me protestant de son innocence, il me semblait beaucoup redouter le procès.

Q. Avez-vous eu connaissance de la résignation de M. le Dr Lavallée ?

R. Non.

Q. Par M. Dugas ou par M. Bazinet ?

R. Non, Votre Honneur, j'en ai eu connaissance par M. Gauthier seulement, tel que je l'ai dit dans ma première réponse.

Q. M. Gauthier, c'est M. Joseph Gauthier ?

R. Oui.

Q. Vous êtes chef de la police de la ville de l'Assomption ?

R. Oui, je suis le chef de la police de la ville de l'Assomption.

Q. Avez-vous eu connaissance que le vingt-trois ou le vingt-quatre de janvier le Grand Jury ait siégé à Joliette ?

R. Si le mardi était le vingt-quatre, c'est le mardi que le Grand Jury a rapporté un verdict contre un nommé Veine, pour un vol de volailles, je crois ; de suite après cette affaire M. Dugas, qui représentait le Procureur-Général au terme de la Cour Criminelle, a déclaré au tribunal qu'il n'avait plus rien à présenter aux grands jurés.

M. Dugas a alors déclaré que les autorités avaient décidé de ne pas procéder dans une certaine cause que "Votre Honneur connaissez," a-t-il dit, en s'adressant au juge. Je savais alors que c'était de l'affaire de Saint-Félix de Valois dont il parlait.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

CAPT. NORMANDEAU.

Assermenté devant moi à Québec, ce 14ème }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi }
ce 14ème jour de mai 1888.

A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 14 mai 1888.

Pierre Chevalier, hôtelier, de la ville de Joliette, âgé de 47 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. M. Chevalier, on m'a informé que dans la nuit du (23) vingt-trois au vingt-quatre janvier dernier M. le Dr Lavallée était à votre maison, dans la ville de Joliette, et qu'il avait eu une conversation avec M. Bazinet, le membre pour la chambre locale, et que vous avez entendu une partie de cette conversation; voulez-vous me dire si c'est le cas que vous avez entendu, et ce qui s'est passé à votre connaissance entre M. le Dr Lavallée ?

R. La conversation, je ne puis rien en dire, je n'ai rien compris de la conversation; seulement, je suis entré et sorti une fois ou deux dans la salle où ils discutaient certaines questions; je ne suis pas resté là.

Q. A quelle heure M. Bazinet et M. le Dr Lavallée se sont-ils rencontrés chez vous ce soir-là, et voulez-vous me dire ce qui s'est passé en votre présence pendant qu'ils étaient ensemble et ce dont vous avez eu connaissance personnellement, non pas ce que vous avez entendu dire, mais ce que vous savez vous-même personnellement ?

R. Je crois qu'ils se sont rencontrés dans l'après-midi, si je ne me trompe pas; je ne sais pas s'ils se sont dit quelque chose; je sais qu'ils se sont rencontrés tard dans (l'après-midi) la soirée.

Q. A quelle heure ?

Q. Il était à peu près minuit ou une heure après minuit. M. Bazinet est venu me demander pour lui enseigner où était la chambre de M. le Dr Lavallée, sa chambre à coucher. M. le Dr Lavallée était couché ; je lui ai enseigné que c'était au premier étage, c'est-à-dire au deuxième. M. le Dr Lavallée couchait au troisième étage ; je lui ai enseigné où était sa chambre ; je lui ai donné le no. de sa chambre. M. Bazinet est monté à la chambre que je lui avais enseignée, il a cogné à sa chambre, il a cogné une fois ou deux ; j'ai entendu des coups, c'est-à-dire j'ai entendu de l'autre étage, c'est-à-dire il n'y avait qu'un escalier de différence, et il n'a pas eu de réponse. M. Bazinet est descendu me dire qu'il ne savait pas s'il se trompait de chambre ou si le Dr Lavallée n'était pas réveillé. Je suis monté avec lui à la porte de la chambre que je lui avais dit ; je lui ai demandé si c'était à cette chambre-là qu'il avait cogné, il m'a dit que oui ; c'était la chambre où était couché M. le Dr Lavallée ; je lui ai dit : si vous voulez je vais cogner ; je me suis mis à cogner ; et il n'a pas entendu, je me suis mis à cogner et à le demander lui-même, il ne m'a pas répondu ; alors j'ai clanché la porte de la chambre ; il y avait une chaise sur la porte. Cependant j'ai entrebaillé la porte et je lui ai demandé : êtes-vous là docteur, il m'a dit : oui. Je lui ai dit : M. Bazinet veut vous voir. Je l'ai laissé là, M. Bazinet ; je suis descendu ; ils ont eu une conversation dont je n'ai pas eu connaissance. M. Bazinet est resté quelques minutes là ; il n'a pas été longtemps ; il est descendu et il est sorti ; c'est tout ce dont j'ai eu connaissance.

Q. Est-ce là tout ce que vous connaissez ?

R. Oui, c'est à peu près tout ce que je connais personnellement.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Savez-vous de quelque manière pourquoi M. Bazinet allait trouver M. le Dr Lavallée à cette heure-là ?

R. Non, Votre Honneur, je ne puis pas dire pourquoi ; seulement que je pouvais le supposer dans le temps, parce que je savais qu'il y avait quelque chose contre M. le Dr Lavallée, et ce qui s'était passé dans l'après-midi et dans la soirée ; je me suis imaginé seulement, je ne le sais pas précisément, j'ai pensé que cela regardait les affaires du Dr (Lavallée), les affaires d'enquête qu'il devait y avoir.

Q. Ils n'étaient pas dans l'habitude de se parler, ces gens-là, M. Bazinet et M. le Dr Lavallée ?

R. Je ne sais pas trop, je ne les ai pas vus à l'hôtel en communication.

Q. Avant ce temps-là ?

R. Avant ce temps-là, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous eu connaissance de la visite de M. Pacaud ?

R. Oui, Votre Honneur, j'ai vu un monsieur étranger, je ne le connaissais pas, mais j'ai vu un monsieur étranger; on m'a dit que c'était un M. Pacaud qui était chez nous.

Q. Un jeune homme ?

R. Oui.

Q. A quelle heure cet étranger-là est-il parti de chez vous ? C'est vous qui l'avez mené à la station, je crois ?

R. C'est le lendemain.

Q. Le même soir ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Le même soir ?

R. Je sais que le lendemain, qui s'adonnait le vingt-quatre, on a mené M. Fitzpatrick, le lendemain.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir mené M. Pacaud la veille au soir pour le train de nuit ?

R. Je ne me rappelle pas si on l'a envoyé mener, je n'ai pas dans la mémoire si on l'a envoyé mener; peut-être qu'on l'a envoyé mener, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous été présent à aucune conversation entre M. Pacaud et M. le Dr Lavallée à votre hôtel ?

R. Sur les dix heures du soir, je les ai vus parler ensemble; seulement, je ne sais pas ce qu'ils disaient.

Q. Ils étaient rien que tous les deux ?

R. Je crois que je les ai vus tous les deux une fois dans une salle, mais je ne puis pas vous dire qu'est-ce qu'ils disaient; je n'ai pas pris aucune communication de la conversation qu'il y avait entre eux-autres.

Questions suggérées par M. Fitzpatrick :—

Q. Lors de la première entrevue, lorsque M. Bazinet est monté à la chambre de M. le Dr Lavallée, avez-vous entendu M. Bazinet cogner fortement à la porte de M. Lavallée, ou bien appeler M. Lavallée par son nom ?

R. Je l'ai entendu cogner dans sa porte.

Q. C'est tout ce que vous avez entendu ?

R. C'est tout ce que j'ai entendu. M. Bazinet ne l'a pas appelé; il a pu l'ap-

pelel sans que je l'aie entendu ; nous étions dans une autre chambre en bas ; il avait fait beaucoup de bruit, nous l'aurions entendu.

Q. Est-ce vous qui avez ouvert la porte de la chambre à M. Bazinet ?

R. Oui, c'est moi qui ai forcé la porte, c'est-à-dire j'ai clanché la porte ; il y avait une chaise sur la porte, mais toujours j'ai entrebaillé la porte un peu pour voir si M. le Dr Lavallée était là, parce qu'il ne m'avait pas répondu non plus quand j'avais cogné moi-même ; j'ai clanché la porte et j'ai demandé s'il était là. J'ai entrebaillé la porte assez grande pour voir le Dr Lavallée qui se levait sur son lit ; il m'a répondu qu'il était là et je lui ai dit que M. Bazinet voulait le voir.

Q. C'est-à-dire que vous avez dit que vous avez forcé la porte ?

R. Je n'ai pas forcé la porte ; il y avait une chaise sur la porte, et j'ai entrebaillé la porte ; je l'ai ouverte et j'ai laissé M. Bazinet avec le Dr Lavallée.

Q. M. Bazinet est resté quelques minutes-là ?

R. Oui, M. Bazinet est resté quelques minutes là, il n'a pas été longtemps.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. Lavallée :—

Q. Vous n'étiez pas dans le même étage, quand M. Bazinet a frappé ?

R. Non, j'étais en bas.

Q. N'y avait-il qu'un seul étage ou deux étages entre M. Bazinet et vous ?

R. Il n'y avait qu'un seul étage.

Q. Il n'y avait qu'un escalier ?

R. Oui, il n'y avait qu'un escalier.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

PIERRE CHEVALIER.

Assermenté devant moi à Québec, ce 14ème }
jour de mai 1888, et reconnue devant moi }
ce 14ème jour de mai 1888.

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

 COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QUÉBEC, 14 mai 1888.

Joseph Edouard Faribault, avocat, de la ville de l'Assomption, âgé de trente-deux ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Questions posées par l'honorable Commissaire :—

Q. On me dit que vous connaissez quelque chose relativement à la résignation qui a été faite par M. le Dr Lavallée de sa place ou la démission de sa place comme Conseiller Législatif; avez-vous eu connaissance ou avez-vous été présent à aucune conversation, ou avez-vous entendu quelque partie de conversation qu'il aurait eue avec M. Pacaud à Joliette, dans la nuit du vingt-trois au vingt-quatre de janvier dernier ?

R. Je n'ai pas été présent à aucune conversation entre M. le Dr Lavallée et M. Pacaud. La raison est que je ne connaissais pas du tout M. Pacaud. A présent voici ce que je connais de la résignation de M. le Dr Lavallée; les faits qui se rapportent au vingt-trois au soir. Le vingt-trois au soir, à l'arrivée des chars à Joliette, j'étais dans le train.

Q. Vous ne devez parler que de ce que vous connaissez personnellement ?

R. Oui, Votre Honneur. Je me suis rendu à l'hôtel Chevalier, où j'ai rencontré M. le Dr Lavallée; nous avons veillé ensemble jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures, et M. le Dr Lavallée m'a informé qu'il y avait un caucus libéral de tenu à Joliette ce soir, et qu'il y était question de sa résignation, qu'on voulait l'amener à résigner. M. le Dr Lavallée m'a dit qu'il ne résignerait pas, et je l'ai engagé fortement à ne pas le faire. M. le Dr Lavallée semblait craindre le procès en autant qu'il paraissait avoir peur de tomber entre les mains d'un Jury qui ne pourrait pas comprendre parfaitement les faits, et qui ne serait pas en état de prononcer un verdict pour son affaire. C'est moi qui avais demandé à M. le Dr Lavallée de me raconter ce qui en était de cette affaire-là, bien que j'en aie entendu parler depuis quelques jours qu'il était question de ce procès-là, que l'on était à préparer un indictement contre lui. Je ne connaissais pas les faits, alors j'ai demandé à M. le Dr Lavallée ce qui en était.

Q. Voulez-vous dire un procès criminel, quand vous dites qu'il était question de ce procès-là ?

R. Oui, Votre Honneur, j'étais intéressé dans les termes de la cour crimi-

nelle à Joliette, parce que j'avais moi-même quelques personnes à faire indicter, et j'étais resté là le premier jour de l'enquête devant les grands jurés ; le vingt je suis retourné à l'Assomption, le vingt, pour revenir le vingt-trois au soir, mais je ne savais pas que le Grand Jury devait être gardé pour cette cause-là. A mon arrivée à Joliette, le vingt-trois au soir, j'ai été bien surpris de voir que le Grand Jury n'avait pas été déchargé.

Q. C'est tout ce que vous connaissez d'important ?

R. Le vingt-quatre au matin, à l'ouverture de la Cour, le substitut du procureur-général a déclaré que l'indictement en question, pour lequel le Grand Jury avait été gardé à Joliette, ne serait pas soumis à cette session, ne serait pas soumis au Grand Jury. Le Grand Jury a été déchargé. J'étais présent à l'ouverture de la cour, le vingt-quatre au matin.

Q. Le Grand Jury a-t-il rapporté quelque *bill* ce jour-là, le vingt-quatre au matin ?

R. Je ne crois pas, il est possible qu'il en ait rapporté, mais je ne crois pas qu'il en ait été rapporté ; autant que je me rappelle, je puis jurer qu'il n'en a pas été rapporté ce jour-là.

Q. Savez-vous si le Grand Jury a siégé ce jour-là ?

R. Le Grand Jury, ce jour-là, a pris son siège, je sais qu'il est entré dans le Banc, et le substitut du procureur-général a déclaré que l'indictement pour lequel le Grand Jury avait été gardé à Joliette ne serait pas soumis.

Q. Je veux dire "siégé" dans la chambre des grands jurés ?

R. Non, avant l'ouverture de la Cour, il est possible qu'il ait rapporté un Bill, mais ils n'ont pas siégé cette journée-là. Cette déclaration du substitut du procureur-général a été faite à l'ouverture de la Cour.

Questions suggérées par M. Fitzpatrick :—

Q. Je voudrais savoir si vous ne vous rappelez pas qu'il y a eu deux indictements de préparés et qui ont été soumis ce matin-là ?

R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Il y avait un indictement contre un nommé Vien et un autre contre deux autres personnes ?

R. Je ne me rappelle pas que le Grand Jury ait rapporté d'indictement contre personne ce jour-là, mais il peut en avoir rapporté un contre un nommé Venne; il est possible qu'il y en ait eu un, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'un autre indictement contre deux autres personnes à part de celui de Venne ?

R. Non, Votre Honneur, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu d'indictement de rapporté par le Grand Jury ce matin-là. Il est possible qu'il y en ait eu un de rapporté contre Venne, mais je ne m'en rappelle pas. Ce dont je suis positif, c'est que le Grand Jury n'a pas délibéré ce jour-là. Après son entrée en Cour, je sais qu'il a été déchargé.

Q. Etes-vous positif qu'il n'y a pas eu d'indictement de soumis au Grand Jury ce jour-là ?

R. Oui, au meilleur de ma connaissance, il n'y a pas eu d'indictement soumis au Grand Jury ce jour-là.

Q. Pouvez-vous dire cela avec un peu de certitude ?

R. Oui, autant que je me rappelle.

Q. Vous jurez alors qu'il n'y a pas eu d'indictement soumis au grand jury le vingt-quatre ?

R. Je jure, au meilleur de ma connaissance, qu'il n'y en a pas eu de soumis au grand jury. Il peut y en avoir eu de rapporté, mais au meilleur de ma connaissance, je jure cela.

Questions suggérées par M. Cornellier, représentant l'honorable V. P. La vallée :

Q. La déclaration de M. Dugas, substitut du Procureur-Général, n'a-t-elle pas été à l'effet suivant : la cause pour laquelle nous gardions le grand jury ne sera pas soumise ?

R. L'avocat de la Couronne a déclaré que l'indictement pour lequel le grand Jury était gardé à Joliette ne serait pas soumis. Il est possible qu'avant, le Grand Jury ait rapporté un indictement, mais au meilleur de ma connaissance, je ne m'en rappelle pas.

Questions suggérées par M. Fitzpatrick :

Q. Le Grand Jury avait été renvoyé jusqu'à l'après-midi du vingt-trois ?

R. Je ne sais pas. Je suis parti de Joliette, le vingt, et je ne suis revenu que le vingt-trois au soir.

Q. Vous ne savez pas si le Grand Jury s'est réuni à Joliette le vingt-trois après-midi ?

R. Non, Votre Honneur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

Je désire ajouter que depuis que j'ai donné ma déposition, je me suis rappelé que le vingt-quatre janvier dernier au matin, à l'ouverture de la cour, un indictment a été soumis aux grands jurés contre Venne, mais comme il n'y avait pas de témoins, le Grand Jury a rapporté un *Ignoramus*, je crois. La procédure a été tellement courte, que c'est ce qui m'a induit en erreur, et c'est immédiatement après que M. Dugas a déclaré ne pas soumettre d'indictement pour la cause pour laquelle le Grand Jury était retenu.

La présente déposition étant lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

J. E. FARIBAUT.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 14ème }
jour de mai 1888, et déposition prise alors }
et là, et reconnue devant moi à Mont- }
réal, ce 17ème jour de mai 1888. }

A. A. DORION,
Commissaire.

COMMISSION ROYALE

Pour s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée, dans sa lettre datée de Saint-Félix de Valois, le 4 février 1888, adressée à Son Honneur l'honorable A. R. Angers, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Le dix-septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Est comparu Barthelémi Rocher, écuyer, notaire de la ville de l'Assomption, dans le district de Joliette, lequel, après serment prêté, est interrogé et dépose comme suit :

Questions par l'honorable Commissaire :—

Je suis chargé par le gouvernement de m'enquérir des faits dont M. Lavallée se plaint dans une lettre en date du quatre mai mil huit cent quatre-vingt-huit, d'avoir été, par violence et intimidation, induit à donner sa démission comme conseiller législatif. On me dit que vous connaissez quelque chose dans cette affaire, et je désire connaître ce que vous en connaissez, si vous en connaissez quelque chose, et surtout si vous étiez présent à une conversation qui a eu lieu à Joliette, entre M. Lavallée et M. Ernest Pacaud ?

R. Je suis positif que les conversations dont j'ai eu connaissance ne sont pas postérieures au quatre de mai.

Q. La lettre en question est une lettre du quatre février, mais je désire savoir si vous avez été présent le vingt-quatre janvier ou vers cette date-là, à quelques conversations qui auraient eu lieu entre M. Lavallée et M. Pacaud, au sujet de la résignation de M. Lavallée au Conseil Législatif?

R. Voici ce qui en est : j'ai été à Joliette le vingt ou le vingt-et-un de janvier dernier. Je ne me rappelle pas d'avoir rencontré ce jour-là le Dr Lavallée. Pendant que j'étais là, j'ai entendu dire, — et c'était la rumeur publique — que le Dr Lavallée devait être accusé d'offense criminelle en rapport avec certains argents qui auraient été octroyés par le gouvernement pour des fins de colonisation. Avant que d'arriver là, j'ignorais absolument ces choses. Le jour en question, le vingt ou le vingt-et-un, je suis parti de Joliette pour aller à l'Assomption, lieu de ma résidence. J'étais obligé de revenir à Joliette le sur-lendemain.

Q. Le vingt-trois ?

R. Ça se trouvait le vingt-trois. Parce que j'étais témoin dans des causes criminelles. En arrivant à Joliette, à mon deuxième voyage, j'ai rencontré à l'hôtel Chevalier, dans la ville de Joliette, le Dr Lavallée. Il m'a raconté ce qui s'était passé depuis quelques jours, notamment qu'il était sous le coup d'accusations criminelles qui lui faisaient une peine extraordinaire, non pas tant pour lui que pour sa famille. Il me dit : " je suis menacé de toutes parts. Je sais entre autres choses qu'à l'heure même... je suis arrivé le soir, — je sais qu'à l'heure même il y a chez M. Godin un caucus de mes adversaires qui complotent contre moi, et j'en ai vu quelques-uns avant cette assemblée-là, et je dois en voir d'autres après l'assemblée qui doivent venir me rencontrer ici. Je me suis aperçu alors que le Dr Lavallée se trouvait très affecté des accusations que l'on portait contre lui ; cela m'a fait de la peine, dans le temps, parce que le Dr Lavallée se trouvait pour moi un ami personnel. Je l'avais rencontré en plusieurs occasions, non pas en politique, mais comme un ami personnel. J'ai trouvé le docteur tellement affecté que je lui ai dit : " vous devriez avoir un conseil avec vous, parce que véritablement, en voyant votre état d'esprit, vous pouvez faire des embardées, — c'est là le mot dont je me suis servi dans le temps, — ou vous êtes un homme un peu violent, vous pouvez succomber *primo motu* ; ayez donc un conseil, c'est ce que je vous conseille de faire." Le docteur ne répondit pas ; je lui dis : ce n'est pas mon affaire, vous êtes plus âgé que moi, vous avez plus d'expérience que moi en affaires. Je ne sais pas quelles sont les accusations qui sont portées contre vous. Alors le docteur me raconta ce qui en était. Il est inutile, je crois, de rapporter tout cela ici, ça serait trop long. Il a protesté de son innocence ; là-dessus, je lui ai dit : est-ce bien vrai, ce que l'on rapporte ? Il est rumeur de votre résignation, est-ce bien vrai ? Car à mon premier voyage j'avais entendu parler d'abord qu'il y avait des accusations qui étaient portées contre lui et en arrivant, à mon

deuxième voyage, on m'a dit que le Dr Lavallée avait résigné. Il me dit: non, je n'ai pas résigné; je lui ai dit: vous ne pouvez faire une chose de cette nature, ça serait un aveu formel de votre culpabilité; il me dit: non, je ne puis pas le faire car ce serait un aveu. Je lui dis: vous ne devez pas le faire pour votre honneur et pour l'honneur de votre famille, et j'ajoutai: avez-vous détourné quelques fonds? il me dit: non, il n'y a rien de cela, je suis innocent. J'ai pu peut-être commettre quelques imprudences, mais j'ai agi dans le but de rendre service à mes concitoyens; et il me semble qu'il m'a dit qu'un certain pont sur lequel des agents avaient été appliqués, était en communication directe avec le chemin de colonisation, pour la confection duquel des argents provenant de la Législature avaient été octroyés. Je dis ceci sans être bien positif. Il me semble qu'il en a été question alors. Après cette explication, je dis au docteur: "docteur, ne résignez pas." Il me dit: "je ne résignerai pas." Je n'ai pas grand chose à dire à part de cela, et j'attendrai les questions que le savant Commissaire voudra bien me faire pour y répondre.

Q. Est-ce là tout ce que vous connaissez, M. Rocher?

R. Oui, M. le Commissaire.

Q. Vous n'avez pas vu là M. Pacaud?

R. Non.

Q. Connaissez-vous M. Pacaud?

R. Non.

Q. A quelle heure vous êtes-vous séparé du docteur?

R. Il pouvait être dix heures et demie ou onze heures.

Q. Était-ce dans l'après-midi ou dans la soirée?

R. Dans la soirée; je suis arrivé à l'Assomption à sept heures et demie à peu près.

Q. Vous n'avez pas rencontré du tout M. Pacaud?

R. Non, je ne l'ai pas rencontré, mais j'ai su qu'il était à Joliette, et j'ai su qu'il était chez M. Godin, le soir même, pendant que M. Lavallée conversait avec moi, en compagnie de plusieurs autres personnes. Je sais aussi que lorsque le docteur m'a raconté qu'il y avait un caucus chez M. Godin, il a dit: ils sont après moi comme des serpents. J'ai compris qu'il faisait allusion à ses adversaires dont il m'avait donné les noms auparavant, mais dont je ne me rappelle pas tous les noms maintenant. Tous ceux dont je me rappelle maintenant ce sont M. Pacaud, M. Fitzpatrick; ils étaient là chez M. Godin en compagnie d'une autre personne de Joliette. Je crois qu'il m'a parlé du Dr Boulet. Je ne me rappelle pas des autres noms; je sais qu'il me les a nommés, mais je ne me les rappelle pas dans le moment.

Et le déposant ne dit rien de plus.

La présente déposition ayant été lue autémoïn, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste, et a signé.

B. ROCHER.

Assermenté devant moi, en la cité de Montréal,
le dix-septième jour de mai 1888, et reconnue
devant moi en la cité de Montréal, le 17ème
jour de mai 1888.

(Signé) A. A. DORION,
Commissaire.

MONTREAL, 23 mai 1888.

A l'honorable CHS. A. E. GAGNON,
Secrétaire de la Province,

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport sur l'enquête que j'ai été chargé de faire en vertu d'une commission émise le quatre de mai courant, sur les faits de violence et d'intimidation dénoncés par l'honorable V. P. Lavallée dans une lettre en date du quatre de février dernier, adressée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, comme ayant motivé sa démission comme membre du Conseil Législatif de la province, et je vous prie de vouloir bien le soumettre ainsi que les documents qui l'accompagnent, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le ministre,

Votre très-humble et obéissant servt.

A. A. DORION.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC, }
 (L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA PAR LA GRACE DE DIEU REINE DU ROYAUME-UNI DE LA
 GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE, DÉFENSEUR DE LA FOI, ETC.

A TOUS CEUX A QUI LES PRÉSENTES PARVIENDRONT OU QU'ICELLES
 POURRONT CONCERNER.

ATTENDU que par une lettre datée de Joliette le vingt-quatre de janvier dernier (1888) et adressée au lieutenant-gouverneur de notre province de Québec, en conseil, l'honorable Vincent Paul Lavallée, conseiller législatif pour la division de Lanaudière, a résigné son siège dans les termes suivants : " Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire part que je me démet de ma position de Conseiller Législatif pour la représentation, au dit Conseil Législatif, de la division électorale de Lanaudière, et je déclare que je me démet ainsi volontairement."

(Signé) DR V. P. LAVALLÉE.

Enregistré ce quatre mai 1888 }
 Lib. A. A. folio 77. }

J. C. LANGÉLIER,

Dép. Régis. Prov."

ATTENDU que cette lettre paraît avoir été signée en présence des témoins Louis Bazinet et A. Magnan, et qu'elle fut enregistrée au secrétariat provincial le 3 février dernier (1888), et que le dix février aussi dernier, l'honorable monsieur Gagnou, secrétaire de notre province de Québec, accusa réception de la susdite lettre de résignation ;

ATTENDU que le cinq de février aussi dernier (1888), la lettre suivante fut reçue au bureau de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de notre province de Québec et transmise au secrétariat de la dite province le lendemain, six février, savoir : " Saint-Félix de Valois, 4 février 1888, à Son Honneur l'honorable A. -R. Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, monsieur, — Le vingt-quatre de janvier dernier, j'ai écrit et signé une lettre de résignation comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation, malgré les termes dans lesquels elle est rédigée, n'est pas l'acte libre de ma volonté ; elle m'a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles déshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux et dont je demande l'instruction immédiatement. Ma résignation n'est peut-être pas

encore parvenue à Votre Honneur, quoiqu'elle soit adressée à Votre Honneur, car elle n'a pas été expédiée par la voie ordinaire. Elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration. A tout événement je retire cette résignation et je prie Votre Honneur de la considérer comme non avenue et de ne pas lui donner suite."

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) DR V. P. LAVALLÉE."

ET ATTENDU que les actes de violence et d'intimidation dont parle l'honorable monsieur Lavallée seraient de nature, s'ils étaient prouvés, à rendre la résignation nulle et à la faire regarder comme non avenue ;

ET ATTENDU que dans les circonstances, il est de l'intérêt public de fournir à l'honorable M. Lavallée l'occasion de faire la preuve de ses dires, attendu que ces faits ont trait au bon gouvernement de notre province de Québec ;

A CES CAUSES, sous l'autorité d'un acte de la législature de notre province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de notre règne : " Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques, " et par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de notre province, nous avons constitué et nommé et par les présentes constituons et nommons l'honorable sir Antoine Aimé Dorion, de la cité de Montréal, juge en chef de notre Cour du Banc de la Reine, Commissaire dans le but de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par le dit honorable V. P. Lavallée. Et nous autorisons par les présentes, le dit honorable sir Antoine Aimé Dorion, en sa qualité de Commissaire comme susdit, à assigner devant lui toute personne ou témoins et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche soit par écrit (ou sous affirmation solennelle, si ces témoins ont droit d'affirmation en matières civiles) et de leur faire produire les documents et choses que le dit honorable sir Antoine Aimé Dorion, en sa qualité de commissaire comme susdit, pourra juger nécessaires pour la parfaite investigation des faits dénoncés comme susdit, par le dit honorable V. P. Lavallée, et faire toute autre chose que de droit en rapport avec les dites accusations. Et nous enjoignons par les présentes au dit honorable sir Antoine Aimé Dorion de faire rapport de la dite enquête avec toute la diligence possible.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province de Québec : témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur

de la dite province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, ce quatrième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

Jè jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleur de ma capacité, la charge de Commissaire pour faire l'enquête dont je suis chargé par cette Commission Royale. Ainsi que Dieu me soit en aide.

A. A. DORION.

Assermenté devant moi, ce quatrième }
jour de mai courant 1888. }

GUSTAVE GRENIER,

Commiss. Per Ded. Pot.

OFFICIEL.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, l'honorable A. R. Angers, à l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec, à l'honorable Arthur Turcotte, procureur-général de la province de Québec; à l'honorable Boucher de la Bruyère, président du Conseil Législatif de la province de Québec; à l'honorable L. O. Taillon, chef de l'opposition de Sa Majesté, dans la législature de la province de Québec; à l'honorable John Jones Ross, chef de l'opposition dans le Conseil Législatif de la province de Québec.

In Re

Investigation par voie de Commission Royale émanée sous le grand sceau de la province, chargeant l'honorable Sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour d'Appel de la province de Québec, de s'enquérir de la vérité de certaines affirmations contenues substantiellement dans une lettre en date du 4 février dernier 1888, référant à une autre lettre du 24 janvier, aussi dernier, les deux dites lettres étant signées par l'honorable Vincent Paul Pavallée, médecin, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, conseiller législatif, représentant la division de Lanau-dièrre dans le Conseil Législatif de cette province.

MÉMOIRE DE L'HONORABLE VINCENT PAUL LAVALLÉE.

Le 5 mai courant l'honorable Premier Ministre de cette province, agissant alors en sa qualité de procureur-général, m'adressait une lettre officielle comportant en substance que l'honorable juge en chef Dorion avait été nommé Commis-

saire Royal pour s'enquérir des affirmations que j'avais faites dans ma lettre du 4 février dernier. Cette lettre, qui m'est parvenue le huit mai courant au soir, m'invitait à me présenter devant la Commission présidée comme susdit, pour là y produire mes témoins et prouver les dires qu'en substance j'avais consignés dans ma lettre du 4 février référant à ma lettre du 24 janvier.

Je pris la journée du neuf pour consulter mes aviseurs légaux ; le 10 mai courant étant un jour de fête juridique, je ne pouvais assigner mes témoins. Le 11 du même mois au matin, je comparais devant l'honorable Commissaire Royal, et je me déclarais prêt à prouver la substance des dires que j'avais consignés dans ma lettre du 4 février.

La Commission paraissant être émanée sous l'autorité du Chap. 8 de la 32 Victoria, fut alors lue par J. B. Langlois, greffier de la Commission, dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique, où se trouvait présent l'honorable juge en chef qui en avait ordonné la lecture.

C. A. Cornellier et O. M. Augé, tous deux avocats et conseils de la reine, de la cité et du district de Montréal, et F. C. Casgrain, avocat et conseil de la reine, de la cité et du district de Québec, firent alors application en mon nom que, si il me soit permis de me faire représenter par conseil, alléguant en substance que je n'étais pas expert dans la conduite de telles enquêtes ; cette première application fut refusée par l'honorable Commissaire.

Une deuxième application fut faite pour qu'un délai suffisant me soit accordé pour l'assignation de mes témoins, offrant en même temps de les indiquer. Cette deuxième application fut également pratiquement refusée par l'honorable Commissaire, déclarant qu'aucun témoin ne serait assigné à moins que je n'indique d'avance, et ce sous serment, la nature de la preuve que j'entendais faire, par les témoins dont je demandais l'assignation.

A cet étage de la procédure l'honorable Commissaire déclara, en dépit de la lettre officielle du Procureur-Général et Premier Ministre, qu'il conduirait lui-même l'enquête, examinerait lui-même les témoins, ne permettrait pas la transquestion ; que l'enquête serait publique, qu'il recevrait les suggestions de qui que ce soit du public, et passant outre, ouvrit les procédures en assignant M. Dumont, gardien des archives dans le secrétariat de la province, et ce, après avoir refusé une autre application de ma part à l'effet de faire sortir de la salle les témoins que lui, le dit Commissaire, avait assignés pour être entendus, et dont il m'imposait les témoignages, de sorte que ces témoins intéressés pouvaient entendre le témoignage les uns des autres, de manière à se corroborer mutuellement sur les détails.

A l'ouverture de l'examen du premier témoin, je fis, par M. C. A. Cornellier nommé, agissant sous la restriction imposée par l'honorable Commissaire,

comme *amicus curiae*, objection au mode de procédure adopté par l'honorable Commissaire, alléguant en substance ce qui suit : bien qu'invité de prouver ce que j'avais substantiellement allégué dans ma lettre du 4 février, la voie suivie par l'honorable Commissaire m'enlevant le choix de mes témoins, le droit de les examiner, le contrôle de mon enquête, je ne pouvais accepter la commission que sous réserve. Cette exception prise au mode de procédure, l'enquête s'est continuée.

Avant d'entrer dans le mérite même des dépositions qui ont été reçues et illégalement, je le soumets humblement, je désire soumettre à l'appréciation de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'exécutif et des autres personnes occupant une position officielle les points suivants, qui, selon mes vues, ont une portée considérable sur les conclusions que pourrait adopter l'honorable Commissaire. 1o l'objet de la commission a été odieusement frustrée. J'étais invité à produire mes témoins, à prouver mes dires ; contre toutes les règles de procédure suivies soit devant les tribunaux réguliers de ce pays, soit devant les commissions royales instituées pour des fins publiques où ces derniers pouvaient devenir en conflit avec des intérêts particuliers, jamais on a fermé la bouche à une des parties en cause comme on le fait dans cette enquête.

On m'invite à prouver mes dires et à assigner mes témoins, on me refuse l'assignation des témoins que j'indique, et l'on cherche à me forcer de faire ma preuve par des témoins que l'on m'impose.

L'on verra que j'ai voulu, au cours même de l'enquête, prouver que les témoins qu'on m'imposait étaient les mêmes que ceux que j'avais accusés de conspiration contre moi, et l'on m'a même refusé ce privilège qui aurait eu pour résultat de prouver l'intérêt des témoignages entendus par l'honorable Commissaire.

Je protestai contre ce mode de procédure, et je proteste encore de la manière la plus emphatique, soumettant humblement à tout esprit désintéressé que la conduite de cette enquête, faite dans le mode que j'indique dans le présent mémoire, porté à sa face même, le caractère de la partialité la plus outrageante et la plus dommageable à la position qui m'est faite devant les trois branches de la Législature.

Je soumets en deuxième lieu que si l'honorable Commissaire, suivant les indications de la commission, doit parler des conclusions de son rapport déterminer, ou a déjà, par les conclusions de son rapport, déterminé si les faits dont je me plains par ma lettre du 4 février, ont pour résultat de mettre à néant les effets de ma lettre du 24 janvier, je devais avoir seul, sous mon contrôle et mon choix et dans l'exercice des prérogatives qui paraissent m'être données par la commission, choisir ma preuve, choisir mes témoins, conduire mon enquête, et ce, sans entraves.

On a semblé dans la conduite de cette enquête me considérer non pas comme une partie intéressée à prouver mes dires, mais comme un défendeur à qui on voulait fermer toutes les issues d'une défense loyale. J'ai raison de m'en plaindre et je le fais sans restriction.

Après avoir pris exception du mode de procédure, et me trouvant assigné non pas comme plaignant, mais comme témoin, par l'honorable Commissaire, voici ce qui s'est produit : M. le Commissaire s'est fait une formule écrite d'assermentation, pour être récitée à chacun des témoins qui sont compris dans cette enquête. Cette formule fait partie du procès-verbal des procédures de l'enquête. Elle comporte, en contradiction avec la commission, ceci : la commission indique elle-même, par le titre qu'on lui donne, le chapitre 8 de la 3ème Victoria. L'honorable Commissaire a dit à chaque témoin, en substance, ce qui suit : Vous jurez sur les Saints Evangiles de répondre la vérité aux questions qui vous seront posées dans une investigation que je suis chargé de faire, etc., etc., en vertu d'une commission émanée sous le chapitre 9 d'un Statut passé dans la 32ème année du règne de Sa Majesté ; la commission est émanée sous le chapitre 8, les témoins sont assermentés en vertu d'une commission qui aurait été émanée sous le chapitre 9. Or, le chapitre 9 est un acte pourvoyant aux cautionnements de certains officiers publics, n'autorise l'émanation d'aucune commission, ne donne au Commissaire en cette affaire aucun pouvoir d'assermentation.

Si demain je voulais faire arrêter Louis Bazinet, Ernest Pacaud et d'autres témoins, qui suivant moi, ont caché et déguisé les faits tels que je les ai compris, et si je voulais les accuser de parjure, ces personnes me répondraient comme suit : Nous avons été assermentés par l'honorable Sir Antoine Aimé Dorion, en vertu d'une commission émanée sous l'autorité du chapitre 9 de la 32e Victoria ; ce chapitre du Statut ne donne aucun pouvoir à l'exécutif de cette province de nommer une commission royale, conséquemment, aucun commissaire ; ce dernier n'a aucun pouvoir de nous assermenter, par conséquent, nous ne sommes pas liés par voie d'assermentation, et il n'existe en loi contre nous aucune accusation pour parjure.

La portée de l'enquête, comme les conclusions qui en peuvent être tirées dans le rapport, sont trop importantes pour moi pour que je puisse perdre de vue le fait de cette illégalité qui entache d'une nullité radicale toute la procédure suivie par l'honorable Commissaire. Je proteste donc contre la tenue de l'enquête dans cette forme ainsi que contre le rapport qui a pu être ou qui pourra être basé sur cette enquête, et je prends exception formelles des conclusions que l'on a pu ou que l'on pourra adopter.

Maintenant, sous l'exception de la procédure telle que suivie malgré la partialité dont j'ai été victime, malgré l'illégalité de la procédure, bien qu'on m'ait refusé le choix de mes témoins, bien qu'on m'ait refusé le contrôle de ma preuve, et sans en aucune manière adhérer aux procédés de cette commission, je

soumets humblement que si nous prenons la preuve telle qu'elle est faite pour juger et apprécier ma lettre du 4 février, l'on conviendra sans peine que j'avais bien raison d'informer, comme je l'ai fait à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur. La seule question qui se présente pour être déterminée, est la suivante: Ma lettre du 24 janvier est-elle, oui ou non l'expression libre, exacte, incontrôlée de ma volonté? Je dis non, et j'ai de bonne foi, devant l'honorable Commissaire, juré que non.

En effet, examinons un peu succinctement les faits dénoncés par l'enquête à laquelle je réfère, toujours sous les restrictions ci-dessus indiquées.

Le 20 janvier dernier, dans la ville de Joliette, se tenaient les Assises criminelles pour ce district. Le public fut tout-à-coup informé, et le fait vint à ma connaissance, que je devais être accusé criminellement pour certains faits se rapportant à la distribution des deniers de colonisation. Pendant quatre jours entiers ont tint le Grand Jury à ne rien faire, si ce n'est que d'attendre que les avocats de la Couronne fussent prêts à loger contre moi une accusation criminelle. Je fus également informé alors que cette accusation se rapportait à la distribution de certains argents de colonisation, pour laquelle distribution trois de mes amis et parents étaient déjà accusés, et contre lesquels un acte d'accusation avait déjà été rapporté.

Sous le coup de la première impression, j'écrivis à un de mes amis à Montréal, L. A. Roberge, témoin entendu dans cette affaire, le priant en substance, ainsi qu'il appert par ma lettre produite, de demander au gouvernement, avec lequel je le savais en bon termes, la suspension de toutes ces procédures que je considérais comme une persécution, afin d'attendre le retour de l'honorable Procureur-Général, M. Mercier, qui était alors en Europe, afin d'avoir l'occasion de lui expliquer et de mettre à sa connaissance la conduite que j'avais tenue en rapport avec ces choses, exprimant en même temps l'espoir que s'il entendait mes explications, j'étais certain, qu'exerçant un juste sentiment de loyauté, qu'il mettrait fin à ces persécutions.

Monsieur Roberge est allé à Québec, a rencontré l'honorable Solliciteur-Général, et nous dit dans sa déposition qu'à la première proposition qu'il a faite à M. Duhamel de retirer ces procédures, ce dernier lui a demandé, en substance, avez-vous quelque chose à m'offrir comme considération ou compensation de cette faveur? L'honorable M. Duhamel est venu devant la commission offrir son propre témoignage, et il s'est bien donné garde de contredire M. Roberge sur ce fait considérable, savoir s'il a demandé des compensations pour cette prétendue faveur. M. Roberge aurait répondu qu'il n'avait d'autre autorisation pour transiger que celle contenue dans la lettre que je lui avais écrite et qu'il exhiba alors à M. Duhamel. Ce dernier trouvant insuffisante, paraît-il, l'autorisation de transiger, aurait répondu qu'il ne pouvait pas intervenir. (Voir à cet effet la déposition de L. A. Roberge).

Sur ces entrefaites, Ernest Pacaud, rédacteur de l'*Electeur*, entra dans le bureau de M. Duhamel, et M. Roberge lui dit : vous êtes précisément l'homme qu'il me faut, (voir déposition de Roberge, de Pacaud et Duhamel.) Roberge expliqua alors à Pacaud le but de sa mission.

Ce dernier lui donna rendez-vous pour midi et demi. M. Pacaud nous apprend qu'ayant réglé d'autres affaires, qu'il avait à ajourner pour s'occuper de la mienne, aurait dit à M. Roberge qu'il se rendrait à Joliette, le même soir. Ces choses se passaient le 23 janvier au matin ; à huit heures du soir, M. Pacaud arrivait à la jonction des chemins de fer à Lanoraie, et m'y rencontrait alors que je me destinai à partir pour Montréal, afin d'y consulter mes aviseurs légaux.

Je retournai sur mes pas et m'installai dans les chars avec MM. Pacaud et Roberge, toujours sur l'impression que je devais être criminellement accusé le lendemain matin. M. Pacaud, à qui je fis part du trouble et des persécutions que l'on me causait, me dit alors, après que je l'eusse assuré que j'étais bien disposé à donner au gouvernement local un support indépendant, que cela ne lui paraissait pas suffisant pour qu'il intervînt dans l'affaire, et demander à ses amis de cesser toutes pressions extérieures sur le ministère public afin d'engager ce dernier à procéder contre moi ; mais qu'il fallait, et que cela était le seul moyen pratique, donner ma résignation afin de faire disparaître l'homme politique et de faire disparaître par là l'objet des haines, des vengeances et des persécutions des libéraux de Joliette. Je réfère pour cette proposition à la déposition de M. Pacaud et de M. Roberge qui corroborent la mienne.

J'ai dit alors à M. Pacaud, en substance, que si c'était là le seul moyen d'acheter ma paix et la tranquillité de la famille, je consentirais peut être à résigner. Lui, de son côté, s'engageait sur l'honneur à faire réussir, si possible, le premier moyen que j'avais suggéré. Nous arrivâmes à Joliette, et M. Pacaud s'en fut trouver un caucus de ses amis réunis dans le bureau de l'avocat de la Couronne, M. Dugas. L'existence de ce caucus était notoirement connue à Joliette.

Permettez-moi de noter tout de suite un des faits les plus considérables de la cause. M. Pacaud s'en allait demander à ses amis de s'abstenir de pressions extérieures sur le ministère public pour me persécuter. Il s'était passé, à deux heures après-midi, le même jour, un autre fait connexe à toute cette affaire qui a été livré par l'enquête. M. Fitzpatrick nous apprend qu'il avait été chargé par M. Duhamel d'un indictement signé par le Solliciteur-Général contre moi, qu'il s'est rendu à Joliette avec plein pouvoir d'agir suivant qu'il en aviserait, qu'après avoir examiné les témoins qu'il voulait produire, il en était venu à la conclusion que l'indictement préparé contre moi n'était pas soutenable ni en loi, ni en fait, que cette détermination avait été arrêtée entre lui et F. O. Dugas, agissant alors comme avocat de la Couronne pour le district de Joliette, et qu'entre eux il avait été décidé d'ajourner toute cette affaire afin de voir plus tard à procéder par voie

d'enquête préliminaire pour constater si une autre offense ne pouvait pas être mise à ma charge.

Au moment où M. Pacaud entrait dans le comité des libéraux de Joliette, il trouvait réunies les personnes suivantes : feu François Benjamin Godin, Louis Bazinet, F. O. Dugas, Charles Fitzpatrick, Alexis Cabana, Adolphe Magnan, Dr Boulet, George Desroches, Jean-Baptiste Chevigny, Joseph Gauthier, député de l'Assomption, qui tous étaient après délibérer sur mon sort.

Il leur fit part de ma première proposition qui fut refusée. Il leur offrit ma résignation, comme compensation de la faveur que je demandais du délai nécessaire pour m'expliquer avec le gouvernement. M. Dugas nous dit dans sa déposition, et j'y réfère, et M. Pacaud le confirme, qu'il s'objecta violemment à ce que les libéraux de Joliette missent fin à la pression qu'ils faisaient alors, tandis que comme question de fait, lui, le dit F. O. Dugas, n'avait qu'un devoir honnête à remplir, c'était de déclarer à M. Pacaud qu'il n'avait pas d'indictement contre moi, puisqu'à deux heures de l'après-midi du même jour, avec M. Fitzpatrick, il en était venu à la conclusion que l'accusation mise en circulation dans le public, et dont on me menaçait, n'était qu'un leurre ; ils avait que j'en étais inquiet, que c'était de nature à m'effrayer, puisqu'il avait mes propositions de M. Pacaud qui parlait en mon nom et qui leur laissait voir l'état d'esprit dans lequel je me suis malheureusement trouvé.

Référons encore à la déposition de M. Pacaud ; il nous dit : "j'étais très anxieux d'avoir la résignation du Dr Lavallée, j'étais fort mécontent contre les libéraux de Joliette qui semblaient ne pas comprendre l'importance politique qu'il y avait pour le parti d'obtenir cette résignation. Les vieux, néanmoins, dit M. Pacaud, comme M. Godin, M. Gauthier et d'autres, étaient d'opinion de m'accorder le délai que je demandais moyennant ma résignation. C'est dans l'espoir de voir les autres se ranger avec les vieux que M. Pacaud, s'assayant à la table de M. Dugas, dans son bureau, lui, l'avocat de la Couronne, écrivit un projet comportant ma résignation ; il laissa le caucus, vint me trouver à l'hôtel Chevalier, me fit part du résultat de sa mission, et me dit : s'il y a du changement ou si vous changez d'opinion, parce que je lui avais dit que dans ces conditions et vu l'acharnement où ils étaient, je ne résignerais pas, vous pourrez signer ce document et me le faire parvenir. M. Pacaud laissa Joliette la même nuit.

Je demeurais donc alors sous l'impression que j'allais être criminellement poursuivi et j'en fis part à mes amis qui étaient alors présents : savoir : Barthélemi Rocher, notaire, Joseph Edouard Faribault, avocat, et Bédard Normandeau, tous de l'Assomption ; je réfère à leurs dépositions. Je discutai avec ces messieurs, et je leurs dis en substance : ces gens-là, les libéraux de Joliette, sont en comité à conspirer pour arracher ma résignation et prennent, comme moyen d'atteindre ce but, de me poursuivre criminellement ; je suis innocent de tout acte criminel

que l'on veut me reprocher, mais les procès par jurés sont toujours aléatoires. J'ai une grande famille ; ne vaut-il pas mieux pour moi de sacrifier ma position, après laquelle ces gens-là courent, et garder la paix de la famille, sauver à mon épouse et à mes enfants les angoisses d'un procès criminel, me sauver à moi-même la profonde disgrâce de me voir trainer au banc des assises criminelles, et de l'opinion publique, que de persister à garder mon siège et faire face à une situation si déplorablement disgracieuse et dangereuse.

J'ai peut-être, dans le moment, écouté plutôt la voix du respect humain que celle d'un devoir pénible ; mais enfin, je n'ai pu commander complètement un sentiment de crainte légitime qui était bien justifiable en présence du fait, que seul, j'avais à lutter contre une organisation terrible, contre des haines invétérées et contre le ministère public qui se faisait le complice de ceux qui avaient juré ma perte.

C'est là une question que je suis bien obligé de soumettre à l'appréciation de ceux qui sont aujourd'hui dans l'obligation pénible d'être les juges de ma conduite, mais personne au monde ne peut déterminer d'une manière aussi exacte l'honorabilité des motifs qui m'ont fait commettre cet acte de faiblesse.

J'ai, néanmoins, à cette heure critique, ajourné ma décision, j'ai pris congé de mes amis, et je me suis retiré dans ma chambre. Voici ce qui s'est passé après le départ de M. Pacaud. Louis Bazinet nous apprend, ainsi que M. Dugas, que les délibérations de ces personnes, qui n'étaient ni des intéressés, ni des hommes chargés de la garde de la justice publique, mais qui agissaient simplement comme des ennemis politiques conspirant ma perte, ont continué et que l'on en est venu aux conclusions suivantes : on ajournerait toute procédure contre moi et mes amis, et Louis Bazinet, sur ces considérations, a été autorisé à venir chercher ma résignation.

Tous mes ennemis politiques assermentés ont dit : cette résignation devait être donnée sans condition, mais M. Pacaud, pressé de question, admet explicitement que le mot "sans condition" n'était que le couvert d'une transaction, parce que, dit-il, et Bazinet le confirme, la considération de ce répit, c'était ma résignation.

A une heure après minuit Bazinet vint me trouver, me déclara que depuis le départ de M. Pacaud, il avait décidé d'accepter ma résignation, que l'indictement serait retiré contre moi, que mes amis ne seraient pas poursuivis, que les grands jurés seraient déchargés, si je voulais résigner. J'ai juré le fait ; Bazinet admet qu'il m'a dit quelque chose dans ce sens-là ; il fait des restrictions qui n'ont pas le sens commun et cherchent à se retrancher derrière une subtilité qui montre sa mauvaise foi. Il dit : "je n'étais pas autorisé par le caucus à faire des promesses" ; pour moi ce fait est immatériel, et je ne le lui ai pas demandé parce que je savais qu'il revenait du caucus, puisqu'il me le disait.

Un fait connexe ; Joseph Gauthier, au même moment, à la même heure, (je réfère à la déposition de Normandeau) se rendait à l'hôtel Rivard, quand Bazinet venait me trouver à l'hôtel Chevalier, et disait là aux grands jurés réunis, et qui murmuraient contre la détention à laquelle ils étaient soumis depuis quatre jours inutilement : vous allez être déchargés demain, nous venons de décider de ne pas poursuivre le Dr Lavallée, qui va nous donner sa résignation. Le même M. Gauthier sortait de ce caucus des libéraux de Joliette.

Je refusai à M. Bazinet, qui avait forcé l'entrée de ma chambre, de signer là ma résignation, et sous l'empire de sentiments divers, je passai le reste de la nuit à méditer et à peser dans mon esprit le pour et le contre des avantages et des risques que cette transaction qui m'était offerte pouvait me procurer.

J'avais dans la nuit, par le témoin entendu, Edouard Lessard, envoyé chercher un aviseur légal, M. Alfred McConville, avocat ; ce dernier ne s'est pas rendu à mon invitation ; me trouvant isolé, me trouvant incompetent à juger seul de la portée légale de ma situation, et ayant dans mon esprit à considérer les angoisses de ma famille, détestant souverainement la position humiliante que l'on voulait me faire aux yeux de ceux qui pendant vingt années m'avaient honoré de leur confiance et de leur mandat, j'en suis venu, sous l'empire de cette crainte et de cette menace constituées qui n'auraient pas existé si l'on m'avait honnêtement livré la nature de l'accusation, et surtout le fait qu'elle n'était pas soutenable en loi et en fait, à en conclure qu'il valait mieux pour moi faire le sacrifice de mon siège comme conseiller législatif, acheter ma paix à ce prix et retourner purement et simplement au sein de ma famille.

Le matin, j'ai envoyé chercher Bazinet, je me rendis chez le notaire Magnan, et je signai ma résignation que je remis entre les mains de deux de mes ennemis politiques qui avaient été les plus acharnés à me poursuivre.

Plus tard, ayant été avisé par C. A. Cornellier que les actes dont je redoutais, sous une fausse interprétation de la loi, la portée judiciaire, était sans importance, j'écrivis au lieutenant-gouverneur pour l'informer que cette résignation n'était pas l'expression libre de ma volonté, que je l'avais donnée sous l'empire de la crainte causée par les menaces et les promesses qui se trouvent consignées par les faits.

Je ferai remarquer que dans l'enquête tenue par l'honorable Commissaire, ce dernier s'est surtout attaché à demander à chaque témoin la question suivante : "Avez-vous connaissance d'aucune menace ou d'aucune promesse pour engager l'honorable M. Lavallée à résigner ?" Invariablement les personnes ainsi questionnées, qui étaient toutes mes adversaires politiques, ont répondu : non. Cette question était une profonde dérision de la situation que l'honorable Commissaire devait pourtant bien apprécier.

Il avait Pair de douter qu'il y eût menace.

Mais est-ce que la rumeur m'informant qu'une accusation criminelle devait être logée contre moi ? Est-ce que la présence de M. Fitzpatrick à Joliette pour poursuivre cette accusation ? Est-ce que la détention des grands jurés pour l'entendre ? Est-ce que les caucus libéraux tenus pour l'organiser ? Est-ce que le rapport de M. Pacaud pour me dénoncer toute la violence de la haine de mes ennemis politiques, n'étaient pas là, comme question de fait, une menace constituée de manière à me faire redouter un procès dont on me cachait la nature et que l'on semblait considérer comme extrêmement dangereux, quand de fait ces gens-là n'avaient pas d'accusations à porter contre moi, est-ce que tout cela alors ne constituait pas une menace ?

Est-ce que d'un autre côté, le projet de résignation rédigé par M. Pacaud et la condition du sursis qu'il m'imposait, savoir, celle de faire disparaître l'homme politique ? Est-ce que les délibérations prolongées dans ce caucus ? Est-ce que la présence de Bazinet, mon ennemi politique, dans ma chambre en pleine nuit, me déclarant que ma demande était agréée à cette condition, n'étaient pas également une promesse que si je résignais, ma demande était accordée ?

Je dis oui.

Continuant le raisonnement. Est-ce que les déclarations de Dugas, avocat de la Couronne, devant la Cour, le lendemain matin ? Est-ce que l'abandon formel de l'indictement devant la Cour ? Est-ce que la libération des grands jurés ? Est-ce que l'abandon des poursuites contre mes amis ? Est-ce que l'acceptation de ma résignation chez Magnan, n'était pas le résultat et la sanction de la promesse qui m'était faite dans la nuit ?

Je dis oui.

Maintenant j'en appelle à l'esprit de tout homme désintéressé et je dis que si les circonstances qui m'ont entouré et qui ne dépendaient pas de ma volonté, savoir : la menace du procès criminel et la promesse de l'abandon au moins temporaire de ce procès n'eussent pas existé, je n'aurais pas donné ma résignation ?

Evidemment non.

Il me fallait une cause puissante pour me déterminer à un acte aussi considérable. Cette cause puissante, elle a été créée en dehors de mon contrôle ; je cédai dans un moment où je ne pouvais pas avoir et où je n'ai pas eu le libre exercice d'une volonté dégagée de toute pression, et quand j'ai dit, dans ma lettre du 4 février, que ma lettre du 24 janvier n'était pas l'expression d'une volonté libre, mais un acte qui m'avait été arraché par une conspiration, j'ai dit vrai, et si malgré la partialité avec laquelle j'ai été traité devant la Commission Royale, si malgré l'irrégularité de toute la procédure alors suivie, si malgré le fait que les témoins n'ont pas été assermentés, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et l'Exécutif se croient justifiables d'entretenir ma lettre du 24 janvier ; une

reste au moins un recours que je réclame, que l'enquête entière et les minutes de la commission soient livrées aux membres du Conseil Législatif qui sont mes seuls juges d'après la constitution, et là, je demanderai à ce que mes témoins soient entendus, et si mes pairs naturels décident que j'ai forfait mon siège, eh bien, je me soumettrai à la décision de la majorité de la chambre de laquelle seule je relève d'après la section 76 de la constitution, et je me soumettrai sans murmurer.

Le tout respectueusement soumis.

Saint-Félix de Valois, 23 mai 1888.

V. P. LAVALLÉE,
Conseiller Législatif,
Div. de Lanaudière.

Per Proc.

C. A. CORNELLIER,

Procureur *ad litem*.

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec,

A. R. ANGERS.

CANADA }
PROVINCE DE QUÉBEC. }

(L. S.)

VICTORIA PAR LA GRACE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI DE
LA GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE, DÉFENSEUR DE LA
FOI, ETC., ETC.

A TOUS CEUX A QUI LES PRÉSENTES PARVIENDRONT OU QU'ICELLES
POURRONT CONCERNER

Salut :

ATTENDU que par une lettre datée de Joliette le vingt-quatre janvier (1888) et adressée au Lieutenant-Gouverneur de notre province de Québec, en conseil, l'honorable V. P. Lavallée, conseiller législatif pour la division de Lanaudière, a résigné son siège dans les termes suivants :—

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part que je me démetts par les présentes de ma position de Conseiller Législatif de cette province, pour la représentation au dit Conseil Législatif de la division électorale de Lanaudière, et je déclare que je me démetts ainsi volontairement.

(Signé,) Dr V. P. LAVALLÉE

ATTENDU que cette lettre paraît avoir été signée en présence des témoins Louis Bazinet et A. Magnan, et qu'elle fut enregistrée au secrétariat provincial, le trois février dernier (1888), et que le dix février aussi dernier (1888) l'honorable M. Gagnon, secrétaire de notre province de Québec accuse réception de la susdite lettre de résignation ;

ATTENDU que le cinq février aussi dernier (1888) la lettre suivante fut reçue au bureau de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de notre province de Québec, et transmise au secrétariat de la dite province, le lendemain, six février, savoir :—

SAINT-FÉLIX DE VALOIS, 4 février 1888.

A Son Honneur l'honorable A. R. Angers,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

MONSIEUR,

Le vingt-quatre janvier dernier, j'ai écrit et signé une lettre de résignation comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation, malgré les termes dans lesquels elle est rédigée, n'est pas l'acte libre de ma volonté, elle m'a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles déshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux et dont je demande l'instruction immédiatement.

Ma résignation n'est peut-être pas encore parvenue à Votre Honneur, quoiqu'elle soit adressée à Votre Honneur, car elle n'a pas été expédiée par la voie ordinaire.

Elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration.

A tout événement, je retire cette résignation et je prie Votre Honneur de la considérer comme non avenue et de ne pas lui donner suite.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) DR V. P. LAVALLÉE

ET ATTENDU que les actes de violence et d'intimidation dont parle l'honorable M. Lavallée seraient de nature, s'ils étaient prouvés, à rendre sa résignation nulle et à la faire regarder comme non avenue.

ET ATTENDU que dans les circonstances il est de l'intérêt public de fournir à l'honorable M. Lavallée l'occasion de faire la preuve de ses dires.

A CES CAUSES, attendu que ces faits ont trait au bon gouvernement de notre province de Québec sous l'autorité d'un acte de la législature de notre province de Québec passé dans la 32ème année de notre règne intitulé "acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques", et par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de notre dite province, Nous avons constitué et nommé et par les présentes constituons l'honorable sir Antoine Aimé Dorion, de la cité de Montréal, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, commissaire, dans le but de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par le dit honorable V. P. Lavallée ; et nous autorisons par les présentes le dit honorable sir Antoine Aimé Dorion, en sa qualité de commissaire comme susdit, à assigner devant lui toutes personnes ou témoins, et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche, soit par écrit (ou sous affirmation solennelle, si ces témoins ont droit d'affirmation en matière civile) et de leur faire produire les documents et choses que le dit honorable sir Antoine Aimé Dorion, en sa qualité de commissaire, pourra juger nécessaires pour la parfaite investigation des faits dénoncés comme susdit par le dit honorable V. P. Lavallée et faire toute autre chose que de droit en rapport avec les dites accusations. Et nous enjoignons par les présentes au dit honorable sir Antoine Aimé Dorion de faire rapport de la dite enquête avec toute la diligence possible.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets sont tenus de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau de notre province de Québec. Témoin notre bien-aimé et très-fidèle l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de notre dite province de Québec.

A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de Québec, dans notre dite province, ce quatrième jour de mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit et de notre règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

M. L. C.

(Signé) CHS. A. E. GAGNON,
Secrétaire.

COPIE DU RAPPORT D'UN COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL EXÉCUTIF, EN DATE DU 4 MAI 1888, APPROUVÉ PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR, LE 4 MAI 1888.

(No 275.)

*Concernant la résignation de l'honorable V. P. Lavallée comme Conseiller
Législatif.*

L'honorable Procureur-Général, dans un rapport en date du trois mai courant (1888) expose, que par une lettre datée de Joliette, le 24 janvier dernier, 1888, et adressée à l'honorable A. R. Angers, lieutenant-gouverneur de cette province, l'honorable V. P. Lavallée, conseiller législatif pour la division de Lanaudière, a résigné son siège dans les termes suivants :

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part que je me démet par les présentes de ma position de Conseiller Législatif de cette province, pour la représentation au dit Conseil Législatif de la division électorale de Lanaudière, et je déclare que je me démet ainsi volontairement.

(Signé,) Dr V. P. LAVALLÉE.

Que cette lettre paraît avoir été signée en présence des témoins Louis Bazinet et A. Magnan et qu'elle fut enregistrée au secrétariat provincial, le trois février dernier; que le dix de février aussi dernier, l'honorable M. Gagnon, secrétaire de la province, accusa réception de la susdite lettre de résignation.

Que le cinq février aussi dernier la lettre suivante fut reçue au bureau de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province et transmise au secrétariat de la province le lendemain, six février, savoir :

SAINT-FÉLIX DE VALOIS, 4 février 1888.

A SON HONNEUR L'HONORABLE A. R. ANGERS, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MONSIEUR,

Le vingt-quatre janvier dernier, j'ai écrit et signé une lettre de résignation comme conseiller législatif de la province de Québec, pour la division de Lanaudière. Cette résignation, malgré les termes dans lesquels elle est rédigée, n'est pas l'acte libre de ma volonté; elle m'a été extorquée par intimidation, sous les menaces de poursuites criminelles déshonorantes, poursuites auxquelles je suis prêt à répondre devant les tribunaux et dont je demande l'instruction immédiatement.

Ma résignation n'est peut-être pas encore parvenue à Votre Honneur quoi-

qu'elle soit adressée à Votre Honneur, car elle n'a pas été expédiée par la voie ordinaire.

Elle a été remise entre les mains de ceux-là mêmes qui avaient participé à cet acte de conspiration.

A tout événement je retire cette résignation et je prie Votre Honneur de la considérer comme non avenue et de ne pas lui donner suite.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) DR V. P. LAVALLÉE.

Que les actes de violence et d'intimidation dont parle l'honorable M. Lavallée seraient de nature, s'ils étaient prouvés, à rendre sa résignation nulle et à la faire regarder comme non avenue ;

Que dans les circonstances il est de l'intérêt public de fournir à l'honorable M. Lavallée l'occasion de faire la preuve de ses dires, et vu que ces faits ont trait au bon gouvernement de cette province, l'honorable Conseil Exécutif recommande que l'honorable sir Antoine Aimé Dorion, de la cité de Montréal, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, soit nommé commissaire en vertu de l'acte de cette province 32 Vict. Chap. 8 intitulé " acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques " dans le but de s'enquérir des faits de violence et d'intimidation dénoncés par le dit honorable M. Lavallée, et avec instruction de faire rapport dans le plus court délai possible.

(Certifié)

GUSTAVE GRENIER

Greff. Cons. Ex.